



**direction
départementale des
Territoires et de la
Mer**

PREFECTURE DU NORD

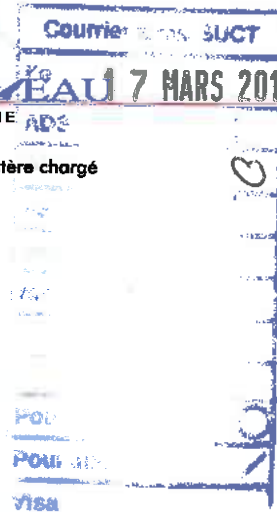
**Service
Urbanisme &
Connaissance des
Territoires
Cellule Gestion &
Valorisation de
Données**

CAHIER DES CONTRIBUTEURS

**62 Boulevard de
Belfort
CS 90007
59042 Lille cedex
téléphone :
03.28.03.83.00
télécopie :
03.28.03.83.01
mél. www.nord.developpement-durable.gouv.fr**

ELEMENTS COMMUNIQUEES PAR:

- LES SERVICES DE L'ETAT, COLLECTIVITES LOCALES, ETABLISSEMENTS PUBLICS**
- LES CONCESSIONNAIRES DE SERVICES OU DE TRAVAUX PUBLICS**
- LES ENTREPRISES PRIVEES EXERCANT UNE ACTIVITE D'INTERET GENERAL**



Monsieur le Préfet
**Direction départementale des territoires
Et de la Mer**
Service urbanisme et connaissance des territoires
Unité de gestion Valorisation de Données
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

N/Réf : DCRID/SVD/MR112963
Affaire suivie par Martine Rymek

Objet : Elaboration du PLUi de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre
V/Réf : Martine Knockaert

Douai, le 15 MARS 2016

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 9 février 2016 concernant l'élaboration du PLUi de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie souhaitent attirer votre attention sur les problématiques de gestion des eaux dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

En effet, une étude de zonage pluvial a été réalisée sur les agglomérations d'assainissement de Maubeuge et d'Aulnoye-Aymeries. Les conclusions de ces études pourraient être intégrées au PLUi, la gestion des eaux pluviales mérite une attention particulière notamment sur ce territoire. Pour information, l'étude de zonage pluvial sur le reste des communes de l'agglomération sera lancée courant 2016.

De plus, le code de l'urbanisme instaure une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec les SDAGE et SAGE. En effet, les PLU en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » et « les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ». Le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 23 novembre 2015, est disponible sur notre site internet dans la rubrique « Politique de l'eau », sous-rubrique « Directive Cadre Eau, SDAGE, Programme de mesures ».

Dans le cadre de son élaboration, le PLUi de de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre devra tenir compte en particulier :

- des eaux pluviales qui devront faire l'objet d'une gestion au travers de techniques alternatives au ruissellement (disposition A-2.1) ;
- de la limitation du retournement des prairies et du maintien des éléments fixes du paysage (disposition A-4.3) ;
- d'adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel (disposition A-11.1)
- de mesures à mettre en place pour éviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau (disposition A-9.1) ;

- de la prise en compte des zones à dominantes humides du SDAGE (disposition A-9.2) dont l'échelle d'utilisation est le 1/50000^{ème} et dont l'inventaire est consultable sur le site internet de l'agence de l'eau dans la rubrique « milieux naturels → les zones humides-la biodiversité → la cartographie des zones à dominante humide » ainsi que les inventaires des SAGE (A-9.3 et A-9.5) et faire en sorte que leur maintien et restauration soient assurés (disposition A-9.4 et A-9.5) ;
- de maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autre vers les ouvrages d'épuration des agglomérations (disposition A-11.2) ;
- d'éviter d'utiliser des produits toxiques (disposition A-11.3) ;
- de réduire à la source les rejets de substances dangereuses (disposition A-11.4) ;
- de la préservation du caractère inondable de zones prédéfinies (disposition C-1.1) ;
- de préserver et restaurer des zones naturelles d'expansion de crues (disposition C-1.2) ;
- d'éviter d'aggraver les risques d'inondations (disposition C-2.1) ;
- de privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant (disposition C-3.1) ;
- de préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme (disposition C-4.1).

En complément, nous vous informons de la présence de périmètres de protection de captages dans le secteur d'étude.

Nous vous invitons également à vous rapprocher des animateurs des SAGE Escaut (Audrey LIEVAL, Tel : 03.27.25.64.61 - E-mail : audrey.lieval@sm-escaut.fr) et Sambre (Guillaume Caffier, Tel : 03.27.21.49.50 - E-mail : guillaume.caffier@parc-naturel-avesnois.com) sur lesquels le secteur d'étude se situe. Des données complémentaires peuvent être disponibles et valorisées pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

D'autre part, nous souhaiterions recevoir l'arrêt de projet de ce PLUi. Merci de l'adresser à l'attention de Martine Rymek, service valorisation des données.

Enfin, sachez que l'Agence de l'eau Artois Picardie est en mesure d'accompagner financièrement les collectivités qui engagent des études, des travaux ou des actions de communication pour les thématiques telles que le traitement des eaux pluviales, la préservation des zones humides ou la maîtrise des pollutions. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au site internet de l'agence de l'eau à la rubrique suivante : www.eau-artois-picardie.fr/modalix/.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

La Chef de Service
Valorisation des données



Méлина SEYMAN

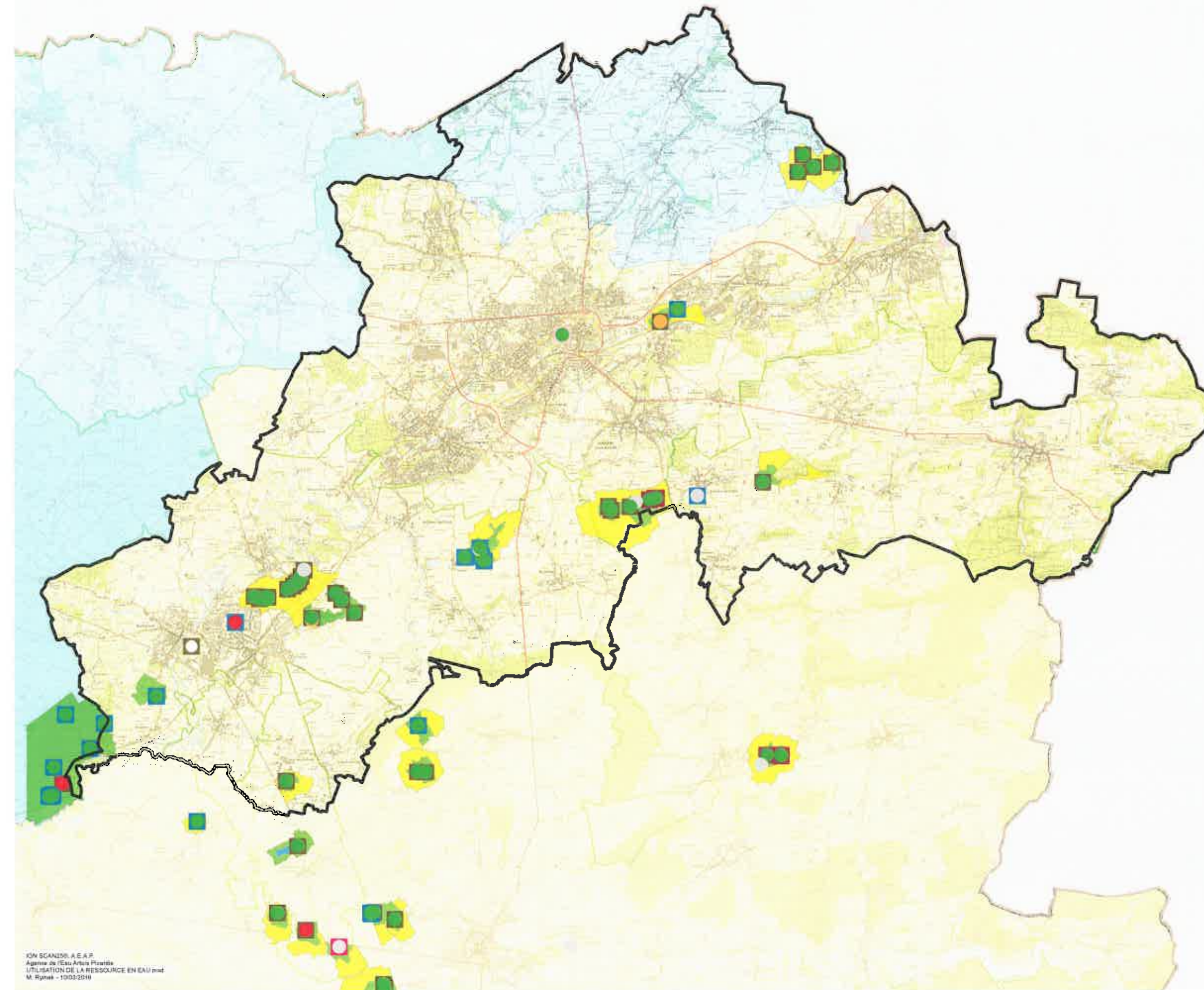
Liste des annexes fournies dans ce courrier :

Protection des captages

- Carte des périmètres de protection des captages sur le secteur d'étude

Cette carte est réalisée à partir des données de la base de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vous est fournie à titre indicatif. Pour tout complément, merci de contacter l'Agence Régionale de Santé, administration responsable des périmètres de protection.

Utilisation de la ressource en eau Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre



ETAT DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

- Abandonné (fermé)
- Actif
- En projet
- Perspective d'abandon

PROTECTION DES CAPTAGES EN EAU POTABLE

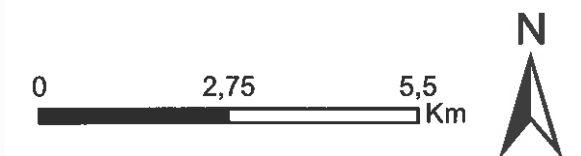
- Début consultation services
- Engagée par convention
- Etablissement rapport HGA
- Premier jour d'enquête ou CDH
- Fin de consultation
- D.U.P
- Publication aux Hypothèques

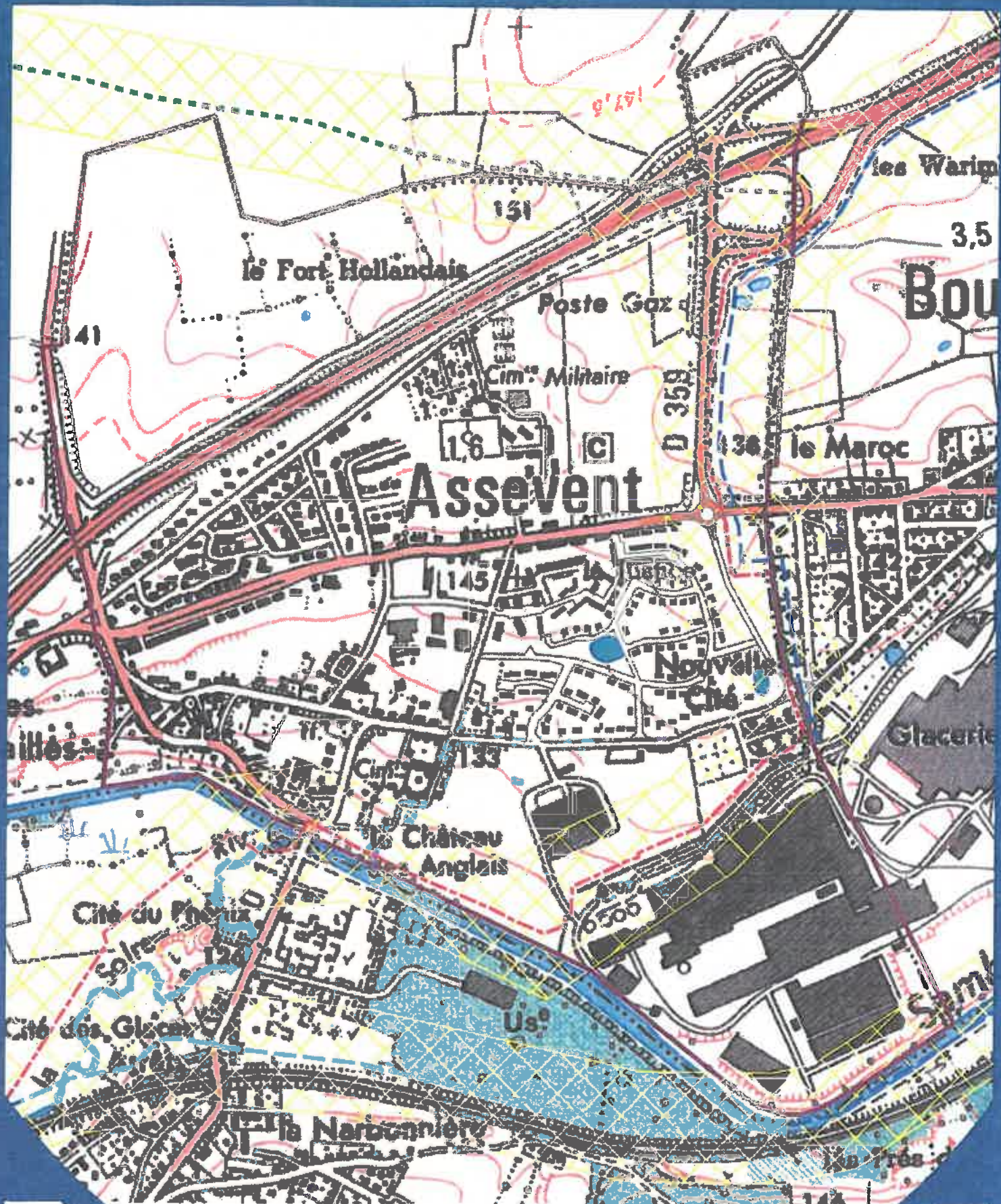
PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

SAGE

- SAGE ESCAUT
- SAGE SAMBRE
- HORS BASSIN





Fond de plan I.G.N. © Reproduction interdite.

ASSEVENT

LEGENDE

- Argon - - - - -
- Azodux - - - - -
- Oxyduc - - - - -
- Hydrogenoduc - - - - -
- Zone de Protection

Reseau Nord France
Rue Ariane BP15
59119 WAZIERS

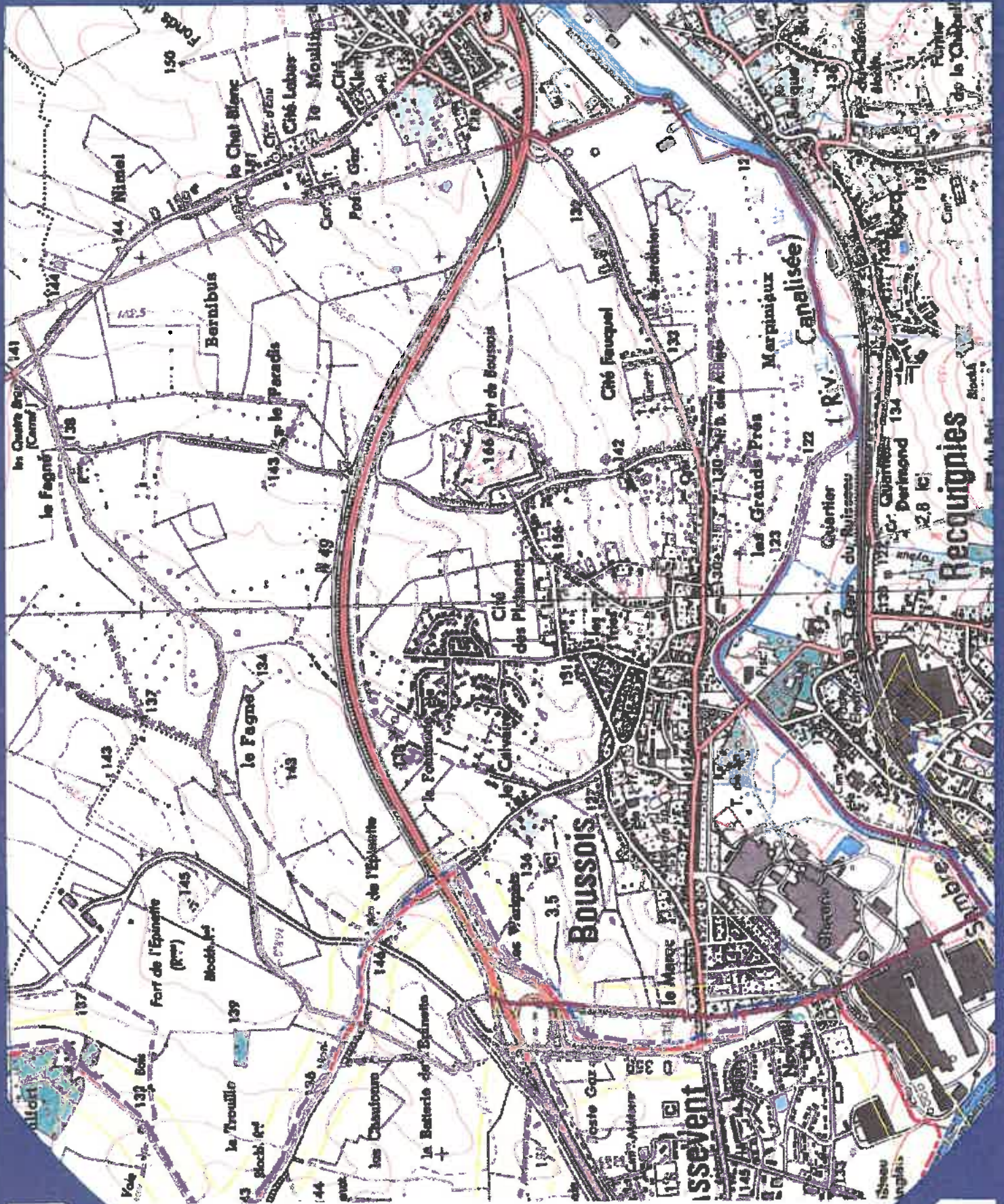


Tel : 03.27.92.91.13

Fax 03.27.92.36.74



03.20.43.21.26



Fond de plan I.G.N. © Reproduction Intermedia

BOUSSOIS

LEGENDE

Reseau Nord France
Rue Ariane BP15
59119 WAZIERS



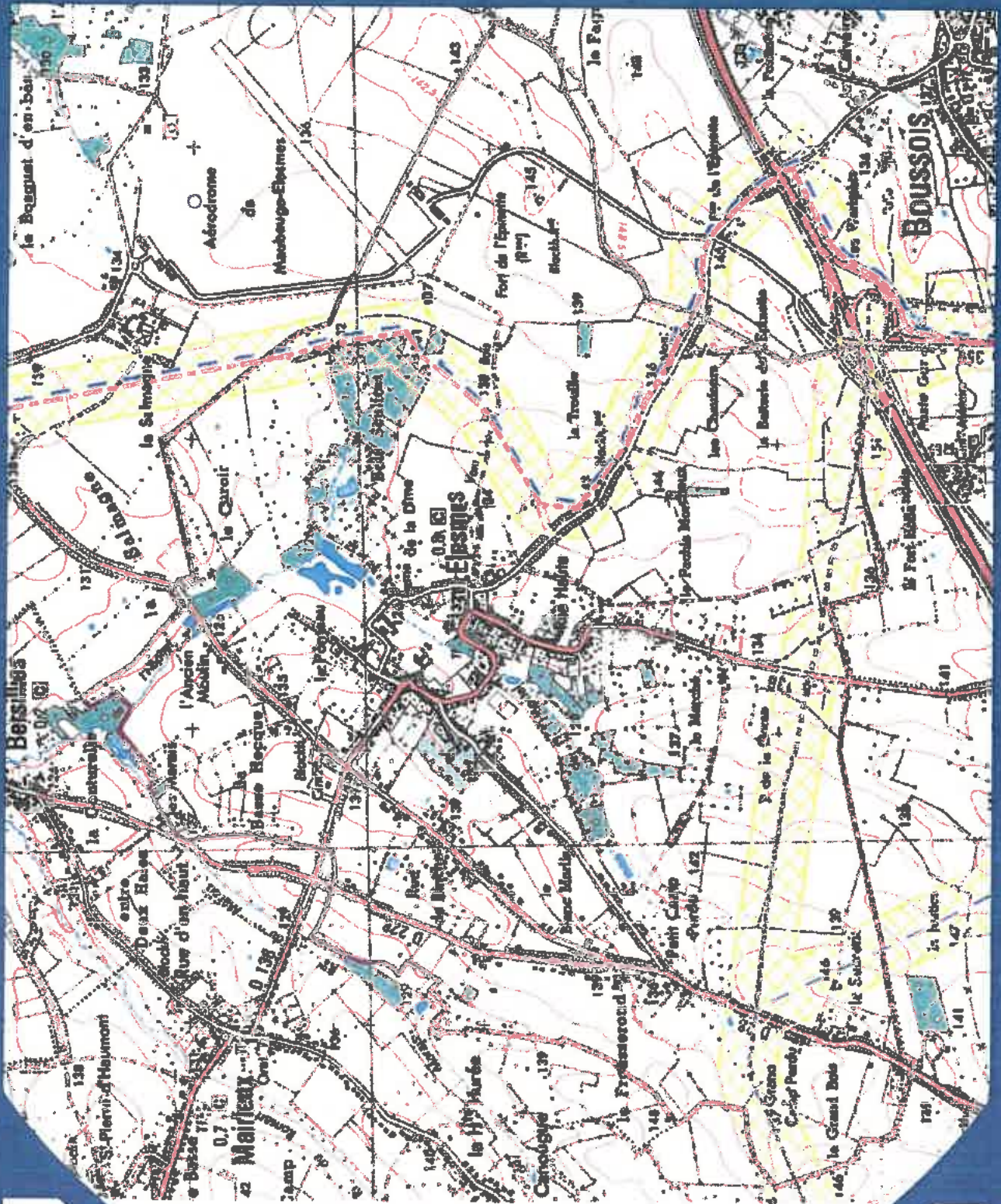
Tel : 03.27.92.91.13

Fax : 03.27.92.36.74



03 20 43 21 26

- Argon - - - - -
- Azodux - - - - -
- Oxyduc - - - - -
- Hydrogenoduc - - - - -
- Zone de Protection



Fond de plan I.G.N. © Reproduction Interdite

ELESMES

LEGENDE

- Argon - - - - -
- Azodux - - - - -
- Oxyduc - - - - -
- Hydrogenoduc - - - - -
- Zone de Protection

Reseau Nord France
Rue Lucien Moreau
59119 WAZIERS



Tel : 03 27 92 91 13

Fax 03 27 92 36 74



03 20 41 21 26



Fond de plan I.G.N. Reproduction interdite

FEIGNIES

LEGENDE

Argon 

Azodux 

Oxyduc 

Hydrogenoduc 

Zone de Protection 

Reseau Nord France
Rue Lucien Moreau
59119 WAZIERS

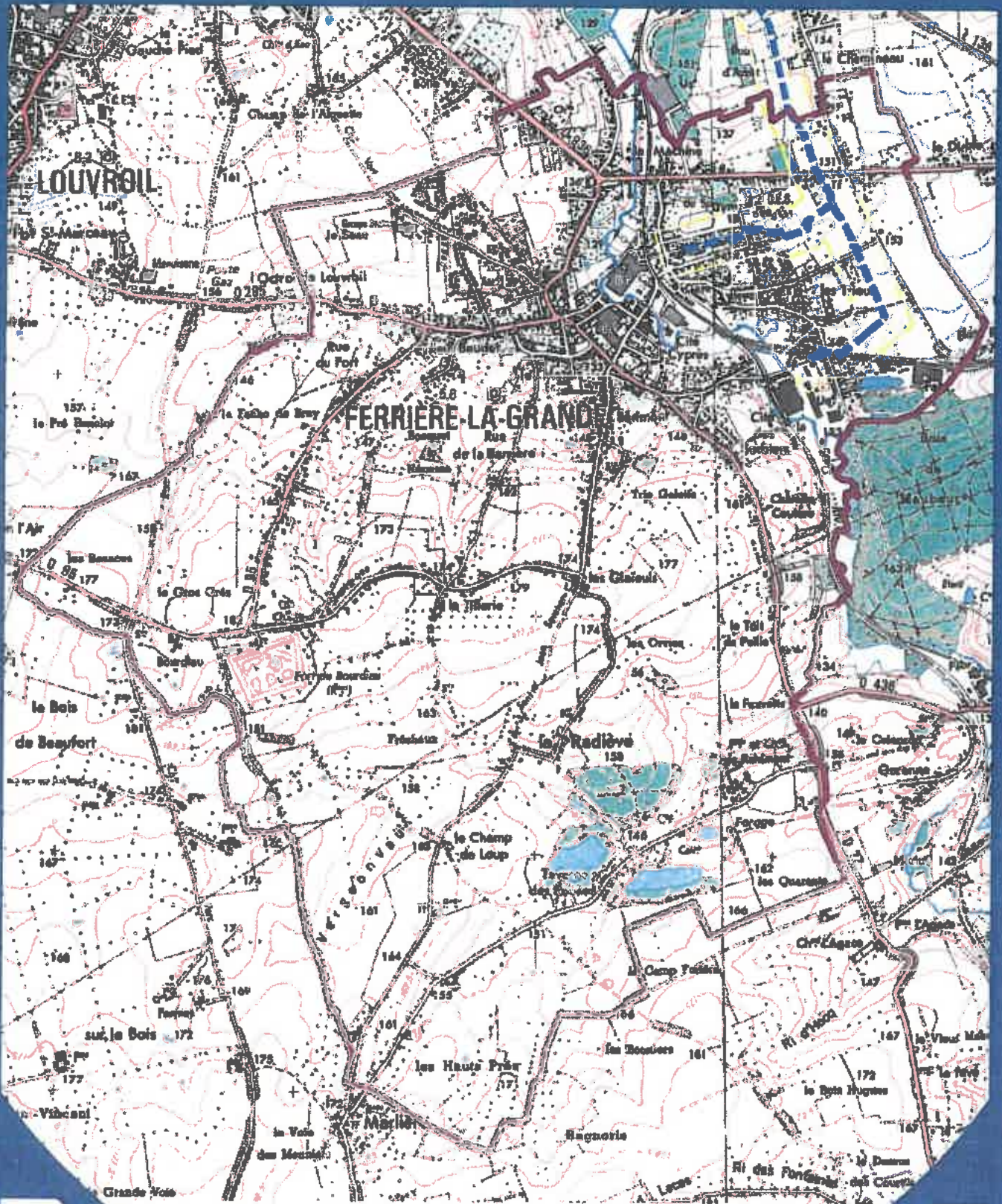


Tel : 03.27.92.91.13

Fax : 03.27.92.36.74



03 20 43 21 20



Fond de plan I.G.N. C. Reproduction Interdite

FERRIERE-LA-GRANDE

LEGENDE

- Argon - - - - -
- Azodux - - - - -
- Oxyduc - - - - -
- Hydrogenoduc - - - - -
- Zone de Protection

Reseau Nord France
Rue Lucien Moreau
59119 WAZIERS

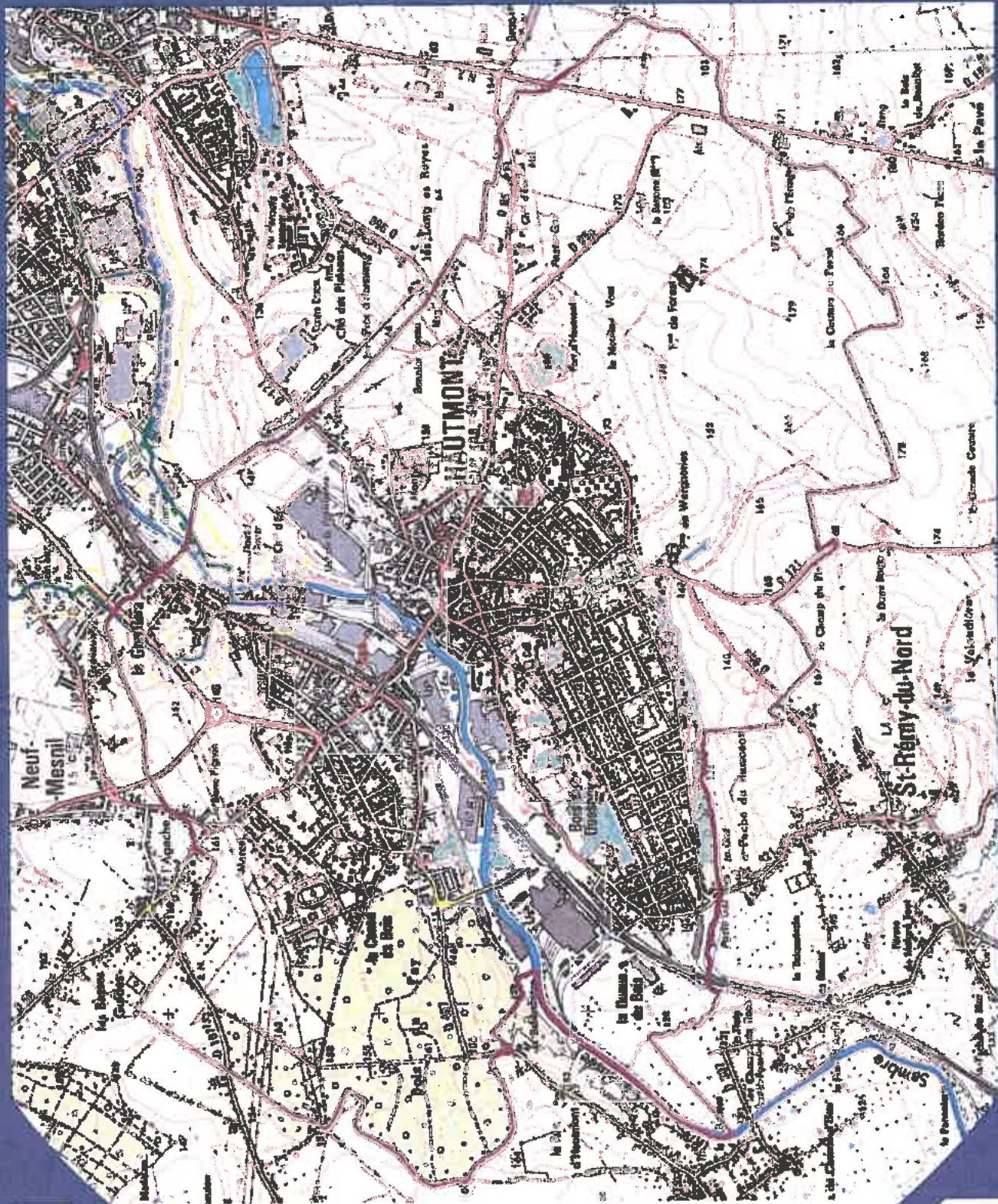


AIR LIQUIDE

Tel: 03.27.92 91.13

Fax: 03.27.92 36 74





Fond de plan : IGN © Réimpression Interdite

HAUTMONT

LEGENDE

Reseau Nord France
Rue Arlene BP15
59119 WAZIERS



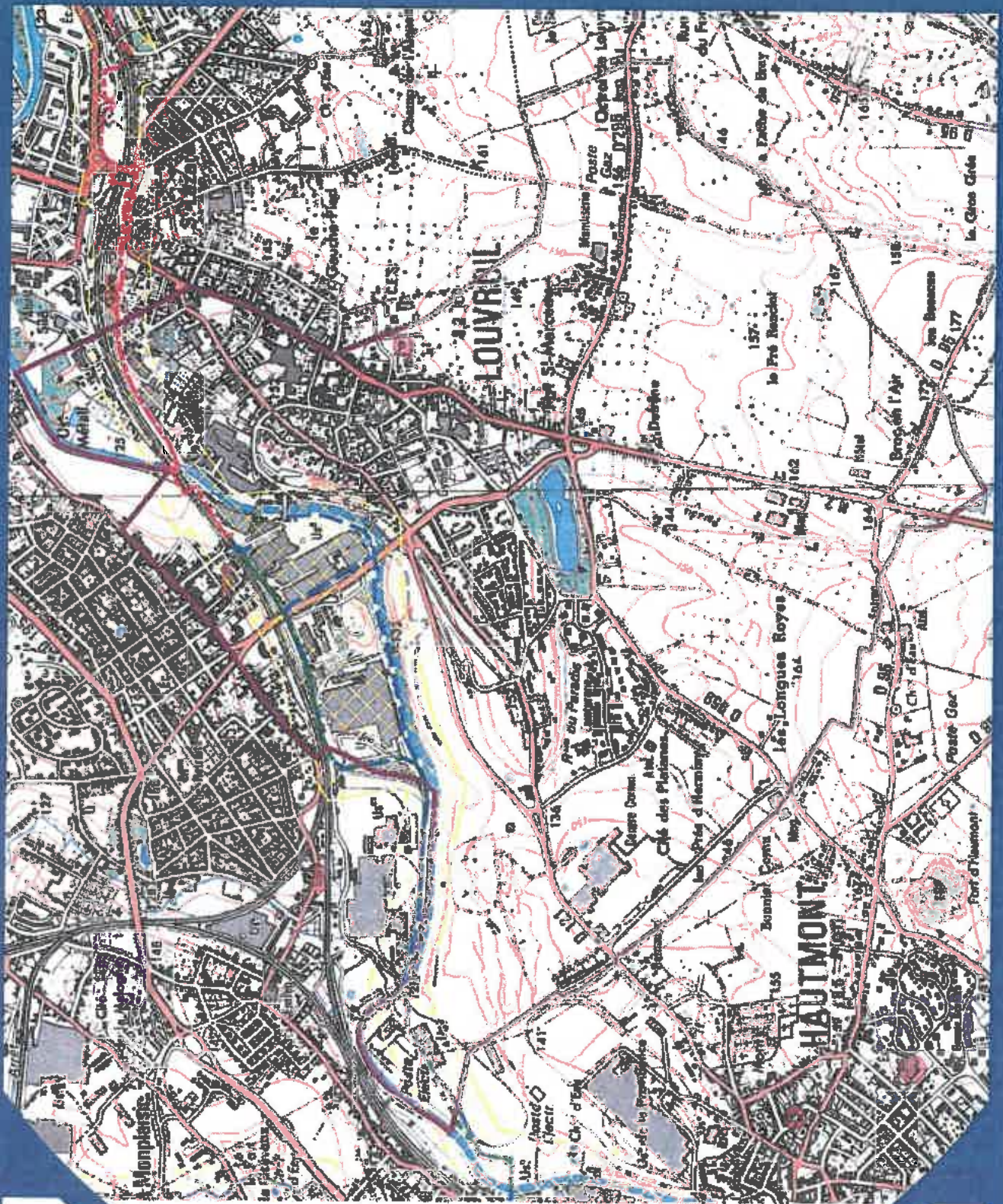
Tel : 03.27.92.91.13

Fax : 03.27.92.36.74



03 27 43 21 76

- Argon 020 011 060 010
- Azodux
- Oxyduc
- Air Comprime
- Hydrogenoduc 020 011 060 010
- Zone de Protection



Foires de plans 1:60,000 (c) Reproduction interdite

LOUVROIL

LEGENDE

- Argon —●●●●●●
- Azodux — — — — —
- Oxyduc — — — — —
- Air Comprime — — — — —
- Hydrogenoduc — — — — —
- Zone de Protection

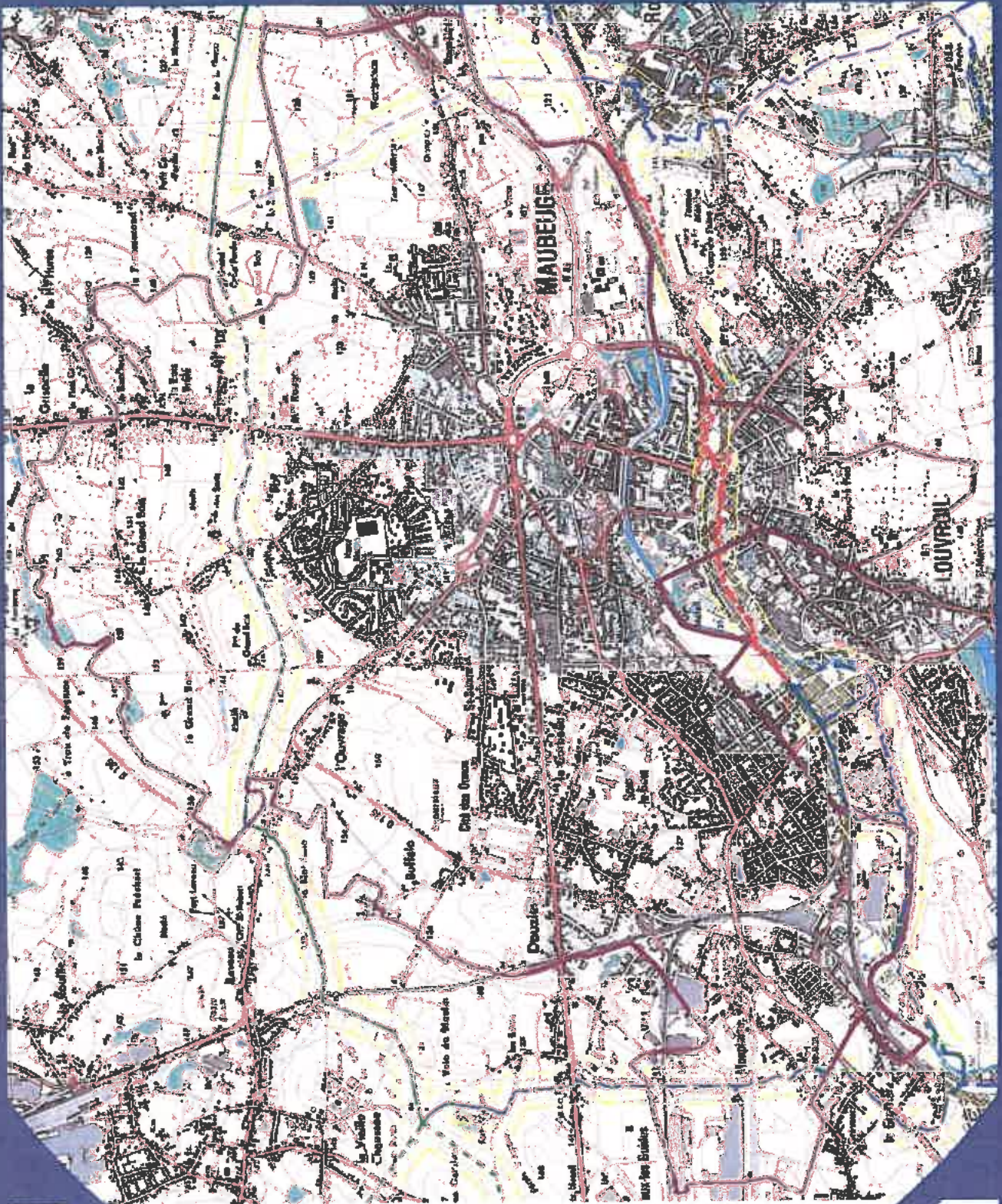
Reseau Nord France
Rue Ariane BP15
59119 WAZIERS



Tel: 03.27.92.91.13 Fax 03.27.92.36.74



03 20 53 21 26



Fond de plan 1:40 000 (topographique) IGN

MAUBEUGE

LEGENDE

Reseau Nord France
Rue Ariane BP15
59119 WAZIERS



Tel : 03.27.92 91 13

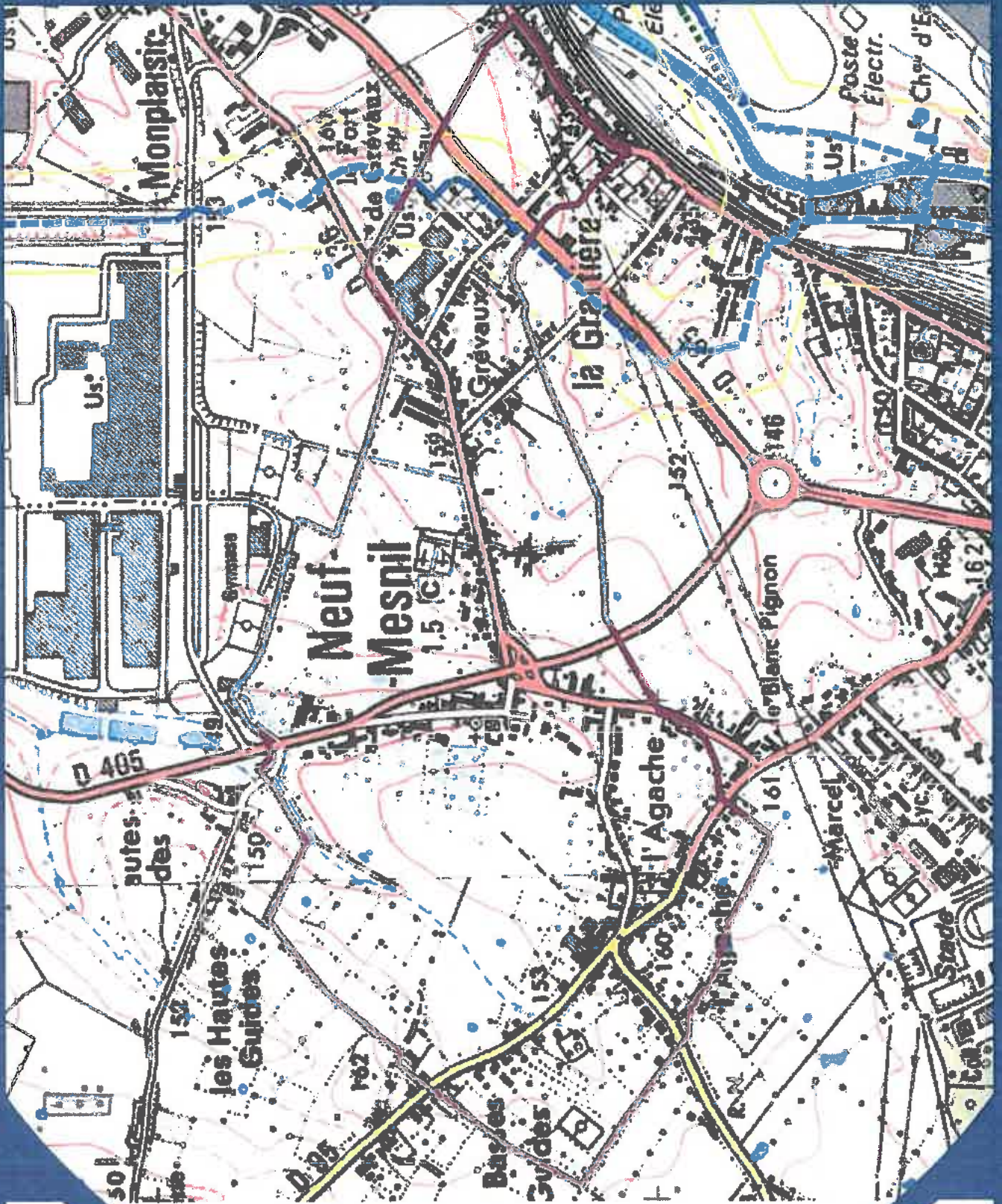
Fax : 03.27.92 36 74



CARTECONCEPT

00 30 43 91 20

- Argon 03 27 92 91 13
- Azodux
- Oxyduc
- Air Comprime
- Hydrogenoduc
- Zone de Protection



Fond de plan I.G.N. © Reproduction Interdite

NEUF-MESNIL

LEGENDE

- Argon ■■■■■■■■
- Azodux ■■■■■■■■
- Oxyduc ■■■■■■■■
- Hydrogenoduc ■■■■■■■■
- Zone de Protection

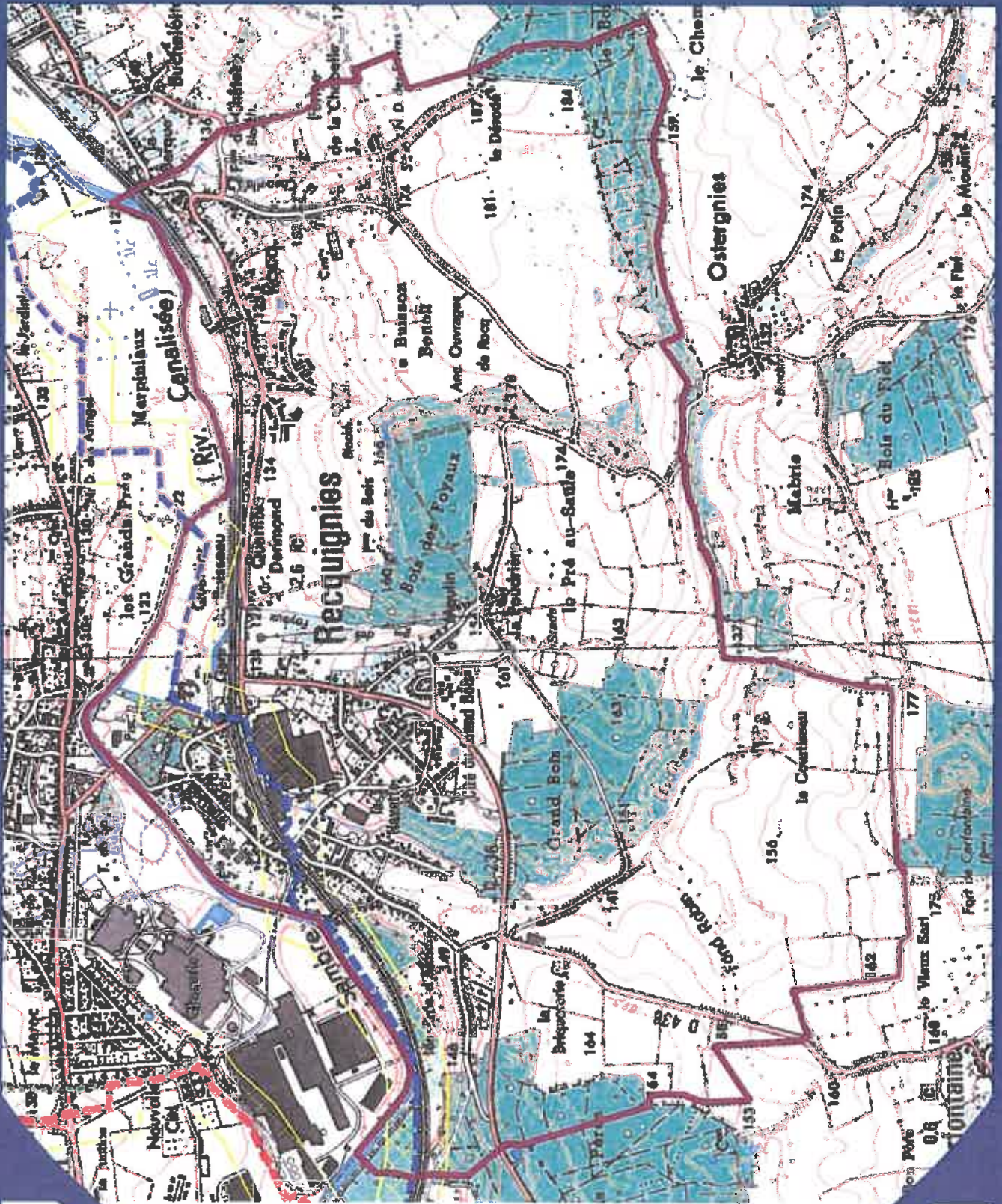
Reseau Nord France
Rue Lucien Moreau
59119 WAZIERS



Tel : 03.27.92.91.13

Fax : 03.27.92.36.74





Fond de plan I.G.N. G Reproduction interdite

RECQUIGNIES

LEGENDE

Argon 

Azodux 

Oxyduc 

Hydrogenoduc 

Zone de Protection 

Reseau Nord France
Rus Lucien Moreau
59119 WAZIERS

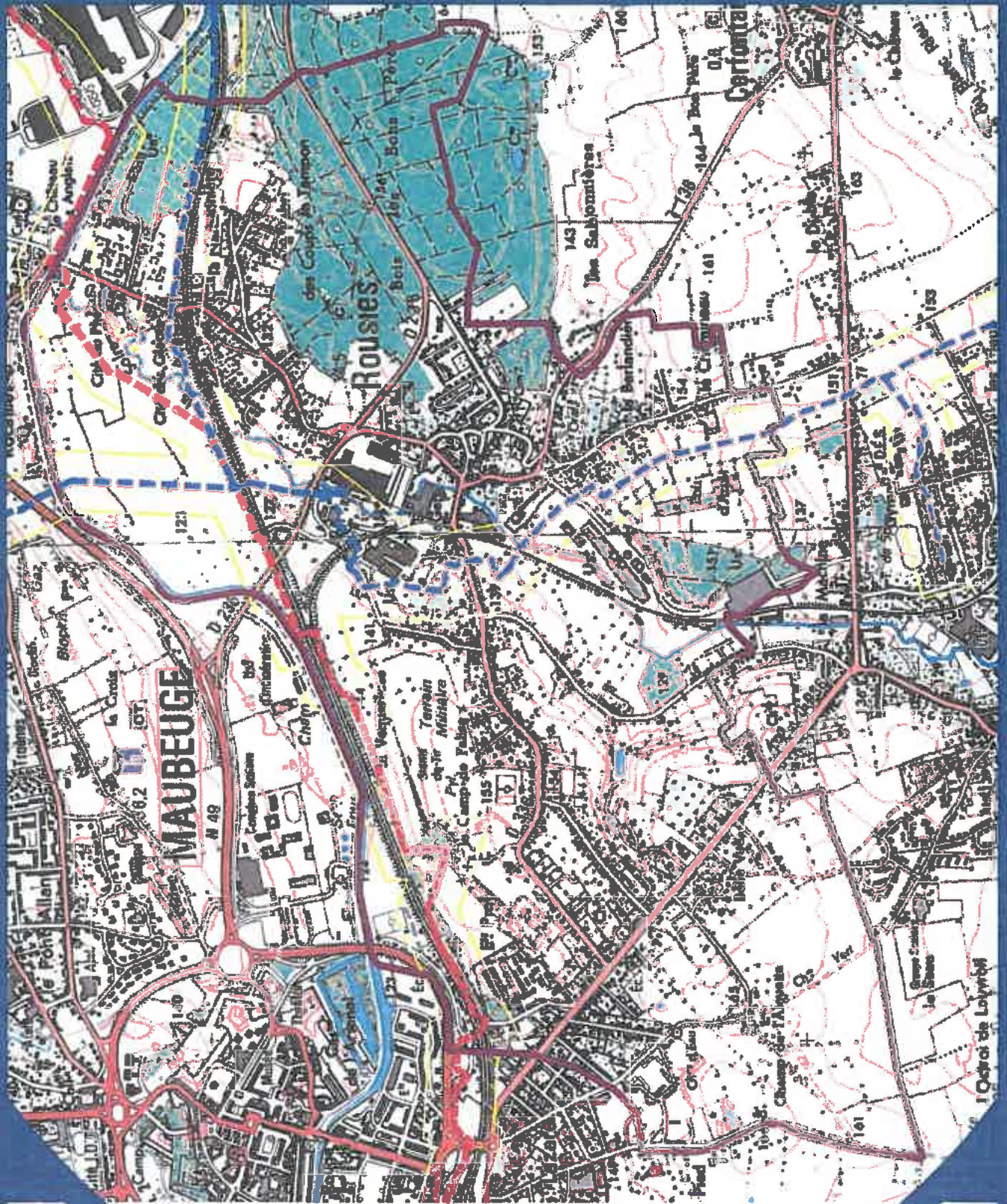


Tel : 03.27.92.91.13

Fax : 03.27.92.36.74



03.20.47.74.56



Fond de plan I G N C Reproduction Interdite

ROUSIES

LEGENDE

- Argon - - - - -
- Azodux - - - - -
- Oxyduc - - - - -
- Hydrogenoduc - - - - -
- Zone de Protection

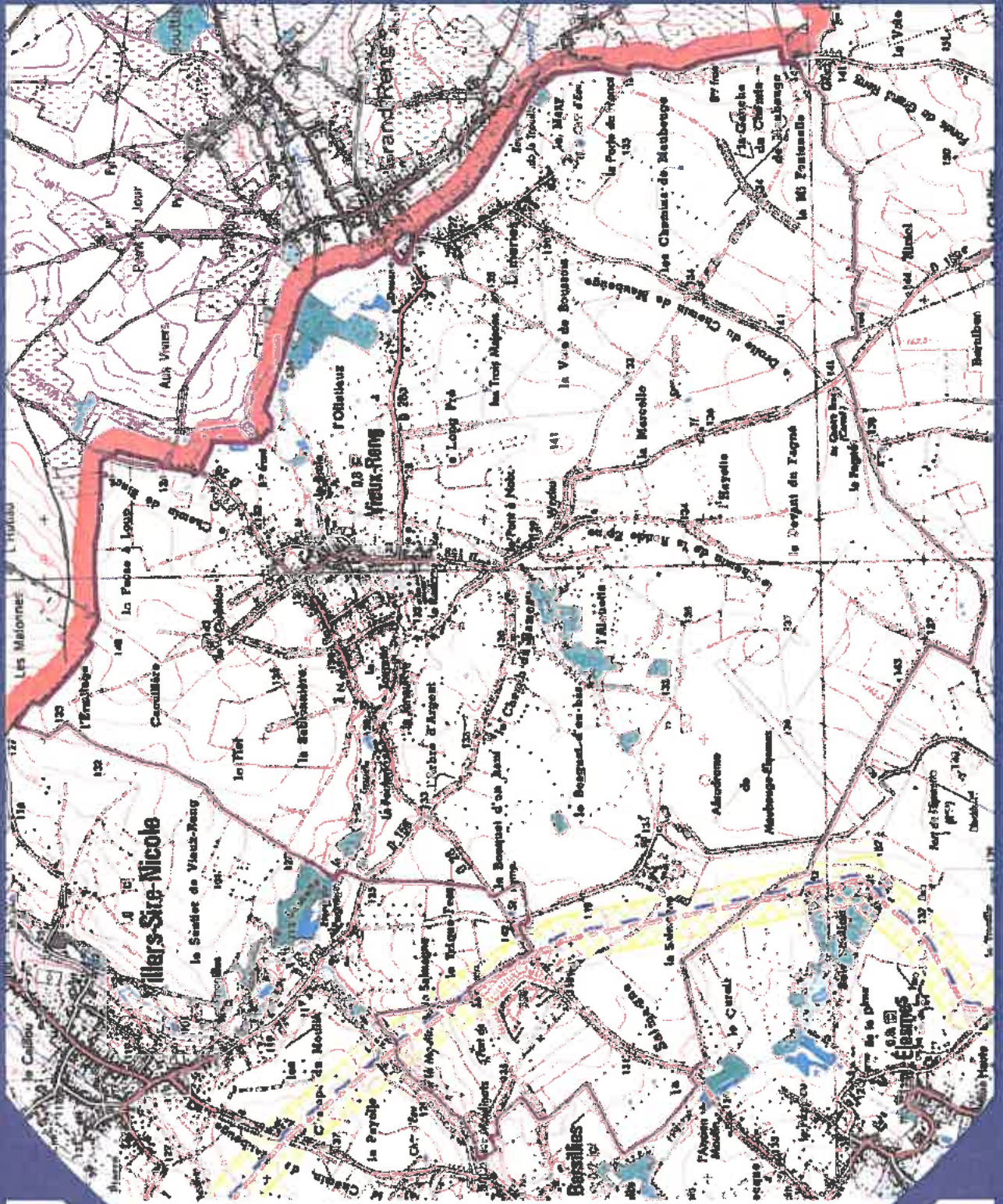
Reseau Nord France
Rue Lucien Moreau
59119 WAZIERS



Tel : 03.27.92.91.13

Fax : 03.27.92.36.74





Fond de plan IGM © Reproduction Igeacsa

VIEUX-RENG

LEGENDE

- Argon pression 10 bar (dotted line)
- Azodux ----- (dashed line)
- Oxyduc - . - . - . (dash-dot line)
- Hydrogenoduc pression 10 bar, 20 bar, 30 bar, 40 bar, 50 bar - . - . - . (dash-dot line)
- Zone de Protection [Yellow hatched box]

Reseau Nord France
Rue Lucien Moreau
59119 WAZIERS

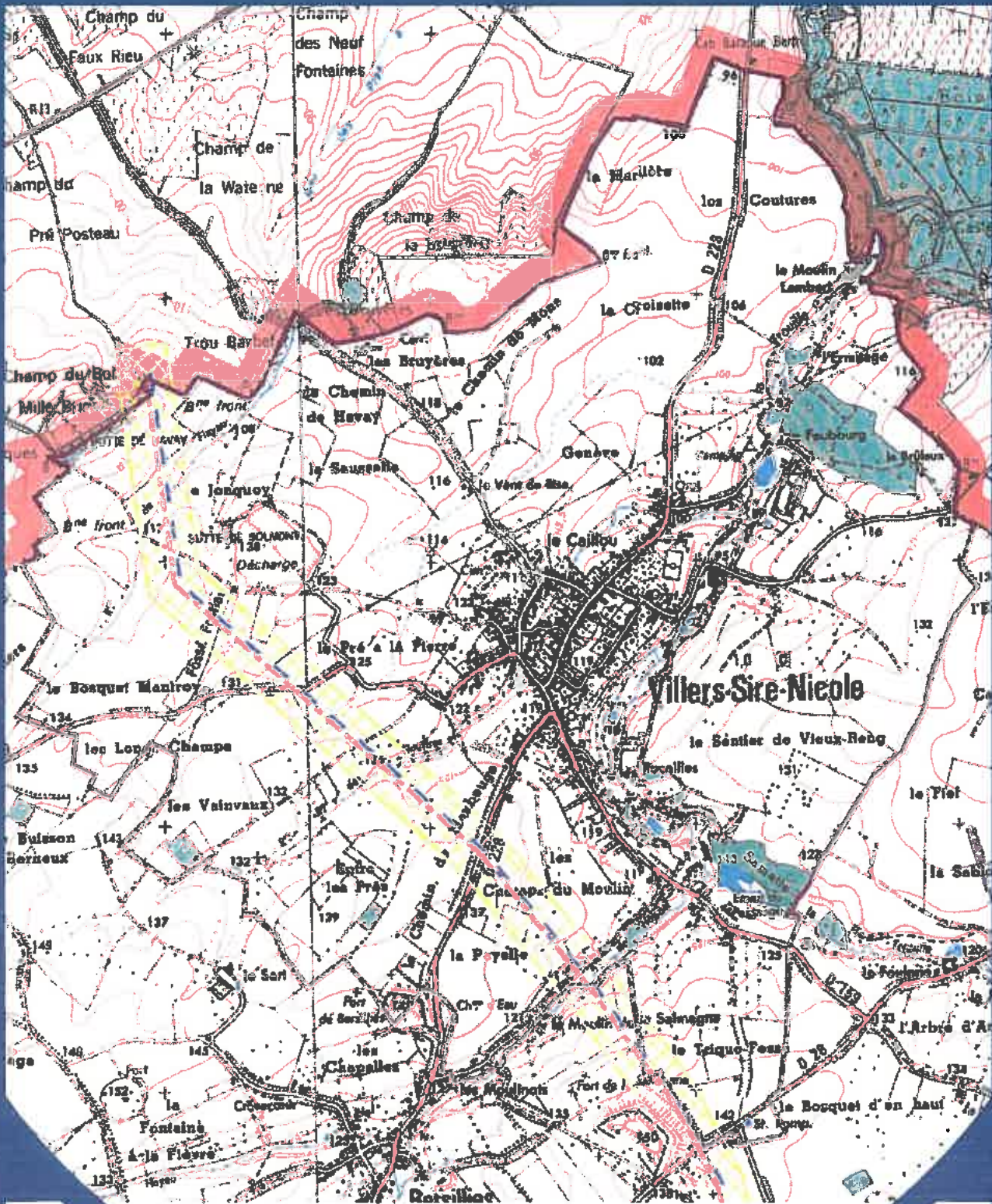


Tel : 03.27.92.91.13

Fax : 03.27.92.36.74



0320 43 21 31



Fond de plan I.G.N. © Reproduction interdite

VILLERS-SIRE-NICOLE

LEGENDE

- Argon - - - - -
- Azodux *****
- Oxyduc - - - - -
- Hydrogenoduc - - - - -
- Zone de Protection □

Reseau Nord France
Rue Lucien Moreau
59119 WAZIERS



Tel : 03.27.92.91.13

Fax : 03.27.92.36.74



03 20 43 31 20



d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme ».

Dès lors, le PLU ne peut imposer d'une manière générale à Orange une implantation en souterrain des réseaux sauf à faire obstacle au droit de passage consacré par la disposition susvisée. Dans son arrêt Commune de La Boissière (20/12/1996) le Conseil d'Etat a ainsi sanctionné une interdiction générale des réseaux aériens édictée par le POS.

En conséquence, Orange s'opposera, le cas échéant, à l'obligation d'une desserte des réseaux téléphoniques en souterrain sur les zones suivantes :

- Zones à Urbaniser identifiées AU
- Zones Agricoles identifiées A
- Zones Naturelles identifiées N

En effet, seules les extensions sur le Domaine Public en zone Urbaine ou dans le périmètre des sites classés, ou espaces protégés sont susceptibles de faire l'objet d'une obligation de mise en souterrain.

De la même façon l'interdiction générale d'installer des antennes relais sur l'intégralité du territoire de référence constituerait une disposition abusive ;

Par ailleurs, il convient également de rappeler que les aménagements publics dans le cadre des zones à aménager pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants en termes de réseaux de communication électronique peuvent être à la charge des aménageurs.

Enfin, il appartient au bénéficiaire d'un permis de construire d'aménager, ou de lotir de prendre en charge la réalisation de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement en ce qui concerne les réseaux de communications électroniques. Le PLU doit en conséquence veiller à prise en compte de l'article L332-15 du code de l'urbanisme.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Didier CHAUMAT
Responsable Réglementation



Maurizio PETRONIO
Chargé de Réglementation
Orange
UPR Nord Est
BP 88007
21080 Dijon Cedex 9
03 90 31 01 16
Maurizio.petronio@orange.com

Commissaire	Etat
Le	06/04/2016
Pôle A	
Pôle B	
Pôle C	
Atelier	
Territoires	
Service	
Pour	
Pour	
Visa	

Préfecture du NORD
A l'attention de Mr le Directeur de
l'Urbanisme et des Territoires
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE Cedex

Dijon, le 31 Mars 2016

Objet : Modification de PLU

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la concertation visée aux articles L 300-2 et L 123-6 du code de l'urbanisme, j'accuse réception de votre demande concernant le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAMVS.

Les dispositions légales relatives aux réseaux de communications électroniques me conduisent à vous faire part des observations d'Orange ci-dessous :

Servitudes :

Les articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1 du code des postes et communications électroniques (CPCE) instituent un certain nombre de servitudes attachées aux réseaux de communications électroniques.

Ces servitudes, PT1, PT2, PT2LH, sont consultables par tous sur le site de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences Radio), y compris par la Mairie.

Les services de la Préfecture doivent vous communiquer, si elles existent sur le territoire de votre commune, les éventuelles servitudes d'utilité publique mentionnées ci-dessus

Concernant les servitudes PT3 (servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques), nous restons dans l'attente du retour de nos services internes précédemment consultés et vous ferons part de nos conclusions dès retour de celui-ci.

Droit de passage sur la DPR :

Orange est en charge de la fourniture du service universel sur l'ensemble du territoire national et bénéficie en tant qu'opérateur de réseaux ouverts au public d'un droit de passage sur le domaine public routier.

L'article L47 du CPCE qui institue ce droit de passage mentionne en effet que « L'autorité gestionnaire du domaine public routier doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: AIBES (59003) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 59003, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: ASSEVENT (59021) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 59021, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: AULNOYE-AYMERIES (59033) servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8610	D	10/08/92	PT2LH	F62	50° 11' 31" N	3° 46' 29" E	170.0 m	LOCQUIGNOL/LE SART BARA 0590220012	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020
Communes grevées : AULNOYE-AYMERIES(59033), BACHANT(59041), BERLAIMONT(59068), HAUTMONT(59291), PONT-SUR-SAMBRE(59467), SAINT-REMY-DU-NORD(59543),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: BACHANT (59041) type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8610	D	10/08/92	PT2LH	F62	50° 11' 31" N	3° 46' 29" E	170.0 m	LOCQUIGNOL/LE SART BARA 0590220012	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020
Communes grevées : AULNOYE-AYMERIES(59033), BACHANT(59041), BERLAIMONT(59068), HAUTMONT(59291), PONT-SUR-SAMBRE(59467), SAINT-REMY-DU-NORD(59543),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 05 COMMUNE: BEAUFORT (59058) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8635	D	29/09/95	PT1	F62	50° 14' 30" N	3° 56' 48" E	0.0 m	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020	
Communes grevées : BEAUFORT(59058), FERRIERE-LA-GRANDE(59230), HAUTMONT(59291), LIMONT-FONTAINE(59351), LOUVROIL(59365),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 06 COMMUNE: BERLAIMONT (59068) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8610	D	10/08/92	PT2LH	F62	50° 11' 31" N	3° 46' 29" E	170.0 m	LOCQUIGNOL/LE SART BARA 0590220012	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020
Communes grevées : AULNOYE-AYMERIES(59033), BACHANT(59041), BERLAIMONT(59068), HAUTMONT(59291), PONT-SUR-SAMBRE(59467), SAINT-REMY-DU-NORD(59543),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8607	D	20/11/78	PT2	F62	50° 11' 31" N	3° 46' 29" E	170.0 m	LOCQUIGNOL/LE SART BARA 0590220012	
Communes grevées : BERLAIMONT(59068), LOCQUIGNOL(59353),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: BERSILLIES (59072) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59072, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: BETTIGNIES (59076) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59076, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: DOMINE: BOUSIGNIES-SUR-ROCTE (59101) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59101, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: BOUSSIERES-SUR-SAMBRE(59103) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8617	D	10/07/89	PT2LH	F62	50° 17' 41" N	3° 37' 54" E	0.0 m	VILLERS-POL/DESSUS DU PAVÉ 0590220015	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020
Communes grevées : AMFROIPRET(59006), BERMERIES(59070), BOUSSIERES-SUR-SAMBRE(59103), FRASNOY(59251), GOMMEGNIES(59265), HARGNIES(59283), HAUTMONT(59291), JENLAIN(59323), LOCQUIGNOL(59353), MECQUIGNIES(59396), OBIES(59441), PREUX-AU-SART(59473), VIEUX-MESNIL(59617), WARGNIES-LE-GRAND(59639), WARGNIES-LE-PETIT(59640),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfectures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 06 COMMUNE: BOUSSOIS (59104) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8708	D	19/09/85	PT1	E59	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	ELESMES/MAUBEUGE-AÉRODROME 0590240004	
Communes grevées : BOUSSOIS(59104), ELESMES(59190), VIEUX-RENG(59618),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
E59	D.D.E. du NORD	Hôtel de la DDE 44 R de Tournai BP 289	59019	LILLE CEDEX	03.20.40.54.54	

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: CERFONTAINE (59142) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59142, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: COLLERET (59151) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59151, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 05 COMMUNE: COUSOLRE (59157) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8543	D	22/06/82	PT1	D59	50° 14' 24" N	4° 9' 1" E	0.0 m	COUSOLRE/LE BRAY 0590130008	
Communes grevées : COUSOLRE(59157),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8542	D	16/03/82	PT2	D59	50° 14' 24" N	4° 9' 1" E	0.0 m	COUSOLRE/LE BRAY 0590130008	
Communes grevées : COUSOLRE(59157),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
D59	TDF-DO Lille 1 et 2 Patrick Fontaneu	35 r Gambetta	59130	LAMBERTSART	03.20.08.04.70	03.20.22.02.09

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: ECLAIBES (59187) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59187, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: ECUELIN (59188) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59188, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 05 COMMUNE: ELESMES (59190) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8708	D	19/09/85	PT1	E59	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	ELESMES/MAUBEUGE-AÉRODROME 0590240004	
Communes grevées : BOUSSOIS(59104), ELESMES(59190), VIEUX-RENG(59618),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
E59	D.D.E. du NORD	Hôtel de la DDE 44 R de Tournai BP 289	59019	LILLE CEDEX	03.20.40.54.54	

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 05 COMMUNE: FEIGNIES (59225) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8702	D	29/09/95	PT1	F62	50° 15' 48" N	3° 55' 48" E	128.0 m	LOUVROIL/MAUBEUGE 0590220055	
Communes grevées : FEIGNIES(59225), HAUTMONT(59291), LOUVROIL(59365), MAUBEUGE(59392), NEUF-MESNIL(59424),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT : FERRIERE-LA-GRANDE(59230) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8635	D	29/09/95	PT1	F62	50° 14' 30" N	3° 56' 48" E	0.0 m	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020	
Communes grevées : BEAUFORT(59058), FERRIERE-LA-GRANDE(59230), HAUTMONT(59291), LIMONT-FONTAINE(59351), LOUVROIL(59365),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfectures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: FERRIERE-LA-PETITE (59231) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59231, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: GOGNIES-CHAUSSEE (59264) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59264, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: HAUTMONT (59291) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8610	D	10/08/92	PT2LH	F62	50° 11' 31" N	3° 46' 29" E	170.0 m	LOCQUIGNOL/LE SART BARA 0590220012	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020
Communes grevées : AULNOYE-AYMERIES(59033), BACHANT(59041), BERLAIMONT(59068), HAUTMONT(59291), PONT-SUR-SAMBRE(59467), SAINT-REMY-DU-NORD(59543),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8617	D	10/07/89	PT2LH	F62	50° 17' 41" N	3° 37' 54" E	0.0 m	VILLERS-POL/DESSUS DU PAVÉ 0590220015	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020
Communes grevées : AMFROIPRET(59006), BERMERIES(59070), BOUSSIERES-SUR-SAMBRE(59103), FRASNOY(59251), GOMMEGNIES(59265), HARGNIES(59283), HAUTMONT(59291), JENLAIN(59323), LOCQUIGNOL(59353), MECQUIGNIES(59396), OBIES(59441), PREUX-AU-SART(59473), VIEUX-MESNIL(59617), WARGNIES-LE-GRAND(59639), WARGNIES-LE-PETIT(59640),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8635	D	29/09/95	PT1	F62	50° 14' 30" N	3° 56' 48" E	0.0 m	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020	
Communes grevées : BEAUFORT(59058), FERRIERE-LA-GRANDE(59230), HAUTMONT(59291), LIMONT-FONTAINE(59351), LOUVROIL(59365),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8633	D	10/07/89	PT2	F62	50° 14' 30" N	3° 56' 48" E	0.0 m	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020	
Communes grevées : HAUTMONT(59291),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8636	D	06/11/95	PT2	F62	50° 14' 30" N	3° 56' 48" E	0.0 m	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020	
Communes grevées : HAUTMONT(59291),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8634	D	10/08/92	PT2	F62	50° 14' 30" N	3° 56' 48" E	0.0 m	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020	

Communes grevées : HAUTMONT(59291),

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8702	D	29/09/95	PT1	F62	50° 15' 48" N	3° 55' 48" E	128.0 m	LOUVROIL/MAUBEUGE 0590220055	

Communes grevées : FEIGNIES(59225), HAUTMONT(59291), LOUVROIL(59365), MAUBEUGE(59392), NEUF-MESNIL(59424),

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8703	D	06/11/95	PT2	F62	50° 15' 48" N	3° 55' 48" E	128.0 m	LOUVROIL/MAUBEUGE 0590220055	

Communes grevées : HAUTMONT(59291), LOUVROIL(59365),

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: JEUMONT (59324) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59324, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: LEVAL (59344) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8608	D	20/11/78	PT2LH	F62	50° 11' 31" N	3° 46' 29" E	170.0 m	LOCQUIGNOL/LE SART BARA 0590220012	AVESNES-SUR-HELPE/HIPPODROME 0590220013
Communes grevées : DOMPIERRE-SUR-HELPE(59177), LEVAL(59344), NOYELLES-SUR-SAMBRE(59439), SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE(59534), SASSEGNIES(59556),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfectures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 22 COMMUNE: LIMONT-FONTAINE (59351) servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8635	D	29/09/95	PT1	F62	50° 14' 30" N	3° 56' 48" E	0.0 m	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020	
Communes grevées : BEAUFORT(59058), FERRIERE-LA-GRANDE(59230), HAUTMONT(59291), LIMONT-FONTAINE(59351), LOUVROIL(59365),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 06 COMMUNE: LOUVROIL (59365) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8635	D	29/09/95	PT1	F62	50° 14' 30" N	3° 56' 48" E	0.0 m	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020	
Communes grevées : BEAUFORT(59058), FERRIERE-LA-GRANDE(59230), HAUTMONT(59291), LIMONT-FONTAINE(59351), LOUVROIL(59365),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8703	D	06/11/95	PT2	F62	50° 15' 48" N	3° 55' 48" E	128.0 m	LOUVROIL/MAUBEUGE 0590220055	
Communes grevées : HAUTMONT(59291), LOUVROIL(59365),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8702	D	29/09/95	PT1	F62	50° 15' 48" N	3° 55' 48" E	128.0 m	LOUVROIL/MAUBEUGE 0590220055	
Communes grevées : FEIGNIES(59225), HAUTMONT(59291), LOUVROIL(59365), MAUBEUGE(59392), NEUF-MESNIL(59424),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: MAIRIEUX (59370) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59370, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: MARPENT (59385) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59385, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 05 COMMUNE: MAUBEUGE (59392) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8702	D	29/09/95	PT1	F62	50° 15' 48" N	3° 55' 48" E	128.0 m	LOUVROIL/MAUBEUGE 0590220055	
Communes grevées : FEIGNIES(59225), HAUTMONT(59291), LOUVROIL(59365), MAUBEUGE(59392), NEUF-MESNIL(59424),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: MONCEAU-SAINT-WAAST (59406) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59406, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 09 COMMUNE: NEUF-MESNIL (59424) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8702	D	29/09/95	PT1	F62	50° 15' 48" N	3° 55' 48" E	128.0 m	LOUVROIL/MAUBEUGE 0590220055	
Communes grevées : FEIGNIES(59225), HAUTMONT(59291), LOUVROIL(59365), MAUBEUGE(59392), NEUF-MESNIL(59424),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: OBRECHIES (59442) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59442, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: ~~COMMUNE:~~ PONT-SUR-SAMBRE (59467) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8610	D	10/08/92	PT2LH	F62	50° 11' 31" N	3° 46' 29" E	170.0 m	LOCQUIGNOL/LE SART BARA 0590220012	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020
Communes grevées : AULNOYE-AYMERIES(59033), BACHANT(59041), BERLAIMONT(59068), HAUTMONT(59291), PONT-SUR-SAMBRE(59467), SAINT-REMY-DU-NORD(59543),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: QUIEVELON (59483) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59483, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: RECQUIGNIES (59495) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59495, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 059 COMMUNE: ROUSIES (59514) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59514, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: SAINT-REMY-CHAUSSEE (59542) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59542, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT : SAINT-REMY-DU-NORD(59543) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8610	D	10/08/92	PT2LH	F62	50° 11' 31" N	3° 46' 29" E	170.0 m	LOCQUIGNOL/LE SART BARA 0590220012	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020
Communes grevées : AULNOYE-AYMERIES(59033), BACHANT(59041), BERLAIMONT(59068), HAUTMONT(59291), PONT-SUR-SAMBRE(59467), SAINT-REMY-DU-NORD(59543),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 05 COMMUNE: SASSEGNIES (59556) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8608	D	20/11/78	PT2LH	F62	50° 11' 31" N	3° 46' 29" E	170.0 m	LOCQUIGNOL/LE SART BARA 0590220012	AVESNES-SUR-HELPE/HIPPODROME 0590220013
Communes grevées : DOMPIERRE-SUR-HELPE(59177), LEVAL(59344), NOYELLES-SUR-SAMBRE(59439), SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE(59534), SASSEGNIES(59556),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 05 COMMUNE: VIEUX-MESNIL (59617) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8617	D	10/07/89	PT2LH	F62	50° 17' 41" N	3° 37' 54" E	0.0 m	VILLERS-POL/DESSUS DU PAVÉ 0590220015	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020
Communes grevées : AMFROIPRET(59006), BERMERIES(59070), BOUSSIERES-SUR-SAMBRE(59103), FRASNOY(59251), GOMMEGNIES(59265), HARGNIES(59283), HAUTMONT(59291), JENLAIN(59323), LOCQUIGNOL(59353), MECQUIGNIES(59396), OBIES(59441), PREUX-AU-SART(59473), VIEUX-MESNIL(59617), WARGNIES-LE-GRAND(59639), WARGNIES-LE-PETIT(59640),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfectures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 05 COMMUNE: VIEUX-RENG (59618) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8708	D	19/09/85	PT1	E59	0° 0' 0"	0° 0' 0"	0.0 m	ELESME/MAUBEUGE-AÉRODROME 0590240004	
Communes grevées : BOUSSOIS(59104), ELESME(59190), VIEUX-RENG(59618),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
E59	D.D.E. du NORD	Hôtel de la DDE 44 R de Tournai BP 289	59019	LILLE CEDEX	03.20.40.54.54	

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

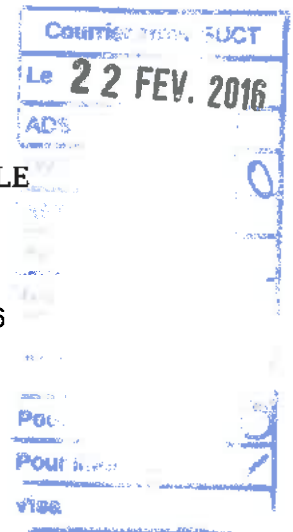
Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: VILLERS-SIRE-NICOLET (59627) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59627, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE



Direction générale de l'Aviation civile

Lesquin, le 17 février 2016

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Le délégué

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

à

Délégation Nord Pas de Calais

DDTM

SUCT/GVD

(à l'attention de Madame **KNOCKAERT**)

62 Boulevard de Belfort

CS90007

59042 LILLE CEDEX

Nos réf. : DNPC/2016/02/0073

Affaire suivie par : Bastien VOYENNE

bastien.voyenne@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 20 16 18 12 - Fax : 03 20 16 18 17

P.J. : demande d'association

Objet : Elaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

En réponse au courrier cité en objet, j'ai l'honneur de vous faire part des remarques qu'attire ce dossier :

- le projet est concernée en partie par le **Plan de Servitudes Aéronautiques (T5)** de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes (Approuvé par arrêté le 23/01/1984).

J'attire votre attention dans le cadre du porter à connaissance, sur l'existence de :

- la SUP T7 concernant l'arrêté du 25 Juillet 1990 relatif aux constructions, ouvrages ou installations, situées en dehors des zones de servitudes aéronautiques associées aux aérodromes, et soumis à autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministre des Armées.
- la plateforme ULM de Berlaimont.
- l'hélicoptère MCA Maubeuge.

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
Délégation Nord Pas de Calais
Le Délégué

L. BRETON

Aéroport de Lille-Lesquin
B.P. 429
59814 LESQUIN CEDEX





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE LILLE**

5 rue de Courtrai
59033 LILLE Cedex

Site Internet : www.douane.finances.gouv.fr
Dossier suivi par : Françoise DAHER
Tél : 09 70 27 13 34

Courrier arrivé SUCT	
Le 19 FEV. 2016	
Pôle ADS	
Pôle AE et APR	
Pôle GVD	
Atelier Stratégies Territoriales	
Secrétariat	
Pour suite à donner	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Visa	

Lille, le 17 février 2016

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
S.U.C.T./P.A.C.
62 Boulevard de Belfort
CS90007
59042 LILLE Cedex

**Objet : Communauté d'Agglomération Maubeuge - Constitution du Porter à
connaissance et association**

PJ : 1

Comme suite à votre demande, je vous informe que les services de la Direction Régionale des Douanes de Lille n'émettent aucun commentaire particulier à la procédure visée en objet et ne souhaite pas y être associés.

Vous trouverez en pièce jointe, le coupon réponse dûment rempli.

Pour le Directeur Régional,
Le secrétaire général

Françoise DAHER

Recensement agricole 2010 - Fiche comparative 1988 - 2000 - 2010

Région : **32 - NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE**
 Département : **59 - NORD**
 EPCI **CA Maubeuge – Val de Sambre**

1. Généralités

Population totale en 1990*		Superficie totale*	374 km2
en 1999*		Superficie agricole utilisée communale (7)	
En 2013*	126 129	Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	197 km2

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Grandes Exploitations		158	133		98	120
Moyennes exploitations		111	58		34	46
Petites exploitations		131	58		5	8
ensemble	705	410	299	30	50	73

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée	705	410	299	21 238	20 408	19 670
Terres labourables	407	255	196	8 548	10 760	10 958
dont céréales	333	228	165	4 419	5 328	5 969
Superficie fourragère principale (3)	667	391	291	13 000	12 885	12 054
dont superficie toujours en herbe	667	391	291	12 659	9 629	8 654
Légumes frais	23	13	13	90	107	85

4. Cheptel (hors équidés)

	Exploitations			Effectif		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Total bovins	509	301	210	35 057	33 804	32 341
Total volailles	387	181	12	90 159	133 278	105 256
Total ovins	161	61	26	3 720	979	654
Total porcins	88	32	9	2 683	1 948	3 009

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie en fermage	571	325	234	16 630	16 118	17 981
Superficie irriguée	0	6	2	0	4	21
Superficie drainée par drains enterrés	140	107	91	1 574	2 468	2 368

AGRESTE

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1988	2000	2010
Moins de 40 ans	221	149	87
40 à moins de 55 ans	240	208	152
55 ans et plus	316	127	116
Total	777	484	355

7. Population - Main d'œuvre

	UTA (4)		
	1988	2000	2010
UTA Chefs et coexploitants	559	369	303
UTA familiales (4) (5)	872	550	388
UTA salariés (4) (6)	118	76	87
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	904	630	440

8. Statut

	Exploitations		
	1988	2000	2010
Exploitations individuelles	641	323	178
sociétés	69	89	97

Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

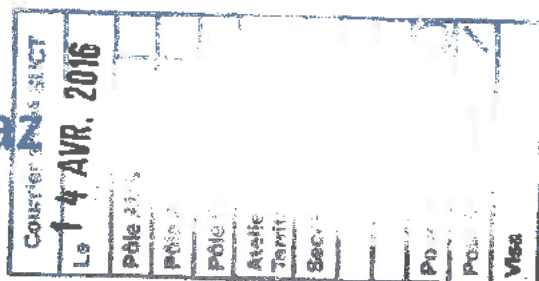
(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune au RPG 2013

Signes conventionnels

● Résultat non disponible

c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique



DDTM du Nord - Lille
Service Urbanisme et Connaissance des
Territoires
62, Boulevard de Belfort
CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Affaire suivie par : Mme KNOCKAERT Martine

VOS RÉF. **Courrier du 9 février 2016**
NOS RÉF. **DRR – MG/PB 16-128 - P16-0274**
INTERLOCUTEUR **Michael GODEAU (tél : 03.26.50.32.06)**
OBJET **Elaboration du PLUi de la CA Maubeuge-Val de Sambre - 59**

Cormontreuil, le 08/04/2016

Madame,

En réponse à votre lettre réceptionnée le 12/02/2016 relative à l'élaboration du PLUi mentionnée dans l'objet, nous vous informons que le territoire de l'intercommunalité est traversé ou impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression dont le détail se trouve joint à ce courrier.

Vous trouverez également joint au présent courrier des plans de nos installations sur chaque commune.

Ces données vous aideront à construire les éléments nécessaires à intégrer à vos documents et SIG.

Conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous demandons :

- qu'en application de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme, le tracé des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLUi, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves , graves, significatifs).
- qu'en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique d'implantation liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées sur la liste des servitudes du PLUi.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire, les orientations d'aménagements et le zonage soient cohérents avec le risque représenté par chacun des trois niveaux de dangers.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire et en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, le règlement du PLUi précise que :

- les Etablissements Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes, les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base ne peuvent être en l'état autorisé dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (« Distance PEL », cf. tableau ci-dessous),
- Dans la zone de dangers significatifs, c'est-à-dire à moins de « Distance IRE » (cf. tableau ci-dessous) des ouvrages, GRTgaz – Pôle Exploitation Nord-Est soit consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Considérations pour les ouvrages de transport de gaz naturel de DN inférieur à 150 (cf. tableau ci-dessous):

Il est à noter que pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal au Diamètre Nominal DN150, les aménagements présentant des problématiques d'évacuation en particulier les ERP de type J,R,U (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite,...) ainsi que les prisons, tribunes et stades, les distances d'effets sont étendues :

- La distance des ELS est étendue à celle des PEL
- La distance des PEL est étendue à celle des IRE

Enfin, il existe des règles de densité de population dans les zones d'effets.

En complément, vous pouvez vous rapprocher de la DREAL afin de disposer des distances SUP des ouvrages en service.

Nous souhaiterions à l'avenir être associés à toute réunion relative à un projet d'urbanisme susceptible d'impacter la zone de dangers significatifs de nos ouvrages (lotissement, création de ZAC...) afin d'étudier en amont les interactions entre ce futur projet et notre ouvrage.

De plus, la présence de ces ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

- Contraintes liées à la sécurité industrielle

Dans le cadre d'un projet d'Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE), nous vous informons que nos ouvrages sont assujettis à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans son Etude de Dangers, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur ces derniers.

- Contraintes liées à la servitude d'implantation

Il y a lieu de se conformer aux dispositions des conventions de servitude attachées aux parcelles traversées par nos ouvrages qui précisent notamment l'existence d'une zone non-aedificandi.

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

- Rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Par ailleurs, le code de l'environnement – Livre V– Titre V– Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

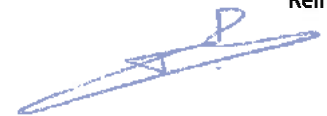
Conformément à l'article R.554-26 du code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et avant la tenue du rendez-vous sur site obligatoire.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du PLU « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Dominique GODART
Responsable du Département Réseau
Reims



PJ : Détail des ouvrages traversant, impactant les communes de l'intercommunalité
Plans d'implantation des ouvrages et des zones de dangers
Recommandations Techniques Travaux à Proximité des Réseaux

Copie : Secteur de Maubeuge

PS : Veuillez prendre note, que les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer.

GRTgaz – DO - PENE
DMDTT – CTT Urbanisme
Boulevard de la République BP 34
62232 Annezin
Tel. 03.21.64.79.29

MAUBEUGE- Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
FEIGNIES-FEIGNIES	200	67.7	35	55	70
FEIGNIES-MAUBEUGE	200	67.7	35	55	70
MAUBEUGE-MAUBEUGE(STADE DP)	100	67.7	10	15	25
MAUBEUGE-JEUMONT	300	67.7	65	95	125
HAUTMONT-LOUVROIL(MYRIAD)	100	67.7	10	15	25
HAUTMONT-LOUVROIL(MYRIAD)	150	67.7	20	30	45
MAUBEUGE-MAUBEUGE(DESURES)	100	67.7	10	15	25
Postes en service	Zone de dangers (m)				
MAUBEUGE-04(STADE)	35 (autour de la clôture)				
MAUBEUGE-03(ROCAILLES)	45 (autour de la clôture)				
MAUBEUGE-02(DESURES)	35 (autour de la clôture)				
Protection cathodique	Zone de dangers				
Soutirage de MAUBEUGE RLG	Se reporter aux exigences liées à la réglementation anti endommagement				
Canalisation hors service					
MAUBEUGE - JEUMONT					
Canalisations renoncés : GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
MAUBEUGE-MAUBEUGE (MAUBEUGE-LOUVROIL)					
LOUVROIL-FLAUMONT-WAUDRECHIES					
HAUTMONT-LOUVROIL					
Plans : AU057, AU058, Soutirage de Maubeuge RLG					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

ASSEVENT- Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
ASSEVENT-RECQUIGNIES(CEREC)	150	67.7	20	30	45
MAUBEUGE-JEUMONT	300	67.7	65	95	125
MAUBEUGE-JEUMONT	200	67.7	35	55	70
Poste en service	Zone de dangers (m)				
ASSEVENT-01(SECT)	35 (autour de la clôture)				
Canalisations hors service					
MAUBEUGE - JEUMONT					
ASSEVENT - ASSEVENT					
ASSEVENT- Impactée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BOUSSOIS-BOUSSOIS(CI)	150	67.7	20	30	45
Plan : AU058					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

AULNOYE-AYMERIES- Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
AULNOYE-AYMERIES-BERLAIMONT	100	67.7	10	15	25
AULNOYE-AYMERIES-AULNOYE-AYMERIES(CI VALLOUREC)	100	67.7	10	15	25
ECUELIN-AULNOYE-AYMERIES	200	67.7	35	55	70
AULNOYE-AYMERIES-AULNOYE-AYMERIES(PRED)	200	67.7	35	55	70
AULNOYE-AYMERIES-HAUTMONT	250	10	10	20	30
AULNOYE-AYMERIES-AULNOYE-AYMERIES(DP)	150	16	6	10	20
Postes en service			Zone de dangers (m)		
AULNOYE-AYMERIES-02(CI VALLOUREC)			35 (autour de la clôture)		
AULNOYE-AYMERIES-03(PRED)			45 (autour de la clôture)		
AULNOYE-AYMERIES-01(DP EN BATIMENT)			20 (autour de la clôture)		
Plans : AW056, AV056					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BACHANT- Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
AULNOYE-AYMERIES-HAUTMONT	250	10	10	20	30
BACHANT-BACHANT(DP)	100	67.7	10	15	25
BACHANT-BACHANT(DP)	80	67.7	5	10	15
TAISNIERES-SUR-HON-CHEPPY(MARCHES NORD EST)	1000	67.7	365	475	575
TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON(LORRAINE 1)	600	67.7	180	245	305
TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON(LORRAINE 2)	550	67.7	160	220	275
Poste en service			Zone de dangers (m)		
BACHANT-01(DP)			35 (autour de la clôture)		
Plans : AW056, AW057, AV056					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BEAUFORT- Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
HAUTMONT-JEUMONT	150	67.7	20	30	45
FERRIERE-LA-GRANDE-BAS-LIEU	100	30	5	10	15
BEAUFORT-BEAUFORT(DP)	100	30	5	10	15
BEAUFORT-01(DP)	25 (autour de la clôture)				
Plans : AW057, AW058, AV057, AV058					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BERLAIMONT- Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
AULNOYE-AYMERIES-BERLAIMONT	100	67.7	10	15	25
BERLAIMONT-BERLAIMONT(DP)	100	67.7	10	15	25
Postes en service	Zone de dangers (m)				
BERLAIMONT-02(CI AKERS)	35 (autour de la clôture)				
BERLAIMONT-01(DP)	35 (autour de la clôture)				
Plans : AW055, AW056					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BOUSSIERES-SUR-SAMBRE- Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
TAISNIERES-SUR-HON-BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	300	67.7	65	95	125
TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON(LORRAINE 1)	600	67.7	180	245	305
TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON(LORRAINE 2)	550	67.7	160	220	275
TAISNIERES-SUR-HON-CHEPPY(MARCHES NORD EST)	1000	67.7	365	475	575
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE-PONT-SUR-SAMBRE(CI EDF)	300	68.4	70	105	135
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE-HAUTMONT	250	67.7	50	75	100
Poste en service	Zone de dangers (m)				
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE-01	40 (autour de la clôture)				
Plans : AV056					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

BOUSSOIS – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
MAUBEUGE-JEUMONT	300	67.7	65	95	125
ASSEVENT-RECQUIGNIES(CEREC)	100	67.7	10	15	25
ASSEVENT-RECQUIGNIES(CEREC)	150	67.7	20	30	45
BOUSSOIS-BOUSSOIS(CI CHIMOT)	100	67.7	10	15	25
BOUSSOIS-BOUSSOIS(CI AGC)	150	67.7	10	15	25
Postes en service			Zone de dangers (m)		
BOUSSOIS-01(DP)			35 (autour de la clôture)		
BOUSSOIS-02(CI AGC)			40 (autour de la clôture)		
BOUSSOIS-07(CI AGC2)			40 (autour de la clôture)		
Protection cathodique			Zone de dangers		
Soutirage de Marpent			Se reporter aux exigences liées à la réglementation anti endommagement		
Canalisations hors service					
MAUBEUGE – JEUMONT					
MARPEM – BOUSSOIS					
Canalisation renoncé : GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
ASSEVENT-RECQUIGNIES(CEREC)					
Plans : AU058, AU059, AT059, Soutirage de Marpent					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

CERFONTAINE – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
HAUTMONT-JEUMONT	150	67.7	20	30	45
Plans : AV058, AU058					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

COLLERET – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
HAUTMONT-JEUMONT	150	67.7	20	30	45
Poste en service			Zone de dangers (m)		
COLLERET-01			35 (autour de la clôture)		
Protection cathodique			Zone de dangers		
Soutirage de COLLERET			Se reporter aux exigences liées à la réglementation anti endommagement		
Plans : AV058, AU059, Soutirage de Colletet					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

ECLAIBES – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
FERRIERE-LA-GRANDE-BAS-LIEU	100	30	5	10	15
Plans : AW057					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

ECUELIN – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON(LORRAINE 1)	600	67.7	180	245	305
TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON(LORRAINE 2)	550	67.7	160	220	275
TAISNIERES-SUR-HON-CHEPPY(MARCHES NORD EST)	1000	67.7	365	475	575
ECUELIN-AULNOYE-AYMERIES	200	67.7	35	55	70
Poste en service	Zone de dangers (m)				
ECUELIN-01(PRED)	45 (autour de la clôture)				
Protection cathodique	Zone de dangers				
Soutirage d' ECUELIN	Se reporter aux exigences liées à la réglementation anti endommagement				
Plans : AW056, AW057, Soutirage d'Ecuelin					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

ELESMEs – Impactée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
FEIGNIES-MAUBEUGE	200	67.7	35	55	70
MAUBEUGE-JEUMONT	200	67.7	35	55	70
Plans : AU058					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

FEIGNIES – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
FEIGNIES-FEIGNIES (CI SAMBRE MEUSE)	100	8	5	5	7
FEIGNIES-FEIGNIES	200	67.7	35	55	70
FEIGNIES-FEIGNIES(PONT DE PIERRE)	80	67.7	5	10	15
FEIGNIES-MAUBEUGE	200	67.7	35	55	70
TAISNIERES-SUR-HON-HAUTMONT	250	67.7	50	75	100
FEIGNIES-FEIGNIES(CI MCA)	100	67.7	10	15	25
Postes en service			Zone de dangers (m)		
FEIGNIES-05(CI SAMBRE MEUSE)			20 (autour de la clôture)		
FEIGNIES-02(PONT PIERRE)			35 (autour de la clôture)		
FEIGNIES-01(LES GUIDES DP)			12 (autour de la clôture)		
FEIGNIES-04(CI MCA)			35 (autour de la clôture)		
Protection cathodique			Zone de dangers		
Armoire de soutirage			Se reporter aux exigences liées à la réglementation anti endommagement		
Canalisation renoncé : GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
FEIGNIES-FEIGNIES					
Canalisation en service sous prestation GrDF					
FEIGNIES-FEIGNIES					
Plans : AU056, AU057, AT056, Armoire de soutirage					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

FERRIERE-LA-GRANDE – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
HAUTMONT-JEUMONT	150	67.7	20	30	45
FERRIERE-LA-GRANDE-BAS-LIEU	100	30	5	10	15
Poste en service			Zone de dangers (m)		
FERRIERE-LA-GRANDE-01(DP)			45 (autour de la clôture)		
Plans : AV058					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

FERRIERE-LA-PETITE – Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
HAUTMONT-JEUMONT	150	67.7	20	30	45
Plans : AV058					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

HAUTMONT- Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
TAISNIERES-SUR-HON-HAUTMONT	250	67.7	50	75	100
HAUTMONT-LOUVROIL(MYRIAD)	150	67.7	20	30	45
AULNOYE-AYMERIES-HAUTMONT	100	10	5	5	7
AULNOYE-AYMERIES-HAUTMONT	250	10	10	20	30
HAUTMONT-HAUTMONT(CI)	80	10	5	5	6
HAUTMONT-JEUMONT	150	67.7	20	30	45
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE-HAUTMONT	250	67.7	50	75	100
Postes en service			Zone de dangers (m)		
HAUTMONT-03(PROVIDENCE)			75 (autour de la clôture)		
HAUTMONT-02(CI DEMBIEREMONT)			20 (autour de la clôture)		
HAUTMONT-04(CI ARCELOR MITTAL)			20 (autour de la clôture)		
HAUTMONT-01(FORT)			35 (autour de la clôture)		
Canalisations renoncés : GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
HAUTMONT-LOUVROIL					
HAUTMONT-HAUTMONT					
Plans : AV057					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

JEUMONT- Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
MAUBEUGE-JEUMONT	300	67.7	65	95	125
HAUTMONT-JEUMONT	150	67.7	20	30	45
Postes en service			Zone de dangers (m)		
JEUMONT-01(SECT)			35 (autour de la clôture)		
JEUMONT-03(WATISSART)			35 (autour de la clôture)		
JEUMONT-02(ST ANTOINE EN BATIMENT)			35 (autour de la clôture)		
Protection cathodique			Zone de dangers		
Soutirage de JEUMONT/ST A			Se reporter aux exigences liées à la réglementation anti endommagement		
Canalisation hors service					
MAUBEUGE - JEUMONT					
Canalisation renoncé : GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
JEUMONT-JEUMONT					
Plans : AU059, Soutirage de Jeumont/ST A					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

LEVAL- Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
AULNOYE-AYMERIES-HAUTMONT	250	10	10	20	30
ECUELIN-AULNOYE-AYMERIES	200	67.7	35	55	70

Plans : AW056

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

LIMONT-FONTAINE- Impactée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
TAISNIERES-SUR-HON-CHEPPY(MARCHES NORD EST)	1000	67.7	365	475	575

Plans : AW057, AV057

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

LOUVROIL- Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
HAUTMONT-LOUVROIL(MYRIAD)	150	67.7	20	30	45
HAUTMONT-LOUVROIL(MYRIAD)	100	67.7	10	15	25
Poste en service	Zone de dangers (m)				
LOUVROIL-01(CI MYRIAD)	35 (autour de la clôture)				
Canalisations renoncés : GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
LOUVROIL-FLAUMONT-WAUDRECHIES					
MAUBEUGE-MAUBEUGE (MABEUGE-LOUVROIL)					

Plans : AV057, AU057

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

MARPENT- Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
MAUBEUGE-JEUMONT	300	67.7	65	95	125
Poste en service	Zone de dangers (m)				
MARPENT-01	35 (autour de la clôture)				
Protection cathodique	Zone de dangers				
Soutirage de Marpent	Se reporter aux exigences liées à la réglementation anti endommagement				
Canalisations hors service					
MAUBEUGE – JEUMONT					
MARPENT – BOUSSOIS					
MARPENT – Impactée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
HAUTMONT-JEUMONT	150	67.7	20	30	45
Poste en service	Zone de dangers (m)				
JEUMONT-03(WATISSART)	35 (autour de la clôture)				
Plans : AU059, Soutirage de Marpent					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

MONCEAU-SAINT-WAAST- Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
ECUELIN-AULNOYE-AYMERIES	200	67.7	35	55	70
Plans : AW056					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

NEUF-MESNIL- Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
TAISNIERES-SUR-HON-HAUTMONT	250	67.7	50	75	100
Canalisation renoncé : GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
HAUTMONT-LOUVROIL					
Plan : AU057					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

PONT-SUR-SAMBRE- Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE-PONT-SUR-SAMBRE(CI EDF)	300	68.4	70	105	135
TAISNIERES-SUR-HON-CHEPPY(MARCHES NORD EST)	1000	67.7	365	475	575
AULNOYE-AYMERIES-HAUTMONT	250	10	10	20	30
Poste en service	Zone de dangers (m)				
PONT-SUR-SAMBRE-01(CI POWEO)	175 (autour de la clôture)				
PONT-SUR-SAMBRE - Impactée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON(LORRAINE 1)	600	67.7	180	245	305
TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON(LORRAINE 2)	550	67.7	160	220	275
Plan : AV056					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

RECQUIGNIES- Traversée					
Canalisation en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
ASSEVENT-RECQUIGNIES(CEREC)	100	67.7	10	15	25
Poste en service	Zone de dangers (m)				
RECQUIGNIES-01(CI CEREC)	35 (autour de la clôture)				
Poste en projet	Zone de dangers (m)				
RECQUIGNIES-02	35 (autour de la clôture)				
Canalisation renoncé : GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
ASSEVENT-RECQUIGNIES(CEREC)					
Plans : AU058, AU059					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

ROUSIES- Traversée					
Canalisation hors service					
MAUBEUGE - JEUMONT					
Canalisation renoncé : GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif					
MAUBEUGE-MAUBEUGE (MABEUGE-LOUVROIL)					
LOUVROIL-FLAUMONT-WAUDRECHIES					
Plans : AU058					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

SAINT-REMY-CHAUSSEE- Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
ECUELIN-AULNOYE-AYMERIES	200	67.7	35	55	70
TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON(LORRAINE 1)	600	67.7	180	245	305
TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON(LORRAINE 2)	550	67.7	160	220	275
TAISNIERES-SUR-HON-CHEPPY(MARCHES NORD EST)	1000	67.7	365	475	575
Plans : AW056, AW057, Soutirage d'Ecuelin					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

SAINT-REMY-DU-NORD- Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE-HAUTMONT	250	67.7	50	75	100
AULNOYE-AYMERIES-HAUTMONT	250	10	10	20	30
TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON(LORRAINE 1)	600	67.7	180	245	305
TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON(LORRAINE 2)	550	67.7	160	220	275
TAISNIERES-SUR-HON-CHEPPY(MARCHES NORD EST)	1000	67.7	365	475	575
Postes en service			Zone de dangers (m)		
SAINT-REMY-DU-NORD-01(DP)			35 (autour de la clôture)		
SAINT-REMY-DU-NORD-02(SECT)			35 (autour de la clôture)		
Plans : AV056, AV057					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

VIEUX-MESNIL – Traversée					
Canalisations en service	DN	PMS (bar)	* Zone de dangers très graves Distance ELS (m)	* Zone de dangers graves Distance PEL (m)	* Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)
TAISNIERES-SUR-HON-BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	300	67.7	65	95	125
TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON(LORRAINE 1)	600	67.7	180	245	305
TAISNIERES-SUR-HON-AUBENTON(LORRAINE 2)	550	67.7	160	220	275
TAISNIERES-SUR-HON-CHEPPY(MARCHES NORD EST)	1000	67.7	365	475	575
VIEUX-MESNIL-VIEUX-MESNIL(DP)	80	67.7	5	10	15
Poste en service	Zone de dangers (m)				
VIEUX-MESNIL-01(DP)	35 (autour de la clôture)				
Plans : AV056, AU056					

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

Communes non traversées, non impactées :

AIBES, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIVELON, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

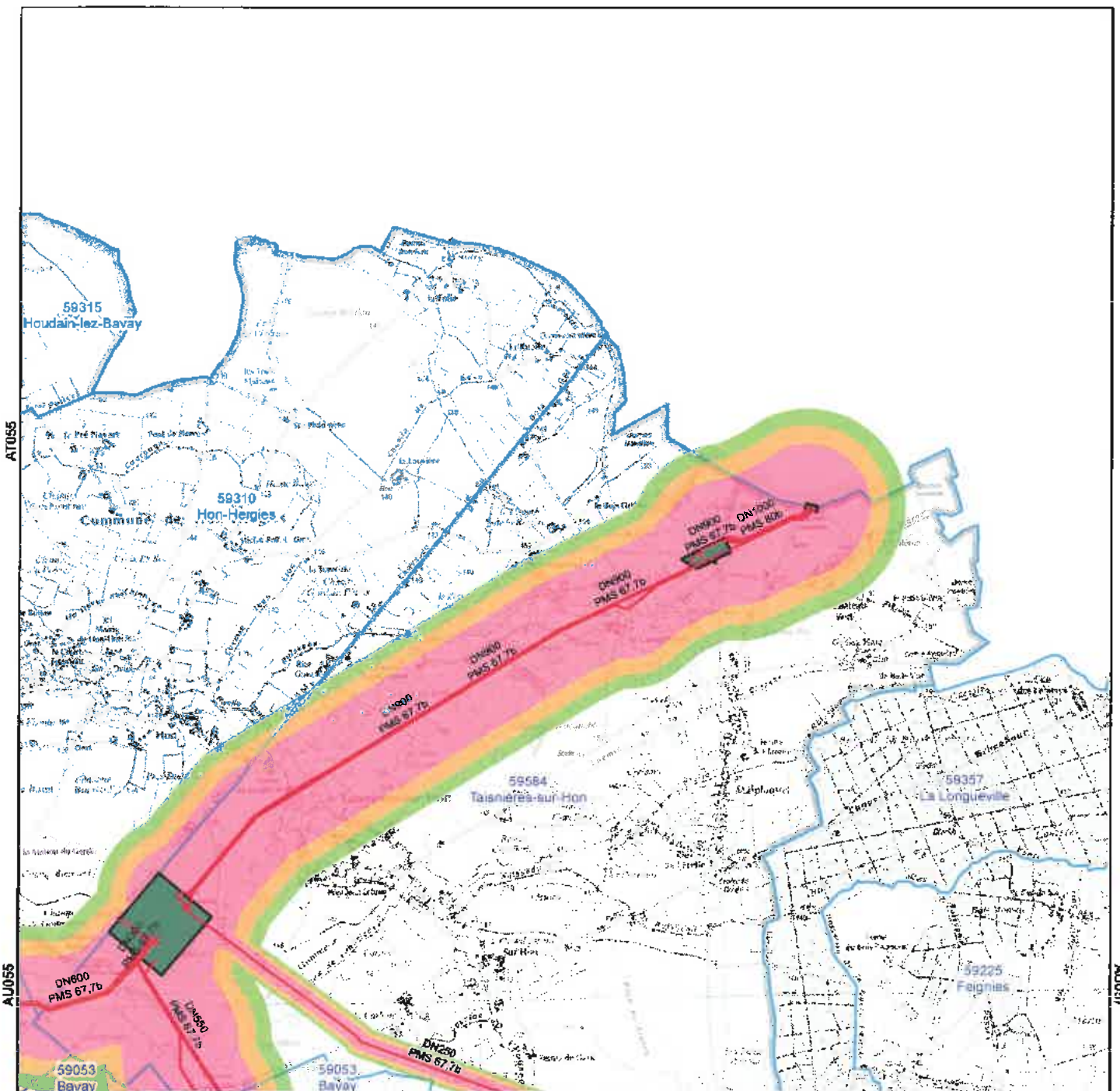


Planche n° AT056

Réseau GRTgaz

Communes de :



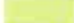

La Longueville; Feignies; Taisnières-sur-Hon; Houdain-lez-Bavay; Hon-Hergies

Légende

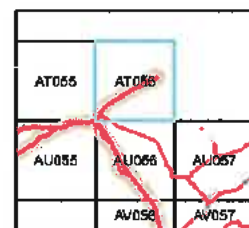
Réseau GRTgaz

-  Hors gaz
-  En service en gaz
-  En construction
-  Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

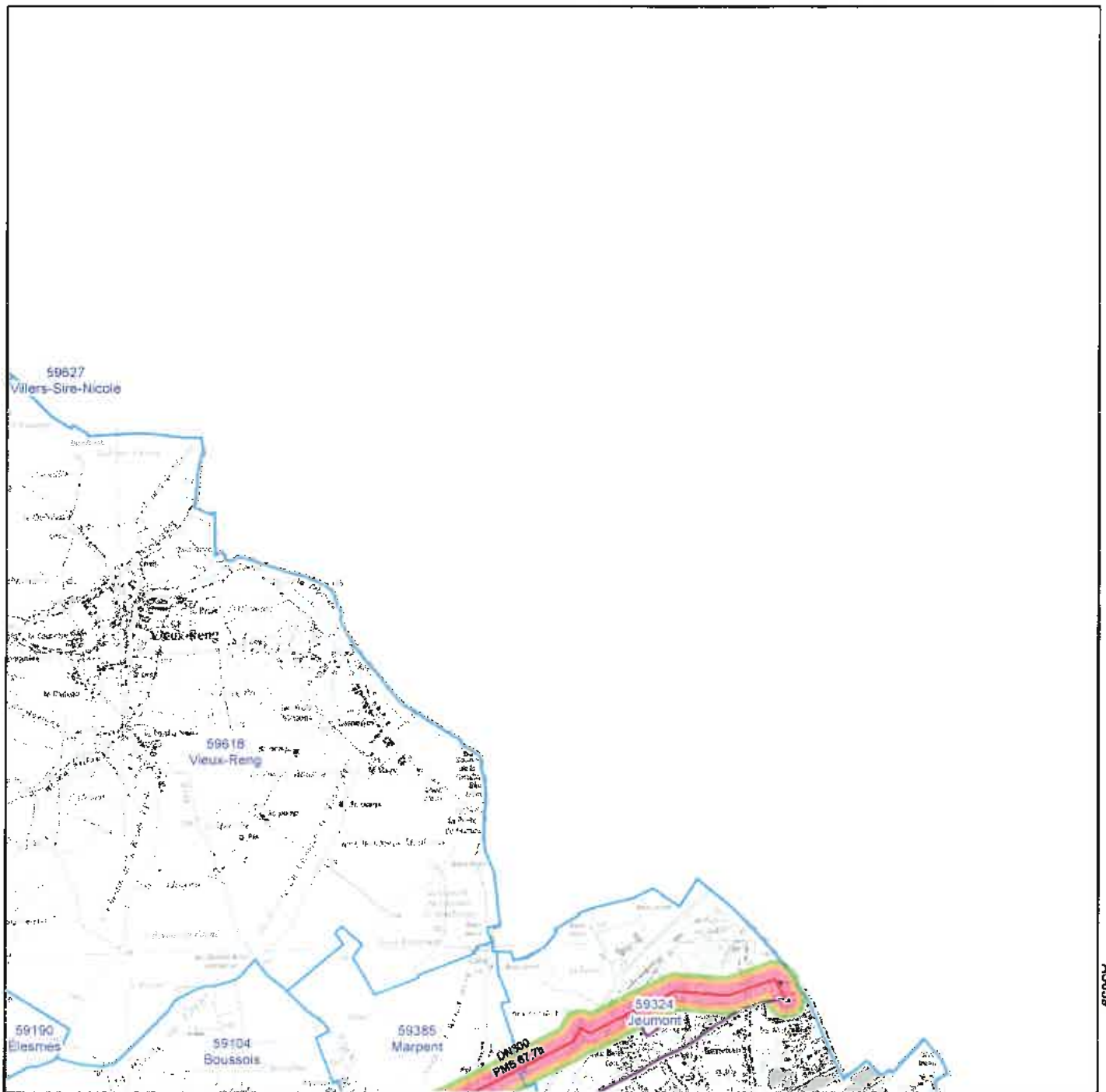
-  Effets Létaux Significatifs
-  Premiers Effets Létaux
-  Effets Irréversibles
-  Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers



AL0059

Planche n° AT059

Réseau GRTgaz

Communes de :
Marpent; Boussois; Jeumont

Légende

Réseau GRTgaz	Zones d'effet en cas de rupture
Hors gaz	Effets Létaux Significatifs
En service en gaz	Premiers Effets Létaux
En construction	Effets Irréversibles
Emprise de poste	Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08
GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

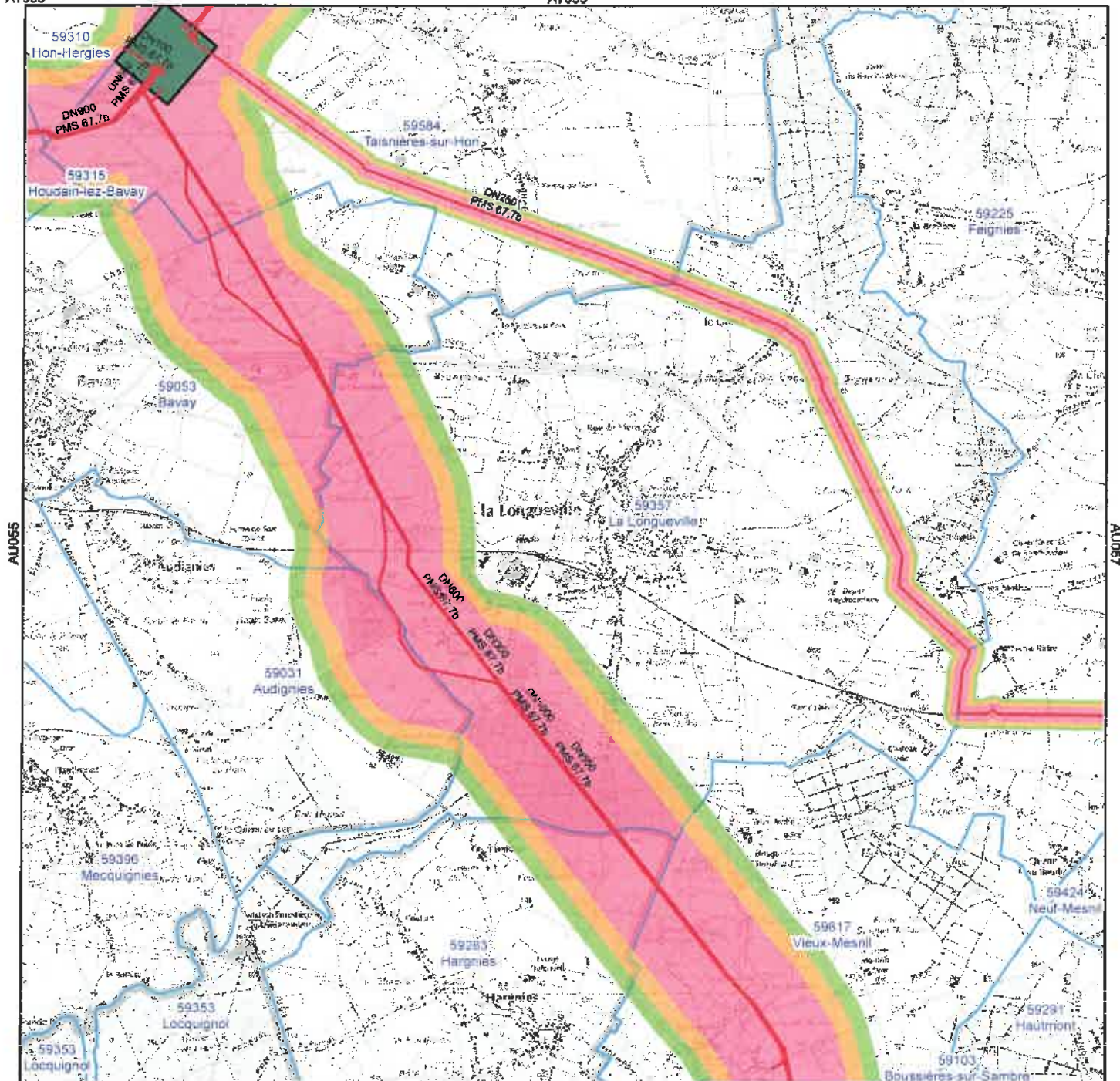


Planche n°AU056

Réseau GRTgaz

Communes de :

La Longueville; Feignies; Vieux-Mesnil; Audignies; Taisnières-sur-Hon; Bavay; Hargnies

Légende

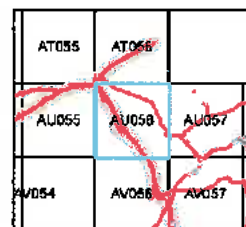
Réseau GRTgaz

-  Hors gaz
-  En service en gaz
-  En construction
-  Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

-  Effets Létaux Significatifs
-  Premiers Effets Létaux
-  Effets Irréversibles
-  Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

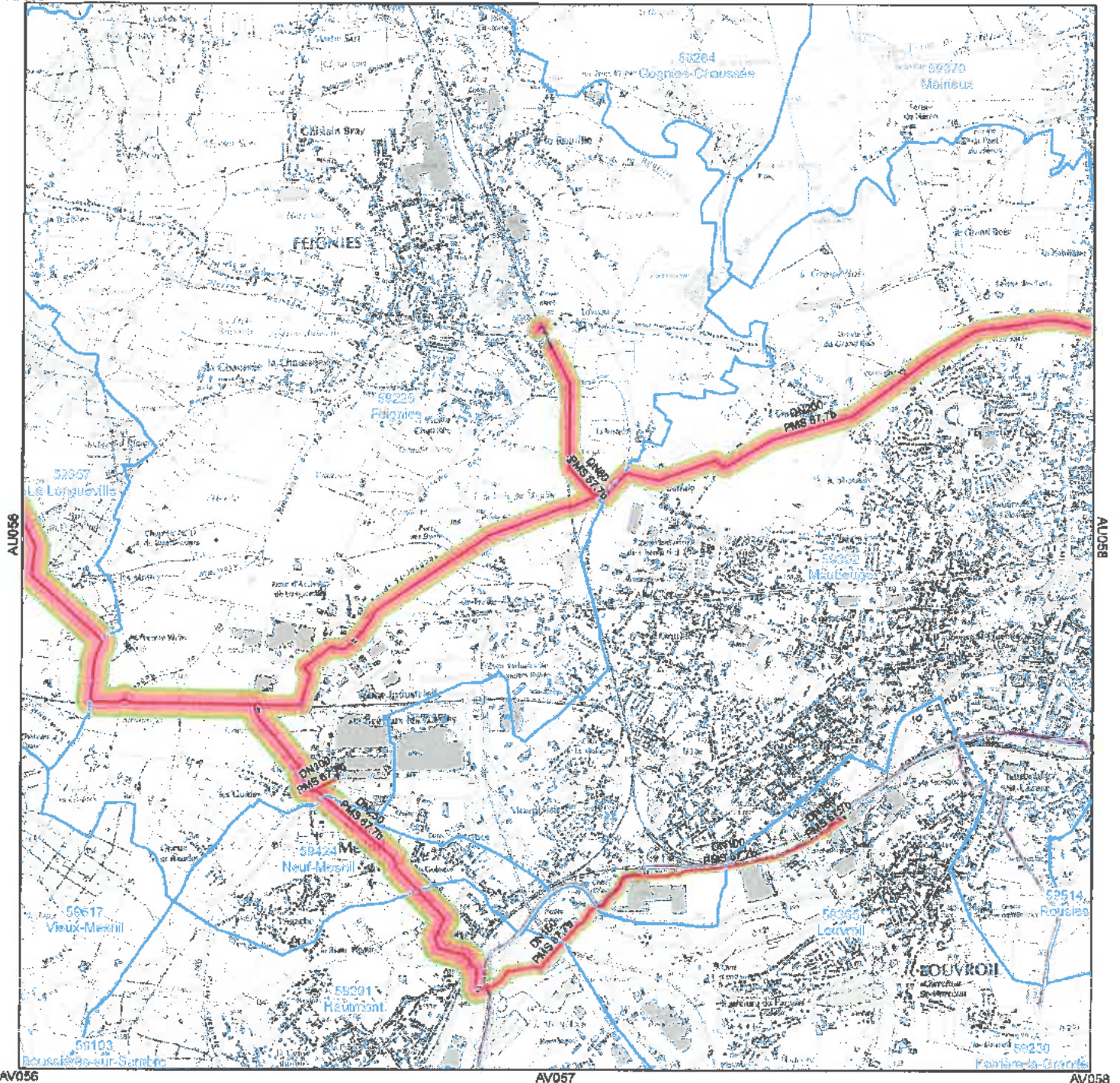


Planche n° AU057


Réseau GRTgaz

Communes de :


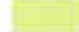

La Longueville; Feignies; Vieux-Mesnil; Neuf-Mesnil; Hautmont; Louvroil; Maubeuge

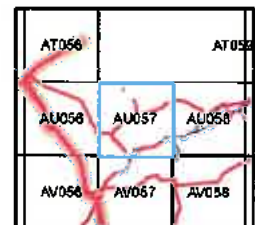
Légende

Réseau GRTgaz

-  Hors gaz
-  En service en gaz
-  En construction
-  Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

-  Effets Létaux Significatifs
-  Premiers Effets Létaux
-  Effets Irréversibles
-  Communes



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

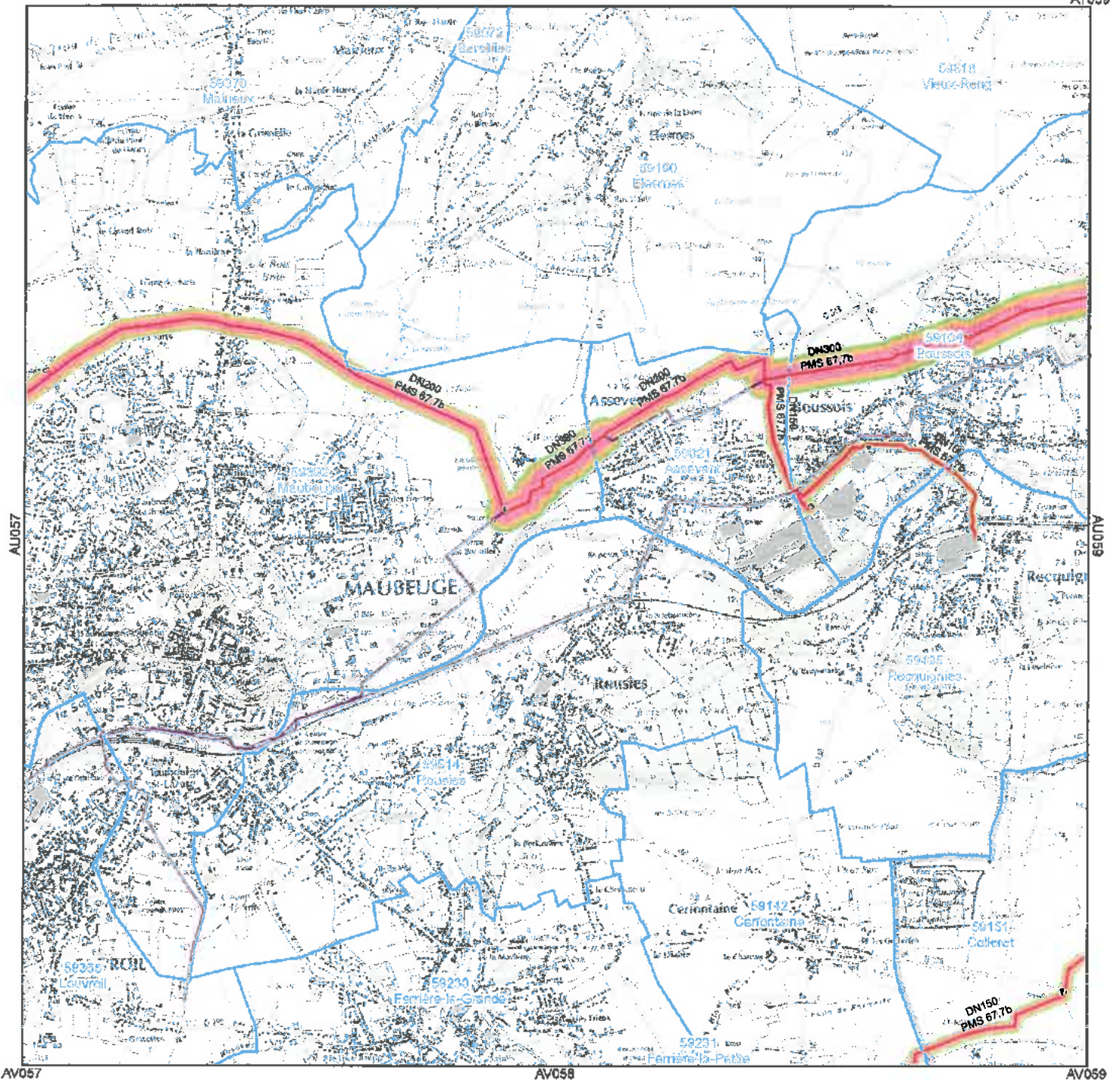


Planche n°AU058

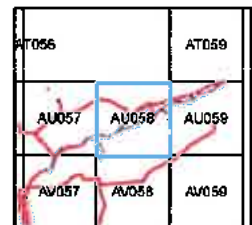
Réseau GRTgaz

Communes de :

Ferrière-la-Grande; Recquignies; Boussois; Louvroil; Élesmes; Rousies; Maubeuge; Assevent; Colleret; Cerfontaine

Légende

- | | |
|----------------------|--|
| Réseau GRTgaz | Zones d'effet en cas de rupture |
| Hors gaz | Effets Létaux Significatifs |
| En service en gaz | Premiers Effets Létaux |
| En construction | Effets Irréversibles |
| Emprise de poste | Communes |



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

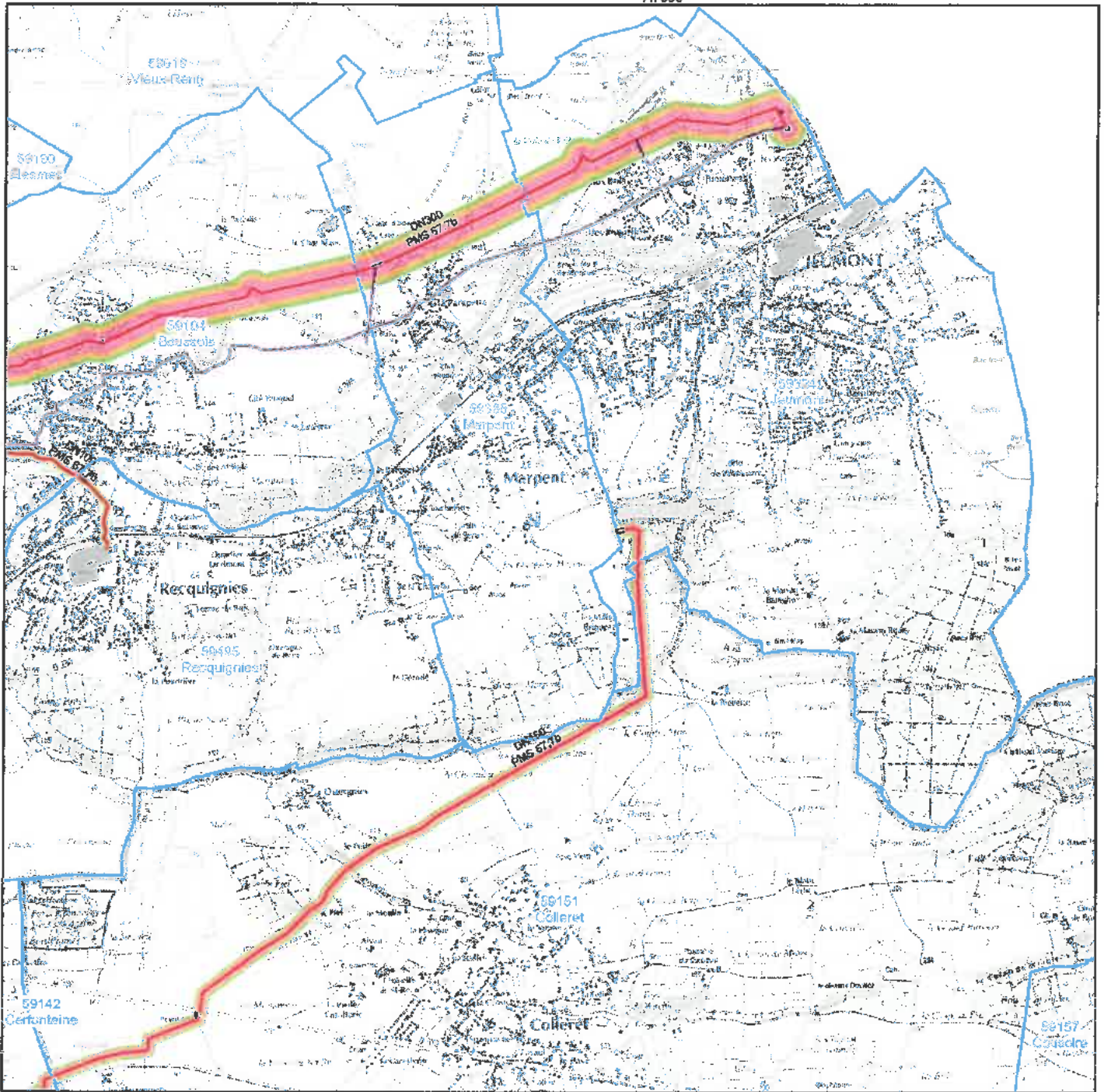


Planche n°AU059

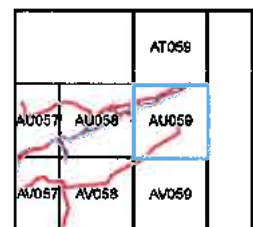
Réseau GRTgaz

Communes de :
 Recquignies; Marpent; Bousois; Jeumont; Colleret

Légende

- | | |
|----------------------|--|
| Réseau GRTgaz | Zones d'effet en cas de rupture |
| Hors gaz | Effets Létaux Significatifs |
| En service en gaz | Premiers Effets Létaux |
| En construction | Effets Irréversibles |
| Emprise de poste | Communes |

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
 V2015-06-08
 GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
 Département Données,
 Maintenance et Travaux Tiers

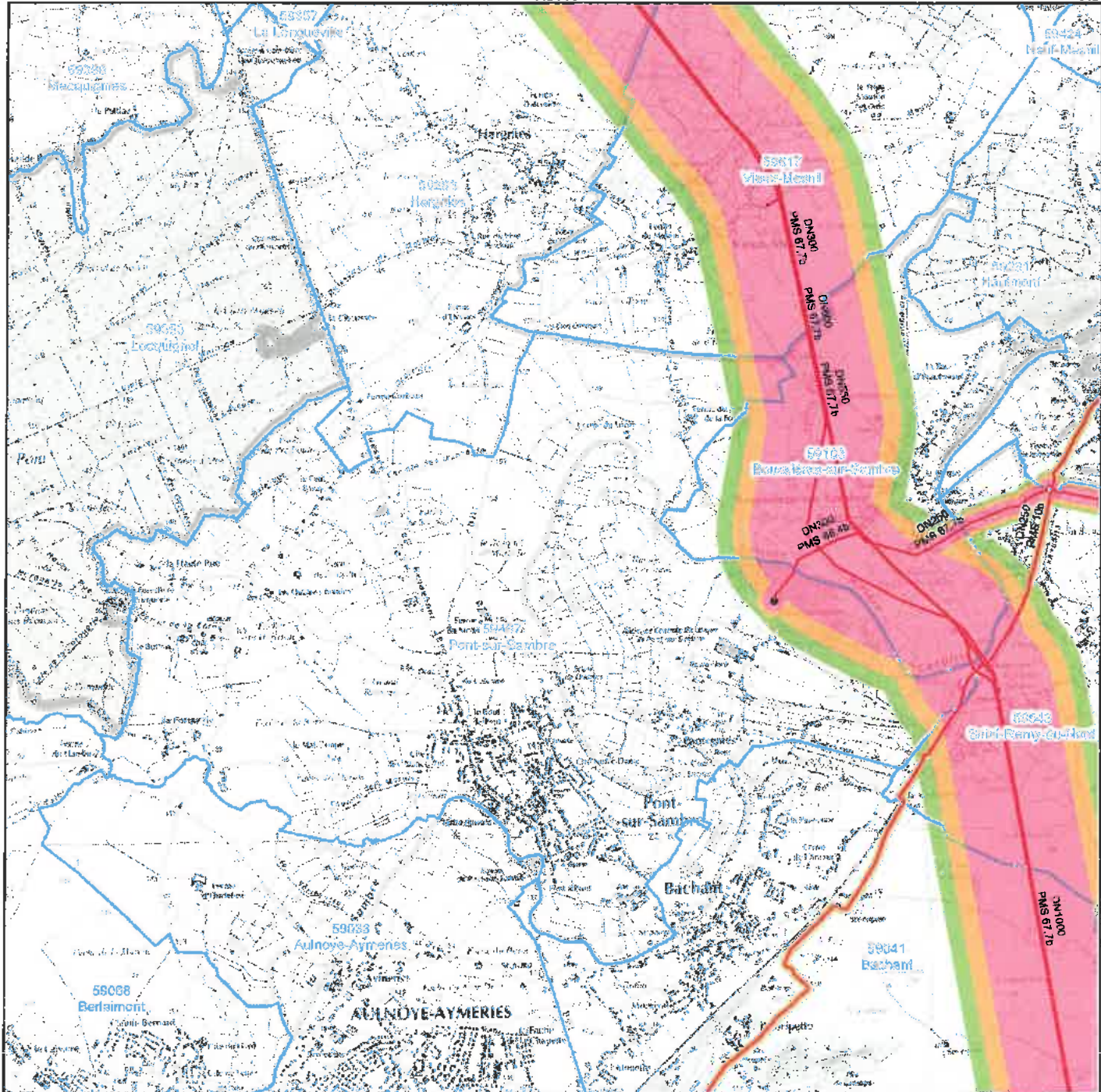


Planche n° AV056

Réseau GRTgaz

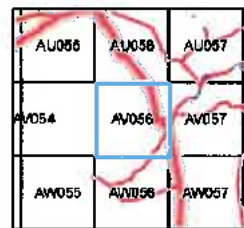
Communes de :

Berlaimont; Pont-sur-Sambre; Saint-Remy-du-Nord; Vieux-Mesnil; Aulnoye-Aymeries; Hautmont; Bachant; Hargnies; Boussières-sur-Sambre

Légende

- | | |
|----------------------|--|
| Réseau GRTgaz | Zones d'effet en cas de rupture |
| Hors gaz | Effets Létaux Significatifs |
| En service en gaz | Premiers Effets Létaux |
| En construction | Effets Irréversibles |
| Emprise de poste | Communes |

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

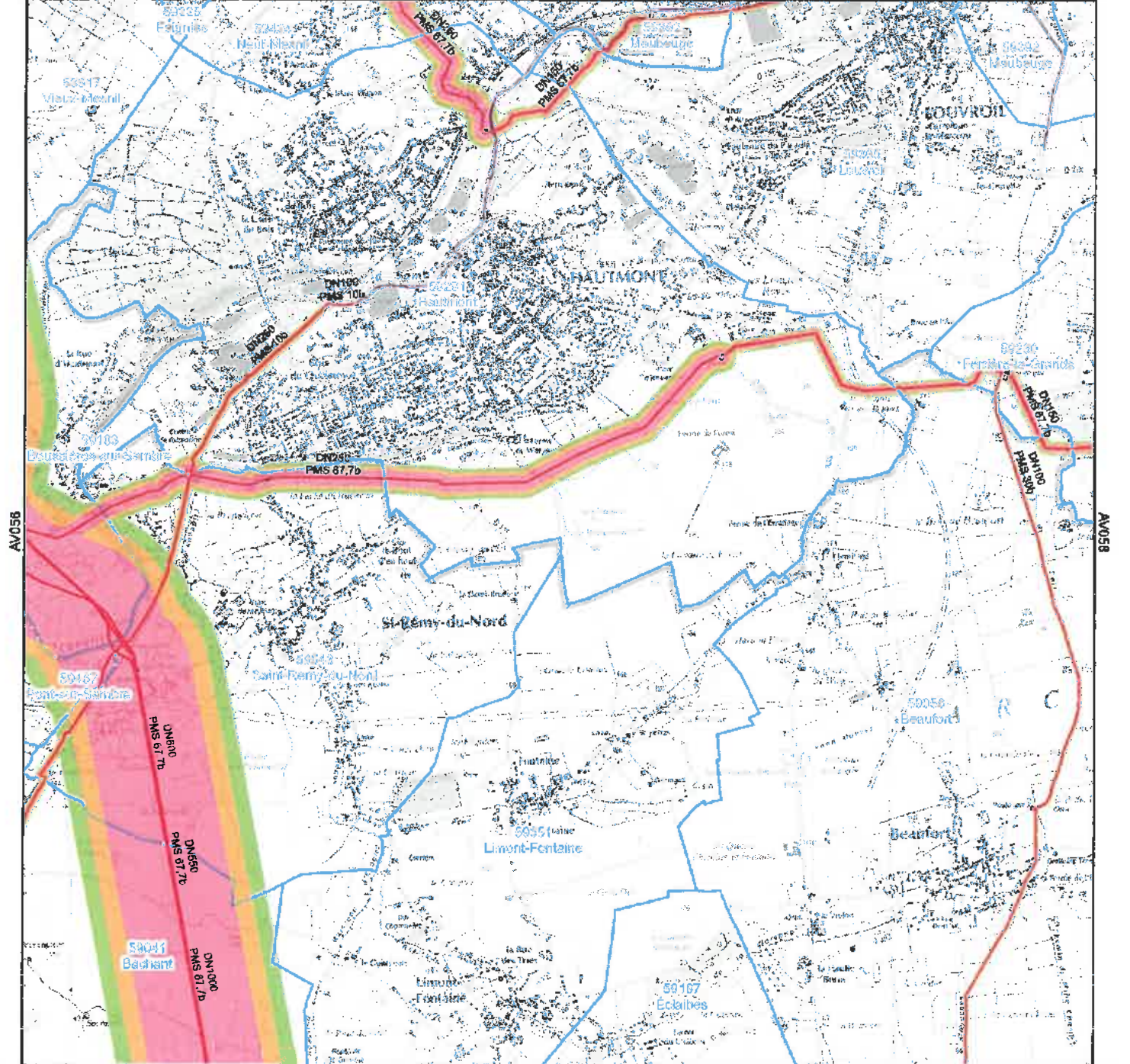


Planche n° AV057

Réseau GRTgaz

Communes de :

Ferrière-la-Grande; Beaufort; Saint-Remy-du-Nord; Vieux-Mesnil; Hautmont; Limont-Fontaine; Louvroil; Bachtant; Éclaibes; Boussières-sur-Sambre

Légende

- | | |
|----------------------|--|
| Réseau GRTgaz | Zones d'effet en cas de rupture |
| Hors gaz | Effets Létaux Significatifs |
| En service en gaz | Premiers Effets Létaux |
| En construction | Effets Irréversibles |
| Emprise de poste | Communes |

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

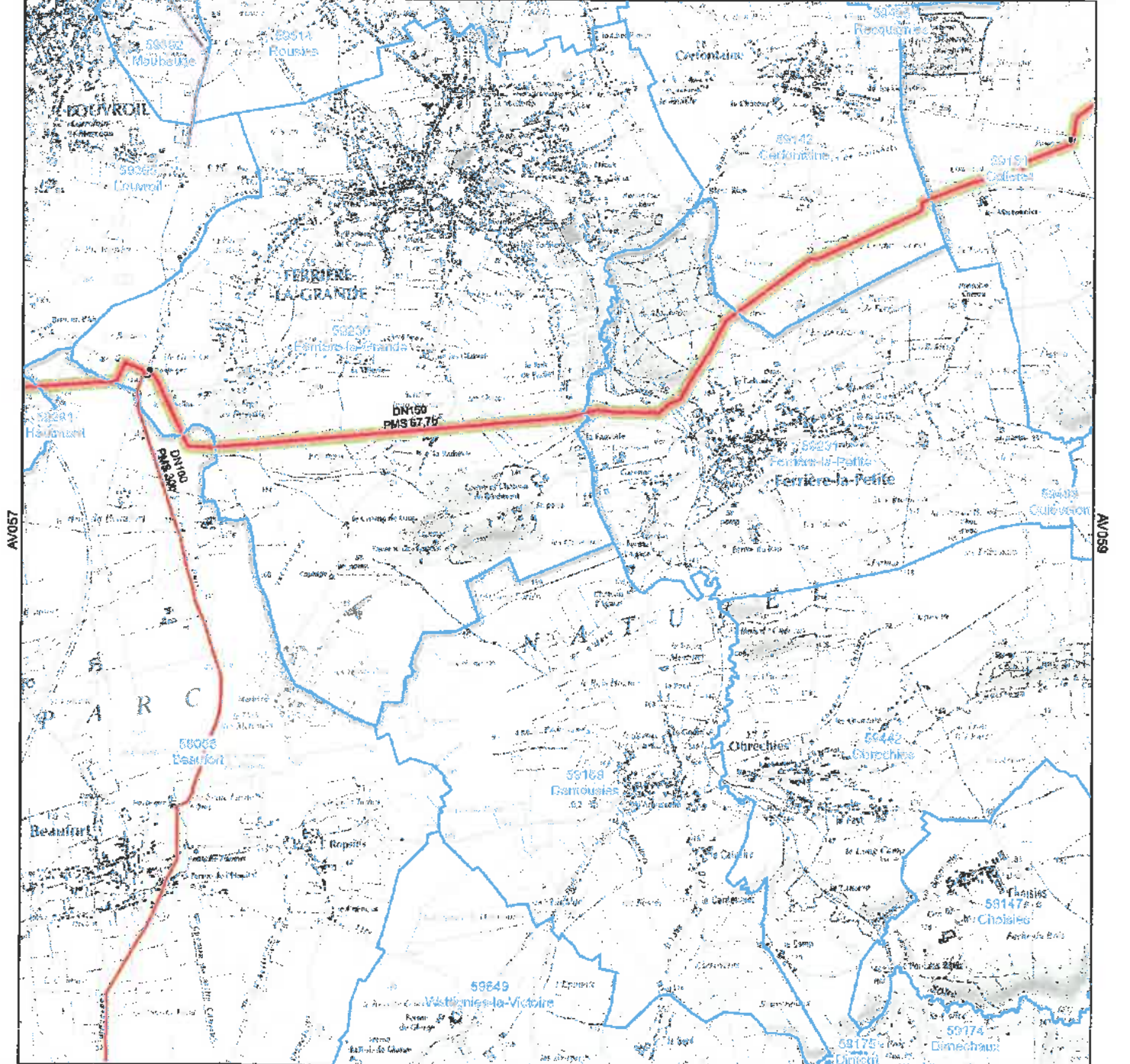


Planche n° AV058

Réseau GRTgaz

Communes de :





Ferrière-la-Grande; Beaufort; Louvroil; Rousies; Ferrière-la-Petite; Maubeuge; Colleret; Cerfontaine

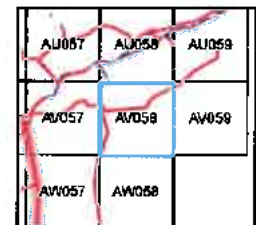
Légende

Réseau GRTgaz

-  Hors gaz
-  En service en gaz
-  En construction
-  Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

-  Effets Létaux Significatifs
-  Premiers Effets Létaux
-  Effets Irréversibles
-  Communes



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

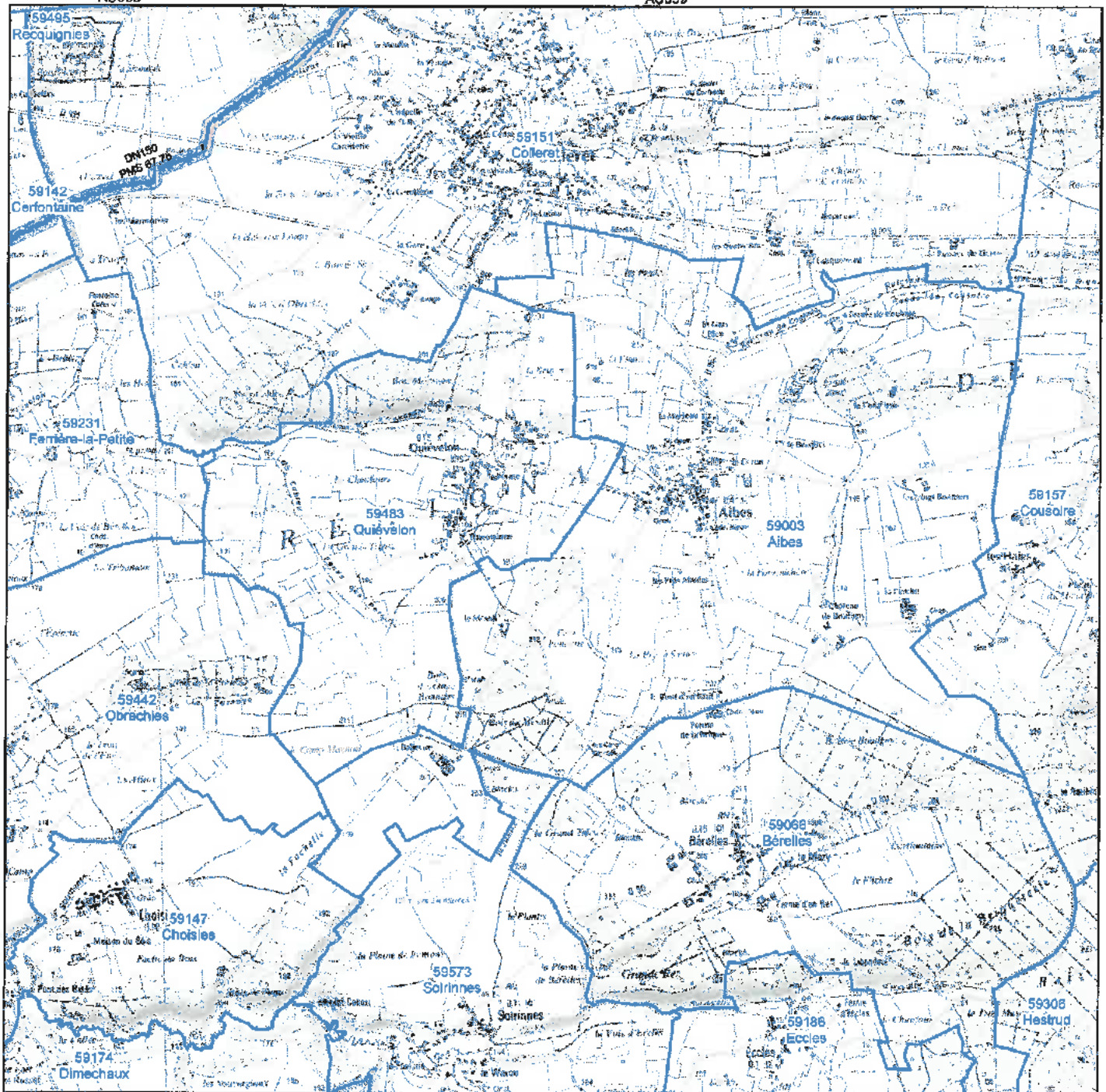


Planche n° AV059

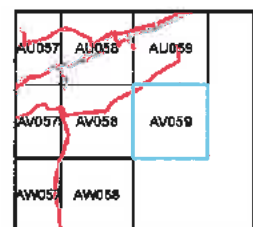
Réseau GRTgaz

Communes de :
Ferrière-la-Petite; Colleret

Légende

- | | |
|----------------------|--|
| Réseau GRTgaz | Zones d'effet en cas de rupture |
| Hors gaz | Effets Létaux Significatifs |
| En service en gaz | Premiers Effets Létaux |
| En construction | Effets Irréversibles |
| Emprise de poste | Communes |

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08
GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers




Planche n°AW055

Réseau GRTgaz


Communes de :
Berlainmont, Leval

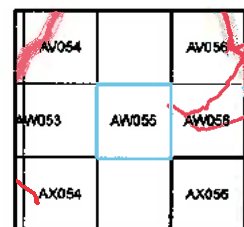
Légende

Réseau GRTgaz

-  Hors gaz
-  En service en gaz
-  En construction
-  Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

-  Effets Létaux Significatifs
-  Premiers Effets Létaux
-  Effets Irréversibles
-  Communes



Cartographie PLU
V2015-06-08
GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

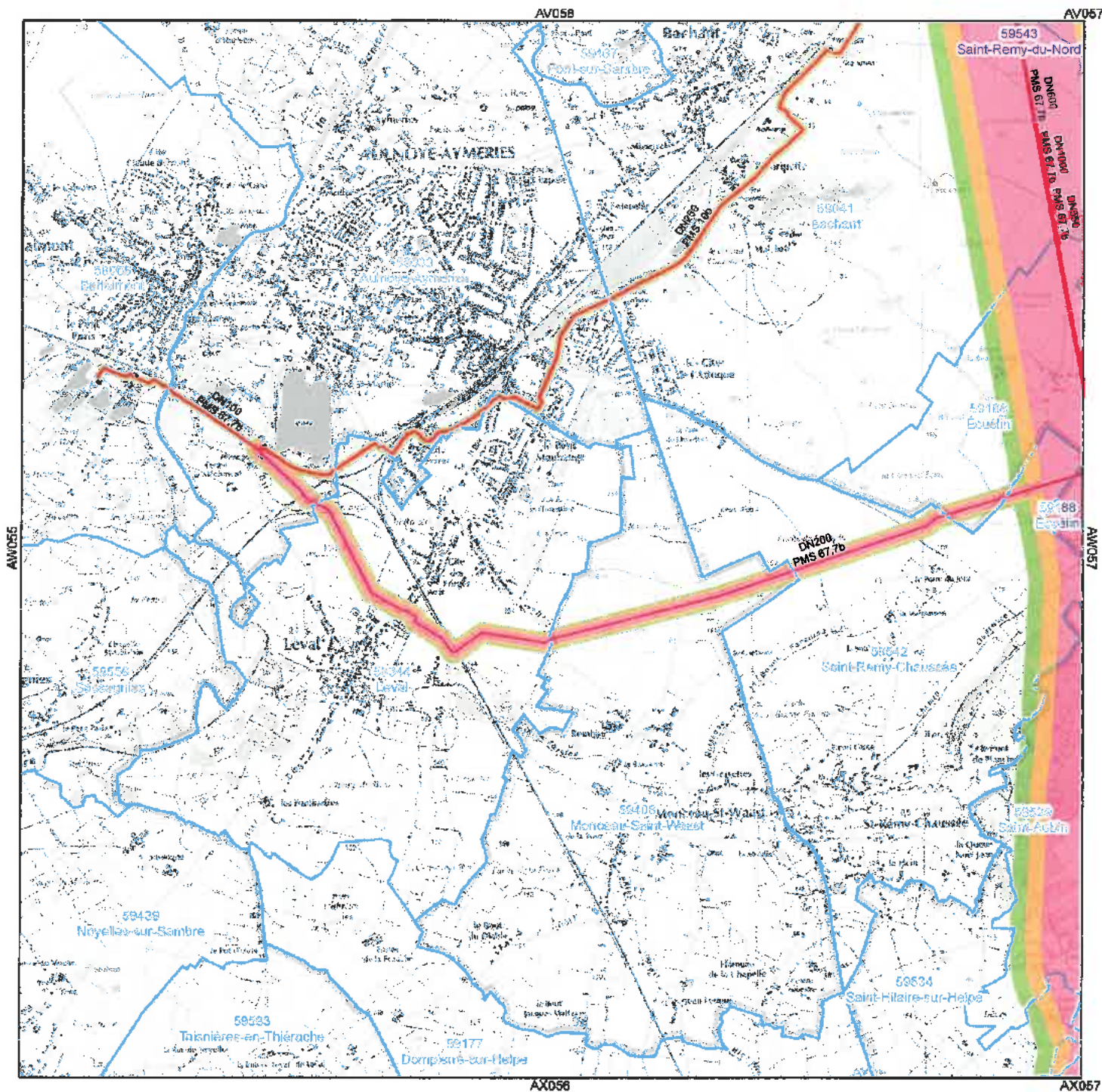


Planche n°AW056

Réseau GRTgaz

Communes de :

Monceau-Saint-Waast; Bertaimont; Leval; Aulnoye-Aymeries; Écuélin; Bachant; Saint-Remy-Chaussée; Saint-Aubin; Dompiere-sur-Helpe; Saint-Hilaire-sur-Helpe

Légende

Réseau GRTgaz

— Hors gaz

— En service en gaz

— En construction

■ Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

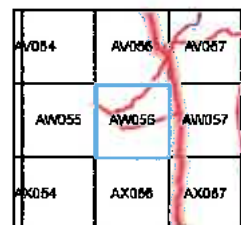
■ Effets Létaux Significatifs

■ Premiers Effets Létaux

■ Effets Irréversibles

□ Communes

0 500 1 000 Mètres



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

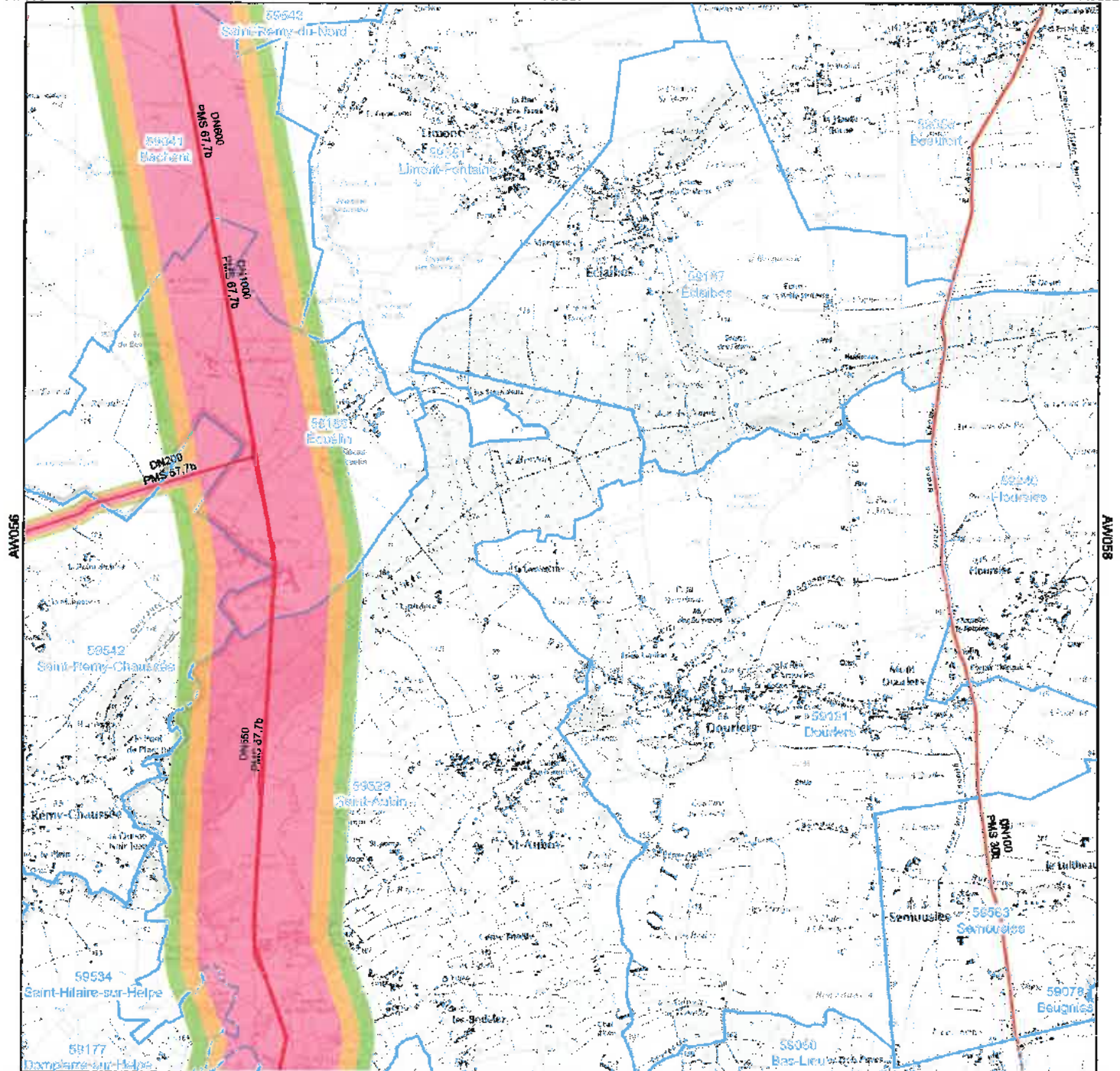


Planche n°AW057

Réseau GRTgaz

Communes de :


Doullens; Beaufort; Floursies; Limont-Fontaine; Écuélin; Bachant; Saint-Remy-Chaussée; Éclaibes; Semousies; Saint-Aubin; Saint-Hilaire-sur-Helpe

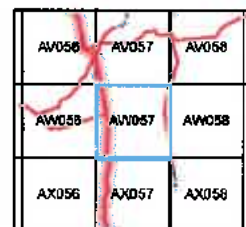
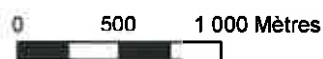
Légende

Réseau GRTgaz

-  Hors gaz
-  En service en gaz
-  En construction
-  Emprise de poste

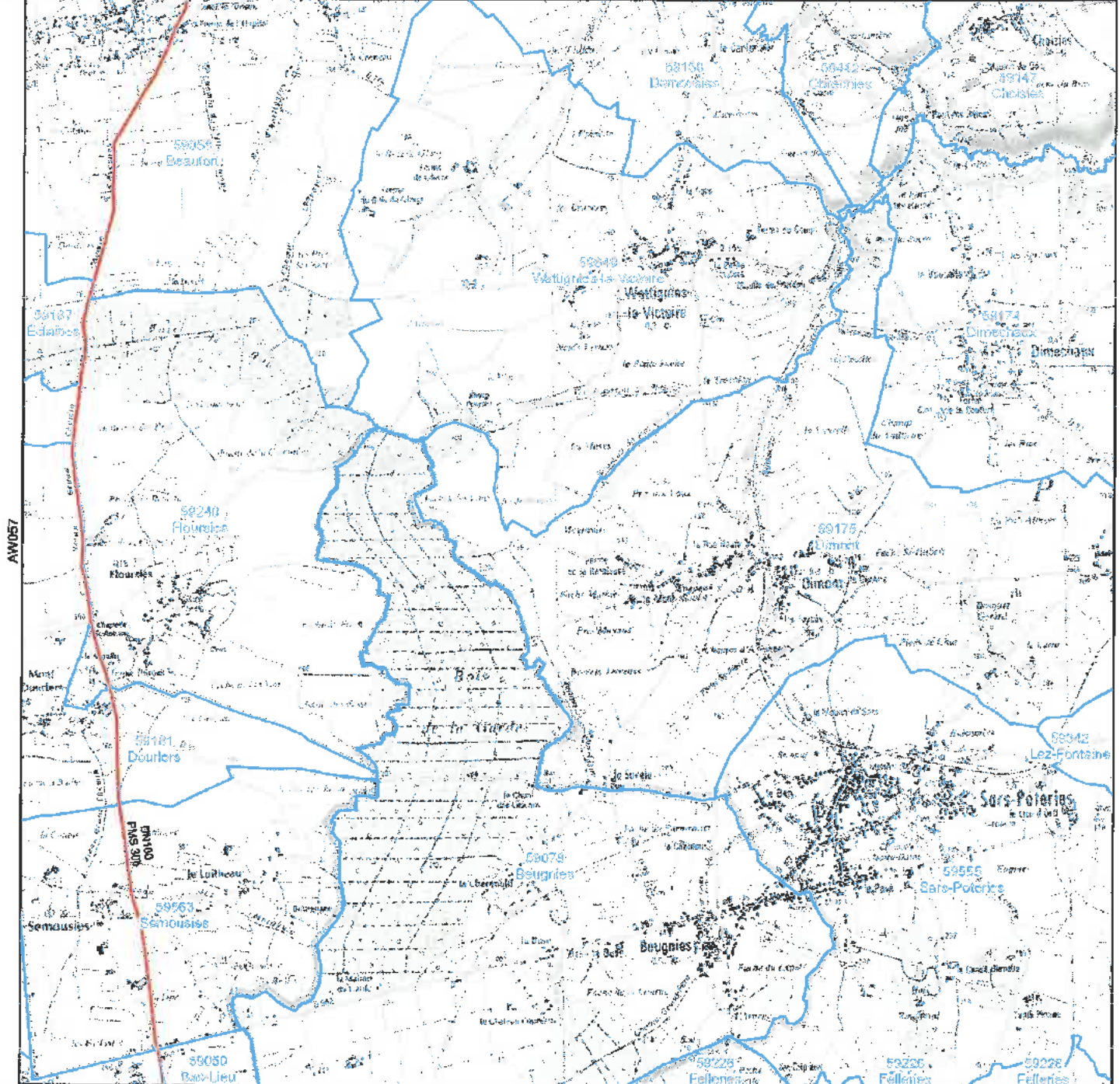
Zones d'effet en cas de rupture

-  Effets Létaux Significatifs
-  Premiers Effets Létaux
-  Effets Irréversibles
-  Communes



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

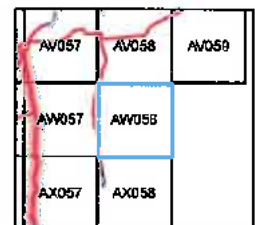


Réseau GRTgaz

Communes de :
Douaiers;Beaufort;Fioursies;Semousies

Légende

- | | |
|----------------------|--|
| Réseau GRTgaz | Zones d'effet en cas de rupture |
| Hors gaz | Effets Létaux Significatifs |
| En service en gaz | Premiers Effets Létaux |
| En construction | Effets Irréversibles |
| Emprise de poste | Communes |



Cartographie PLU
V2015-06-08
GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers

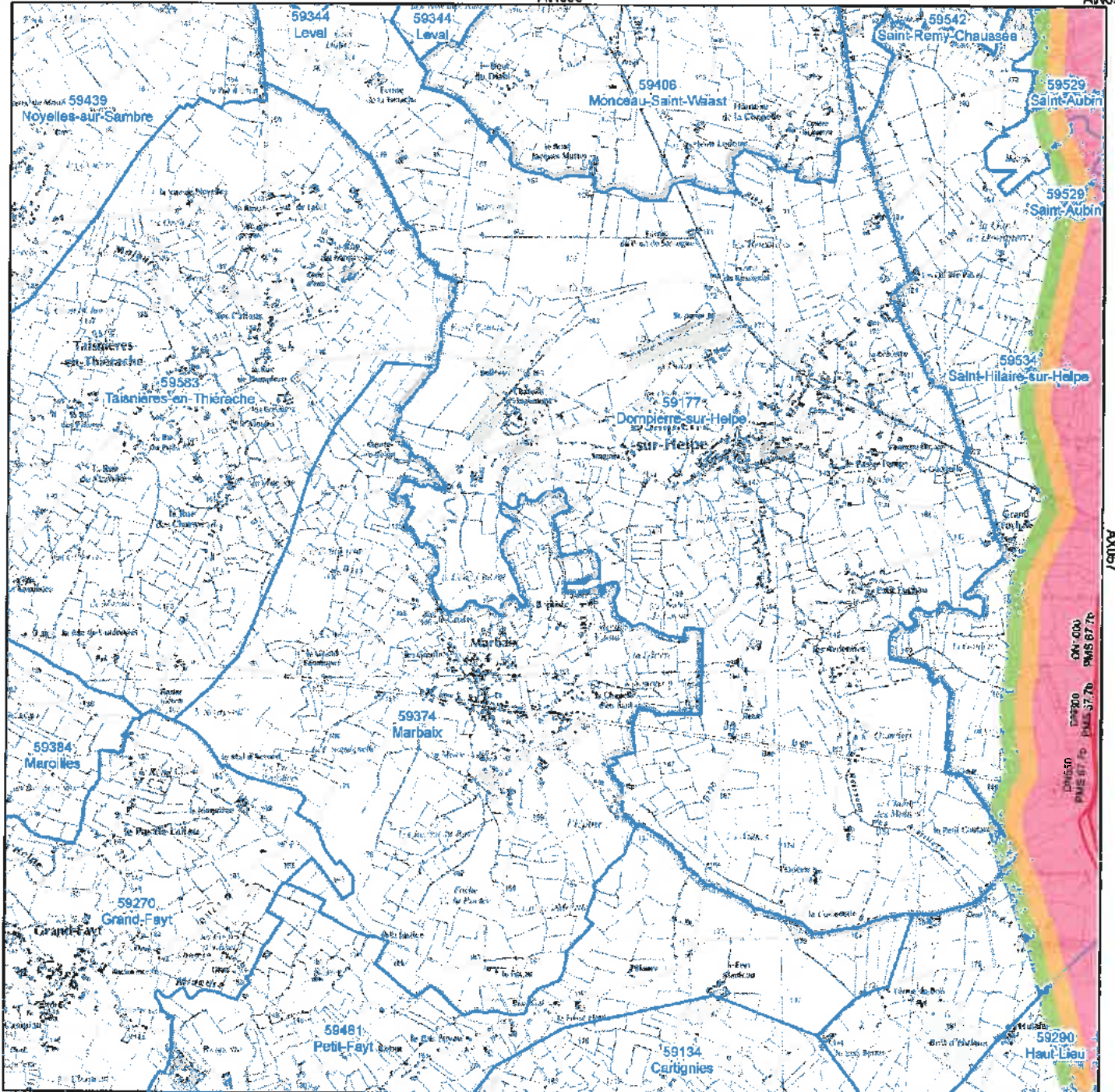


Planche n° AX056




Réseau GRTgaz

Communes de :

Monceau-Saint-Waast; Saint-Remy-Chaussée; Saint-Aubin; Dompierre-sur-Helpe; Saint-Hilaire-sur-Helpe

Légende

Réseau GRTgaz

-  Hors gaz
-  En service en gaz
-  En construction
-  Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

-  Effets Létaux Significatifs
-  Premiers Effets Létaux
-  Effets Irréversibles
-  Communes



Cartographie PLU
V2015-06-08

GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,
Maintenance et Travaux Tiers



Armoire de soutirage

Date d'édition
01/04/2016

Urbanisme
1604019593

- Réseau GRTgaz
- En construction
 - Réseau en service
 - == Réseau accessoire
 - + Réseau hors service
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation
- ▣ Sectionnement
- ▣ Installations GRTgaz
 - Scénario réduit (projet de SUP 2/3)
 - Scénario majorant (projet de SUP 1)

RGF93 Lambert 93



FranceRaster©IGN

Code de l'environnement art. L.555-16 et R.555-30, code de l'urbanisme art. R.431-16-j : les constructions et/ou aménagements en matière d'urbanisme dans les bandes de servitude d'utilité publique des ouvrages GRTgaz sont réglementés. Merci de vous rapprocher de nos services pour les modalités techniques et réglementaires associées à nos ouvrages pour l'implantation et la maîtrise de l'urbanisme.

DN 200

DN 250

Impasse



ATTENTION - Cette canalisation est sous prestation de maintenance GrDF

Date d'édition
05/04/2016

Urbanisme
1604050583

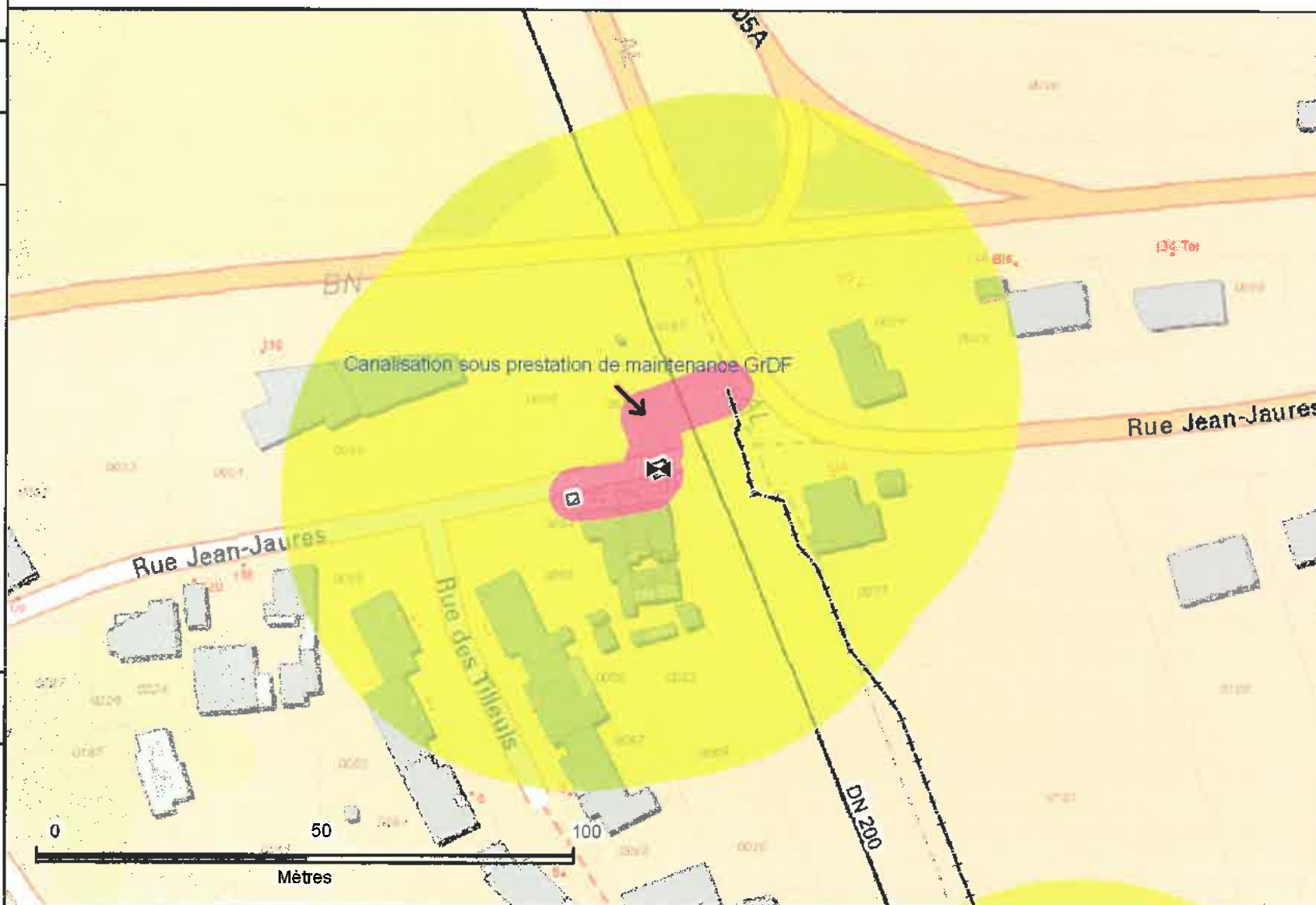
Réseau GRTgaz

- En construction
- Réseau en service
- Réseau accessoire
- + Réseau hors service
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation
- ⌘ Sectionnement
- ☒ Installations GRTgaz
- Scénario réduit (projet de SUP 2/3)
- Scénario majorant (projet de SUP 1)

RGF93 Lambert 93



FranceRaster©IGN



Code de l'environnement art. L.555-16 et R.555-30, code de l'urbanisme art. R.431-16-j : les constructions et/ou aménagements en matière d'urbanisme dans les bandes de servitude d'utilité publique des ouvrages GRTgaz sont réglementés. Merci de vous rapprocher de nos services pour les modalités techniques et réglementaires associées à nos ouvrages pour l'implantation et la maîtrise de l'urbanisme.



Soutirage de ECUELIN

Date d'édition
01/04/2016

Urbanisme
1604019542

Réseau GRTgaz

- En construction
- Réseau en service
- Réseau accessoire
- + Réseau hors service

DN : Diamètre
Nominal de la
canalisation

- » Sectionnement
- ☒ Installations GRTgaz
- Scénario réduit
(projet de SUP 2/3)
- Scénario majorant
(projet de SUP 1)

RGF93 Lambert 93



FranceRaster©IGN

Code de l'environnement art. L.555-16 et R.555-30, code de l'urbanisme art. R.431-16-j : les constructions et/ou aménagements en matière d'urbanisme dans les bandes de servitude d'utilité publique des ouvrages GRTgaz sont réglementés. Merci de vous rapprocher de nos services pour les modalités techniques et réglementaires associées à nos ouvrages pour l'implantation et la maîtrise de l'urbanisme.

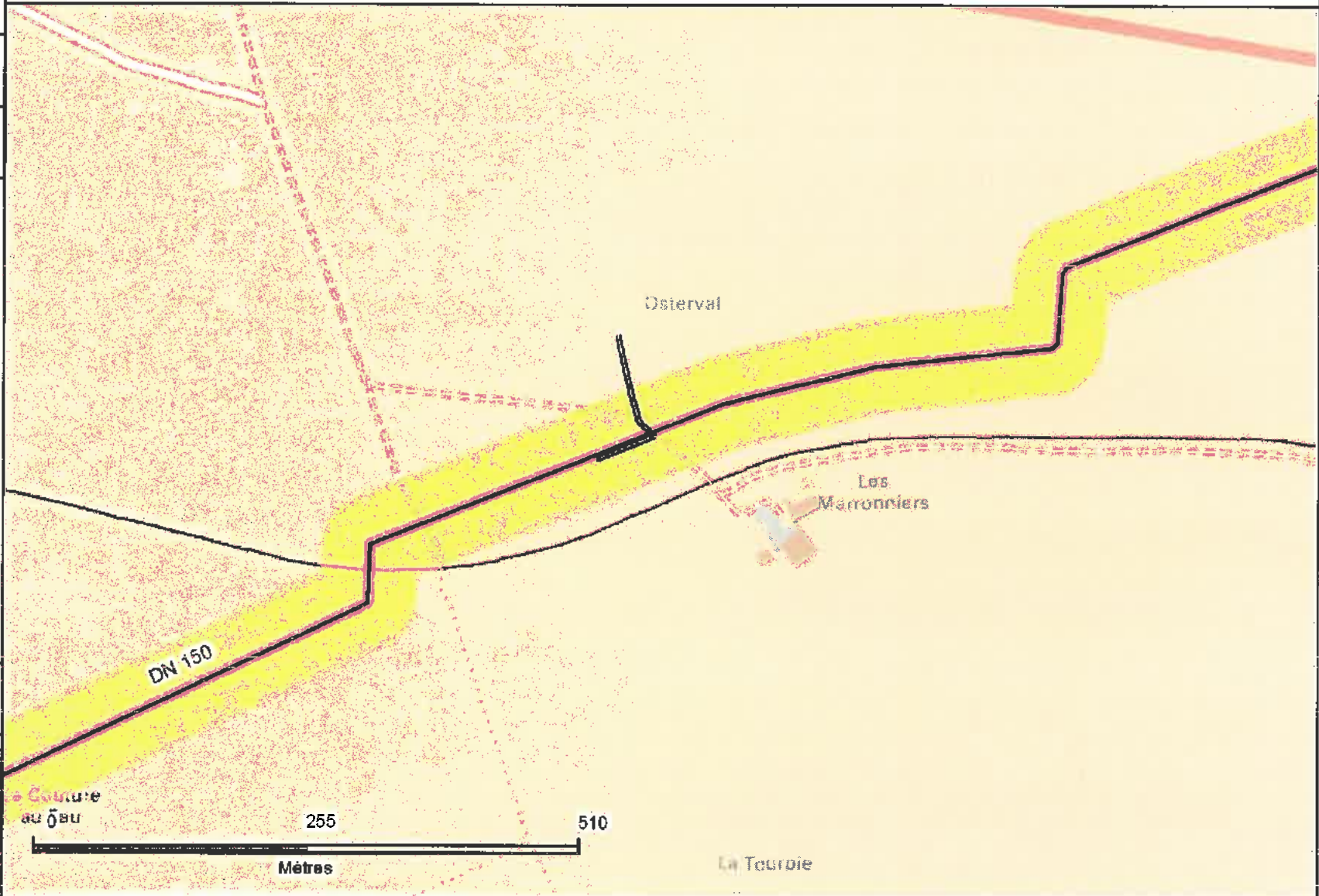


Soutirage de COLLERET

Date d'édition
01/04/2016

Urbanisme
1604019539

- Réseau GRTgaz
- En construction
 - Réseau en service
 - == Réseau accessoire
 - + Réseau hors service
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation
- Sectionnement
- ☑ Installations GRTgaz
 - Scénario réduit (projet de SUP 2/3)
 - Scénario majorant (projet de SUP 1)



RGF93 Lambert 93



FranceRaster©IGN

Code de l'environnement art. L.555-16 et R.555-30, code de l'urbanisme art. R.431-16-j : les constructions et/ou aménagements en matière d'urbanisme dans les bandes de servitude d'utilité publique des ouvrages GRTgaz sont réglementés. Merci de vous rapprocher de nos services pour les modalités techniques et réglementaires associées à nos ouvrages pour l'implantation et la maîtrise de l'urbanisme.



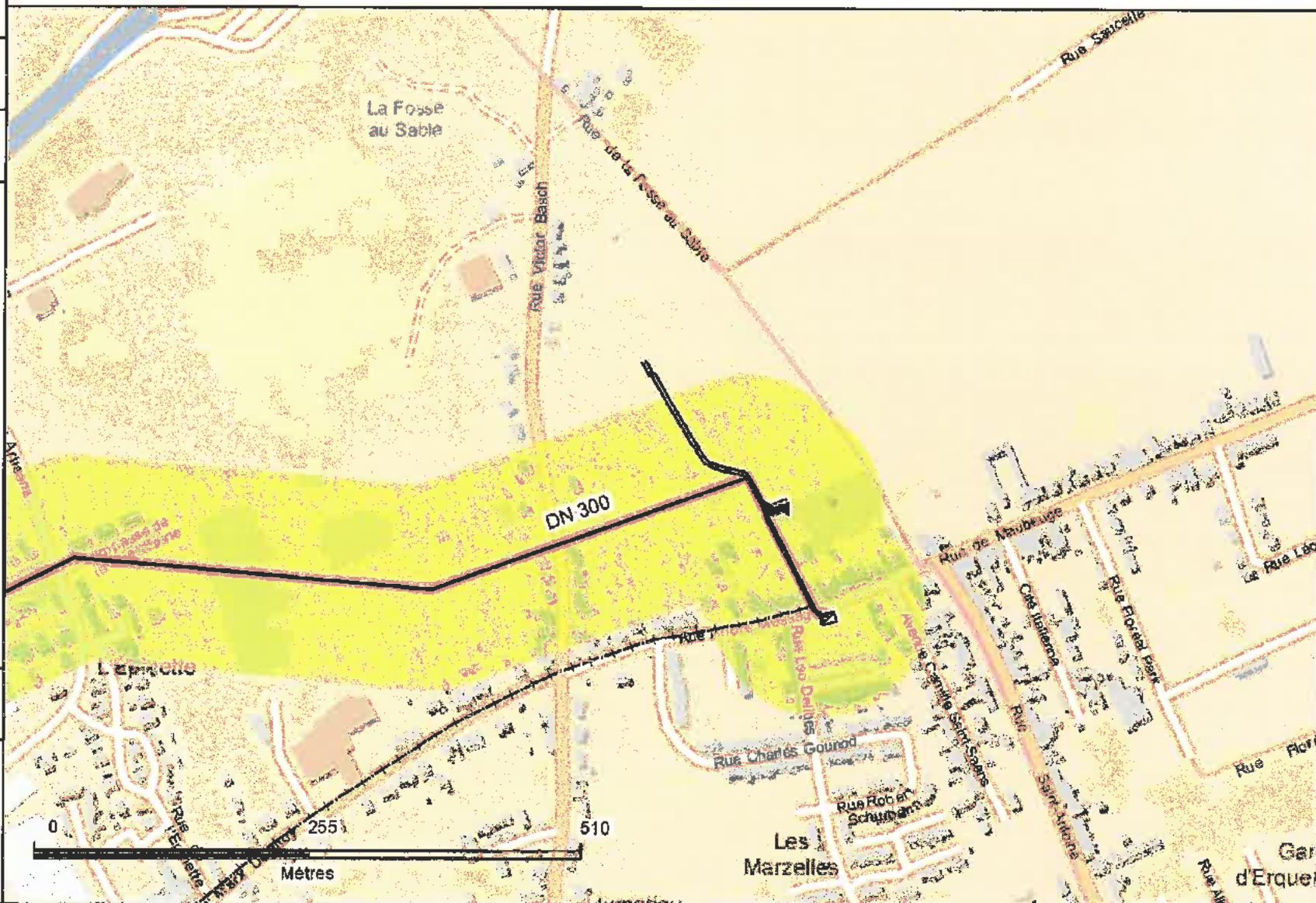
Soutirage de JEUMONT/ST A

Date d'édition
01/04/2016

Urbanisme
1604019618

- Réseau GRTgaz
- En construction
 - Réseau en service
 - == Réseau accessoire
 - + Réseau hors service
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation
- » Sectionnement
- ▣ Installations GRTgaz
 - Scénario réduit (projet de SUP 2/3)
 - Scénario majorant (projet de SUP 1)

RGF93 Lambert 93



FranceRaster©IGN

Code de l'environnement art. L.555-16 et R.555-30, code de l'urbanisme art. R.431-16-j : les constructions et/ou aménagements en matière d'urbanisme dans les bandes de servitude d'utilité publique des ouvrages GRTgaz sont réglementés. Merci de vous rapprocher de nos services pour les modalités techniques et réglementaires associées à nos ouvrages pour l'implantation et la maîtrise de l'urbanisme.

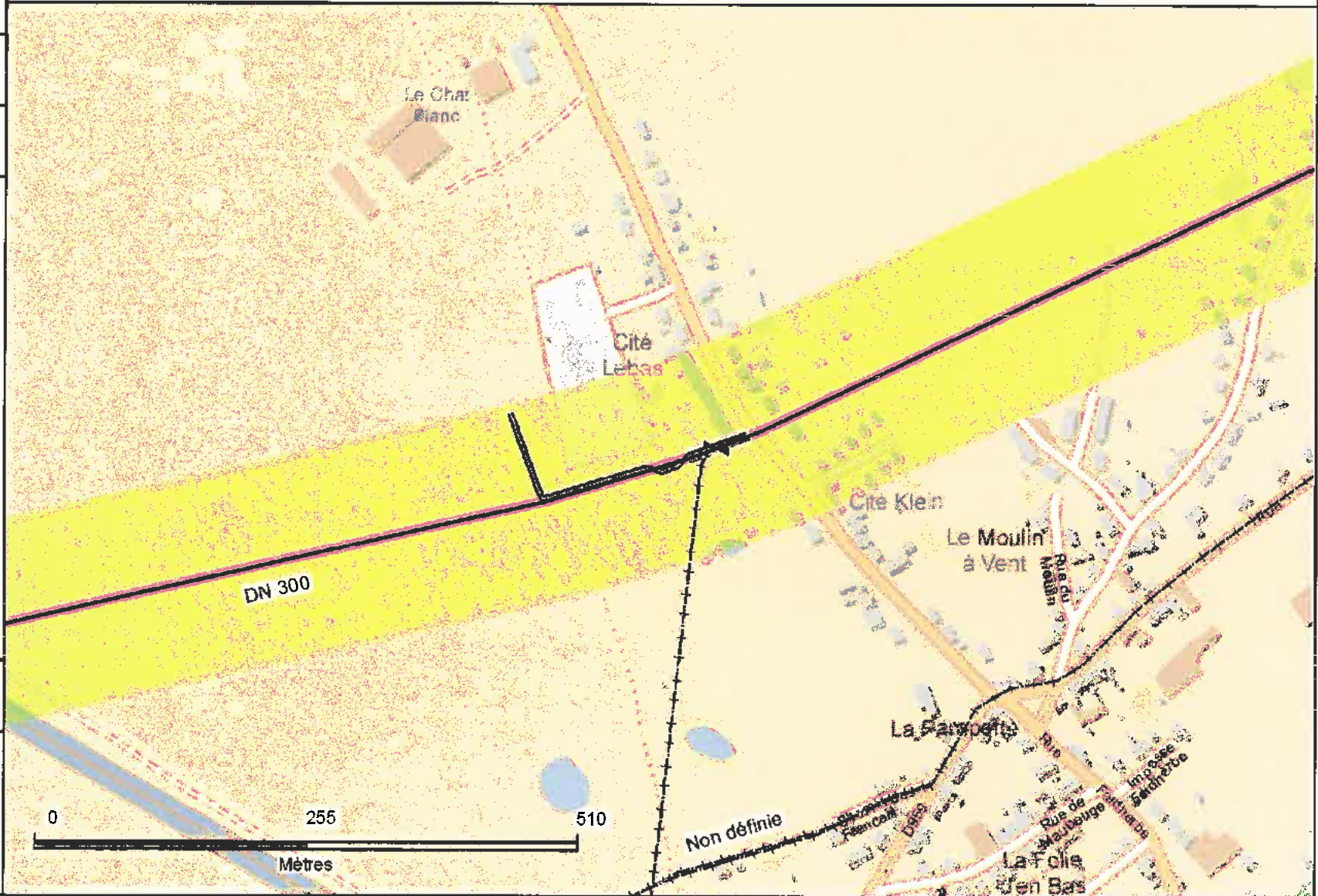


Soutirage de Marpent

Date d'édition
01/04/2016

Urbanisme
1604019634

- Réseau GRTgaz
- En construction
 - Réseau en service
 - Réseau accessoire
 - + Réseau hors service
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation
- ⊢ Sectionnement
- ▣ Installations GRTgaz
- Scénario réduit (projet de SUP 2/3)
 - Scénario majorant (projet de SUP 1)



RGF93 Lambert 93



FranceRaster ©IGN

Code de l'environnement art. L.555-16 et R.555-30, code de l'urbanisme art. R.431-16-j : les constructions et/ou aménagements en matière d'urbanisme dans les bandes de servitude d'utilité publique des ouvrages GRTgaz sont réglementés. Merci de vous rapprocher de nos services pour les modalités techniques et réglementaires associées à nos ouvrages pour l'implantation et la maîtrise de l'urbanisme.



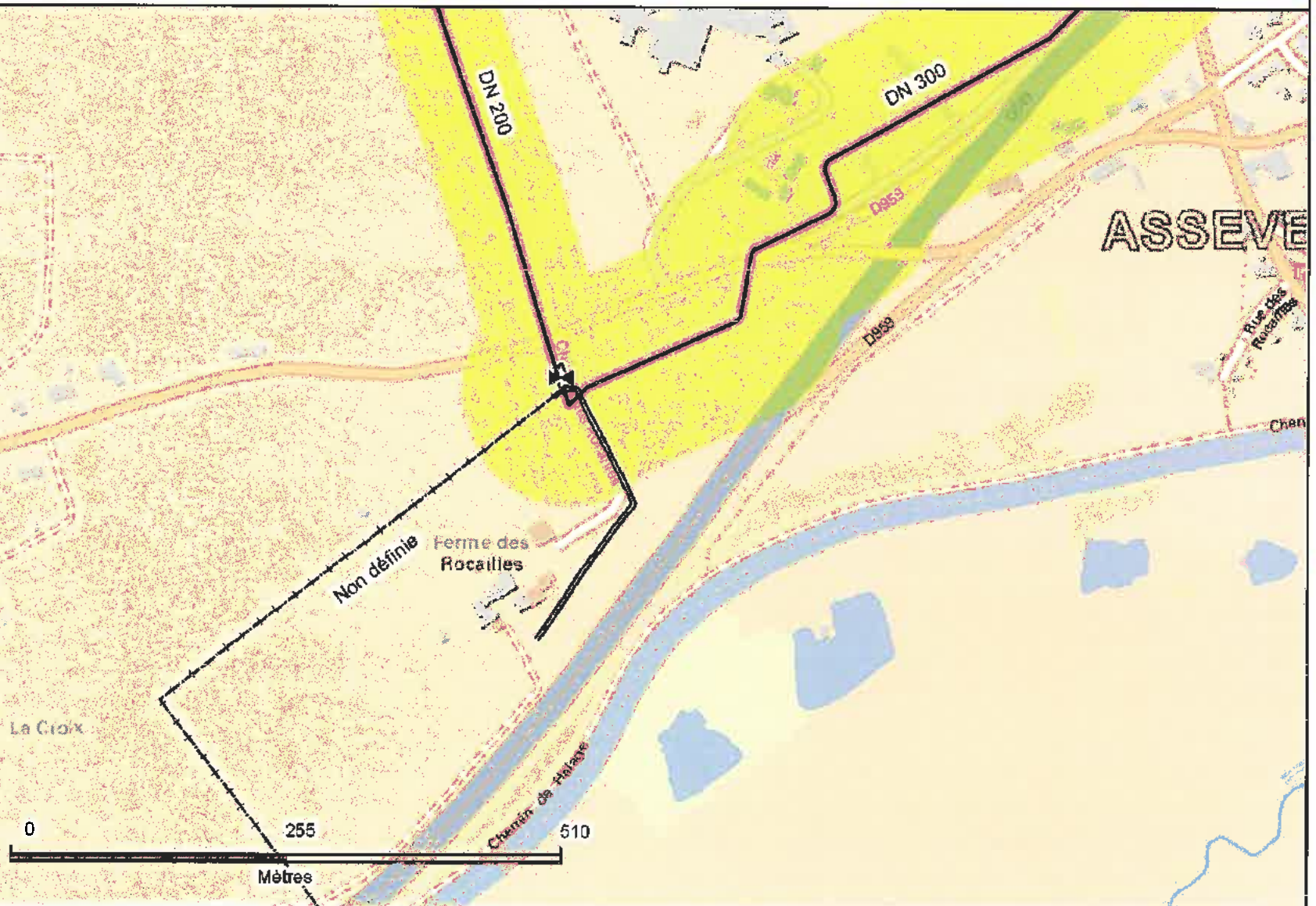
Soutirage de MAUBEUGE RLG

Date d'édition
31/03/2016

Urbanisme
1603319112

- Réseau GRTgaz
- En construction
 - Réseau en service
 - Réseau accessoire
 - + Réseau hors service
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation
- ⌘ Sectionnement
- ☒ Installations GRTgaz
- Scénario réduit (projet de SUP 2/3)
 - Scénario majorant (projet de SUP 1)

RGF93 Lambert 93



FranceRaster©IGN

Code de l'environnement art. L.555-16 et R.555-30, code de l'urbanisme art. R.431-16-j : les constructions et/ou aménagements en matière d'urbanisme dans les bandes de servitude d'utilité publique des ouvrages GRTgaz sont réglementés. Merci de vous rapprocher de nos services pour les modalités techniques et réglementaires associées à nos ouvrages pour l'implantation et la maîtrise de l'urbanisme.

GRTgaz VOUS INFORME DES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES APPLICABLES POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS OU DE TRAVAUX À PROXIMITÉ DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

AVERTISSEMENT

Les dispositions contenues dans le présent document constituent des recommandations qui ne présentent aucun caractère exhaustif et qui ne sauraient de quelque manière que ce soit se substituer aux obligations (réglementaires, techniques ou contractuelles) de toute personne physique ou morale qui projette des travaux à proximité d'un ouvrage de transport de gaz naturel.

1. INTRODUCTION

Le transport du gaz naturel à haute pression est essentiellement effectué par des canalisations en acier enterrées, recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des installations annexes, des points singuliers souterrains, aériens ou subaquatiques.

L'accrochage de l'une de ces canalisations ou installations peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et entraîner par ailleurs l'arrêt de l'alimentation des communes et des clients industriels desservis par ces ouvrages.

2. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

A chaque ouvrage de transport de gaz naturel sont associées des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) correspondant à des zones de dangers au sein desquelles des limitations et interdictions existent en terme d'urbanisation.

En particulier, des interdictions d'implantation des ERP (Établissement Recevant du Public) existent dans ces bandes de dangers.

Pour tout projet d'urbanisation ou d'aménagement, le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz afin de soumettre l'analyse de compatibilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage de transport de gaz naturel concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

3. INFORMATION DE GRTgaz SUR LES PROJETS DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT

Il est souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts sur les ouvrages de transport peuvent être importants, que GRTgaz soit informé de la nature des aménagements ou des travaux projetés le plus tôt possible, voire au premier stade de l'élaboration du projet. Toute modification apportée au projet par le maître d'ouvrage doit être communiquée à GRTgaz.



POUR VOS DÉCLARATIONS DE PROJETS ET DE TRAVAUX

Les coordonnées de GRTgaz sont fournies lors de la consultation du site du Guichet Unique :



Document GRTgaz / Octobre 2014

4. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

4.1 DÉCLARATIONS PRÉALABLES AUX PROJETS DE TRAVAUX ET AUX TRAVAUX

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DPT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsqu'un réseau de GRTgaz est concerné, les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de GRTgaz à la DICT et la réunion sur site obligatoire.

Pour plus d'informations, www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

4.2 GUIDE TECHNIQUE RELATIF AUX TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

L'article R. 554-29 du Code de l'environnement prévoit l'existence d'un guide élaboré par les professionnels concernés pour préciser les recommandations et prescriptions techniques à appliquer à proximité des ouvrages en service, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Ces recommandations et prescriptions doivent assurer la conservation et la continuité de service des ouvrages, ainsi que la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Ce guide à usage obligatoire est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques accessible sur le site du Guichet Unique des réseaux.

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

5. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES PROJETS DE TRAVAUX DE TIERS

Les canalisations établies en domaine privé font l'objet de conventions de servitude non aedificandi et non sylvandi régissant la nature des travaux pouvant y être effectués. D'une manière générale, ces conventions créent une bande de servitude de largeur variable pouvant atteindre 20 mètres où seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur, ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de haut dont les racines descendent à moins de 0,6 m de profondeur, sont autorisés. Même provisoires, les modifications de profil du terrain, constructions, stockages ainsi que la pose de réseaux en parallèle à notre ouvrage dans la bande de servitude sont interdits. En domaine public, les plantations d'arbres doivent être réalisées conformément à la norme NF-P98-332 et soumises à l'approbation de GRTgaz.

5.1 RECOMMANDATIONS POUR LA CONCEPTION

a) Lignes, câbles électriques ou postes de transformation de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle au tracé d'un ouvrage de transport de gaz naturel.

Une étude globale électrique prenant en compte les éléments suivants, doit être présentée à GRTgaz.

◆ Proximité d'installations de tension supérieure à 50 kV : contrainte d'induction

Le projet doit respecter les réglementations, normes et règles de l'art en vigueur et plus particulièrement la norme NF-EN-50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Dans le cas de présence de lignes ou câbles électriques de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle à nos ouvrages, un calcul de montée en tension par induction doit être réalisé en fonctionnement normal et en condition de défaut et soumis à GRTgaz pour approbation.

Ainsi, il n'est pas admis que la canalisation soit soumise à une tension alternative induite en régime permanent supérieure à 15 V (selon recommandations de la norme NF-EN-15280). La valeur limite de tension due à l'interférence en régime de défaut ne doit pas dépasser 2000 V (valeur efficace) en tout point du système de canalisation et 650 V au niveau des parties normalement accessibles au toucher (robinets ...)

◆ Proximité de pylônes électriques de tension supérieure à 50 kV : contrainte de conduction

Les distances minimales à respecter sont les suivantes :

Tension nominale de la ligne (kV)	Distance minimale (en m) à respecter entre la canalisation et le pied de pylône pour une résistivité de sol $\leq 1000 \Omega.m$	
	sans câble de garde	avec câble de garde
53	100	20
90	100	22
225	300	55
400	620	105

Si ces distances ne peuvent être respectées ou si la résistivité du sol est supérieure aux 1000 $\Omega.m$ une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation de GRTgaz.

◆ Ligne électrique en surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface

Le surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est soumise à l'approbation de GRTgaz.

◆ Poste de transformation électrique de tension supérieure ou égale à 50 kV

La canalisation doit être située à l'extérieur de la sphère d'équipotentialité à 2 kV autour du poste de transformation en cas de défaut, les accessoires associés (robinets...) à l'extérieur de la sphère 650 V.

b) Prise de terre des lignes électriques, tous niveaux de tensions confondus, ou paratonnerre.

La distance minimale entre un ouvrage et l'extrémité la plus proche d'une quelconque ligne de terre d'installation électrique ou d'un paratonnerre est de 5 mètres.

c) Mines, carrières, extraction de matériaux.

La définition du périmètre d'exploitation de ces installations doit prendre en compte l'existence des ouvrages de transport de gaz naturel et l'influence des éventuels mouvements du sol sur les ouvrages du transport de gaz.

Une étude géologique sur la stabilité des terrains doit être fournie à GRTgaz pour les ouvrages situés à moins de cinquante mètres du périmètre d'exploitation. Par ailleurs, une distance minimale par rapport à l'ouvrage de transport de gaz naturel est à respecter et l'utilisation d'explosifs est soumise aux dispositions du paragraphe 5.4.

Des dispositifs de suivi des déplacements du sol et des contraintes mécaniques s'exerçant sur la canalisation peuvent être demandés par GRTgaz. La circulation des engins est traitée selon les dispositions prévues au paragraphe 5.3.

d) Voies ferrées : trains, tramways...

L'implantation éventuelle de voies ferrées au-dessus d'une canalisation existante n'est pas admise sans la prise en compte des efforts mécaniques supplémentaires induits sur la canalisation. Une étude spécifique doit être fournie à GRTgaz par le maître d'ouvrage.

Dans le cas de voies électrifiées ou l'électrification de voies existantes, l'influence éventuelle de l'électrification sur le fonctionnement des dispositifs de protection contre la corrosion des canalisations doit être examinée conjointement.

e) Routes, autoroutes, creusements, constructions d'ouvrages d'art et de bâtiments...

En complément du respect de la bande de servitude associée à ses canalisations, les ouvrages de transport de gaz naturel de GRTgaz sont soumis à des dispositions réglementaires qui associent notamment les caractéristiques mécaniques des ouvrages (nuance d'acier, épaisseur) au degré d'urbanisation et au caractère de l'environnement (domaine public national, établissement recevant du public, installations classées pour la protection de l'environnement... [voir également paragraphe 2]). Le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

Les frais correspondants font l'objet d'une convention préalable financière et technique entre les parties. Dans le cas de fouilles,

terrassements ou sondages de profondeurs supérieures à 3 m à proximité de la canalisation, le maître d'ouvrage doit pouvoir fournir une étude garantissant la stabilité du terrain. L'utilisation d'explosifs ou d'autres techniques génératrices de vibrations est soumise aux dispositions du paragraphe 5.4.

f) Stations service, ICPE, installations à risque d'incendie, d'explosion, d'inflammation...

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation de GRTgaz.

En outre, nos ouvrages sont assujettis à l'Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées. Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans son étude de dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toute disposition afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur notre ouvrage.

g) Eoliennes.

La distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 4 fois le cumul de la hauteur du mât, augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor. Cette distance ne pourra être inférieure à 200 mètres. Si ces distances ne peuvent être respectées, le maître d'ouvrage devra se rapprocher de GRTgaz pour juger de la compatibilité de son projet avec les ouvrages concernés.

h) Implantations de grue à tour ou mobile (ou autre structure présentant des risques de renversement ou de chutes de masse accrochée).

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation de GRTgaz.

i) Fossés - drainages.

La profondeur minimale d'enfouissement des canalisations doit toujours être conforme à la réglementation applicable. Les travaux ne doivent pas avoir pour conséquence de modifier cette profondeur sans accord préalable de GRTgaz. La création de fossés au dessus de canalisations existantes est contraire aux conventions de servitudes (voir paragraphe 5). Cette création peut néanmoins être étudiée. Le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet avec les canalisations concernées. Les plans de drainage doivent être communiqués à GRTgaz et les croisements multiples des installations de drainage avec les canalisations sont à éviter.

5.2 POSE DE CONDUITES, DRAINS, OU CÂBLES

a) En parcours parallèle.

En domaine public, la distance entre les génératrices extérieures de tout nouvel ouvrage et de la canalisation existante doit être supérieure à **0,5 m**.

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

b) Croisement.

Le croisement d'une canalisation doit respecter les préconisations décrites en page 4.

La mise en place, au niveau de chaque croisement, d'un grillage avertisseur pour signaler la présence de la canalisation est impérative. En cas de croisement d'une canalisation de transport de gaz avec un autre réseau ou drain, une distance d'au moins 0,4 m doit séparer les génératrices voisines. Cette distance est portée à 0,5 m dans le cas de réseaux électriques. Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

En cas de croisement de la canalisation avec des câbles ou des conduites placées en fourreau, il y a lieu de s'assurer qu'un débordement suffisant du fourreau existe de part et d'autre du point de croisement.

c) Ouvrage sous protection cathodique.

La pose d'ouvrage sous protection cathodique à proximité d'une canalisation de transport (croisement ou parallélisme) doit faire l'objet d'une étude d'influence mutuelle soumise à l'approbation de GRTgaz.

5.3 CHARGE ET/OU CIRCULATION PROVISOIRE AU DESSUS DES CANALISATIONS

Quand un terrain où se trouve une canalisation doit être aménagé, même provisoirement, en aire de stockage, de remblai, en piste d'accès ou aire de stationnement susceptible d'être utilisée par des véhicules lourds, il convient :

- de mesurer la profondeur d'enfouissement de la canalisation suivant une des méthodes qualifiées au guide technique (voir paragraphe 4.2) par celui qui projette les travaux, en relation avec GRTgaz,
- de calculer les niveaux de contraintes induits sur la canalisation par les aménagements, le roulement et le stationnement des véhicules,
- d'installer des dispositifs de protection de la canalisation appropriés pendant toute la durée du chantier.

Les calculs de contraintes et des dispositifs de protection sont soumis à l'agrément de GRTgaz.

5.4 VIBRATIONS ET EXPLOSIFS À PROXIMITÉ DES OUVRAGES

L'utilisation d'explosifs, de vibrofonçage ou autres techniques génératrices de vibrations (BRH, compacteur...) est soumise à l'accord préalable de GRTgaz. Dès que la zone d'influence de ce type d'opération est située à moins de 50 m d'un ouvrage de transport de gaz naturel, le maître d'œuvre devra communiquer les informations nécessaires à une prise de décision. En cas de litige, GRTgaz pourra faire appel à un expert agréé.

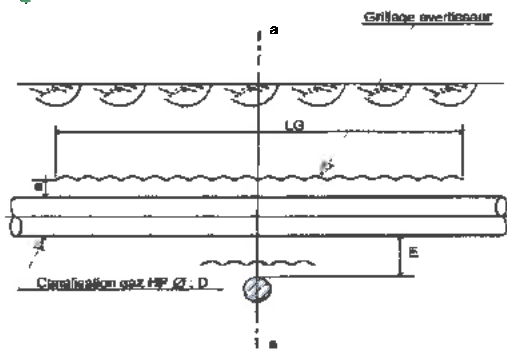
5.5 ACCÈS AUX OUVRAGES

L'accès aux ouvrages, installations de surface et canalisations de transport de gaz naturel, doit être maintenu libre pendant toute la durée des travaux.

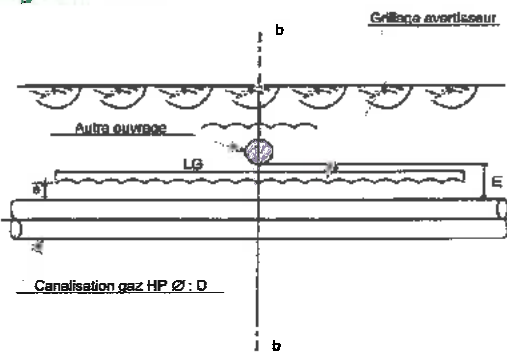
6. FRAIS

Les frais entraînés par la mise en œuvre des recommandations qui précèdent ainsi que des recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel sont à la charge du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

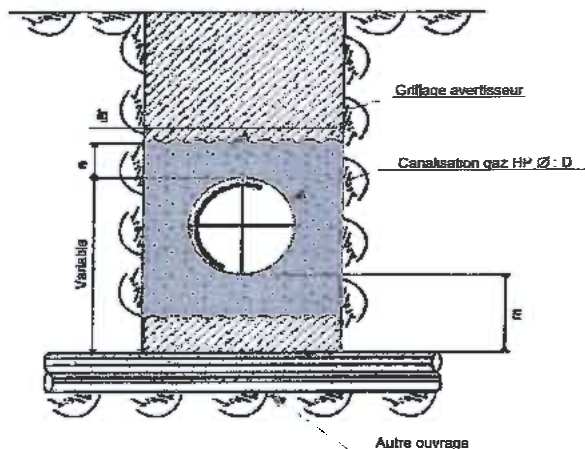
➤ Passage en dessous



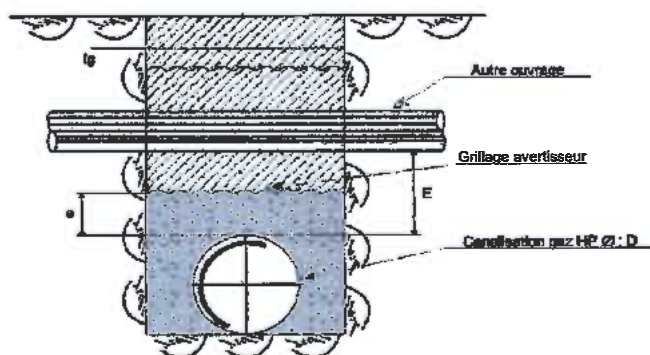
➤ Passage en dessus



➤ Coupe a-a



➤ Coupe b-b



**PRÉCONISATIONS À RESPECTER
LORS DU CROISEMENT
D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT
DE GAZ NATUREL
PAR UN AUTRE OUVRAGE
(CONDUITE, DRAIN, CÂBLE)**

		Valeur minimale (m) à respecter
E	Distance entre les génératrices de la canalisation et de l'autre ouvrage (cette distance est portée à 0,5 m mini dans le cas de câbles électriques)	0,4
e	Distance mini entre la génératrice supérieure de la canalisation et le grillage avertisseur	0,3
LG	Longueur du grillage avertisseur	Suivant l'environnement local
lg	Largeur du grillage avertisseur	D + 0,4

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.



www.grtgaz.com





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Connaissance

Affaire suivie par :

Claire RIGAUD
Philippe MARCHAL

Tél : 03 20 40 43 82 et 88

pac-dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

M. le Directeur

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Nord

SUCT/ DVG

62 Boulevard de Solfort
BP 289

59019 LILLE Cedex

A l'attention de Martine KNOCKAERT

Lille, le 31 mai 2016

Objet : Contribution au PAC du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la Communauté
d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre

Réf : PAC-2016-017

Vos réf : Délibération du 17 décembre 2015

P.J. :

En réponse à votre demande citée en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les
éléments constitutifs du porter à connaissance du territoire concerné.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est soumis à évaluation environnementale
conformément à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme selon au moins une des
caractéristiques suivantes :

- le territoire comprenant tout ou partie un site Natura 2000,
- le territoire couvrant une commune littorale,
- le PLUI valant PDU.

Au regard des enjeux portés sur le territoire, la DREAL (service ECLAT) ne considère pas
devoir être associée à l'étude du document d'urbanisme.

Rappel du cadre juridique et des différentes protections et inventaires :

- Les inventaires ZNIEFF de type I et les Atlas de Zones Inondables ne sont pas des
servitudes portées par un cadre législatif mais le caractère exhaustif des études
scientifiques et du recensement in situ demande une grande vigilance. La présence
d'une biodiversité remarquable et d'un risque naturel implique de fait la notion de prise
en considération. A contrario, l'erreur manifeste d'appréciation pourrait être avérée,
- Outre la compatibilité aux prescriptions des documents ayant un cadre juridique de rang
supérieur, le document d'urbanisme doit prendre en compte le Schéma Régional de
Cohérence Ecologique ainsi que le Plan Climat Energie Territorial.

Vous trouverez ci-joint la synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL et les références
documentaires associées. L'ensemble des données de la DREAL et des partenaires sont
téléchargeables depuis l'onglet « Les données / porter à connaissance » de la page d'accueil internet :

www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toutes informations
complémentaires.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Grégoire DORIOU
Chef du Service IDDEE

Synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL sur l'EPCI : CA Maubeuge Val de Sambre

Nature, Paysages et Biodiversité

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

cle_unique	id_spn	nom
59APB2	à définir	Bois Delhaye, des Ecoilers, de la Porquerie, du petite et du grand Plantis, de la basse et de la haute Lanière

Natura 2000 - Sites d'intérêts communautaires

sitecode	sitename
FR3100509	Forêts de Mormal et de Bois l'Évêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre
FR3100512	39 Hautes vallées de la Soire, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers SPN n° 512

Natura 2000 - Zones de protection spéciales

Pas de résultat sur cette zone.

Parcs Naturels Régionaux

numero	nom
59PNR1	Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Sites RAMSAR

Pas de résultat sur cette zone.

Réserves naturelles

Pas de résultat sur cette zone.

ZICO

Pas de résultat sur cette zone.

Znieff 1

id_diren	nom	id_spn
00000077	Vallée de la Hante entre le bois de la Petite Comagne et le bois de Beaumont	310009339
00000078	Vallée de l'Écrière entre Recquignies et Colleret	310013362
00000082	Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay	310013383
00000083	Complexe bocager et couronne boisée de Dourlers, Saint-Aubin et Foursies	310013884
00000084	Bois de Branleux	310008341
00000086	Vallée de l'Helpe Majeur entre Ramousies et Noyelles-sur-Sambre	310013732
00000165	Vallée de la Trouille de Villers-Sire Nicole à Vieux-Rang	310013772
00000173	Prairies humides du Bousseois	310014129
00000174	Prairies humides de Roules	310014130
00020001	Forêt domaniale de Mormal et ses lisières	310007223
00760011	Haute Vallée de la Soire et ruisseau de l'Écrevisse	310014140
00760012	Haute Vallée de la Thure et ses versants boisés	310009338
00810002	Basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval	310009336
00810005	Prairies humides d'Aymeries	310014127

Znieff 2

id_diren	nom	id_epn
00020000	Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées	310013702
00780000	Complexe écologique de la Fagne Forestière	310013726
00810000	Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant	310013731

Sites classés

Pas de résultat sur cette zone.

Sites inscrits

Pas de résultat sur cette zone.

Inventaire géologique

num	nom	gestion
30	Carrières de l'Horipette et de Limont-Fontaine - Ancienne carrière de l'Horipette	Syndicat intercommunal du Val de Sambre
30	Carrières de l'Horipette et de Limont-Fontaine - Carrière de Limont-Fontaine	Carrières du Bassin de la Sambre

Forêt**Forêts domaniales**

lib_ft
BOUSIGNIES-SUR-ROC
CERFONTAINE
COULSOIRE
MORMAL
OBRECHIES
QUIVELON
WIHERIES

Réserves biologiques

Pas de résultat sur cette zone.

Eau**SAGE**

nom	lb_etat
Ecaut	Élaboration
Sambre	Élaboration

Contrats de milieux

nom	lb_etat
Aunelle-Rhônele-Hogneau	Signé en cours d'exécution
Deux Helpes	Achévé
Sambre	Achévé

Captages

libcap	libtypaes
SITE_003	Protection éloignée
SITE_003	Protection immédiate
SITE_003	Protection rapprochée
SITE_157	Protection immédiate
SITE_157	Protection rapprochée
SITE_160	Protection éloignée
SITE_160	Protection immédiate
SITE_160	Protection rapprochée
SITE_169	Protection éloignée
SITE_169	Protection immédiate
SITE_169	Protection rapprochée
SITE_170	Protection éloignée
SITE_170	Protection immédiate
SITE_170	Protection rapprochée
SITE_171	Protection éloignée
SITE_171	Protection immédiate
SITE_171	Protection rapprochée

SITE_172	Protection éloignée
SITE_172	Protection immédiate
SITE_172	Protection rapprochée
SITE_173	Protection Immédiate

Stations hydrométriques

stations	style_station	cours_deau	qmna5
Assevent	J	SAMBRE	2,73
Bousignies sur Roc	J	HANTE	0,13
Boussois	J	SAMBRE	2,74
Douzies	H	FLAMENNE	0,02
Douzies	H	RUISSEAU DES GUIDES	0,04
Ferrière la Grande	H	SOLRE	0,33
Ferrière la Petite	J	RAU DE QUIVELON	0,01
Ferrière la Petite	J	SOLRE	0,27
Ferrière la Petite	J	SOLRE	0,29
Ferrière la Petite bras droit	J	SOLRE	0,27
Leval	J	TARSY	0,09
Marpent	US	SAMBRE	2,4
Maubeuge	H	SAMBRE	0,44
Monceau Saint Waast	H	TARSY	0,1
Rousies	J	SOLRE	0,31
Saint Rémy Chaussée	J	TARSY	0,07
Saint Rémy du Nord	H	CLIGNEUX	0,16

Nuisance**Pollution des sols : BASOL**

nom_site	commune
ACIERIE FONDERIE HAUTE SAMBRE	Berlaimont
ACIERIES ET FONDERIES DE LA HAUTE SAMBRE	Berlaimont
AKERS	Berlaimont
ANCIENNE FONDERIE HK PORTER	Marpent
ASSAINISSEMENT REGION DE FOURMIES - ARF (ex ASSAINISSEMENT REGION DE FOURMIES)	Saint-Remy-du-Nord
CENTRE DE TRI DU CCVS	Maubeuge
CENTRE EDF GDF DE MAUBEUGE	Maubeuge
COMPAGNIE FRANCAISE DES FERRAILLES	Recquignies
DESVRES	Boussois
DESVRES (ex DOUZIES CARRELAGE)	Feignies
EDF Centre de production thermique	Pont-sur-Sambre
EMNE-USINOR-GTS (BAIL)	Hautmont
FONDERIE BOUILLOT-LEBOIS	Bachant
FONDERIE DE JEUMONT	Jeumont
FONDERIE RICHARD	Ferrière-la-Grande
FORCAST - BAIL	Berlaimont
FRICHE COCKERILL	Hautmont
FRICHE DAMETA BAIL	Villers-Sire-Nicole
JSPM (ex JEUMONT INDUSTRIE)	Jeumont
MANOIR INDUSTRIE	Feignies
MAUBEUGE CERAMIQUES	Maubeuge
MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBILE MCA	Maubeuge
MIROUX	Ferrière-la-Grande
NEXANS FRANCE (ex ALCATEL CABLE FRANCE - ETAB. De JEUMONT)	Jeumont
SAMBRE ET MEUSE	Feignies

SARL VITRANT MANESSE	Ferrière-la-Grande
SCI BUREAUX DE L'ESPERANCE	Louvroil
SOCIETE CLECIM	Ferrière-la-Grande
SOCIETE FRANCAISE DES CHASSIS (SFC)	Feignies
STPS	Hautmont
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL DE SAMBRE (SIVS)	Maubeuge
TATASTEEL (ex MYRIAD)	Louvroil
Thyssen Krupp service Acier	Jeumont
TRANCEL (BAIL)	Hautmont
UIOM DE MAUBEUGE	Maubeuge
URANIE (META MECA)	Ferrière-la-Grande
VALLOUREC	Aulnoye-Aymeries
VESUVIUS	Feignies

Pollution des sols : BASIAS

identifiant	raisons_sociales	etat_d_occupation_du_site	etat_de_connaissance
NPC5908357	Consommation (La Société Anonyme de) à Aulnoys	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908358	HOUSIERES et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908359	Chemin de fer du Nord (Cie du)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908360	VALLOUREC" Anc. Louvroil-Montbard-Aulnoys (SA) " Anc. Usines Montbard (Société Métallurgique de)	En activité	Inventorié
NPC5908361	VEZIN (S.A. Usine d'Aulnoye) - Anc. URBAIN (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908362	DESCAMPS - MARQUANT et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908363	CILA"DOLEZ et Frères (Ets) " Cie Industrielle des lubrifiant	En activité	Inventorié
NPC5908364	DRU et GRAVEZ (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908365	Aulnoye (S.A. d')Anc. GLIBERT et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908366	HOUSIERE et Cie(Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908379	LEBOIS Nicolas (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908380	BAUDUIN Séverin (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908381	COUVREUR Constantin (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908382	REGOSINS Jules (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908383	RIVIERE Emile (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908388	HALLANT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908384	LEPORCQ (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908395	MIRON (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908396	MALLET Victor (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908399	Glaces et Verres Spéciaux de France (Cie des) " "Glaces de Boussole" "Verrerie	Inventorié	721109
NPC5908400	DANDROY - MAILLARD (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908401	DESCAMPS Désiré (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908402	HANSE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908403	GOUGNEAU (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908404	LECAT - ROBERT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908414	Carrelages et produits céramiques (Sté)= Sté général des Carrelages" " Anc. : Ets SAND et Cie	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908415	MARTIN frères (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908416	FLANET (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908417	CHANTRAINE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908418	Forges et ateliers de constructions (Sté des) " PELGRINS	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908423	DUPLEX (Cie)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908424	Atelier de construction Métalliques CERISIERS = COMATEST" Anc. Ets DANDROY MAILLARDLUCQ et Cie " Anc. Ets CANDELIER	Activité terminée	Inventorié
NPC5908425	DELATTRE & FROUART Réunion (SA des Ets) " " Anc. Ets DELATTRE Auguste et Cie.	En activité	Inventorié
NPC5908426	Ets Métallurgiques de Ferrière la Grande(SA) : LASAFRE Ernest	Ne sait pas	Inventorié

DREAL NPDC - 05/04/2016

NPC5908427	SPIE = Sté Parisienne Pour l'Industrie Electrique " SA des Ets Métallurgiques de Ferrière la Grande : LASAFRE Ernest	En activité et partiellement en friche	Inventorié
NPC5908428	SVIROUX et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908429	MIROUX - BRUNIAUX (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908430	HEDONT et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908431	NICODERME Arthur (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908437	BERNIER (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908491	ANCELET Alfred (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908492	Laminoir à tube (S.A.)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908493	Construction mécanique (Sté de)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908494	Mines et fonderies de Zinc de la Vieille Montagne (Sté des)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908495	Fabrication de l'acier (SA pour la)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908496	Fonderies d'Hautmont (SA des)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908497	Forges de la providences (SA des)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908498	WILLAME (Ets) " Anc. : Ets WILLAME et Cie	En activité	Inventorié
NPC5908499	RIQUAIRE Alfred (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908500	DANDOY - MAILLARD " LUCQ et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908503	Françaises des travaux métalliques.	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908504	Françaises des aciéries de l'union (Sté)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908505	Métallurgique d'Hautmont	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908506	AUDIN C. (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908507	BANTEGNIES J. (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908508	BOUGARD Aimé (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908509	CAMPIN - SAMIN (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908510	Fonderie (Chokier (SA des) " Anc. CHOCKIER Gustave (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908511	CROUSSE Père et fils (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908512	DAMBIERMONT-GEHU (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908513	DAMBIERMONT - GEHUT (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5908514	DARCKE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908515	DELAGRANGE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908516	DELCAMBRE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908517	DELHAYE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908518	DEROMBISE A. (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908519	DEROMBISE et MATHIEU (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908520	DRION (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908521	GEHIN Adolphe (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908522	GOSSELIN (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908523	USINOR Gpe B "Usine d'Hautmont " Anc. Ets Helson Michel et Cie	Activité terminée	Inventorié
NPC5908524	Forges et boulonnerie Hermant - Hicquet et d'Arc-sur-Moselle " Anc. HERMANT-HICQUET et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908525	BAUCHE Alfred (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908526	HUFSIER et LOUIS (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908527	JTECKEN (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908528	Forges Lucien Julien (SA des) " Anc. JULLIEN Lucien et DEMARET Léon (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908529	LAURENT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908530	LEFEVRE Augustin (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908531	RAMEZ-DUMEZ et Cie (Ets) "Anc: 1895 " LEMAITRE Jules (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908532	LORAIN A. (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908533	MARY Louis et HELSON Alphonse (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908534	NOSOT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908535	MICHEL - HELSON et Cie (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5908536	PARADIS Hubert (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908537	PERILLEUX Désiré (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908538	PIERARD Eugène (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908539	PIGE Fils et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908540	RASÉ (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908541	VOSS NICODERME (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908542	COTON Louis (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908545	Florette (La Cie de) " Manufacture française des glaces et verres spéciaux	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908546		Ne sait pas	Inventorié

DREAL NPDC - 05/04/2016

NPC5908547	Forges et Acières de Jeumont (FACEJ) " Anc. Parisienne (Sté)	En activité	Inventorié
NPC5908548	Fabrique Liégeoise de lampes de sûreté (SA)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908549	Atelier de construction électrique du Nord et de l'Est (Ets) (=FACEJ)	En activité	Inventorié
NPC5908550	Forge et atelier de construction électrique de Jeumont (Anc. Ateliers de construction et fonderie de Jeumont (SA))	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	Inventorié
NPC5908551	Forge et atelier de construction électrique de Jeumont (Anc. Atelier de construction et fonderie de Jeumont (SA))	Activité terminée	Inventorié
NPC5908552	Carrière des Grès (SA des)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908553	BRIART et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908554	BOURGEOIS Eugène (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908555	Jaimes G. DERIHON (SA)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908556	DESPRET (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908557	GERKINET et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908558	GUESSE Jules (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908559	HIERNAUX (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908560	LAURENT Frères et Cie	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908561	LANTHIER Henri (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908562	LANTHIER Fernand (Ets) " BROUSMICHE Eugène (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908563	LEDOUX et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908564	SAMBRE et MEUSE (SA) Anc. Usines et aciéries LEONARD - GIOT de Jeumont	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908565	MEUNIER Evariste. (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908566	POURBAIX Joseph (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908567	TRUILLET et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908579	VALLOUREC (SA) " Anc. Sté Française pour la fabrication de tubes	En activité	Inventorié
NPC5908580	ACMIL (SA) Anc. Burton File (Ets) Anc. Ets SMALL et Cie " Anc. SA L'Abeille	Activité terminée	Inventorié
NPC5908581	Forges et aciéries du Nord et de l'Est (SA)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908582	Fabrique de Fer de Maubeuge (FFM) " Anc. SA des Tôleries	En activité	Inventorié
NPC5908583	ABRASSART (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908584	USINOR (SA) " Anc. BOCH Victor (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5908585	CHOKIER et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908586	Générale des ascenseurs de Louvroil (Cie) " Anc. DANIEL Alphonse et Cie (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5908587	Espérance (usine et laminoir de l') Anc : DUMONT Victor et Cie	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908588	GEERT François (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908589	DENUL et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908590	Fabrique de fer de Maubeuge (Anc : DORLODOT et Cie)	En activité	Inventorié
NPC5908591	HALLEZ et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908592	HANSELL (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908593	HOUDART (MAISON) " CORNETZ et Cie) = Laminoir de la Renaissance	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908594	STURBOIS Maurice (Ets) "Anc. LISSE Simon puis frères	Activité terminée	Inventorié
NPC5908595	LISSE et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908596	MARCOUX et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908597	MAGNON Emile (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908598	MICHAUX et HANNECART (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908599	MOULIN Louis (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908600	PECQUERIAUX Désiré (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908601	PESTIAUX Alphonse (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908602	TELLIER Camille (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908603	LAURENT Lucien(Ets) " (Anc. Ets Tellier)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908607	Aciéries et Ateliers de construction de Marpent " Anc : Ets KRAMER puis la SA des Usines et fonderie Baume et Marpent.	En activité	Inventorié
NPC5908608	RODE et ISIDOR (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908609	FONTAINE Arthur (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908610	DUBOIS (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908611	DEPRES Hippolyte (Ets)	Ne sait pas	Inventorié

DREAL NPDC - 05/04/2016

NPC5908613	Française pour la fabrication de tôles perforées (Sté)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908614	BOUTRY (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908615	LEGAYE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908616	Française des Mosaïques et Céramiques (Cie)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908617	Travaux en fer (Sté des)	En activité	Inventorié
NPC5908618	Gaz de Maubeuge (Sté du)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908619	BAUDUIN - DENIZART (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908620	BILLART (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908621	BROUTARD (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908622	DELHARGE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908623	DUPRESSOIR Paul (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908624	DUPRESSOIR Paul (Est)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908625	DUYCK - PECKERIAUX (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908626	ESQUIVAY Ernest (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908627	FAGEL frères (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908628	Tôles Perforées (SA des)" " Anc. Ets FOCKEY et SEPULCHRE	En activité	Inventorié
NPC5908629	FREMY René (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908630	LEGROS Félix (Propriétaire de l'usine à gaz)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908631	LEVASSEUR (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908632	LONGREE - FOULARD" " et HANAPPE (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908633	MERCIER Jules (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908634	MARTIN Louis (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908635	MONTIGNY Léon (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908636	SIROT Rosa (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908637	SCULFORT" " MAILLARS et MERCIER	Activité terminée	Inventorié
NPC5908638	SCULFORT et FOCKEY (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908639	SCULFORT et FOCKEY (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908640	RIQUAIRE Jules (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908641	RIQUAIRE Jules (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908642	REMY Léonard (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908643	MULLER et PESSANT (Ets)" " Anc. Ets PESANT Frères	En activité	Inventorié
NPC5908644	PASSANT Ernest (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908645	LEMAIRE Didier	Activité terminée	Inventorié
NPC5908646	HOUSSIÈRE Albert (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908647	LERNON (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908648	LUCQ (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908649	PHILIPPE (Ets) anc. MARTIN" " MAITTE et HUBERLAND	En activité	Inventorié
NPC5908656	Fonderie de Recquines (SA des)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908657	VALLOUREC" Anc. Louvroll-Montbard-Aulnoye (SA) " Anc. Forges de Recquignies (SA des)	En activité	Inventorié
NPC5908658	WAUTHIER (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908659	Fives-Lille (SA)" anc. Applevage (SA) " Anc. Ets GOTTIGNIES Horace	Activité terminée	Inventorié
NPC5908660	LANGLE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908661	THYS Adolphe pour la manufacture des glaces de Maubeuge	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	Inventorié
NPC5908663	HANNECART Vve (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908665	COSME (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908675	CHARTIAUX (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908684	GÉHU DUBUISSON (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908703	MAINGUET FERNIEN (Ets)" " Anc. MAINGUET Hubert (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5908704	DESCARPENTIER BAILLON (Ets)" " Hôtel Le Terminus	Activité terminée	Inventorié
NPC5908705	RIVENE Léon (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908706	LEROY Jean Baptiste (Ets)" " Anc. LEMAIRE Oscar (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908707	GAUDIER - Rambaux (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908708	MARTIN D. (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908709	BERNARD Charles (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908710	Forges de Leval (SA)" " Directeur MINGUET François	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908711		Ne sait pas	Inventorié
NPC5908712	MORLIÈRE (Ets) Anc. KELLER Maurice (Ets)	Activité terminée	Inventorié

NPC5908713	Bousois Isolation (SA) Anc : SA Glaces de Bousois " Anc. Glaces et verres spéciaux du N de la Franca (Cie réunis des)	En activité	Inventorié
NPC5908714	Canal de la Sambre à l'Oise (Cie du)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908715	VALLOUREC (SA) " Anc. Sté Française pour la fabrication de tubes et embouts "Louvroll et Recquignies", "Tubes et Embouts en Acier (Fabrique de)	Inventorié	706565
NPC5908716	MUSMEAUX Camille (Ets) (Anc. FRANCHINI Barthélemy (Ets))	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908717	COURTIN H. (Ets) " Café des Sports	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908718	DOCKSRENOIS (SA) " Administrateur en 1934 : QUENTIN Marcel	Activité terminée	Inventorié
NPC5908719	CARTON Etienne (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908720		Ne sait pas	Inventorié
NPC5908721	LERMINIAUX Eugène (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908722	BOULNOIS Joseph et BLONDEL Edgar (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908723	GILLOTEAU Lucien (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908724	HURIAUX Maurice (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5908729	LEMAIRE Edgar (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908733	MICHEL Jean Baptiste (Ets) Anc. Ets MICHEL LOUIS Anc. Ets BARBIER Kleber " Anc. Ets ETIENNE Maurice	Activité terminée	Inventorié
NPC5908735	PIRET Admire (ETS) " anc SERY Edouard (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908737	MENAGE Jules (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908738	JOSET Georges (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908739	MOUCHEL Edouard (Ets) (Anc. DHAUSSY Edouard (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908740	ROUSSEAU DESSOLRE (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908741	Miroiterie de Charleroi (Sté Commerciale de)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908742	HENNEKINE et Fils (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908743	RIVIERE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908744	CORNET (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908745	Marchand Vve Jules (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908746		Ne sait pas	Inventorié
NPC5908750	Courte (Forges de la)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908751	DE LA GORGE Pierre (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908752	Forges et atelier de construction électrique de Jeumont " directeur en 1923 : LEGROS Frédéric	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908753	JOURDOIS Marcel (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908754	Produits spéciaux pour la métallurgie (SA)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908755	Produits réfractaires de Feignies (Sté des)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908756	MEUNIER Vital (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908757	BEAU Emile (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908758	DOSSCHE - CORDIER (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908759	ANWERCK Adrien (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908761	SPIE = Sté Parisienne Pour l'Industrie Eléctrique Anc. SA des Forges Chaudronneries " et Tuyauteries	En activité	Inventorié
NPC5908762	ROUVET (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908763	BOURLET NICART (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908764	LABENNE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908765	VITRANT- BISIAUX Moïse (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908767	DEBROCK (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908768	DUPONT Paul (Ets) " Anc. Ets TRANQUART	Activité terminée	Inventorié
NPC5908769	DELMOTTE Robert (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908770	WATTIER Roger (Ets) " anc. PROHON (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908771	La Providence (SA) = SA des laminoir " Hauts fourneaux " forges fonderies et usines de la providence	Activité terminée	Inventorié
NPC5908772	BAPORE (Sté)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908773	USINOR (SA) " Anc. Ets FRIART Eugène	Activité terminée	Inventorié
NPC5908774	HOLLANDERS - LORIMERS (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908775	Boulonneries et Ferronneries d'Hautmont (SA) = Acérie du Nord	Activité terminée	Inventorié
NPC5908776	BECQUET et COPPEE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908777	ANSIAUX Maxime (Ets) " Anc. ANSIAUX et DUPONT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié

NPC5908778	ANCART Frères (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908779	STECKEN (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908780	SIBILLE Pierre (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908781	ROBERT Marcel " " Anc. ROBERT Julien (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908782	Ancienne maison A. VANDERMEULEN " " Anc. VANDERMEULEN Adolphe (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908783	LEMOINE Justin (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908784	BASTIEN Jules (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908785	LEMAIRE Alfred (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908787	Brasserie réunies (SA)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908788	GEHU Frères et soeurs (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908789	PASTOORS Albert (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908790	CARLY QUINET (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908791	ASTRUC Emile (Ets) " " Hôtel de France	Activité terminée	Inventorié
NPC5908792	COLIGNON Jules (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908793	SPALART (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908794	Blanchisserie et teinturerie de l'Abbaye (Sté de)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908795	STASBACK Ernest (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908796	Fabrication et étamage des supports	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908797	Produits chimiques d'Hautmont (SA des)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908800	L' alliance (Boulangerie)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908801	ALEXANDRE Andrée (Ets) " Anc. DEROCK Léon (Ets) " Anc. COLS C. (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908802	PHILIPPOT Jules (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908803	DELLA-FLORA Walter (Ets) " " Anc. QUINET (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5908804	Brasseries réunies (Sté)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908805	HANNOTHIAUX et Cie (Ets)	En activité et partiellement réaménagé	Inventorié
NPC5908806	HOUBE Georges (Ets) " " Anc. NAVEZ et BAUDOUX (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908807	HICGUET (Ets)	En activité et partiellement réaménagé	Inventorié
NPC5908808	JEANNART Frères et surs (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908810	JOFFROY (Ets)	En activité et partiellement réaménagé	Inventorié
NPC5908811	FOURMENT Lucien (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908812	Produits chimiques de la Sambre (SA des)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908813	BERTOUX Georges (Ets) " " Anc. DORDAIN DESCARPENTIER (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908814	BERNARD (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908815	SCHRONECKER (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908817	Vente et dépôt de produits métalliques	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908818	MERKENBREACK Maurice " Anc. TASSIGNY (Ets) " Anc. PHILOPPOT Jules	Activité terminée	Inventorié
NPC5908819	CHRETIEN Vve Alexandre (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908821	Manufacture de la Sambre " " M. LEONARD (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908822	HERAS Pierre (Ets) " " Anc. CHARLANNES (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908824	GALAND H. (Ets) " " Anc. WALLON Paul (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908825	GOUJON " " COQUILLARD et DENAMUR (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908826	Anciens Ets Victor DOUE et Cie (SA des)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908827	Electricité et Gaz du Nord (SA)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908828	Franco Belge de laminage à froid (SA)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908829	STOUFS (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908830	SIMON (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908831	Carières de Grès de Watissart Sté des	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908832	SIMON (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908833	OBEIN Henri (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908834	LUBIN - COPPENS (Ets) " " Anc. :COPPENS (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908836	SIMON Jules " " Anc. Sté des produits chimique de Liège	Activité terminée	Inventorié
NPC5908837	GILOT Octave (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908838	LORGET Frères (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908839	LEROY G. (Ets) " Anc. MOUCHARD Paul (Ets)	Ne sait pas	Inventorié

NPC5908840	VOULOIR (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908841	HARPIGNY Achille (Ets) " Carion Fontaine (Ets)	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	Inventorié
NPC5908843	BRIDOUX et PUFFET (Ets) " Anc. PUFFET Léon et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908844	Forge et atelier de construction électrique de Jeumont (SA) (=FACEJ)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908845	DEBEAUMONT (Vve Léon) " Anc. DEBEAUMONT Léon (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908846	Atelier Téléélectricité AEL (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908847	LIARD Gustave (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908848	VANGHIST Vve (Ets) " Anc. TAGNON (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908849	Laminoirs et Ateliers de Jeumont (Ste ")	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908850	GERKINET (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908851	Atelier de mécanique et garage de la Sambre	En activité et partiellement réaménagé	Inventorié
NPC5908852	BIAMCK Adam (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908853	Passoire "Passe vite" (Sté) : M. WALDON Henry Anc. Forge et Estampage Martin DERIHON	Activité terminée	Inventorié
NPC5908854	BIANCHI (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908855	CARETTE Philippe (Ets) " Streeel et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908856	COLLAR Henri (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908857	Forges de Leval Aulnoya (SA des)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908858	CONSTANT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908859	LISSE Ernest et Edmond	Activité terminée	Inventorié
NPC5908860	Purifina France SA*anc. DOUCET Arthur (Ets) " Anc. Ets HERNANDEZ Auguste	Activité terminée	Inventorié
NPC5908861	RABACHE et DENORME (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908862	RIBOT Arthur (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908863	GOUDRY René (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908864	CORNET Hubert (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908865	JOANNES Vincent (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5908867	DERNICOEZ LEGRAND (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908868		Ne sait pas	Inventorié
NPC5908869	VILLEROY Gaston et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908870	BARBIER (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908871	Française de Matériel de chemin de fer (Cie)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908872	Machines Outils "LABOR"(SA les)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908873	QUERTAINMONT Emile (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908874	DELLOTTE Jean (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908875	TILMANT Vital (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908876	DEHON Henri (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908877	MAGOGE J. Fils et Cie(Ets)(Anc. HERMAND Désiré.)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908878	Brasserie Réunies (Sté) : M DUBOIS Louis : Administrateur	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908879	Machine Outil" (Sté "La) " Directeur : M. PROTIN	En activité	Inventorié
NPC5908880	GUILLE Albert (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908881	CAIL Léon (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908882	MOIREZ Edmond (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908883	WILLOT (Ets) " Anc. Ets RENSON et WILLOT	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908884	DEHON Pierre (Ets) " Anc. DEHON Henri (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908885	Construction électrique et automobile (SA de) " 1923 : M. Richard	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908886	DELVAUX Georges (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908887	LOCQUENEUX (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908888	LEGRAND Frères (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908889	RAQUIN Georges (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908890	Transports Charbons et Matériaux (Sté) " Anc. XAVIER Eugène et DUCLOS (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908891	MARCHAND Ernest (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908892	Est et Nord*anc. Monbaerts E et J (Ets) " anc	Activité terminée	Inventorié
NPC5908893	LEBRUN Félicien (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908894	Parisienne pour l'industrie électrique (Sté)*Anc. Ets LECLERC " AGUETTANT et SERRE	Activité terminée	Inventorié
NPC5908895	RORIVE Victor " Anc. DRAPIER Robert (Ets)	Activité terminée	Inventorié

NPC5908896	MORET Marguerite (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908897	FLAMET (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908898	Electrique et gaz du Nord (Sté)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908899	CAILLAU (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908901	MARCHAL LEMAITRE Auguste (Ets)" " Anc. Ets ROBIENNE et MORNIER	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908902	DUREZ Ernest (Ets)" " Anc. Ets LHEUREUX Arthur	Activité terminée	Inventorié
NPC5908903	DEGOUSSEE et DAYDE (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908904	SCULFORT FOCKEDEV VAUTIER et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908905	MAITTE CARPENTIER (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908906	LUSSIGNY (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908907	MATHIEU (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908908	MOLLE et GOUDRY (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908909	Brasserie Coopératives	En activité	Inventorié
NPC5908910	LHOOST (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908911	DELVALLEZ Léon (Anc. RAMELL Ernest)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908912	LELEU Lucie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908913	L'économique (Anc. La Pérolenne)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908914	OGER Félix (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908915	CAILLEUX et RABOUT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908916	Grande Garages de Maubeuge (SA des)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908917	DELVAUX et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908918	TROGNON Louis (Ets)" " Hôtel de la Poste	Activité terminée	Inventorié
NPC5908919	Grand Garage de Maubeuge (SA des)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908920	Usine Métallurgique Senelle - Maubeuge	En activité	Inventorié
NPC5908921	Carrosserie et garage DESHAYES (Sté)	En activité	Inventorié
NPC5908922	BOURGEOIS (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908923	DETOURNAY E. (Ets)" " Anc. Ets NASSE Victor	Activité terminée	Inventorié
NPC5908924	de RUYER George (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908925	SERVAIS Marceau (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908926	SOHIER Oscar (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908927	Brasseries Réunies de Maubeuge et environs (SA des)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908928	DEHON Vve Henri (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908929	HERNEL Oscar (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908930	GREGOIRE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908931	GALLEZ Elle (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908932	ANSIAU (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908933	Fonderie de Douzies (SA des)	En activité	Inventorié
NPC5908934	KELLER et PONSART (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908935	DAYDE Léon (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908936	TRASSELLE	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908937	MAHAUT CROIX (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5908938	L'Economique (Sté)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908939	Carburants Industriels du Nord	En activité	Inventorié
NPC5908940	Grand Garage de Maubeuge	Activité terminée	Inventorié
NPC5908941	Boulonneries de Précision DEHOUSSE et Cie	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908942	VURPILLOT Albert (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908943	MASSE Guy (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908944	VAUTIER SCULFORT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908946	DELSAUT Almé (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908947	VILLERS Marcel (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908948	DEBAERE Edmond (Ets)" " Anc. ZEGERS Evraert (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908949	MOTTRoux RAOUL et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908950	CROIX CARNIERT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908951	VILLERS Marcel (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908952	DELAYEN (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908953	DESCHIRON (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908954	DENNIELIN(Ets)(Anc. LEFEBVRE H.)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908955	Ponts et Chaussées	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908956	Carburants industriels du Nord (Sté des) (Anc. Sté Gaz et Carbonisation)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908957	Comptoir Commercial du Nord	Activité terminée	Inventorié
NPC5908958	LEMAIRE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908959	COUVREUR (Ets)	Activité terminée	Inventorié

NPC5908961	HOLLER (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908963	COURTIN (Ets)"Anc. Ets SEGARD Léon " Anc. Ets DELVALLEZ Léon	Activité terminée	Inventorié
NPC5908964	PREVOST POTIEZ (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908965	ANSIAU Léon (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908966	RADIALUX (SARL) " Anc. SA Le Purgeur Marck	Activité terminée	Inventorié
NPC5908967	ROBACHE Constant (Ets)"Anc Ets DESJARDIN " Anc. Ets ROBACHE	En activité	Inventorié
NPC5908968	AGUETTAND et SERRE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908969	Acieries du Nord (SA)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908970	GOTTIGNIES (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908971	GRUNIAUX André (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908972	Electricité et Gaz du Nord	Activité terminée	Inventorié
NPC5908974	DEBUCK René (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908975	SIRFACQ et BERTAUX (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908976	BRIQUET (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908977	DUBRAY Zénon (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908978	BREVERE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908979	LESOURNE Pierre (Ets)" VAN HERZEECKE Henri (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908980	LESCALLIEZ Louis (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908981	EMPAIR Roger (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5908982	LALOYAU (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908983	STORDEUR Vve Gaston (Ets) " " Anc. STORDEUR Gaston (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908984	MAY (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908985	L'économique (Sté)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908986	POTTIER Arthur (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908987	REIGNEZ G. (Anc. SA des chaudronnerie de Vieville)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908988	Feutre (Sté des)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908989	Industrielle des pétroles (Cie)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908991	DUBUISSEZ (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908992	Standard française des pétroles	Activité terminée	Inventorié
NPC5908993	VALLOUREC" " Anc. Louvroil-Montbard-Aulnoye (SA)	Activité terminée	Inventorié
NPC5908994	MAY Gaston (Ets)" " Café de la gare.	Activité terminée	Inventorié
NPC5908995	WANTY - DELPLANCQ (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5908996	DEMEURE - REDINGE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5908999	RIVAL Adolphe (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909000	LECLECQ Edmond (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909001	BRAIBANT & VAUTIN (Ets) " " Anc. Ets BRAIBANT Marcel	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909004	GOSSET Omer (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909019	DELATTRE & FROUARD (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909020	RASQUIN Edouard (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909021	Comptoir des combustibles du Nord	Activité terminée	Inventorié
NPC5909022	Air Liquide (Sté)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909023	Internationale de gobeletterie inebrechable (Cie)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909024	Le Phénix (Sté)	En activité	Inventorié
NPC5909025	BATAILLE et SANDERS (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909026	CARNIERE et DEFOSSEZ (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909027	Manufacture de Glaces (Sté)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909029	BOULINGUEZ René (Ets)" " Anc. Ets BOULINGUEZ Eugène	Activité terminée	Inventorié
NPC5909030	CROIX Alcide" " CLOTAIRE (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909031	LANTHIER"PAUL " EMILIE (Ets)	Inventorié	713163
NPC5909032	DEBARRE René (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909033	TISSON Roland" " anc. BERNARD Raoult (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909034	BOUCQIAUX Arthur (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909035	DENDIEN Georgee (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909036	WARTEL (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909037	LEMOINE et LEBRUM (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909038	GODART (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909039	VIGNOBLE Edgar (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909040	LHEUREUX de VLIAGER(Ets)" " Anc. Ets GASTON Adrienne	Ne sait pas	Inventorié

DREAL NPDC - 05/04/2016

NPC5909041	LENGELE André(Ets)(Anc. Ets FONTAINE Léon)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909042	LIENARD Maurice(Ets)(Anc. Ets DENEUBOURG Constant)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909043	PHILIPPE Octave (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909044	DELBECQUE Jean (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909045	VILLERS Odette (Ets) " Anc. Ets VILLERS Marcel	Activité terminée	Inventorié
NPC5909046	LESOIL GOFFROX (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909047	HAYER Claude (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909048	COLAU (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909049	Bains Douches (Ets Municipal)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909050	BARBIER André (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909051	ANSIAUX (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909052	BISSY Paul (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909053	CHERNONT et CARNIERE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909054	COLAU Freres" " Anc. : COLAU Jules Mary (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909055	DECALWE COURSAN et Cie (Sté)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909056	DELHAYE Walter (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909057	MOUCHART Léon (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909058	POITVIN (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909059	PUCHE Paul (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909061	SANDERS (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909062	SCHOENCKER (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909064	DEHON Pierre (Ets)	En activité et partiellement réaménagé	Inventorié
NPC5909065		Ne sait pas	Inventorié
NPC5909067	CARPENTIER (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909068	DURAY Jacques (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909069	BERLANGUET et LOTHERMAN (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909071	MAGOGE" " LEFORT et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909072	GOUBERT Armand (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909073	HERSOY René et MONFORT Alfred (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909074	Union Sidérurgique Lorraine " SIDELOR" " Anc. Forges et Aciéries de la Marine et HOMECOURT	Activité terminée	Inventorié
NPC5909077	VALLOUREC" " Anc. Louvroil-Montbard-Aulnoye (SA)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909078	DELRECQUE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909080	WAILLIEZ André (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909084	FONTENELLE Henri (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909085	Glaces et Verres Spéciaux de France (Cie des)" " "Glaces de Boussole"	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909088	CANTINIAU Robert (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909089	LANTHIER (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909090	Usinage- Electro- Metal (SA)" " Anc. Ets. BRACQ Paul	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909091	Commerciale du Nord (Cie)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909092	BRACQ Paul (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909093	MARIE Jules (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909095	DELIGNE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909098	GUYOT Georges (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909100	AGUETTAND et SERRE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909101	Anlon Aérienne de Sambre et Helpe	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909106	MIROUX A. et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909107	ANDRE Raymond (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909109	MARCELIS Maurice (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909112	ROBERT (Ets)" " Anc. Ets LISMONDE-CHERNONT	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909114	?" " "Une firme Belge"	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909115	ROUSSEAU (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909117	RAFFIN Louis(Ets)" " (Entreprise de Bâtiment et travaux public)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909118	LESOIR Edgar (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909120	CACHEUX Marcel (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909121	Usine métallurgique St Elci	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909122	Vallourec (SA)"Anc. SA : Le Métal Déployé " Anc : SA Electrotube - Solasmees	En activité	Inventorié

DREAL NPDC - 05/04/2016

NPC5909123	LIBIER - CATTELIN (Vve)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909124	Moulins de Maubeuge (SA)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909126	DESCAUDIN Jean (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909128	GILLOTEAUX (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909132	ARCANGE le RAFFIN (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909133	FIEVET (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909134	DERAET André (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909136	SENOCCQ Léonce (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909137	HOLIN Frères (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909138	ROUZE-CHRETIEN Henri (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909140	TROUILLET Paul (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909141	FRENOVE Imaël (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909142	PIROU Yves (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909145	ESSEAU STANDARD	Activité terminée	Inventorié
NPC5909148	DECASTIAUX - PRECELLE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909153	ERGA-France	Activité terminée	Inventorié
NPC5909154	PIRIOU (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909155	PIRIOU	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909156	Valourec (SA) " Anc. SA Electrotube - Solesmes	Activité terminée	Inventorié
NPC5909157	Forges et Atelier de construction électrique	Activité terminée	Inventorié
NPC5909158	PONSART Georgette (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909159	LHUISSIER Marceau (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909162	DUBUCK René (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909163	DELETTE KLEBER (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909164	Sambre automobile (SARL)	En activité	Inventorié
NPC5909165	Française des pétrole BP (Sté)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909167	BASTIEN Jules (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909168	Bastient Jules (Ets) (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909169	FELIX V. (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909170	GILLERT Pierre (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909171	LEMPEREUR Omer (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909172	LEROUX et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909173	LOISEAU René et Cie (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909174	VANDAMME André (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909175	WALK Ernest (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909176	WEBER Roger (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909177	NOEL Vve Emile (Ets) " Anc. Ets NOEL Emile	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909179	MOREL Albert " anc. MORET Abel (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909180	?	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909181	BAER René (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909182	MUSMEAUX Camille (Ets) " Anc. FRANCHINI (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909183	PINELLE (Ets Mme) " Anc. Ets PINELLE Robert	Activité terminée	Inventorié
NPC5909184	ESSO Standard (SA)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909185	HK Porter France (SA) " Anc. SA Acières et Ateliers de construction de Marpent	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909186	FROMONT - HANNETEAU (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909187	ZMUDA François	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909189	Produits Céramiques de Maubeuge (SA des)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909190	Les Garages de Maubeuge	En activité	Inventorié
NPC5909191	Compagnie Française de Raffinage (SA) " Anc. SA Lille - Bonnière et Colombes	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909195	MICHALSKI S. (ETS) " Anc. PAYEN Roger (Ets) " Anc. Ets MORICE Claude	Activité terminée	Inventorié
NPC5909196	Atelier de construction mécanique de Forest (SA des)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909198	DEL RUE Raymond (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909201	WILMO (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909202	COLAU Frères (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909203	GUILLE Marcel (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909204	NORDI Eugène (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909205	FAQUET A (SA des Est)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909206	Atelier de construction "Schwartz", "Chaudronnerie (Atelier de)	Inventorié	0
NPC5909207	FLAMAND Albert (Ets)	Activité terminée	Inventorié

NPC5909208	Société ANTAR(anc. DUFRANNE Jean-Marie (Ets))	Activité terminée	Inventorié
NPC5909211	DUFRENE (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909212	VALLOUREC (SA)" " Anc. Sté Electrotube Soleemes	En activité	Inventorié
NPC5909213	DELLA FLORA Walter	En activité	Inventorié
NPC5909214	MAINGUET FERNIEN (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909215	RICHE Zephir (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909217	POIRETTE Robert (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909218	CALTEX (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909219	Auto-service COLAU (SA)" " Anc. Ets COLAU Frères	Activité terminée	Inventorié
NPC5909220	Usines et Aciéries de Sambre et Meuse (SA)	En activité	Inventorié
NPC5909221	DELBAUVE Henri (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909222	ARCHETTI Mario (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909223	LEFORT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909224	Mobil Oil Française (SA)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909225	Construction mécanique de Maubeuge (SA des)	En activité	Inventorié
NPC5909226	VERHAEGHE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909230	JETTE René (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909232	Carbonisation Entreprise et Céramiques (SA)" " Anc.Faïences et Refractaire de Feignies	En activité	Inventorié
NPC5909233	Françaises des férailles (Cie)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909237	ROUZE - CHETIEN (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909238	ROLAND (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909239	COURTIN Jeanette (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909240	DUCROCQ Geoges (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909242	Bousois Souchon Nervestel (SA)" " Anc. Glaces de Bousois (SA)	En activité	Inventorié
NPC5909243	BRUHAUX (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909244	BEAUVOIS Jean (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909245	LEGRAND Charles (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909246	VALENTINE C. (Ets Mme)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909247	SULMON Gérard (Ets)" " Anc. Ets COTON	En activité	Inventorié
NPC5909248	BLOT Robert (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909249	MAY Jean (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909250	VOS Paul et fils (SARL)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909251	VOS Paul et fils (SARL)	En activité	Inventorié
NPC5909252	SOCOMAS (SA)= (Sté de construction en métaux et alliage soudés)	En activité	Inventorié
NPC5909253	FOSSATO Serverino (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909254	MACRON Victor (Ets)" " pour la Sté Petrole Alty	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909255	TULOUT-VERNIER (SARL)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909257	NOEL André (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909258	LANTOINE Pierre (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909259	Ateliers mécaniques de Pont/Sambre	Activité terminée	Inventorié
NPC5909260	FRYDEL Edouard (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909261	MORCEAU Claude (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909262	DELCHAMBRE Robert (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909263	BAUDEZ Freres et Cie	Activité terminée	Inventorié
NPC5909264	CASSART Robert (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909265	FIEVET Paul	Activité terminée	Inventorié
NPC5909266	Garage de la place (SARL du)" " Anc. Ets LAMBOUR Raymond	Activité terminée	Inventorié
NPC5909268	LADRIERE J-M (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909269	Solydjet Union (SA)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909270	LÉROY LEBRUN Max (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909271	Centre de distribution mixte de Valenciennes - de Gaz de France	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909272	LANTHIER et Fils (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909273	YERNEAUX Gaston (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909274	Garage DUPONT (SARL)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909275	SFREDDO Félix (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909276	CHAEUE Michel née DELPLANQUE Marylène (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909277	SNCF	Activité terminée	Inventorié
NPC5909278	FIEVET Robert (Ets)	Activité terminée	Inventorié

DREAL NPDC - 05/04/2016

NPC5909279	DEWINTER (Charles)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909280	HENNECART Marcel (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909281	FERTILIGENE - DEROME (SARL) " Anc. SA des mines et Fonderies de Zinc de la vieille montagne	En activité	Inventorié
NPC5909282	VIGET Marcel (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909283	MOUCHEL Claude et MAILLARD Gilbert	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909284	Maubeugeoise d'Affrètement et de Transport (Sté)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909285	ANNAERT Gilbert (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909286	ROLAND André (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909287	SEPROSY (SA)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909288	BOUDRIAUX Claude (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909289	PINELLE Renée (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909290	Elf Distribution (SA) " Anc : Ets Caltex	En activité	Inventorié
NPC5909292	CAYET Jean Luc (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909294	DELLIS - RIQUAIRE et Cie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909295	CASTIN et Cie (Ets de la SA)	En activité	Inventorié
NPC5909296	STPV (Sté des travaux public de Valenciennes)	En activité	Inventorié
NPC5909297	Transport Nord (SARL) = Mme MONFORT	Activité terminée	Inventorié
NPC5909298	TISON Roland (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909299	DELANNOY Robert (Ets) " Anc. Ets LONGERI	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909300	LOYER André (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909301	BERNARD Max (Ets) " Anc. Ets MOLLE	Activité terminée	Inventorié
NPC5909302	CECCHIN (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909303	DUBOIS Marcel (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909400	BURTON Fils (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909401	Fabrique de fer de Maubeuge	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909402	ROBACHE Constant (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909403	TRETAN FRERES (sté)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909405	MOUSSETA	Activité terminée	Inventorié
NPC5909407	WASTRAETE Robert (ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909408	S.A. de Distribution Industrielle d'Automobiles (S.A.D.L.A.V.)	En activité	Inventorié
NPC5909409	Société Marnaise d'Exploitation de Magasins à Grande Surface	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909412	MATHIEU Louis Mme " anc. MATHIEU BOSSEAUX (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909413	SIRLANDE Michel	En activité	Inventorié
NPC5909414	MICHEL Roland (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909415	VERVAET Guy (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909416	Société Nationale des Chemins de FER Français	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909417	WAGRET et Fils réunis (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909418	Société des Pétroles Shell Berns (SA)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909420	Coquetet Michel (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909421	Voyages Brevière (SA)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909422	H. OBEIN & C° (SA)	En activité	Inventorié
NPC5909423	Compagnie industrielle des lubrifiants d'Aulnoye	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909425	Société Française des Pétroles BP	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909426	QUILLET-VILLETTE	Activité terminée	Inventorié
NPC5909427	Restaurant de l'abattoir	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909430	LUBIN André (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909431	LUBIN André	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909432	NORBENDE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909433	Société Maubeugeoise Automobile SA	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909434	DUFRAÏNE Albert (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909435	Elf Distribution SA (Anc. Union Générale de Distribution de Produits Pétroliers)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909437	FRANGECO SA	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909440	EUROPAPROFIL (Sté) (anc Sté ETILAM)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909441	NORBENDE (Sté)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909442	Nord Est Pharmaceutique-Nepha (SA)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909443	HULIN Jean-Jacques (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909445	MATOL SA	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909446	COURTIN et BEVIERRE (Ets)	Activité terminée	Inventorié

DREAL NPDC - 05/04/2016

NPC5909447	ZMUDA François (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909448	DUPUIS Claude (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909449	ROUSSELLE HERVE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909450	Centre Routier d'Entretien et Dépannage	Activité terminée	Inventorié
NPC5909451	DESHAYES SA	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909452	Ateliers de constructions mécaniques	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909454	HOCQUET Raymond (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909455	STAQUET Robert (SA) " anc STAQUET Adelin (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909457	Pétroles B.P. direction régionale de Lille (SA)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909459	TOTAL (Sté)	En activité	Inventorié
NPC5909460	Usines Chausson (SA des)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909461	Société Lorraine des Produits Métallurgiques	En activité	Inventorié
NPC5909462	MONTAY Alfred	Activité terminée	Inventorié
NPC5909463	DESHAYES (SA)	En activité	Inventorié
NPC5909464	QUIGNON Alain (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909465	Banque de France	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909466	SERTIRU (Ets Ch. Wagret et Fils Réunis)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909468	Usines Chausson (SA)	Activité terminée	Inventorié
NPC5909470	DEGRELLOE René (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5909471	ANTAR S.A.	En activité	Inventorié
NPC5909472	SOBEAUX Camille (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5909473	Société Française des pétroles B.P.	Activité terminée	Inventorié
NPC5909474	Société Maubeugeoise Automobile	Activité terminée	Inventorié
NPC5909475	Exploitation GILLIOT et fils (SA d')	Activité terminée	Inventorié
NPC5909477	LEFORT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910220	VICTOR Geoffroy (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910221	DEWILLE-LECAILLEZ (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910222	BUF DEHARVENG (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910223	DUPONT Louis (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910224	La frigorifique de la Sambre	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910225	DUPONT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910226	Société Française des Cylindres de Laminoirs " J. Marichal Kélin et Compagnie	En activité	Inventorié
NPC5910227	POTIER Lucien (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910229	BERNARD (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910275	UNIVERSAL PROTECTION INDUSTRY (SARL) anc. PATTE Fernand (Ets) anc. Etablissements PARADIS	Activité terminée	Inventorié
NPC5910281	PESANT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910292	CAT Fernand (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910345	DUTRIEU-HOUSSIERE (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5910346	LETANTE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910347	DELPART " LEMAIRE et GANDIN (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910348	BOISSOT LAMUZIE(Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910349	TRICART et CHARTIER (Sté)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910352	Atelier de Constructions Soudées de Pont-sur-Sambre(SARL) anc. Société des Fabriques d'Essieux Réunies	Activité terminée	Inventorié
NPC5910414	LECOQ-JAMART (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910434	DELATTRE (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910442	BAYARD Fernand (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910456	ROBERT Augustin (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910458	LEPLAT Jacques	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910460	BLEHAUT Emile (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910484	GRENIER Paul (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910488	Société des AteliersMécaniques de Pont-sur-Sambre	En activité	Inventorié
NPC5910507	PLACE (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910508	BRACQ Raymond (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910526	PLACE Emile (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5910527	Acierie et Fonderie de la Haute Sambre (SARL)	En activité	Inventorié
NPC5910539	Grillages Robert (SARL)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910567	Constructions métalliques de la Sambre (SA)	En activité	Inventorié
NPC5910574	SOPEINOR (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910576	BAUDRY Roger (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910589	Electricité de France anc. Société de Constructions des Batignoies.	En activité	Inventorié

NPC5910590	FERNET (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5910599	Tuyauterie & Chaudronnerie d'Hautmont (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910600	TOMMASINI Père et Fils (Sté)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910613	ESSO STANDARD (SA)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910621	BOUTTEAU (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910637	DUCORNET (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5910662	DEWELLE René (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910665	LEDUC Jean (Docteur)	En activité	Inventorié
NPC5910696	BRUNOT Anne-Marie (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910715	MONFORT Claude (Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5910721	DEGAIE André	En activité	Inventorié
NPC5910730	COMPAGNIE FRANCAISE DES FERRAILLES	En activité	Inventorié
NPC5910731	DAMETA	Ne sait pas	Inventorié
NPC5910732	FORCAST	En activité	Inventorié
NPC5913142	CAT Fernand	Ne sait pas	Inventorié

Déchetteries

nom	nature	m_ouv
Centre de Tri de Maubeuge	Centre de tri	CA Maubeuge - Val de Sambre
Centre de Tri d'Hautmont	Centre de tri	Recyclage des Vallées
CET2 Villers-Sire-Nicole	CET2	SITA NORD Rouvignies
Déchetterie d'Aulnoye-Aymeries	Déchetterie	Syndicat Mixte Val de Sambre
Déchetterie de Jeumont	Déchetterie	Syndicat Mixte Val de Sambre
Déchetterie de Maubeuge	Déchetterie	Syndicat Mixte Val de Sambre
Déchetterie de Saint-Rémy-du-Nord	Déchetterie	Syndicat Mixte Val de Sambre
Plateforme de compostage d'Hautmont	Plateforme de compostage	Flamme Environnement
Station de Transfert d'Hautmont	Station de transfert	Recyclage des Vallées
UIOM de Maubeuge	Usine d'incinération	Syndicat Mixte Val de Sambre

Reseau, energie**Canalisations**

exploitant	produits	type effet
AIR LIQUIDE	Gaz industriel	ELS
AIR LIQUIDE	Gaz industriel	IRE
AIR LIQUIDE	Gaz industriel	PEL
GRTgaz	Gaz	ELS R♦duit
GRTgaz	Gaz	PEL Majorant
GRTgaz	Gaz	PEL R♦duit

Lignes RTE

libelle_1
LIT 225kV NO 1 AULNOYE-PONT-SUR-SAMBRE
LIT 225kV NO 1 BUIRE-PONT-SUR-SAMBRE
LIT 225kV NO 1 CAPELLE (LA)-PONT-SUR-SAMBRE
LIT 225kV NO 1 ESTREUX-MAUBEUGE
LIT 225kV NO 1 MASTAING-PONT-SUR-SAMBRE
LIT 225kV NO 1 MAUBEUGE-PONT-SUR-SAMBRE
LIT 225kV NO 1 PONT-SUR-SAMBRE - QUARTES
LIT <45kV NO 1 AULNOYE-MARICHAL-KETIN
LIT 45kV NO 1 HAUTMONT-MAUBEUGE
LIT <45kV NO 1 LMA-AULNOYE
LIT <45kV NO 2 AULNOYE-MARICHAL-KETIN
LIT <45kV NO 2 LMA-AULNOYE

LIT <45KV NO 4 LMA-AULNOYE
LIT 90KV NO 1 FEIGNIES-MAUBEUGE
LIT 90KV NO 1 AULNOYE-PONT-SUR-SAMBRE
LIT 90KV NO 1 BOUSSOIS-FOYAUX
LIT 90KV NO 1 DELBASSE-MAUBEUGE
LIT 90KV NO 1 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE
LIT 90KV NO 1 GREVAUX (LES)-MAUBEUGE
LIT 90KV NO 1 MAUBEUGE-PONT-SUR-SAMBRE
LIT 90KV NO 1 PONT-SUR-SAMBRE-QUESNOY (LE)
LIT 90KV NO 2 BOUSSOIS-FOYAUX
LIT 90KV NO 2 DELBASSE-MAUBEUGE
LIT 90KV NO 2 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE

Risques technologiques

PPR Technologiques

Pas de résultat sur cette zone.

Aléas miniers

normalea	type	niveau
Aléa-59AM0010	Effondrement localisé	Moyen
Aléa-59AM0011	tassement	faible
Aléa-59AM0012	tassement	faible
Aléa-59AM0013	tassement	faible
Aléa-59AM0014	tassement	faible
Aléa-59AM0017	tassement	faible
Aléa-59AM0018	tassement	faible
Aléa-59AM0022	tassement	faible
Aléa-59AM0023	tassement	faible
Aléa-59AM0026	tassement	faible
Aléa-59AM0027	tassement	faible
Aléa-59AM0028	tassement	faible
Aléa-59AM0029	tassement	faible
Aléa-59AM0030	tassement	faible
Aléa-59AM0031	tassement	faible
Aléa-59AM0033	tassement	faible
Aléa-59AM0034	tassement	faible
Aléa-59AM0046	tassement	faible
Aléa-59AM0047	tassement	faible
Aléa-59AM0062	Effondrement localisé	moyen
Aléa tassement-59AM0066	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0067	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0068	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0069	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0070	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0071	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0072	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0073	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0074	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0075	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0076	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0077	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0078	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0079	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0080	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0081	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0082	Tassement	faible

Aléa tassement-59AM0159	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0160	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0161	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0162	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0167	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0168	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0169	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0170	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0171	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0172	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0173	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0174	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0175	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0176	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0184	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0211	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0220	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0223	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0226	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0229	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0230	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0231	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0232	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0233	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0234	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0235	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0236	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0237	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0238	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0239	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0240	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0241	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0247	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0248	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0250	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0251	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0256	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0257	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0258	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0264	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0265	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0266	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0267	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0268	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0269	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0270	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0271	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0272	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0273	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0274	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0275	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0276	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0277	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0278	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0279	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0280	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0281	Tassement	faible
Aléa tassement-59AM0282	Tassement	faible

Puits de mines

Pas de résultat sur cette zone.

Sites industriels**Etablissements ICPE**

identifiant	eta_nom	activite	regime	seveso
007000002	BEIRNAERT DROULERS TOULEMONDE	A l'arrêt		NS - NON SEVESO

007000007	BOSCHETTI Jourdan	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007000015	DHORDAIN ET CIE SA.	Récolement fait		NS - NON SEVESO
007000031	NORDI SA	Récolement fait		NS - NON SEVESO
007000053	DHORDAIN ET CIE SA.	Récolement fait		NS - NON SEVESO
007000058	CBS SAS.	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007000069	TRETAN RENOIRT SARL	Récolement fait		NS - NON SEVESO
007000096	VRAMBOUT CHRISTIAN	Récolement fait		NS - NON SEVESO
007000105	SIRMAT SA	Récolement fait		NS - NON SEVESO
007000505	EDF - CENTRE PRODUCTION THERMIQUE	Récolement fait		NS - NON SEVESO
007000541	DHORDAIN ET CIE SA.	En fonctionnement		NS - NON SEVESO
007000554	UIOM de Maubeuge	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007000631	VALLOUREC MANNESMANN OIL AND GAS FRANCE	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007000633	VALLOUREC MANNESMANN FRANCE- Tuberie	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007000688	FORGES DEMBIERMONT SA	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007000708	JSPM	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007000715	SAMBRE et MEUSE	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007000761	AGC FRANCE SAS (ex GLAVERBEL)	En fonctionnement	A	SB - SEUIL BAS
007000832	MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBIL	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007000897	MECADIS(ex: uranie international S.A)	Cessation déclarée		NS - NON SEVESO
007000898	BINON	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007000948	SPIE FERRIERE TUYAUTERIE	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007000974	SOCOMAS	Récolement fait		NS - NON SEVESO
007000980	INTERFIT	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007001047	CEREC	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007001067	AKERS FRANCE	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007001225	AFHS	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007001261	FLAMME ASSAINISSEMENT (St Hilaire)	A l'arrêt	A	NS - NON SEVESO
007001271	ARF	En fonctionnement	A	SB - SEUIL BAS
007001289	NEXANS France	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007001318	AUCHAN SA	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007001457	CFF	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007001511	FINANCIERE CILA SAS	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007001628	DESPEGHEL	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007001629	DESVRES Bousois	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007001630	DESVRES Maubeuge	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007001748	FONDERIE DE JEUMONT	A l'arrêt		NS - NON SEVESO

007001750	FONDERIE RICHARD	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007001800	GRAHAM PACKAGING FRANCE	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007001827	HK PORTER	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007001833	TATASTEEL (ex: MYRIAD)	En fonctionnement	A	SB - SEUIL BAS
007001836	HUILERIES HAUTMONTOISES SARL	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007001892	ThyssenKrupp Service Acier (ex.LAJ)	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007001955	MAISON MENISSEZ SA	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007001970	MAUBEUGE CERAMIQUE	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007001994	MIROUX S.A.	A l'arrêt	DC	NS - NON SEVESO
007002024	CSD de VILLERS SIRE NICOLE (SITA)	Cessation déclarée	A	NS - NON SEVESO
007002131	DELICES DE LA TOUR - Petite Savatte	Cessation déclarée		NS - NON SEVESO
007002140	RECYCLAGE DES VALLEES	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007002187	FONDERIES BOUILLOT ET LEBOS REUNIS	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007002198	SAMBRE ENROBES	Cessation déclarée		NS - NON SEVESO
007002207	SARK INTERNATIONAL	Cessation déclarée		NS - NON SEVESO
007002217	SCI BUREAUX DE L'ESPERANCE	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007002231	SFC	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007002242	BARTIN RECYCLING (ex SIDEREM)	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007002288	SOGESAMBRE	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007002321	STE FERS ET MAINTENANCE INDUSTRIELLE	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007002327	STPS	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007002362	TRANCEL	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007002424	VERRERIE DE BLANC MISSERON	Récolement fait		NS - NON SEVESO
007002427	VESUVIUS	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007002588	SCOTTS FRANCE SAS	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007002597	NEUHAUSER USINE 1	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007002788	GRIMONPREZ LOGISTIQUE TRANSPORT	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007002791	AMREF FORCAST- BERLAJMONT- Trou du Sable	A l'arrêt	A	NS - NON SEVESO
007002793	S.A.M.A. Société d'Ateliers Métalliques	A l'arrêt	D	NS - NON SEVESO
007002795	TUBOSCOPE VETCO FRANCE	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007002797	FLAMME ASSAINISSEMENT (Malreux)	Cessation déclarée	A	NS - NON SEVESO
007002799	MENISSEZ FRAIS SAS	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007002800	ITS FABRY (Feignies)	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007003171	ARCELORMITTAL TUBULAR PRODUCT (ex V.P.S.)	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007003191	VALLOUREC MANNESMANN OIL&GAS Drill Plant	A l'arrêt	NC	NS - NON SEVESO
007003201	DESPEGHEL	A l'arrêt		NS - NON SEVESO

007003339	Manoir Industrie	Cessation déclarée	A	NS - NON SEVESO
007003342	SNC ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE Nord	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007003387	SCREG Nord Picardie S.A	Cessation déclarée		NS - NON SEVESO
007003487	FESTIVAL-J-M PYROTECHNIE	A l'arrêt	A	NS - NON SEVESO
007003665	NITRO BICKFORD GIE	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVESO
007003676	MONTARON	En construction		NS - NON SEVESO
007003687	HOLCIM BETONS NORD	Cessation déclarée	D	NS - NON SEVESO
007003690	DAHER INTERNATIONAL	En construction	D	NS - NON SEVESO
007003731	sicore	En fonctionnement		NS - NON SEVESO
007003790	DHORDAIN	En construction		NS - NON SEVESO
007003812	COCKERILL	Cessation déclarée		NS - NON SEVESO
007004027	AUTO DEMOLITION	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007004033	AUTO 2000	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007004040	VITRANT MANESSE Ferrière la Grande	A l'arrêt	A	NS - NON SEVESO
007004042	GARAGE DU CALVAIRE	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007004043	RECUP'AUTO	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007004046	STRAP Haumont	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007004060	NEUHAUSER USINE 2	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007004142	Centre de tri de Maubeuge (CAMVS)	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007004157	CONSTANTIN Pascal	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007004158	LOADER André	Récolement fait		NS - NON SEVESO
007004217	JEUMONT ELECTRIC	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007004256	VALDI	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007004313	ITS FABRY (Rousies)	A l'arrêt	A	NS - NON SEVESO
007004365	AUTO CRASH	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007004406	VITRANT MANESSE JEUMONT	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007004410	CEV (centre de recherche de vallourec)	En construction		NS - NON SEVESO
007004450	Centre d'essais hydraulique JSPM AREVA	En construction		NS - NON SEVESO
007004455	Arbuatti Constructions (ex: SOCOMAS)	En construction	D	NS - NON SEVESO
007004670	DECHETTERIE DE MAUBEUGE	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO
007004703	ABDELLI	A l'arrêt	A	NS - NON SEVESO
007004722	SIORAT SAS	A l'arrêt	A	NS - NON SEVESO
007004725	BETA STEEL EUROPE	En construction		NS - NON SEVESO
007004749	BOUCLY Jerome	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007004756	CENTRE HOSPITALIER SAMRE AVESNOIS	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVESO
007004877	DAMETA (Balls industrie/AMREF)	A l'arrêt		NS - NON SEVESO

007004887	SIORAT SAS	A l'arrêt	A	NS - NON SEVESO
007004950	PLAISIER AUTOMOBILES	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007005008	ERDF	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO
007005033	DESVRES Felgnies	Cessation déclarée		NS - NON SEVESO
007005157	ETS DHORDAIN	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007005267	Jean Noel LAURENT	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
007005321	LJ MOTOR	En fonctionnement	NC	NS - NON SEVESO
007005322	EuroSambre Auto	En fonctionnement	NC	NS - NON SEVESO
007005345	Auchan Carburant SAS	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
007005453	LAMENDIN	En construction		NS - NON SEVESO
007005483	PAQUET SAS	En construction		NS - NON SEVESO
007005535	RG Pneus	En construction		NS - NON SEVESO
007005694	GARAGE DELENTREE	En fonctionnement		NS - NON SEVESO
028100014	Affouillement de la Cavée	Récolement fait		NS - NON SEVESO
028100042	POWEO	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
028100047	FESTIVAL JM PYROTECHNIE SARL	En construction		NS - NON SEVESO
028100069	GDF - Ancienne usine Gaz MAUBEUGE	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
028100074	COCKERILL - DRC	A l'arrêt		NS - NON SEVESO
028100075	DOUZIES CARRELAGE	Cessation déclarée		NS - NON SEVESO
028100077	RECTIDIAM	En fonctionnement	D	NS - NON SEVESO
028100079	LEROY	En fonctionnement	DC	NS - NON SEVESO
055900002	HOCEDEZ PIERRE	En fonctionnement	DC	
055900003	EARL DE COULMIE	En fonctionnement	D	
055900004	GAEC DE LA BELLE VUE	En fonctionnement	DC	
055900005	CARTIEAUX DANIEL	En fonctionnement	D	
055900007	EARL DE LA PERCHE	En fonctionnement	D	
055900053	BARDOUX JACQUES ROBERT JEAN	En fonctionnement	D	
055900054	EARL BODART	En fonctionnement	DC	
055900055	DELVALLEE BENOIT	En fonctionnement	D	
055900075	EARL DELIVYNE	En fonctionnement	D	
055900154	GAEC DE LA FERME DU TOUT VENT	En fonctionnement	DC	
055900155	EARL DE ROPSIES	En fonctionnement	D	
055900156	DE L'HOPITAL-MONET	En fonctionnement	D	
055900157	GAEC BOUCNEAU	En fonctionnement	DC	
055900158	EARL LIENARD	En fonctionnement	D	
055900159	GAEC DE L'HERMITAGE	En fonctionnement	DC	
055900160	EARL DUPIRE	En fonctionnement	A	
055900161	EARL DE LA GRAND'RUE	En fonctionnement	D	
055900162	SCL BOUCNEAU	En fonctionnement	D	
055900163	EARL DE LA HAUTE BORNE	En fonctionnement	D	
055900164	EARL DES PEUPLIERS	En fonctionnement	D	
055900179	BROUCKAERT ARSENE	En fonctionnement	D	
055900180	WIBAILLE MICHEL	En fonctionnement	D	
055900181	EARL RICHE	En fonctionnement	D	
055900186	GAEC DE LA FONTAINE	En fonctionnement		
055900187	GAEC DE LA FERME DU SART	En fonctionnement	D	
055900188	SARL VILETTE	En fonctionnement	DC	
055900197	VANDEKERCKOVE GERARD	En fonctionnement	D	
055900263	GAEC D HURTEBISE	En fonctionnement	A	

055900284	VERSPREET CLAUDE	En fonctionnement	DC	
055900285	GAEC DE SARTIAU	En fonctionnement	DC	
055900286	UNIQUE JEAN MARC	En fonctionnement	D	
055900288	GLAVERBEL	En fonctionnement		
055900412	GAEC JOUNIAUX	En fonctionnement	D	
055900413	GAEC DES 4 BRAS	En fonctionnement	D	
055900414	GAEC BETTENS	En fonctionnement	DC	
055900415	GAEC BETTIGNIES	En fonctionnement	D	
055900416	GAEC DE L HERMITAGE	En fonctionnement	A	
055900417	PAMAR HUBERT	En fonctionnement	D	
055900427	EARL DES HAIES	En fonctionnement	DC	
055900428	GAEC DE LA GRANDE BRUYERE	En fonctionnement	DC	
055900430	CARTIEAUX MARTINE	En fonctionnement	DC	
055900432	BRAN ERIC	En fonctionnement	D	
055900433	AUGUSTINIACK GERY	En fonctionnement	D	
055900466	EARL EMERAUDE	En fonctionnement	DC	
055900522	GAEC DE BEAUCHAMPS LEFEVRE	En fonctionnement	D	
055900523	DETOURBE LEFEVRE FRANCINE	En fonctionnement	D	
055900524	GAEC WILLOT	En fonctionnement	D	
055900531	GAEC DU PONTEAU	En fonctionnement	A	
055900532	THILOT CHANTAL	En fonctionnement	D	
055900533	ARNOULD PHILIPPE	En fonctionnement	DC	
055900623	DENIMAL HOLLEBECQ MARIE FRANCOISE	En fonctionnement	D	
055900624	GAEC RAMEZ PERE ET FILS	En fonctionnement	D	
055900625	EARL ROLLIER	En fonctionnement	D	
055900628	DELLISSE CITRON ANTOINE	En fonctionnement		
055900627	GAEC DE LA TAILLETTE	En fonctionnement	DC	
055900628	GAEC SCREVE FRERES	En fonctionnement	D	
055900629	GROUPE BIGARD (SA)	En fonctionnement	A	
055900630	WILMART Bernard	En fonctionnement		
055900641	CATY BERNARD	En fonctionnement		
055900642	GAEC MARLIERE	En fonctionnement	D	
055900644	GAEC BETTIGNIES	En fonctionnement	D	
055900645	DUBRAY Claude	En fonctionnement	D	
055900646	DUTREMEE MALARME PIERRE	En fonctionnement	D	
055900647	DE LA FERME DU PARC	En fonctionnement	D	
055900648	GAEC LECLERCQ DU COLENCON	En fonctionnement	D	
055900649	AUWERCX JEAN FRANCOIS	En fonctionnement	D	
055900650	GAEC DE LA FRETE	En fonctionnement	D	
055900651	AUWERCX PIERRE	En fonctionnement	D	
055900799	DE LHERMITAGE PECHER	En fonctionnement	D	
055900882	CONSTANTIN MERLAND FABRICE	En fonctionnement	D	
055900883	GAEC LESCROART	En fonctionnement	D	
055900884	EARL MONET BRUNO	En fonctionnement	DC	
055900885	GAEC DE SAINT PIERRE	En fonctionnement	E	
055900896	VERLOO NICOLAS	En fonctionnement	D	
055900897	EARL DES ECAILLES	En fonctionnement	D	
055900898	EARL DE GRIMOURS	En fonctionnement	D	
055901023	GAEC DU LAC	En fonctionnement	DC	
055901024	EARL DEMARBAIX	En fonctionnement	D	
055901032	EARL DU POMMIER SAUVAGE	En fonctionnement	DC	
055901081	GAEC LECAT PERE ET FILS	En fonctionnement	D	
055901082	GAEC DES ROQUELLES	En fonctionnement	D	
055901083	SAS DETOURBE ET CIE	En fonctionnement	A	
055901072	MIROIR GUY	En fonctionnement	D	
055901073	GAEC DU BOIS BRULE	En fonctionnement	D	
055901074	MAYAUX DAVID	En fonctionnement	D	
055901075	PARC ZOOLOGIQUE	En fonctionnement	A	
055901076	MEURANT JEAN-CLAUDE	En fonctionnement		
055901077	SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX	En fonctionnement	A	
055901151	EARL DU ROUGE PIGNON	En fonctionnement	D	
055901152	GAEC DE SASSOGNE	En fonctionnement	E	
055901153	DUBOIS HERVE	En fonctionnement		
055901154	EARL S.G.M.	En fonctionnement	DC	
055901155	GAEC DE LA FERME DE LA TOUR	En fonctionnement	DC	
055901156	EARL DE LA FÊTE DRUE RENARD	En fonctionnement	D	
055901157	SARL PORCS RENARD	En fonctionnement	D	
055901191	GAEC KOLAKOWSKI	En fonctionnement	D	

055901244	EARL DE LA CENSE	En fonctionnement	D	
055901245	POTEVIN FRANCOIS	En fonctionnement	DC	
055901307	MILLOT FRANCOIS	En fonctionnement	D	
055901308	ERRAUX DENIS	En fonctionnement	DC	
055901309	DUPIRE GUY	En fonctionnement	D	
055901310	EARL GUICHARD	En fonctionnement	D	
055901375	MAIRESSE BERTRAND	En fonctionnement	D	
055901376	HAZARD MICHEL	En fonctionnement	D	
055901377	LECLERCQ PASCAL	En fonctionnement	D	
055901378	EARL LEDIEU BRUYERE	En fonctionnement	D	
055901404	MAUGARS	En fonctionnement	D	
055901456	LAMANT GUY	En fonctionnement	DC	
055901536	BOCQUET JEAN MARIE	En fonctionnement	D	
055901537	GAEC DE BONNE FONTAINE	En fonctionnement	A	
055901538	EARL DEMEURE	En fonctionnement	D	
055901539	GAEC DU TERGNAU	En fonctionnement	D	
055901540	EARL HEDON	En fonctionnement	DC	
055901541	GAEC DU TERGNAU	En fonctionnement	D	
055901798	GAEC CASTEL	En fonctionnement	D	
055901799	DUSSART MARTINE	En fonctionnement	D	
055901800	ANSIAUXFRERES	En fonctionnement		
055901801	GAEC DE LA TOURETTE	En fonctionnement	E	
055901802	EARL DES NAVIERES	En fonctionnement	D	
055901803	DIERS JEAN CLAUDE VANELLE	En fonctionnement	D	
055901804	LISBET CHRISTIAN	En fonctionnement	D	
055901805	EARL GOETHALS	En fonctionnement	D	
055901808	EARL HOSTAUX	En fonctionnement	D	
055901830	EARL JEUNIAUX	En fonctionnement	D	
055901831	GAEC HANQUART	En fonctionnement	E	
055902021	DESORT ALEXANDRE	En fonctionnement		
055902089	EAV	En fonctionnement	D	
055902115	GAEC DU PETIT PARIS	En fonctionnement	D	
055902146	EARL MICHEL Pascal	A l'arrêt		
055902147	HENAUT JEAN LUC	A l'arrêt		
055902148	ANCKIERE ANDRE	A l'arrêt		
055902160	GAEC DU LAC	En fonctionnement	D	

Zones de développement de l'éolien

Pas de résultat sur cette zone.

Risques naturels

Aléa sismicité

nom commune	type alea
AIBES	Modéré
ASSEVENT	Modéré
AULNOYE-AYMERIES	Modéré
BACHANT	Modéré
BEAUFORT	Modéré
BERLAIMONT	Modéré
BERSILLIES	Modéré
BETTIGNIES	Modéré
BOUSIGNIES-SUR-ROC	Modéré
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	Modéré
BOUSSOIS	Modéré
CERFONTAINE	Modéré
COLLERET	Modéré
COUSOLRE	Modéré
ECLAIBES	Modéré
ECUELIN	Modéré
ELESMES	Modéré
FEIGNIES	Modéré
FERRIERE-LA-GRANDE	Modéré
FERRIERE-LA-PETITE	Modéré
GOGNIES-CHAUSSEE	Modéré
HAUTMONT	Modéré
JEUMONT	Modéré

LEVAL	Modéré
LIMONT-FONTAINE	Modéré
LOUVROIL	Modéré
MAIRIEUX	Modéré
MARPENT	Modéré
MAUBEUGE	Modéré
MONCEAU-SAINT-WAAST	Modéré
NEUF-MESNIL	Modéré
OBRECHIES	Modéré
PONT-SUR-SAMBRE	Modéré
QUIVELON	Modéré
RECQUIGNIES	Modéré
ROUSIES	Modéré
SAINT-REMY-CHAUSSEE	Modéré
SAINT-REMY-DU-NORD	Modéré
SASSEGNIES	Modéré
VIEUX-MESNIL	Modéré
VIEUX-RENG	Modéré
VILLERS-SIRE-NICOLE	Modéré

Atlas des Zones Inondables

nom_commune	nom_de_val	code_azl	date_publication
ASSEVENT	Sambre	AZ110	01/12/01
AULNOYE-AYMERIES	Sambre	AZ110	01/12/01
BACHANT	Sambre	AZ110	01/12/01
BERLAIMONT	Sambre	AZ110	01/12/01
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	Sambre	AZ110	01/12/01
FERRIERE-LA-GRANDE	Solre	AZ108	01/01/01
FERRIERE-LA-PETITE	Solre	AZ108	01/01/01
HAUTMONT	Sambre	AZ110	01/12/01
JEUMONT	Sambre	AZ110	01/12/01
LEVAL	Sambre	AZ110	01/12/01
LOUVROIL	Sambre	AZ110	01/12/01
MAUBEUGE	Sambre	AZ110	01/12/01
OBRECHIES	Solre	AZ108	01/01/01
PONT-SUR-SAMBRE	Sambre	AZ110	01/12/01
RECQUIGNIES	Sambre	AZ110	01/12/01
ROUSIES	Solre	AZ108	01/01/01
SAINT-REMY-DU-NORD	Sambre	AZ110	01/12/01
SASSEGNIES	Sambre	AZ110	01/12/01

Submersion marine

Pas de résultat sur cette zone.

**Occupation du sol en ha
(sigale (9))****Espaces artificialisés**

nom_comm	desu_urbain	industries_com_trans	mines_dech_e_hantiere	espaces_verts
AIBES	34,73	1,6	0	5,83
ASSEVENT	56,69	42,38	5	6,39
AULNOYE-AYMERIES	271,81	117,98	12,13	31,06
BACHANT	68,6	47,14	0,49	9,08
BEAUFORT	105,24	5,03	2,32	0,94
BERLAIMONT	151,72	38,46	0,42	3,23
BERSILLIES	32,76	0,16	0	0
BETTIGNIES	22,66	2,61	0,28	0
BOUSSIGNIES-SUR-ROC	46,5	0,3	14,08	0,14
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	43,55	2,19	2,39	0
BOUSSOIS	109,13	48,59	4,43	12,94
CERFONTAINE	44,17	0,8	0	0,29
COLLERET	139,69	5,27	1,08	3,4
COUSOLRE	132,97	12,13	0,75	5,68
ECLAIBES	27,4	0,13	0	1,47
ECUELIN	13,91	0,17	0,17	0
ELESMES	95,39	19,28	0	0,72

DREAL NPDC - 05/04/2016

FEIGNIES	343,79	208,63	4,18	23,39
FERRIERE-LA-GRANDE	223,38	42,77	0	11,81
FERRIERE-LA-PETITE	58,54	7,45	4,32	6,08
GOGNIES-CHAUSSEE	65,01	3,82	0	11,25
HAUTMONT	330,56	144,64	7,29	55,56
JEUMONT	288,63	118,6	3,42	23,18
LEVAL	66,89	18,38	8,55	13,85
LIMONT-FONTAINE	58	0,37	35,36	1,26
LOUVROIL	134,35	152,41	5,08	16,49
MAIRIEUX	67,34	0,45	0,39	3,7
MARPENT	115,61	33,17	0,48	2,35
MAUBEUGE	711,75	327,64	8,91	87,48
MONCEAU-SAINT-WAAST	48,55	2,55	0	1,52
NEUF-MESNIL	56,73	6,95	0	0,82
OBRECHIES	32,82	0,2	0	0
PONT-SUR-SAMBRE	119,9	69,56	1,24	7,77
QUIVELON	18,91	0,77	0,61	0
REQUIGNIES	101,87	20,91	1,46	9,03
ROUSIES	178,58	41,2	1,73	9,55
SAINT-REMY-CHAUSSEE	42,09	2,57	0	0,2
SAINT-REMY-DU-NORD	75,42	12,93	0,15	1,22
SASSEGNIES	23,12	3,5	0	0,07
VIEUX-MESNIL	49,29	2,89	0	0
VIEUX-RENG	81,72	69,1	0,35	0,48
VILLERS-SIRE-NICOLE	78,9	5,38	14,85	7,51

Zones cultivées

nom_comm	zones_arables	vergers	prairies	cultures_heterogenes
AIBES	348,04	0,28	410,07	0
ASSEVENT	48,55	0	20,04	0
AULNOYE-AYMERIES	169,44	0	215,02	0
BACHANT	603,15	0	137,09	0
BEAUFORT	686,26	0	455,57	0
BERLAIMONT	388,07	3,5	585,5	0
BERSILLIES	194,2	0	50,85	0
BETTIGNIES	381,11	0	47,17	0
BOUSSIGNIES-SUR-ROC	284,74	0	441,88	0
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	146,46	1,57	105,19	0
BOUSSOIS	262,81	0	123,13	0
CERFONTAINE	230,76	0,32	75,86	0
COLLERET	824,6	0,51	521,43	0
COUSOLRE	534,71	10,89	759,69	0
ECLAIBES	192,04	0	81,86	0
ECUELIN	182,58	0	135,91	0
ELESMES	313,21	0	158,81	0
FEIGNIES	516,26	0,45	884,7	0
FERRIERE-LA-GRANDE	372,73	0,24	286,16	0
FERRIERE-LA-PETITE	187,1	0	209,87	0
GOGNIES-CHAUSSEE	528,37	0	114,52	0
HAUTMONT	347,59	0	172,41	0
JEUMONT	238,48	0	105,85	0
LEVAL	228,72	0	170,62	0
LIMONT-FONTAINE	295,47	0	271,56	0
LOUVROIL	132,73	0	113,46	0
MAIRIEUX	344,22	0	214,35	0
MARPENT	171,38	0	88,89	0
MAUBEUGE	353,1	0	359,09	0
MONCEAU-SAINT-WAAST	238,52	0	293,7	0
NEUF-MESNIL	5,4	0,17	50,94	0
OBRECHIES	248,13	0	209,15	0
PONT-SUR-SAMBRE	288,88	0	553,82	0
QUIVELON	159,46	0	180,84	0
REQUIGNIES	255,26	0	84,2	0
ROUSIES	70,9	0,81	147,03	0
SAINT-REMY-CHAUSSEE	276,71	0,81	188,65	0
SAINT-REMY-DU-NORD	306,3	0	190,36	0
SASSEGNIES	107,48	2,87	197,11	0

VIEUX-MESNIL	201,14	6,17	235,13	0
VIEUX-RENG	735,41	0	250,93	0
VILLERS-SIRE-NICOLE	506,67	0	198,66	0

Forêts et espaces verts

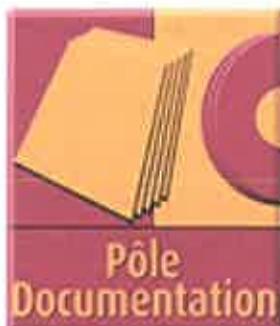
nom_comm	forets	espaces_verts_naturels	espaces_sans_veget
AIBES	102,03	18,71	0
ASSEVENT	4,25	0	0
AULNOYE-AYMERIES	28,73	0,96	0
BACHANT	31,11	12,78	0
BEAUFORT	19,63	0,57	0
BERLAIMONT	118,06	0	0
BERSILLIES	3,84	2,19	0
BETTIGNIES	8,23	0,73	0
BOUSIGNIES-SUR-ROC	415,45	13,82	0
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	11,35	3,14	0
BOUSSOIS	23,81	0	0
CERFONTAINE	33,99	0	0
COLLERET	284,82	13,94	0
COUSOLRE	597,57	27,68	0
ECLAIBES	183,37	1,59	0
ECUELIN	2,38	0	0
ELESMES	31,51	2,76	0
FEIGNIES	79,84	9,43	0
FERRIERE-LA-GRANDE	43,43	3,6	0
FERRIERE-LA-PETITE	60,26	4,68	0
GOGNIES-CHAUSSEE	70,04	5,4	0
HAUTMONT	108,23	54,26	0
JEUMONT	216,24	18,43	0
LEVAL	17,03	3,4	0
LIMONT-FONTAINE	7,73	0	0
LOUVROIL	28,44	0,62	0
MAIRIEUX	22,6	0	0
MARPENT	72,08	0,62	0
MAUBEUGE	29,82	6,34	0
MONCEAU-SAINT-WAAST	5,76	0	0
NEUF-MESNIL	1,47	0	0
OBRECHIES	49,29	1,93	0
PONT-SUR-SAMBRE	57,95	0,95	0
QUIVELON	68,47	1,87	0
REQUIGNIES	135,99	1,45	0
ROUSIES	108,84	5,71	0
SAINT-REMY-CHAUSSEE	22,26	0	0
SAINT-REMY-DU-NORD	1,91	0	0
SASSEGNIES	55,12	6,31	0
VIEUX-MESNIL	99,84	1,08	0
VIEUX-RENG	14,35	0,69	0
VILLERS-SIRE-NICOLE	40,54	4,72	0

Zones humides et Eaux

nom_comm	zh_interieures	zh_cotieres	eaux_interieures
AIBES	2,49	0	1,91
ASSEVENT	0	0	3,38
AULNOYE-AYMERIES	4,21	0	15,87
BACHANT	0	0	9,85
BEAUFORT	0	0	1,39
BERLAIMONT	5,08	0	12,79
BERSILLIES	0,74	0	0
BETTIGNIES	0	0	0
BOUSIGNIES-SUR-ROC	0	0	0,7
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	2,23	0	11,16
BOUSSOIS	11,23	0	13,63
CERFONTAINE	0	0	0,16
COLLERET	0,31	0	2,88
COUSOLRE	2,29	0	15,41
ECLAIBES	0	0	4,23

DREAL NPDC - 05/04/2016

ECUELIN	0	0	2,52
ELESMES	7,98	0	0,9
FEIGNIES	2,34	0	7,98
FERRIERE-LA-GRANDE	0	0	8,88
FERRIERE-LA-PETITE	0	0	0,83
GOGNIES-CHAUSSEE	0	0	2,35
HAUTMONT	3,9	0	11,9
JEUMONT	0,7	0	18,19
LEVAL	17,58	0	19,93
LIMONT-FONTAINE	0	0	9,52
LOUVROIL	0	0	13,33
MAIRIEUX	3,01	0	1,52
MARPENT	0,02	0	5,82
MAUBEUGE	0	0	18,42
MONCEAU-SAINT-WAAST	0	0	1,12
NEUF-MESNIL	0	0	0
OBRECHIES	0	0	2,38
PONT-SUR-SAMBRE	3,61	0	26,88
QUIEVELON	0	0	0
RECQUIGNIES	0,8	0	5,34
ROUSIES	8,04	0	7,67
SAINT-REMY-CHAUSSEE	0	0	0,66
SAINT-REMY-DU-NORD	3,99	0	4,72
SASSEGNIES	5,43	0	23,28
VIEUX-MESNIL	0	0	0,58
VIEUX-RENG	6,26	0	1,3
VILLERS-SIRE-NICOLE	0,67	0	5,14



Bibliographie concernant la communauté d'agglomération Maubeuge – Val-de-Sambre

(Maubeuge Aibes Assevent Aulnoye-Aymeries Bachant
Beaufort Berlaimont Bersillies Bettignies Bousignies-
sur-Roc Boussières-sur-Sambre Boussois Cerfontaine Colleret Cousolre
Éclaibes Écuélin Éiesmes Feignies Ferrière-la-Grande Ferrière-la-Petite
Gognies-Chaussée Hautmont Jeumont Leval Limont-Fontaine Louvroil
Mairieux Marpent Monceau-Saint-Waast Neuf-Mesnil Obrechies Pont-sur-
Sambre Quiévelon Recquignies Rousies Saint-Remy-Chaussée Saint-
Remy-du-Nord Sassegnies Vieux-Mesnil Vieux-Reng Villers-Sire-Nicole)

Pôle Documentation de la DterNP du Cerema
2 rue de Bruxelles à Lille
(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h)
mediatheque.psid.cd.direction.dternp@cerema.fr
03.20 49 63 15

Les documents sont consultables soit sur rendez-vous à la médiathèque du Pôle Documentation de la Direction Territoriale Nord-Picardie du Cerema, ou directement sur Internet via les liens mentionnés dans les notices.

Maubeuge

Liste des références bibliographiques : Résultat
AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL-DE-SAMBRE
Rapport d'activités 2007 de l'agglomération Maubeuge – Val de Sambre
MAUBEUGE : AGGLOMERATION MAUBEUGE – VAL-DE-SAMBRE, 2008
Ce rapport montre l'activité en 2007 de l'agglomération de Maubeuge-Val-de-Sambre dans les domaines de l'économie, du tourisme, de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de l'assainissement, de la prévention et de la solidarité, de la culture, du développement rural, des finances et des ressources humaines.
C59OUV00024586 ; monographie ; rapport
23-M-79-1

DUNEZ, Philippe
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
(France). Direction territoriale Nord-Picardie – Bâtiment Energie Environnement
Assistance technique. Expertise acoustique à l'aéroport de la Salmagne.
Lille : Cerema DTer Nord-Picardie, 2015

Suite à des plaintes de riverains, une expertise judiciaire a été demandée par le tribunal administratif de Lille et un expert a été mandaté pour évaluer la gêne acoustique occasionnée par les activités de l'aérodrome de Maubeuge. La partie plaignante a mis en cause les services de l'Etat (préfecture du Nord-Pas-de-Calais), dont la DDTM59, pour la non mise à jour du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome. La DDTM s'appuie sur le service juridique de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, qui a sollicité l'expertise de la DTER Nord-Picardie du CEREMA (groupe Air et Bruit) pour un accompagnement sur cette mission.

C59OUV00233631 ; monographie ; rapport d'étude ; papier
2015-38

[Anonyme]

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie
RN2 Contournement Nord Maubeuge. Etude complémentaire environnement. Diagnostic de l'état initial.

Lille : CETE Nord-Picardie, 2006

Les études du schéma d'aménagement du réseau routier structurant au droit de Maubeuge sont inscrites au XI^{le} Contrat de Plan Etat - Région d'une part pour la liaison RN49 Contournement Nord Court de Maubeuge et RN2. La DDE 59 a mandaté dans ce contexte le CETE Nord-Picardie pour établir une synthèse générale de la thématique Environnement. Cette synthèse doit permettre de valider ou compléter le contenu des études existantes sur l'aire d'investigation. Elle intègre : le paysage, le milieu naturel, le milieu agricole, les eaux superficielles et souterraines, les risques naturels et technologiques, le patrimoine, le bruit, l'air-santé. Le présent dossier d'Avant Projet Sommaire a pour objectif d'analyser l'état initial de l'environnement physique, naturel et urbain du projet de contournement Nord de Maubeuge.

C59OUV00218056 ; monographie ; rapport d'étude ; papier
2006-33

VALIN, Marc

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie
RN2, Liaison Avesnes Sud - Maubeuge : Section Beaufort - Haumont. Dossier IPMS.

Lille : CETE Nord-Picardie, 2011

Dans le cadre de l'IPMS, l'inspecteur général des routes Pôle Nord a demandé au CETE Nord-Picardie de réaliser l'audit pour la partie assainissement du projet de la RN2, section Maubeuge Sud - Haumont.

L'objet principal de cet audit est de vérifier en particulier le respect des engagements de l'Etat sur la thématique eau et la conformité des ouvrages vis-à-vis de l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau et de l'arrêté modificatif. Il vérifie également la conformité des réseaux d'assainissement : état général des réseaux, facilités de gestion et de maintenance future de l'assainissement.

C59OUV00217770 ; monographie ; rapport d'étude ; papier
2011-153

MELENNEC, Samuel

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie
Dimension européenne de la RN2.

LILLE : CETE Nord-Picardie, 2013

Une analyse des potentiels de trafic sur la RN2 selon plusieurs grands axes européens montre que celle-ci est toujours en concurrence avec un itinéraire routier existant. Aménagée à 2x2 voies, la RN2 fait au mieux jeu égal en termes de niveaux de service avec l'itinéraire existant le plus performant. La RN2 deviendrait une alternative intéressante dans l'hypothèse d'une saturation de tous les réseaux existants ou dans la perspective du développement des relations économiques importantes entre les ports de la mer du Nord et de la Manche avec la région de Maubeuge et, au-delà, la Ruhr.

C59OUV00217355 ; monographie ; rapport d'étude ; papier
2013-142

MESNARD, Isabelle ; LEBRETON, Pascal

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie

Urbanisme (L) de projet en chantier : projets négociés entre acteurs publics et privés.

Monographie du projet de renouvellement urbain de Maubeuge. Analyse croisée sur le thème du risque.

LILLE : CETE 59, 2013

Explorant les alternatives aux droits et aux pratiques actuelles, la démarche d'urbanisme de projet a pour but de faciliter la réalisation de projets urbains complexes et ambitieux, pour développer la promotion d'une offre intégrée de logements, et concrétiser les objectifs du Grenelle de l'Environnement. Dans cet esprit, il apparaît que l'urbanisme de projet repose pour une grande partie sur des démarches d'urbanisme négocié, articulant intérêts publics et moyens des opérateurs privés. Le PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture) souhaitait pouvoir se saisir de ces opérations novatrices afin de constituer un panel d'observations et de réflexion, sur les évolutions qu'engendrent les approches partenariales public/privé appliquées aux projets urbains. Il a lancé un appel à propositions sur ce sujet. Une équipe inter-CETE, pilotée par le CETE de l'Est, a été retenue dans le cadre de cet appel à projet. Le présent rapport constitue la contribution du CETE Nord-Picardie, à savoir une monographie du projet de renouvellement urbain de l'Épinette, à Maubeuge (59), et une analyse croisée des différentes monographies réalisées sur le thème du "Risque" pris par les partenaires publics et privés, dans ces projets innovants.

C59OUV00217249 ; monographie ; rapport d'étude ; papier
2013-129

DURCAK, Marie ; MERTINY, Peggy

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie

Diagnostic habitat en Avesnois

Lille : CETE 59, 2013

L'ensemble de ces éléments permet de décrire l'état du marché du logement et son fonctionnement actuel, tant en terme quantitatif que qualitatif, en fonction des différents segments de marché (locatif HLM, accession, locatif privé...). Les confrontations offre/demande HLM, population/peuplement, structure de la population/structure du parc, devront ainsi permettre de mettre en évidence les points de tension du marché selon les segments.

Différents scénarii de projections du parc de logement pourront être réalisés afin de mettre en perspective les évolutions possibles du parc avec celles de la population (Projection INSEE Omphale) sur les grands territoires (en particulier les quatre futurs EPCI issus du schéma départemental de coopération intercommunale).

Les enjeux définis préalablement seront mis à jour au vu des résultats et de nouveaux enjeux pourront être identifiés, notamment en fonction des segments de marchés étudiés et des populations spécifiques caractérisées tout au long de la démarche.

C59OUV00211810 ; monographie ; rapport d'étude ; papier
2013-44

DEGAUGE (Jean-Marie)

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie

Procès-verbal de l'inspection détaillée Maubeuge (59) – RN2 / Voie ferrée Réf. Fichier : P11 sur RN2

Saint Quentin : CETE Nord-Picardie, CGI, 2012

Procès verbal d'inspection détaillée de l'ouvrage

Relevé des désordres sur le terrain ; rédaction du rapport comprenant dessins et photos

Conclusion et propositions de suites à donner pour la gestion de l'ouvrage

C59OUV00199239 ; monographie ; rapport ; papier

2012-25

Fédération nationale des agences d'urbanisme (France)

Vive la ville. Les enjeux du renouvellement urbain. Bibliographie, novembre 1999.-

Nancy : Aduan;Paris : FNAU, 1999.- 185 P. + cédérom, plans, ill. 1999

La pratique du "renouvellement urbain" est une constante de l'histoire des villes. Ainsi, l'idée de renouveler la ville a été au centre des différents ateliers qui se sont déroulés au cours de la 20ème Rencontre nationale des agences d'urbanisme à Nancy, dont cet ouvrage rend compte. Un premier atelier, à caractère prospectif, a abordé les dynamiques de transformation urbaine et leurs enjeux, en s'appuyant sur différents exemples : la gare d'Erment-Eaubonne, le projet de ville de Vélizy-Villacoublay, la stratégie de développement de l'agglomération orléanaise, l'étude du quartier Kennedy à Villejean, du Gros Chêne à Maurepas. Un second atelier s'est intéressé aux territoires et aux acteurs du renouvellement urbain, prenant pour exemples, entre autres, les agglomérations de Bordeaux, Boulogne-sur-mer, et Clermont-Ferrand. Un troisième atelier,

centré sur les méthodes et les pratiques du renouvellement urbain, a permis de s'interroger sur l'évolution de la commande publique et le portage politique des projets.
ALNOUV00015906 ; monographie ; congrès ; papier ; cédérom ; en ligne
BIB01561-1 ; B9913-1 ; DG 5248-1 ; DG 5248-2 ; DG 5248-3 ; URB0001249-1 ; 25-1208-2 ; 7368-1 ; 7368-2 ; 7368-3 ; 18053-1 ; 18053-2 ; DVT 99.224-1 ; URB1076 ; A 758-1 ; 3861-1 ; EQU1815-1 ; EQU1815-2 ; 679-1 ; D653856-1 ; URV184-1 ; 4167-1 ; 4759-1 ; 4759-2 ; 2907-1 ; CDU 64476(2) ; 1653A-1 ; 1653A-2 ; RE 914

HASIAK (Sophie) ; MERLE (Nicolas)

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie

Déplacements et accessibilité de la Sambre-Avesnois

CADIC__SELECT_DOC_LIEU_EDIT__Options=ShowMatches(",");] : CETE Nord-Picardie, TM

Dans le cadre de la démarche de SCOT lancée à l'échelle de l'arrondissement

d'Avesnes-sur-Helpe, la Direction Départementale du Nord a confié au CETE Nord-Picardie une étude sur les déplacements et l'accessibilité du territoire visant à mettre en avant des éléments de diagnostic et à identifier les principaux enjeux déplacements/transports sur ce territoire. Cette étude s'inscrit donc dans un cadre de réflexion que l'Etat, et plus précisément la DDE du Nord pourrait apporter dans le cadre de son association au SCOT. Elle fait suite au travail mené sur des éléments de diagnostic territorial¹ contribuant à alimenter le porter à connaissance de l'Etat.

La présente étude s'articule autour de trois volets principaux. Dans un premier temps, elle s'attache à analyser, sous l'angle des déplacements, le fonctionnement actuel de la Sambre-Avesnois, en particulier les relations avec les territoires limitrophes (le Valenciennois, la métropole lilloise, la Belgique) ainsi que celles entre les différents pôles du territoire. Elle permet de mettre en avant les axes principaux de déplacements résultant de l'organisation territoriale et de comprendre les enjeux en terme d'offre de transport et de niveaux de service de celle-ci.

Sur la base de l'offre de transport actuelle qualifiée selon le niveau de service, elle propose dans un deuxième temps un état des lieux de l'accessibilité transport de la Sambre-Avesnois et des différentes entités la composant.

Cette notion de l'accessibilité permet, en effet, de relier l'urbanisme, l'aménagement du territoire et les déplacements. Dans le cas présent, elle apporte en particulier un éclairage sur l'accessibilité locale des gares ferroviaires les plus importantes permettant de mettre en avant les enjeux en terme de développement d'une stratégie urbaine s'appuyant sur les réseaux structurants de transport.

Puis, sur la base de la prise en compte des projets structurants d'infrastructures ou de services recensés auprès des différents porteurs de projets, elle analyse la contribution attendue de ceux-ci sur l'amélioration de l'accessibilité en temps au territoire.

C59OUV00122653 ; monographie ; rapport

2011-57

KAUFMANN (Vincent) ; KAMILA (Tabaka) ; LOUVET (Nicolas) ; GUIDEZ (Jean-Marie)

Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions publiques

(France) ; GT.Bureau de recherche ; Ecole polytechnique fédérale (Lausanne, Suisse) ;

Laboratoire de sociologie urbaine (Lausanne, Suisse)

ET SI LES FRANÇAIS N'AVAIENT PLUS SEULEMENT UNE VOITURE DANS LA TÊTE ? :

Evolution de l'image des modes de transport (à partir de l'analyse de 19 Enquêtes Ménages

Déplacements)

Lyon : CERTU, 2010

La perception des moyens de transport a-t-elle changé depuis les années 90 ?

Le cas échéant, comment cela se traduit-il dans l'utilisation des moyens de transport ?

Quels sont les liens entre les politiques de transports, l'image et l'usage des moyens de transport au quotidien ?

Cette analyse se base sur les données du module

«Opinion» des Enquêtes Ménages Déplacements (EMD) «standard Certu». Après une section consacrée à la méthodologie, l'ouvrage se compose de cinq parties :

- * la première propose une photographie des déplacements dans 19 agglomérations étudiées
- * la deuxième présente une étude fine des dispositions à l'égard de l'automobile, des transports publics et du vélo
- * la troisième explore les liens qui unissent la qualité des offres de transport, les dispositions à l'égard et l'utilisation des moyens de transport

* la quatrième est consacrée à l'évolution dans le temps de dispositions et de l'utilisation des moyens de transport dans cinq agglomérations urbaines dans lesquelles nous disposons de deux enquêtes (Besançon, Grenoble, Toulouse, Beme et Genève)

* la cinquième partie propose une synthèse des principaux enseignements de l'étude
Les annexes présentent l'ensemble des tableaux ayant servi à l'analyse (sous forme de cédérom) et un guide méthodologique.

CEROUV00111644 ; monographie ; dossier ; 978-2-11-098931-4

CEDO 225-1 ; CEDO 225-2 ; DOC-801-1 ; C44 10606-1 ; 2011-89-1 ; 18313-1 ; DAT ; TRA5720 ; 57-1109-1 ; 11.005 ; 18313-2 ; 03917TRA-1 ; 03917TRA ; 35-031-1

Schéma directeur régional des terrains de dépôt : ensemble, mobilisons-nous pour une gestion durable des canaux de notre région

LILLE : DIRECTION REGIONALE DE LA NAVIGATION DU NORD-PAS-DE-CALAIS, 2008

Au sommaire :

- une démarche responsable et prospective pour la gestion des sédiments ;
- les volumes à extraire pour entretenir et moderniser le réseau ;
- les terrains de dépôts : une solution certifiée iso 14001 ;
- l'approche par territoires ;
- la gestion durable des sédiments, une responsabilité partagée.

C59OUV00032514 ; monographie ; dossier

19-1477-1

Nord. Direction départementale de l'équipement

Porter à connaissance. Programme local de l'habitat. Communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre.

Avesnes/Helpe, 2003

Ce rapport présente le cadre juridique et le contexte local du PLH de l'Agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre. Il examine ensuite les dynamiques qui caractérisent le bassin d'habitat de la Sambre en termes socio-économiques, de structure du parc de logements, de situation du marché de l'immobilier, de parcours résidentiels et de disparités socio-spatiales. Il expose enfin les objectifs que le PLH devra poursuivre pour remédier aux dysfonctionnements constatés.

C59OUV00032440 ; monographie ; rapport

ETU 4851-1

France. Ministère de l'équipement ; Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie

Réseaux (Les) de transports collectifs urbains. Régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Statistiques 1980 ; Données et analyses financières .-

CETE

Document synthétique donnant les principaux renseignements financiers des réseaux de transports collectifs urbains des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

C59OUV00031945 ; monographie ; rapport

58-381

Ventes (Les) de logements neufs et anciens, année 1997. Département du Nord.-

Lille : DRE Nord-Pas-de-Calais, 2000.- 12 p. + ann., tabl. Lille

Ce rapport propose une enquête, à l'échelle de l'agglomération sur les ventes de logements neufs et anciens dans le département du Nord. L'analyse du dynamisme des marchés immobiliers montre que le département a un taux de mutation supérieur à celui de la région. Le rapport décrit ensuite la répartition des ventes de logements par type de commune, par type de logement selon d'une part, la forme de logement, maison individuelle et appartement, et d'autre part, son ancienneté. Des fiches récapitulatives concernant chaque unité urbaine du département viennent s'ajouter à la fin du rapport.

C59OUV00031596 ; monographie ; rapport

19-1555-1

CALCOEN (F.) ; AUBREE (L.) ; PETIT (S.)

Nord-Pas-de-Calais. Direction régionale de l'équipement ; Nord-Pas-de-Calais. Conseil régional

Pauvretés et logement en Nord - Pas-de-Calais.

CRESGE, 1988

Etude visant à mieux appréhender l'importance et la diversité des situations de pauvreté en région Nord - Pas-de-Calais, et à dégager des pistes d'action avec le logement comme domaine prioritaire d'intervention.

C59OUV00030144 ; monographie ; dossier

43-1495-(1/8)-1 ; 43-1495-(2/8)-1 ; 43-1495-(3/8)-1 ; 43-1495-(4/8)-1 ; 43-1495-(5/8)-1 ; 43-1495-(6/8)-1 ; 43-1495-(7/8)-1 ; 43-1495-(8/8)-1

Principaux (les) flux d'échange et de transit routiers sur l'agglomération de Maubeuge.

DDE du Nord (Service Maîtrise d'Ouvrage), 2005

L'objectif de ces enquêtes est de pouvoir quantifier les flux de trafic routier (véhicules légers et poids lourds) qui échangent avec l'agglomération de Maubeuge et ceux qui transitent un jour moyen ouvrable de semaine.

Les résultats présentés dans les pages du document sont issus d'une enquête

Origine-Destination réalisée en 2003 sur les principaux axes routiers reliant l'agglomération de Maubeuge.

C59OUV00027670 ; monographie ; rapport

23-M-80

Contournement ouest de Maubeuge : Liaison RN 49 RN2 Inauguration le 28 Avril 2005

DDE du Nord, 2005

Cette plaquette montre un chantier exceptionnel, construire une importante voie routière en milieu urbain est toujours une opération complexe. Les 4617 mètres du contournement ouest de Maubeuge croisent des routes existantes, 4 voies ferrées internationales, la Sambre, des sites industriels. Chacun de ces éléments a été pris en compte pour que le contournement s'insère harmonieusement dans son nouvel environnement. 8 ouvrages d'art rétablissent les communications le long du contournement ouest de Maubeuge. 2 giratoires, 1 échangeur permettent les entrées et les sorties sur la nouvelle voie.

C59OUV00027608 ; monographie ; plaquette

23-M-81

BOLIDIN (Patrick)

Observatoire régional de l'habitat et de l'aménagement (Nord-Pas-de-Calais) ;

Nord-Pas-de-Calais. Direction régionale de l'équipement ; ARIM (Nord-Pas-de-Calais)

Ventes (les) de logements neufs et anciens à Douai, Cambrai et Maubeuge en 2000.

ORHA, 2004

L'enquête EXISTAN (EXploitation de l'Information Statistique sur les Transactions dans l'Ancien et le Neuf) est une enquête du Ministère de l'Équipement, réalisée depuis 1992, qui vise à fournir un ensemble de données annuelles sur les mutations de logements neufs et anciens. Il a été décidé d'examiner dans quelles conditions l'enquête EXISTAN pourrait être utilisée comme outil d'analyse du marché immobilier à un niveau infra-communal. Ce document fait le bilan de l'exploitation de l'enquête réalisée sur la totalité des mutations immobilières enregistrées pour les villes de Douai, Cambrai et Maubeuge en 2000.

C59OUV00027526 ; monographie ; rapport

19-1234

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT NORD-PICARDIE

Etude de circulation sur l'agglomération de Maubeuge.

Lille : CETE NORD-PICARDIE, 1993

Pour l'étude de trafic de la vallée de la Sambre, le CETE a été amené à modéliser les déplacements sur l'aire d'étude. Cette modélisation a pour objet de reconstituer les flux de véhicules se déplaçant dans l'aire d'étude et d'estimer la fréquentation correspondante du réseau de voirie, dans différentes hypothèses quant à la consistance et aux caractéristiques de ce réseau. Le modèle génère les déplacements pour trois grands motifs :

- domicile-travail
- domicile-autres motifs
- secondaires.

C59OUV00025252 ; monographie ; rapport

1993-36-1

Nord-Pas-de-Calais. Direction régionale de l'équipement ; Nord. Direction départementale de

l'équipement ; Pas-de-Calais. Direction départementale de l'équipement
Diagnostics d'agglomérations en Nord-Pas de Calais. Document considéré comme provisoire.
Lille : DRE NORD-PAS-DE-CALAIS, 01/01/1999
Diagnostic établi en vue de la préparation des contrats de plan Etat-régions, notamment les futurs
contrats d'agglomération. Après un bref historique de chaque agglomération du Nord-Pas de
Calais et de son positionnement général, le diagnostic porte agglomération par agglomération sur
les thématiques suivantes : la démographie, l'emploi et la formation, les infrastructures de
transport, l'organisation et la gestion de l'espace et sur les principales orientations et politiques à
mettre en oeuvre pour le contrat de plan à venir. En annexe est joint le compte-rendu des
journées nationales de restitution de la synthèse des diagnostics d'agglomération qui se sont
tenues à Paris les 27 et 28 mai 1999.
C59OUV00024855 ; monographie ; rapport
19-1467-1

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie
Maubeuge RN 2 : entrée Nord.
Lille : CETE NORD-PICARDIE, 01/01/1986
Etude de sécurité routière portant sur le quartier situé de part et d'autre de la RN 42 au Nord de
Maubeuge, traversé par une large voie constituant un point d'accès important vers le centre et
vers les boulevards de ceinture. Différents objectifs d'interventions pour améliorer la sécurité et
celle du cadre urbain sont envisagés comme : la maîtrise de la vitesse, la modification du
comportement des automobilistes en intervenant sur le paysage urbain, un profil de voirie plus
urbain, une prise en compte des piétons et deux-roues,...
C59OUV00024831 ; monographie ; rapport
1986-90-1

Association de promotion de la liaison Mons-Laon : assemblée générale du 12 octobre 2007.
Compte rendu
AVESNES-SUR-HELPE : ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA LIAISON MONS-LAON,
2008
L'assemblée générale de l'association de promotion de la liaison Mons-Laon s'est tenue le 12
octobre 2007 à Avesnes-sur-Helpe. Ce compte-rendu dresse l'état des lieux, les échanges de
vues. Une partie statutaire donne les résultats de l'élection du Conseil d'Administration et le budget
de l'Association. Lors de la réunion, le représentant de la Direction Régionale de l'Equipement
Nord-Pas-de-Calais a présenté l'état d'avancement du dossier. En annexe, on trouve une
synthèse des interventions en faveur de la RN2, la motion de l'Association, les éléments financiers
2003-2004-2005-2006 (2007) et la liste des participants.
C59OUV00016836 ; monographie ; congrès
19-661(2007)-1
Politiques (Les) de l'habitat et le renouvellement urbain.
Lille, 2002
Les enjeux du renouvellement urbain et du logement social sont analysés à travers l'expérience
menée sur un territoire : le Val de Sambre. Confrontation de ses différents acteurs et scénarii
envisagés.
C59OUV00016755 ; ARTICLE DE PERIODIQUE
25-1505-1

Les Cahiers de l'ORHA Nord-Pas de Calais
SERETE
Etude de faisabilité de la plate forme Garosambre - rapport d'étude final.
Paris : Serete Constructions, 1991
La CCI d'Avesnes a confié à SERETE Constructions la réalisation de la deuxième phase de
l'étude de faisabilité de la plate forme de Garosambre. La première phase avait défini le
positionnement de Garosambre sur son marché et donné des premières indications sur
l'importance de l'opération.
Cette deuxième phase consiste à définir les caractéristiques de l'opération, tant sur le plan
conceptuel que physique, et dans un deuxième temps, d'en apprécier la rentabilité à terme.
Le présent rapport inclut les chapitres suivants :
1) Les fonctions potentielles de Garosambre ;
2) Cadrage général : Maubeuge et les trafics de marchandises ;

3) Le marché de Garosambre ;
4) Localisation de Garosambre ;
5) La demande potentielle pour Garosambre ;
6) Conception des équipements ;
7) Bilan économique prévisionnel ;
8) Montages juridiques envisageables ;
9) Conclusions.
C59OUV00016282 ; monographie ; rapport
23-M-78-1

MORELLI (Patrick)

RESEAU CONSEIL EN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Réflexion sur l'organisation des déplacements de personnes "inter-territoires" au sein de l'Arc Sud de l'aire métropolitaine. Diagnostic général. Version provisoire.

Ivry-sur-Seine, 2007

Ce document de réflexion vise à apporter un diagnostic sur les éléments généraux de l'organisation du territoire, de sa structuration en bassins et des habitudes de déplacements des habitants. Il offre également un panorama des éléments d'état des lieux et de diagnostic sur les déplacements routiers et les déplacements en transports collectifs. Enfin, il tente de faire la synthèse des éléments de diagnostic, en traitant spécifiquement de la répartition modale des déplacements, et leur assure une mise en perspective par une réflexion sur les éléments fort de prospective qu'il faut prendre en compte pour la réflexion sur une future organisation des transports.

C59OUV00016154 ; monographie ; rapport
21-771

DOUTRIAUX (Emmanuel) ; VERMANDEL (Frank) ; VOLDMAN (DANIELE) ; ABRAM (Joseph) ;
POUILLE (Emmanuel) ; HILAIRE (Paul) ; LOUGUET (Philippe)

Nord (Le) de la France, laboratoire de la ville: Trois reconstructions: Amiens, Dunkerque, Maubeuge
Lille : Espace Croisé, 1997

La reconstruction des centres d'un grand nombre de villes du nord de la France marque durablement notre environnement quotidien. Souvent méconnue et confondue avec la période suivante de construction des "grands ensembles", la reconstruction a été un immense effort, intense et coordonné, pour redonner le plus rapidement possible toutes les fonctions et toutes les qualités à nos villes.

Aujourd'hui, ces centres font partie de notre patrimoine sans que nous en ayons toujours conscience. Aussi, afin de sensibiliser un large public aux questions de la ville et de son architecture, une exposition s'est tenue à l'Espace Croisé à Lille du 31 janvier au 05 avril 1997 ainsi qu'un colloque permettant de confronter les expériences des professionnels et du public sur la reconstruction des villes, de les analyser avec recul afin d'agir efficacement et positivement sur leur évolution. Et c'est à l'occasion de ces manifestations que cet ouvrage a été réalisé.

C59OUV00015575 ; monographie ; livre ; 2-9510921-0-5
19-1332-1

Agence de développement et d'urbanisme de Lille-métropole ; Nord. Comité départemental de tourisme

Hébergement (L') touristique dans l'aire métropolitaine de Lille. Etat des lieux

Lille : Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, 2007

Etat des lieux de l'offre d'hébergement touristique dans l'Aire métropolitaine de Lille. Elle recense l'hôtellerie et la para-hôtellerie, l'hébergement chez l'habitant (meublés et gîtes, chambres d'hôtes), l'hébergement collectif (hébergements de vacances et auberges de jeunesse) et l'hôtellerie de plein air. Les 55 000 lits de l'aire d'étude traduisent la présence d'une offre touristique riche et diversifiée.

C59OUV00015521 ; monographie ; rapport
21-679

CHEVE (Christian) ; BERHO (Jean-Luc) ; DIDIER (MICHEL)

École nationale des ponts et chaussées (France)

Loi (La) d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Paris, le 29 janvier 2004. Formation ENPC

Paris : ED. ENPC, 2004

Dossier comprenant les interventions suivantes : 1- la foncière logement, 2- les premiers projets, 3- les 15 questions/réponses, 4- le montage d'un dossier de rénovation urbaine. En annexe : la loi n°2003-710 du 1er août 2003 concernant la politique de la ville et la rénovation urbaine.

C59OUV00015408 ; monographie ; dossier
25-1455-1

CHABOCHE (Fabrice) ; BAILLET (Jean-François)

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (France)
; Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie
Information multimodale en région Nord-Pas de Calais. Etat des lieux
Lyon : CERTU, 2006

Le Certu, dans le cadre de la mise en place de la Plate-forme de Recherche et d'Expérimentation pour le Développement de l'Information Multimodale (PREDIM), a proposé que les différents CETE fassent un état des lieux sur l'information déplacements dans leur zone d'action. Le présent document est l'état des lieux sur la Région Nord-Pas-de-Calais. Cette étude a plusieurs objectifs : donner une image à l'instant « t » des services et systèmes existants en région ; mieux connaître les acteurs et leurs attentes ; contribuer à favoriser les échanges d'informations sur les thèmes de la PREDIM. Les informations recueillies proviennent d'entretiens avec un petit nombre d'acteurs, mais aussi d'un travail bibliographique et sur le web. Dans le Nord-Pas-de-Calais, on note la présence d'un CIGT sur l'agglomération lilloise « ALLEGRO » qui sera étendu. Les informations routières sont délivrées par les CDES pour le réseau national pour ce qui est lié aux perturbations du réseau routier : chantiers, viabilité hivernale. Des évolutions sont à prévoir en lien avec le SDIR et les nouvelles attributions sur les réseaux. En matière d'information concernant les transports collectifs, on note nombre de projets à l'échelon régional : un projet de Système d'Information Multimodal régional, le projet VIATIC-Itiss mené dans le cadre des pôles de compétitivité, le projet MOUVER~ Les agglomérations de Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lens - Henin Carvin, Lille, Maubeuge, Noeux-les-Mines, Valenciennes diffusent des informations (horaires notamment) la plupart du temps par internet au travers des sites des autorités organisatrices ou simplement des villes centres et de plus en plus fréquemment par l'intermédiaire de sites dédiés avec une information « monomodale ». On peut signaler de nombreuses initiatives à vocation plus intermodale comme le site du réseau dunkerquois DK'Bus Marine (<http://www.dkbus.com>), le site de l'agglomération de Valenciennes (<http://www.transvilles.com>), celui du réseau de Lens - Henin Carvin (<http://www.tadao.fr>) ou vraiment multimodale comme le site de Lille (<http://www.transpole.fr>) avec des informations sur les parkings relais, la tarification intermodale. Ce rapport est téléchargeable sur le site du CERTU.
C59OUV00015309 ; monographie ; rapport
2006-18-1

SAUVAGET (Stéphanie)

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie
DVA de Maubeuge 1 -étude de sécurité routière
Lille : CETE NORD-PICARDIE, 2006

L'étude, dans un premier temps propose un diagnostic d'accidentologie sur une période de 5 ans sur l'unité urbaine de Maubeuge. Dans un second temps, elle porte de manière plus précise sur le réseau structurant permettant de situer les accidents sur une carte où sont identifiés la gravité des accidents, la répartition des accidents impliquant les usagers vulnérables, les accidents de deux roues motorisés, les accidents PL, les accidents sur chaussée mouillée et les accidents de nuit. La dernière partie consiste en une recherche des dysfonctionnements possibles résultant d'une cohabitation trop forte entre la vie locale et les fonctions routières du réseau structurant.
C59OUV00015063 ; monographie ; rapport
2006-11-1

Vivre en ville sur ses vieux jours

N° 134, nov.-déc. 1998.- pp. 32-59, bibliogr., phot. 1998

Le portrait social de la France, publié par l'INSEE, montre qu'environ un million de personnes âgées sont dépendantes et que 10 % des plus de 65 ans maintenus à domicile ne peuvent plus en sortir sans aide. Parallèlement, le marché du travail remet en disponibilité précoce beaucoup de quinquagénaires, et en attente d'emploi, trop de jeunes. Comment la ville, confrontée au vieillissement de ses habitants, peut-elle répondre à leurs légitimes besoins, faciliter leur insertion

dans la dynamique sociale, contribuer à la lutte contre les inégalités face à la mobilité et à l'accès à tous les équipements? Le dossier montre le point de vue d'André Bruston, chargé de mission au Conseil général des Ponts et Chaussées. Analyse des mutations des modes de vie des personnes âgées. Extraits de l'interview de Pierre Vanlerenbergue, chef du service des affaires sociales du Commissariat au plan. Aspects de la politique sociale à Nice et à Maubeuge. A Marseille, une démarche volontariste a permis le maintien à domicile des personnes âgées en habitat social. Clichy, un quartier à forte identité économique et sociale, résiste aux effets du vieillissement de ses habitants. Exemples d'études prospectives (en Ile-de-France, à Rennes, dans le Rhône) sur l'impact du vieillissement de la population dans la politique urbaine.

C59OUV00014537 ; ARTICLE DE PERIODIQUE
45-418-1

Diagonal

Marchés (Les) du logement des grands bassins d'habitat de la région Nord-Pas de Calais : département du Nord

Lille : CETE NORD-PICARDIE, 1995

Pour chacun des bassins d'habitat étudié, l'étude cherche à définir les évolutions démographiques et socio-économiques, l'état du parc de logements, le parc immobilier ainsi que la structure urbaine.

C59OUV00013903 ; monographie ; rapport
1995-33-1

France. Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ; France. Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain
PACT urbains de l'arc Nord Est. Journée inter-régionale 4 décembre 1992 à Maubeuge. Actes des travaux

Paris : DATAR, 1992

Cinq grands thèmes ont été abordés lors de cette journée nationale soit en table ronde (la préparation du contrat de plan et PACT urbains, l'évolution des structures intercommunales dans le cadre des PACT urbains), soit en atelier (la formation professionnelle, les ressources technologiques et le développement économique local, le développement social urbain : quartier-agglomération quelle cohérence?, la requalification du tissu urbain dans le cadre des PACT urbains.

C59OUV00013764 ; monographie ; congrès
25-1359-1

HASIAK (Fabrice)

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie

Etude de trafic - Analyse du fonctionnement des giratoires : échangeur RD 121 - Contournement Ouest de Maubeuge.

Lille : CETE Nord-Picardie, 2001

Cette étude de circulation restitue les simulations de trafic sur l'agglomération de Maubeuge en prenant en compte les déplacements émis et attirés par le centre commercial Auchan Louvroil. Après des rappels, ce document donne les résultats des affectations de trafic, l'analyse du fonctionnement des différents giratoires, enfin la conclusion.

C59OUV00012968 ; monographie ; rapport
2001-23-1

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie

Maubeuge : étude du stationnement dans le centre

Lille : CETELILLE, 2001

Présentation des principaux résultats d'enquêtes réalisées dans le centre de Maubeuge portant sur l'occupation des places heure par heure et sur la typologie des durées de stationnement des véhicules présents à 16 heures de manière à distinguer les immobilisations de longue durée.

C59OUV00012768 ; monographie ; rapport
23-M-33-2

Chambre de commerce et d'industrie (Avesnes-sur-Helpe, Nord)

Transports (Les) en Sambre-Avesnois : situation, enjeux, perspectives

Avesnes-sur-Helpe : CCI DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE, 2003

Après 30 ans d'aménagement régional, la Sambre-Avesnois souffre d'un sous-équipement routier. Ce rapport de la CCI constitue un apport aux réflexions et débats amorcés dans le domaine des transports, dans un contexte marqué par l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement et Développement et de la Charte du Pays de Sambre-Avesnois.

Il présente d'abord la situation de l'arrondissement d'Avesnes par ses atouts et handicaps et les différents modes de transports, suivie du contexte actuel aux niveaux européen, national, régional, local et transfrontalier. Il référence ensuite les enjeux liés aux grands projets d'infrastructures régionales et européennes et aux corridors de transports de marchandises, ainsi qu'à l'élargissement de l'Union Européenne. Enfin, il passe en revue les priorités pour la Sambre-Avesnois en matière de transport de personnes et de marchandises pour le développement économique du territoire. Les annexes donnent des données statistiques concernant les trafics (trafics de marchandises, trafics urbains...), et un document sur la contribution des CRCI à l'élaboration du Schéma Régional des Transports.

C59OUV00012738 ; monographie ; rapport
23-M-74-1

Liaison Mons-Laon : un axe d'intérêt national et européen au service de l'économie
Avesnes-sur-Helpe : Association de Promotion de la Liaison Mons-Laon, 2001

Il y a dix ans que les régions de Mons en Belgique, de Sambre-Avesnois dans le Nord, de la Thiérache et du Laonnais dans l'Aisne ont décidé de se rassembler au sein de l'association de Promotion de la liaison Mons-Laon, afin de faire reconnaître auprès des pouvoirs publics l'importance stratégique de cet axe structurant, enjeu essentiel du développement économique

C59OUV00010827 ; monographie ; plaquette
57-838

DISTRICT AERONAUTIQUE NORD-PAS-DE-CALAIS. LESQUIN
DISTRICT AERONAUTIQUE NORD-PAS-DE-CALAIS : COMPTE RENDU ANNUEL 1982
LESQUIN : DISTRICT AERONAUTIQUE NORD-PAS-DE-CALAIS. LESQUIN, 1983
C59OUV00009973 ; monographie ; rapport ; papier

Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre
PROPOSITIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
MAUBEUGE : AUBS, 1982
C59OUV00009721 ; monographie ; rapport ; papier

Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre
VERS LA REHABILITATION DES ROIS DE FRANCE : EXPERIENCE D'UNE SOCIOLOGIE URBAINE D'INTERVENTION SUR UN ESPACE PERIPHERIQUE MAUBEUGEOIS
MAUBEUGE : AUBS, 1982
C59OUV00009576 ; monographie ; rapport ; papier

VILLE DE MAUBEUGE
MAUBEUGE, VILLE MOYENNE : DOSSIER D'INTENTIONS
MAUBEUGE : SERVICES MUNICIPAUX, 1900
C59OUV00009124 ; monographie ; livre ; papier

Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre
ENSEMBLES (LES) COLLECTIFS DANS LE BASSIN DE LA SAMBRE
MAUBEUGE : AGENCE D'URBANISME, 1982
Atlas des ensembles collectifs du bassin.
C59OUV00008970 ; monographie ; bibliographie ; papier

Observatoire régional de l'habitat et de l'aménagement (Nord-Pas-de-Calais) ; ARIM (Nord-Pas-de-Calais)
ENJEUX ET PERSPECTIVES DU PARC DE LA RECONSTRUCTION DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS : DIAGNOSTIC THEMATIQUE
LILLE : ORHA NORD-PAS-DE-CALAIS, 1996
Le parc de la reconstruction mérite l'attention de la puissance publique en raison de sa position stratégique, car il occupe les centres villes, et des problèmes spécifiques auxquels il est confronté.

Cette seconde partie de l'étude propose des modalités d'interventions adaptées à chaque problème soulevé dans les domaines suivant : l'urbain, l'immobilier, le social et la gestion.
C59OUV00008234 ; monographie ; rapport

Observatoire régional de l'habitat et de l'aménagement (Nord-Pas-de-Calais) ; ARIM
(Nord-Pas-de-Calais)

ENJEUX ET PERSPECTIVES DU PARC DE LA RECONSTRUCTION DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS : DIAGNOSTIC SELON LES SITES
LILLE : ORHA NORD-PAS-DE-CALAIS, 1996

Le parc de la reconstruction mérite l'attention de la puissance publique en raison de sa position stratégique, car il occupe les centres villes, et des problèmes spécifiques auxquels il est confronté. Cette première partie de l'étude propose une analyse détaillée de la situation de ce parc dans les villes concernées (Dunkerque, Calais, Boulogne-sur-Mer, Douai, Valenciennes, Maubeuge).
C59OUV00008233 ; monographie ; rapport
19-768(1)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SAMBRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SAMBRE : RAPPORT D'ACTIVITE 1996
MAUBEUGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SAMBRE, 1997

Premier bilan d'activité de la Communauté de Communes du Val de Sambre qui regroupe 23 communes. La CCVS assure des missions de planification et de valorisation du territoire. Elle conduit des actions dans les domaines du développement économique, de l'habitat, de l'aménagement de l'espace, de l'environnement et de la lutte contre l'exclusion.
C59OUV00007852 ; monographie ; rapport

FERAILLE (B.) ; MINVIELLE (E.) ; COLLET (J-L.)

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie ; Nord. Direction départementale de l'équipement

VILLE DE MAUBEUGE REAMENAGEMENT DE LA RN49 (AVENUE JEAN-JAURES)
SL : SN., 1991

Ce document constitue la note d'analyse no 1 c'est à dire les études préalables architecturales et paysagères.

L'objectif est de redonner à cette portion de RN traversant le territoire communal de Maubeuge une dimension et des caractéristiques de voie urbaine, l'image d'une entrée de ville, en composant avec le potentiel de son paysage et en la requalifiant.

Plusieurs propositions sont présentées.

C59OUV00006512 ; monographie ; rapport

Nord. Groupe d'études et de programmation ; Centre d'études techniques de l'équipement
Nord-Picardie

ETUDE FINANCIERE DE MAUBEUGE

S.D.- 62 p, tabl. 1974

C59OUV00006469 ; monographie ; rapport ; papier
23-M-66-2

BUE (ISABELLE) ; COLMANN (PATRICK) ; DORCHIES (ANNIE) ; LACOSTE (OLIVIER) ;
MACQUET (PHILIPPE) ; RAULT (Christian) ; RONFARD (Isabelle) ; ROYAL (Anne-Marie)
Nord-Pas-de-Calais. Conseil régional ; Nord-Pas-de-Calais. Préfecture

DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS : LA SANTE AUSSI. ACTIONS SANTE DU
QUARTIER A L'AGGLOMERATION DECEMBRE 1993-JANVIER 1994

LILLE : CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS, 1992

Cette plaquette "Développement Social des Quartiers : la santé aussi" représente une synthèse de l'approche de la santé dans les DSQ au cours du Xe plan et du savoir faire acquis durant cette période et la précédente. Des actions menées dans dix sites ont été choisies pour leurs diversités. Dix fiches techniques constituent des outils pédagogiques pouvant alimenter la réflexion, les savoir faire de groupes de travail.

C59OUV00006165 ; monographie ; plaquette
46-82

PREMIERE PARTIE : ANALYSE DES EQUIPEMENTS ; DEUXIEME PARTIE : LES FACTEURS

DE DEVELOPPEMENT ET LES CONTRAINTES ; TROISIEME PARTIE : PROPOSITION DE SCHEMAS D'ARMATURE URBAINE ; QUATRIEME PARTIE : CONCLUSION

S.L. : S.N., 1966

C59OUV00005170 ; monographie ; rapport ; papier

Nord. Préfecture

REGION DU NORD ; PERSPECTIVES D'EVOLUTION A LONG TERME DES GRANDES AGGLOMERATIONS REGIONALES ; PROGRAMME DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT DU Vème PLAN

Nord. Préfecture, 1965

C59OUV00005166 ; monographie ; rapport ; papier

ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA LIAISON MONS-LAON. RN6 BELGE - RN2 FRANÇAISE. ASSEMBLEE GENERALE DU 23 OCTOBRE 1995. COMPTE-RENDU. AVESNES-SUR-HELPE : ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA LIAISON MONS-LAON, 1996

L'assemblée générale de l'association de promotion de la liaison Mons-Laon s'est tenue le 23 octobre 1995 à Laon. Ce compte-rendu dresse l'état des lieux, les échanges de vue. Une partie statutaire donne les résultats de l'élection du Conseil d'Administration et le budget de l'Association. En annexe, on trouve une synthèse des interventions en faveur de la RN2, la motion de l'Association, les éléments financiers 1992-1993-1994 (1995) et la liste des participants.

C59OUV00004909 ; monographie ; rapport

19-661

Fédération nationale des agences d'urbanisme (France)

SIXIEME RENCONTRE NATIONALE DES AGENCES D'URBANISME. DECENTRALISATION ET SOLIDARITES TERRITORIALES. LA COOPERATION ENTRE COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LES AGGLOMERATIONS FRANCAISES.

STRASBOURG : AGENCE D'URBANISME, 1984

C59OUV00004218 ; monographie ; congrès

25-670

Nord-Pas-de-Calais. Préfecture de Région ; Nord-Pas-de-Calais. Conseil régional

PROJET D'AGGLOMERATION DE LA SAMBRE. CONTRAT 1992-1993.

LILLE : PREFECTURE DE REGION, 1992

Le projet d'agglomération de la SAMBRE est l'objet de ce rapport. Le titre I montre l'ambition de ce projet avec : une situation générale préoccupante, une volonté commune d'agir, un projet collectif de développement, une stratégie et une démarche. Le titre II décrit les programmes du contrat d'agglomération : - développement économique et dispositif d'accueil ; - pôle d'enseignement supérieur ; - rayonnement et enracinement culturels ; - coulée verte-axe Sambre ; - valorisation résidentielle et urbaine ; - insertion sociale ; - mobilisation et communication. Le titre III présente les dispositions administratives, financières et opérationnelles. En annexe, sont insérés les tableaux financiers.

C59OUV00004110 ; monographie ; rapport

23-M-63

Nord-Pas-de-Calais. Préfecture

DIX ANS DE POLITIQUE LOCALE DE SECURITE ROUTIERE.

LILLE : PREFECTURE DU NORD, 1993

Ce document traite de la SECURITE ROUTIERE où le Département du NORD connaît des progrès considérables, puisque le nombre de tués sur la route est passé de 369 en 1982 à 197 en 1992. Ces avancées remarquables sont sans aucun doute redevables au caractère plus contraignant des réglementations, à l'amélioration continue des infrastructures routières et au développement d'infrastructures de substitution, aux techniques de construction de véhicules plus sûrs, et surtout aux efforts de communication préventive déployés en matière de Sécurité Routière. Le programme REAGIR a porté ses fruits : il a permis d'élaborer les réponses appropriées à partir de l'analyse des causes des accidents, d'où la mise en oeuvre de partenariats efficaces entre l'Etat, les collectivités locales et le réseau associatif, unis dans la volonté de sauver des vies humaines.

C59OUV00002739 ; monographie ; rapport ; dossier

57-A-585

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie
RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS DU BASSIN DE LA
SAMBRE.

LILLE : CETE, 1978 ; 1978

C59OUV00002040 ; monographie ; rapport ; papier

23-M-21-1 ; 1978-3-3

GARCETTE (PIERRE)

NOTRE REGION VEUT-ELLE GAGNER ?.

LILLE : ED. LA VOIX DU NORD, 1991 ; 1991

Le NORD-PAS-DE-CALAIS et La LORRAINE font partie des deux dernières régions Françaises!

Mais, chez nous, si les problèmes sont graves, les atouts (et pas seulement le Tunnel et le TGV)

sont enthousiasmants et doivent être valorisés. Notre région est une "série de féodalités

juxtaposées". Le salut ne viendra que de l'unité. L'auteur formule quelques suggestions concrètes.

C59OUV00001465 ; monographie ; livre

19-552

VARNAISON-REVOLLE (Patricia) ; QUETELARD (Bernard)

Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions publiques
(France)

Panorama des villes à TCSP hors Ile-de-France : Données et analyses, situation 1998.

Lyon : CERTU, 2001

Depuis plusieurs années on assiste à la multiplication des réalisations et projets de transport en commun en site propre (TCSP). De nombreuses agglomérations, y compris de taille moyenne, s'interrogent sur la pertinence de telles réalisations pour leur système de déplacements, notamment dans le cadre des réflexions PDU. Trouver des informations sur les agglomérations qui se sont déjà engagées dans des réalisations de TCSP peut les aider à prendre leur décision. Ce document met à la disposition des agglomérations, notamment des Autorités Organisatrices de Transport, un ensemble de données statistiques et d'analyses qui leur permettent de se situer par rapport aux autres agglomérations ayant un TCSP réalisé ou en projet. Les données analysées dans ce document datent de 1998, or de nombreux projets ont vu le jour en 2000 et début 2001. Il sera donc intéressant de réactualiser ce document dès que les résultats 2001 seront connus : une première actualisation aura lieu en 2003, les suivantes se succéderont tous les 2 ou 3 ans.

C76OUV00000926 ; monographie ; usuel ; 2-11-090856-4

L 1377-1 ; C0554-1 ; CEANN 6276-1 ; CEANN 6276-2 ; 13578-1 ; 58-B-511-1 ; 8160-1 ;

DVT01.110-1 ; 17086-1 ; 570-1

Aibes Assevent "Aulnoye-Aymeries" Bachant Beaufort Berlaimont Bersillies Bettignies "Bousignies-
sur-Roc" "Boussières-sur-Sambre" Boussois Cerfontaine Colletet Cousolre Éclaires Écuélin
Élesmes Feignies "Ferrière-la-Grande" "Ferrière-la-Petite" "Gognies-Chaussée" Hautmont Jeumont
Leval

PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Entité de la Fagne de Solre-le-Chateau. Fiche de présentation. Guide technique des paysages
CADIC__SELECT_DOC_LIEU_EDIT__Options=ShowMatches(",");] : Parc Naturel Régional de
l'Avesnois

Document d'information sur les caractéristiques paysagères, les mutations et les tendances
évolutives de La Fagne de Solre-le-Chateau. A ce document est joint une fiche technique sur les
chemins ruraux et patrimoine

C59OUV00013150 ; monographie ; plaquette

23-M-77-1

DUNEZ, Philippe

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
(France). Direction territoriale Nord-Picardie - Bâtiment Energie Environnement

Assistance technique. Expertise acoustique à l'aéroport de la Salmagne.

Lille : Cerema DTer Nord-Picardie, 2015

Suite à des plaintes de riverains, une expertise judiciaire a été demandée par le tribunal

administratif de Lille et un expert a été mandaté pour évaluer la gêne acoustique occasionnée par les activités de l'aérodrome de Maubeuge. La partie plaignante a mis en cause les services de l'Etat (préfecture du Nord-Pas-de-Calais), dont la DDTM59, pour la non mise à jour du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome. La DDTM s'appuie sur le service juridique de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, qui a sollicité l'expertise de la DTer Nord-Picardie du CEREMA (groupe Air et Bruit) pour un accompagnement sur cette mission.

C59OUV00233631 ; monographie ; rapport d'étude ; papier
2015-38

VALIN, Marc

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie
RN2, Liaison Avesnes Sud - Maubeuge : Section Beaufort - Haumont. Dossier IPMS.
Lille : CETE Nord-Picardie, 2011

Dans le cadre de l'IPMS, l'inspecteur général des routes Pôle Nord a demandé au CETE Nord-Picardie de réaliser l'audit pour la partie assainissement du projet de la RN2, section Maubeuge Sud - Haumont.

L'objet principal de cet audit est de vérifier en particulier le respect des engagements de l'Etat sur la thématique eau et la conformité des ouvrages vis-à-vis de l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau et de l'arrêté modificatif. Il vérifie également la conformité des réseaux d'assainissement : état général des réseaux, facilités de gestion et de maintenance future de l'assainissement.

C59OUV00217770 ; monographie ; rapport d'étude ; papier
2011-153

VALIN, Marc

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie
Route Nationale 2 - Section Beaufort-Haumont. Réalisation de biefs de confinement en amont des bassins n°10a et 14a.

Lille : CETE Nord-Picardie, 2011

A la demande de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, le groupe Eau et Sols du CETE Nord Picardie a été sollicité pour réaliser une étude d'implantation de biefs de confinement en amont des bassins n°10a et 14a dans le but de compléter la chaîne de traitement des eaux. La réalisation de ces ouvrages de confinement étanches a pour rôle essentiel de piéger toute pollution accidentelle avant le rejet des eaux vers les bassins puis le milieu aquatique.

C59OUV00217620 ; monographie ; rapport d'étude ; papier
2011-151

QUETU (Christophe)

Centre de réalisation et d'étude pour la planification, l'aménagement et l'habitat
Politique (La) de la ville dans la région Nord-Pas de Calais. Contexte général et tableau de bord
Lille : CREPAH, 1994

Après un bref rappel historique des démarches contractuelles de la procédure HVS ...aux contrats de ville, le rapport présente dans une première partie la particularité de la région Nord-Pas de Calais et l'articulation locale des procédures ainsi que les territoires éligibles au titre de la politique de la ville et les engagements financiers de l'Etat et de la Région.

Dans une deuxième partie, le rapport présente le tableau de bord de la politique de la ville et du PACT urbain mis en place, outil de synthèse actualisable, qui passe en revue les agglomérations éligibles à ces deux catégories de financement et les autres agglomérations non éligibles mais qui souhaitent structurer leurs programmes de développement autour d'un projet d'agglomération.

Les secteurs analysés sont pour le Nord : Bassin de la Sambre, Valenciennois, métropole lilloise, Douai-Somain-Aniche, Dunkerquois et pour le Pas-de-Calais : Calaisis, Boulonnais, Lens-Liévin-Hénin-Carvin, Béthune-Bruay, Arrageois et Audomarois.

Pour chacun des secteurs, le tableau de bord comprend : la structure chargée de la mise en oeuvre du contrat, les communes concernées, la genèse des procédures actualisables du territoire concerné, les thèmes du contrat, les volets concernant plus particulièrement l'habitat et les mouvements HLM, le dispositif de suivi du contrat et les sources de financement mobilisés.

C59OUV00013475 ; monographie ; rapport
19-1236-1

Nord-Pas-de-Calais. Préfecture de Région ; Nord-Pas-de-Calais. Conseil régional
PROJET D'AGGLOMERATION DE LA SAMBRE. CONTRAT 1992-1993.
LILLE : PREFECTURE DE REGION, 1992

Le projet d'agglomération de la SAMBRE est l'objet de ce rapport. Le titre I montre l'ambition de ce projet avec : une situation générale préoccupante, une volonté commune d'agir, un projet collectif de développement, une stratégie et une démarche. Le titre II décrit les programmes du contrat d'agglomération : - développement économique et dispositif d'accueil; - pôle d'enseignement supérieur; - rayonnement et enracinement culturels; - coulée verte-axe Sambre; - valorisation résidentielle et urbaine; - insertion sociale; - mobilisation et communication. Le titre III présente les dispositions administratives, financières et opérationnelles. En annexe, sont insérés les tableaux financiers.

C59OUV00004110 ; monographie ; rapport
23-M-63

Nord-Pas-de-Calais. Direction régionale de l'équipement ; Nord-Pas-de-Calais. Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement

PALMARES REGIONAL DE L'HABITAT NORD-PAS-DE-CALAIS - 6EME SESSION.

LILLE : DRE-DRAE, 1990; 1990; 1990

Ce dossier comprend, sous forme de fiches, les 7 opérations retenues au palmarès régional de l'habitat.

C59OUV00000648 ; monographie ; dossier
19-523

Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre
ENSEMBLES (LES) COLLECTIFS DANS LE BASSIN DE LA SAMBRE
MAUBEUGE : AGENCE D'URBANISME, 1982

Atlas des ensembles collectifs du bassin.

C59OUV00008970 ; monographie ; bibliographie ; papier

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie

RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS DU BASSIN DE LA SAMBRE.

LILLE : CETE, 1978 ; 1978

C59OUV00002040 ; monographie ; rapport ; papier
23-M-21-1 ; 1978-3-3

HASIAK (Sophie) ; MERLE (Nicolas)

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie

Déplacements et accessibilité de la Sambre-Avesnois

CADIC__SELECT_DOC_LIEU_EDIT__Options=ShowMatches(",");] : CETE Nord-Picardie, TM

Dans le cadre de la démarche de SCOT lancée à l'échelle de l'arrondissement

d'Avesnes-sur-Helpe, la Direction Départementale du Nord a confié au CETE Nord-Picardie une étude sur les déplacements et l'accessibilité du territoire visant à mettre en avant des éléments de diagnostic et à identifier les principaux enjeux déplacements/transports sur ce territoire. Cette étude s'inscrit donc dans un cadre de réflexion que l'Etat, et plus précisément la DDE du Nord pourrait apporter dans le cadre de son association au SCOT. Elle fait suite au travail mené sur des éléments de diagnostic territorial¹ contribuant à alimenter le porter à connaissance de l'Etat.

La présente étude s'articule autour de trois volets principaux. Dans un premier temps, elle s'attache à analyser, sous l'angle des déplacements, le fonctionnement actuel de la Sambre-Avesnois, en particulier les relations avec les territoires limitrophes (le Valenciennois, la métropole lilloise, la Belgique) ainsi que celles entre les différents pôles du territoire. Elle permet de mettre en avant les axes principaux de déplacements résultant de l'organisation territoriale et de comprendre les enjeux en terme d'offre de transport et de niveaux de service de celle-ci.

Sur la base de l'offre de transport actuelle qualifiée selon le niveau de service, elle propose dans un deuxième temps un état des lieux de l'accessibilité transport de la Sambre-Avesnois et des différentes entités la composant.

Cette notion de l'accessibilité permet, en effet, de relier l'urbanisme, l'aménagement du territoire et les déplacements. Dans le cas présent, elle apporte en particulier un éclairage sur l'accessibilité locale des gares ferroviaires les plus importantes permettant de mettre en avant les enjeux en terme de développement d'une stratégie urbaine s'appuyant sur les réseaux structurants de transport.

Puis, sur la base de la prise en compte des projets structurants d'infrastructures ou de services recensés auprès des différents porteurs de projets, elle analyse la contribution attendue de

ceux-ci sur l'amélioration de l'accessibilité en temps au territoire.
C59OUV00122653 ; monographie ; rapport
2011-57

**"Limont-Fontaine" Louvroil Mairieux Marpent "Monceau-Saint-Waast" "Neuf-Mesnil" Obrechies
"Pont-sur-Sambre" Quiéveion Recquignies Rousies "Saint-Remy-Chaussée" "Saint-Remy-du-Nord"
Sassegnies "Vieux-Mesnil" "Vieux-Reng" "Villers-Sire-Nicole"**

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie
RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS DU BASSIN DE LA
SAMBRE.

LILLE : CETE, 1978 ; 1978

C59OUV00002040 ; monographie ; rapport ; papier

23-M-21-1 ; 1978-3-3

MARGUE, Fabrice

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie

Procès-verbal de l'inspection détaillée OA6 - Viaduc de Maubeuge (59) - RN2

Lille : CETE 59, 2013

Ce document présente le procès-verbal de l'inspection détaillée de mai 2012 du viaduc de contournement de Maubeuge (OA6) sur la RN2 à Neuf-Mesnil (59), correspondant à un pont bipoutre mixte passant par-dessus une voie ferrée et la rivière de la Sambre.

C59OUV00216537 ; monographie ; rapport d'étude ; papier

2013-83

STEVENSON (R. L.)

Canaux et rivières d'Anvers à Compiègne

CADIC_SELECT_DOC_LIEU_EDIT__Options=ShowMatches(",");] : Encre

RL. Stevenson et son ami voguent sur les canaux et les rivières de Belgique puis du Nord de la France. Au fil de l'eau, Stevenson propose une récit romanesque sur les lieux traversés, les péripéties et les personnages rencontrés.

C59OUV00017071 ; monographie ; livre

VB/253-1

PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Entité de la Fagne de Solre-le-Château. Fiche de présentation. Guide technique des paysages

CADIC_SELECT_DOC_LIEU_EDIT__Options=ShowMatches(",");] : Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Document d'information sur les caractéristiques paysagères, les mutations et les tendances évolutives de La Fagne de Solre-le-Château. A ce document est joint une fiche technique sur les chemins ruraux et patrimoine

C59OUV00013150 ; monographie ; plaquette

23-M-77-1

PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Unité paysagère de La Plaine de la Sambre. Fiche de présentation. Guide technique des paysages

CADIC_SELECT_DOC_LIEU_EDIT__Options=ShowMatches(",");] : Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Guide présentant les caractéristiques paysagères et les tendances évolutives spécifiques de la Plaine de la Sambre

C59OUV00013149 ; monographie ; plaquette

23-M-76-1

HASIAK (Fabrice)

Centre d'études techniques de l'équipement Nord-Picardie

Etude de trafic - Analyse du fonctionnement des giratoires : échangeur RD 121 - Contournement Ouest de Maubeuge.

Lille : CETE Nord-Picardie, 2001

Cette étude de circulation restitue les simulations de trafic sur l'agglomération de Maubeuge en prenant en compte les déplacements émis et attirés par le centre commercial Auchan Louvroil.

Après des rappels, ce document donne les résultats des affectations de trafic, l'analyse du fonctionnement des différents giratoires, enfin la conclusion.

C59OUV00012968 ; monographie ; rapport
2001-23-1

Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre
ENSEMBLES (LES) COLLECTIFS DANS LE BASSIN DE LA SAMBRE
MAUBEUGE : AGENCE D'URBANISME, 1982

Atlas des ensembles collectifs du bassin.

C59OUV00008970 ; monographie ; bibliographie ; papier

Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre

FRICHES (LES) USINOR : UNE RECONQUETE

S.D.- 24 p, cartes, fotogr. 1981

C59OUV00006374 ; monographie ; rapport ; papier

23-M-58

GODEFROY (J.) ; GAVERIAUX (H.) ; GUILLOUX (A.) ; CARTIER (M.)
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS. TRAITEMENT DES FRICHES INDUSTRIELLES D'INTERET REGIONAL. RAPPORT DES GROUPES TECHNIQUES.

LILLE : CONSEIL REGIONAL, 1984 ; 1984 ; 1984

Conclusions "brutes" des rapporteurs des groupes techniques qui se sont tenus lors du lancement des opérations relevant du programme expérimental de traitement des friches industrielles d'intérêt régional, mené dans le cadre du plan intérimaire de développement 1982-1983 : questions d'acquisition et d'évaluation foncières; de topographie; d'étude des sols; de démolitions et terrassements; des rapports entre la démarche d'aménagement et la remise en état des friches industrielles.

C59OUV00000476 ; monographie ; rapport

19-517

EAU ET VALORISATION DU MILIEU URBAIN : AMENAGEMENT ET APPROPRIATION, ACTES DU SEMINAIRE, MAUBEUGE 14 JUIN 1989

Congrès

Edité par [PARIS : DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME](#) - 1989

CE SEMINAIRE INSISTE SUR LA POSSIBILITE DE LA SAMBRE D'ETRE UN VERITABLE FIL CONDUCTEUR D'UN GRAND PROJET DE RECOMPOSITION URBAINE ET DE RESTRUCTURATION D'AGGLOMERATION. L'ENJEU N'EST PAS DIRECTEMENT ECONOMIQUE MAIS, VERITABLEMENT, L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES PRATIQUES SOCIALES.

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Cartes ; dessins.

Type de document

Actes de congrès

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : non pag..

Date de publication
01/01/1989

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-1 [EAU DE SURFACE]
- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-1 [EAU DE SURFACE]

Public visé

Grand public

Contrat de rivière "Sambre et affluents"

Etude - Rapport

Edité par s.l. : SN - 1991

Le premier document est une présentation du contrat de rivière de la Sambre. Le deuxième document est consacré à l'objectif définis dans le contrat de rivière : l'amélioration de la qualité des eaux. Il fait le point sur la qualité de l'eau et sur les travaux d'assainissement.

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Non pag.+11p. ; ann. ; tabl.

Type de document

Rapport

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : 4 fascicules.

Date de publication

01/01/1991

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.21-17 [CONTRAT DE RIVIERE]

Public visé

Grand public

Friche (la) industrielle; Journées d'échanges, Saint-Etienne, 5 et 6 novembre 1987 : "présence du passé pour image de demain".

Congrès

Edité par St-Etienne : EPURES - 1987

Questions débattues lors de ces journées d'échanges : quels rôles jouent l'état, les régions, les départements et les communes, et avec quels partenaires? Comment prendre en compte la contrainte du marché? Comment réintégrer la réaffectation d'une friche dans son environnement? Comment la réutilisation d'une friche contribue-t-elle à modifier l'image de marque d'une région? Trois ateliers de travail se sont penchés sur : financement et commercialisation; réinsertion urbaine des friches;

friches, paysages et image de marque.

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- photo. noir/blanc, revue de presse.

Type de document

Actes de congrès

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : 111 p.

Date de publication

000000

Cotes

- DREAL Picardie : URB0001155-1

Public visé

Grand public

Diagnostic de l'agglomération de Maubeuge

Etude - Rapport

Edité par [Lille : DRE Nord-Pas-de-Calais](#) ; [Lille : DDE-59](#) ; [Lille : DDE-62](#) - 1999

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Type de document

Rapport

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : 16 p..

Date de publication

01/01/1998

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 14.1-127 [NORD-PAS-DE-CALAIS]
- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 14.1-127 [NORD-PAS-DE-CALAIS]

Public visé

Grand public

Approche méthodologique et expérimentale pour l'établissement des P.E.R pilotes du bassin versant de la Sambre. Applications aux communes d'Haumont et de Landrecles

Etude - Rapport

[DO KHAC \(Xuan Thao\)](#)

Edité par [Lille : Université des Sciences et Techniques de Lille-Flandres-Artois](#) - 1986

Ce rapport propose deux études : l'une concernant les caractéristiques des crues d'un cours hydrologique précis et l'autre concerne les inondations. De ces études découle une méthodologie en deux parties afin d'aboutir à un projet P.E.R: la première partie répond à la question : comment appréhender le phénomène inondation? La seconde partie tente d'éclaircir le problème de l'élaboration des P.E.R. en intégrant différents paramètres.

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- 2 tomes. Rapport de stage effectué à la Direction Régionale de la Navigation Arrondissement Etudes et Hydrologie. DEA de Géographie Physique. Troisième année Environnement et Aménagement Régional Ingéniorat Envar- UER de Géographie et UER de Biologie.. Ann. ; bibliogr. ; carte ; tabl.

Type de document

Thèse - Mémoire d'étudiant

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : tome 1: 88p.-tome 2: 108p..

Date de publication

01/06/1986

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 12.6-25 [RISQUES]

Public visé

Grand public

Etude hydrologique du bassin de la Sambre

Etude - Rapport

[LANG \(M.\) | BRIQUET \(B.\)](#)

Edité par [Lille : DIRECTION REGIONALE DE LA NAVIGATION](#) - 1988

Ce rapport présente le bassin versant de la Sambre, les stations hydrométriques de l'Helpe, de la Solre et de la Sambre, la détermination des crues moyennes journalières et les hydrogrammes de crue.

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Ann. ; tabl. ; sch. ; bibliogr.

Type de document

Rapport

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : 52p..

Date de publication

01/12/1988

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-125 [EAU DE SURFACE]

Public visé

Grand public

Le benzène

Articles - Périodiques

Ce numéro d'Air Pur, consacré au benzène a pour objectif de montrer quelle a été l'efficacité de la réglementation en assurant la quasi disparition de ce produit dans l'air ambiant. Cependant, dans une perspective de santé publique, compte tenu de la multiplicité des sources potentielles du benzène, il était indispensable de vérifier également l'exposition totale des habitants afin de s'assurer que cette exposition tende bien vers zéro.

[Voir le périodique «AIR PUR»](#)

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Carte ; biblio.

Type de document

Revue - Périodique

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : 32 p..

Date de publication
01/07/2003

Publié dans
[AIR PUR](#)

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : REVUE [PERIODIQUES]
- DREAL Nord-Pas-de-Calais : REVUE [PERIODIQUES]

Public visé
Grand public

Imagerie spatiale et évaluation environnementale des infrastructures linéaires
Congrès

Édité par [Paris : MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT/DNP](#) - 1997

La procédure des études d'environnement et des études d'impact, les données spatiales disponibles et les perspectives sont rappelés dans la première partie. Après évocation des différentes méthodes d'analyse des images spatiales et l'utilisation de ces images dans les SIG sont présentés des exemples concrets d'application à partir d'images SPOT pour l'exécution d'études d'évaluation environnementale d'avant projet sommaire et pour le suivi des impacts pendant et après la réalisation des travaux (route, autoroute, pont, chemin de fer, TGV, lignes électriques THT, canaux, barrages).

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Dans le cadre de la journée "imagerie spatiale et évaluation environnementale des infrastructures" organisée à Paris le 21 novembre 1995. Phot.

Type de document
Actes de congrès

Langue
français

Description physique
Support : Papier. Pages : 60p..

Date de publication
01/03/1997

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.62-101 [INFRAS DE TRANSPORT]

Public visé
Grand public

Cité puzzle, la spécialisation de l'espace en question

Articles - Périodiques

Cette revue s'efforce de témoigner et d'illustrer le plus largement possible la réflexion sur la nature de l'évolution et l'avenir de nos villes. Il traite de la spécialisation fonctionnelle de l'espace, de la spécialisation sociale de l'espace, de l'identité urbaine et espaces publics et se pose la question sur le futur des villes.

[Voir le périodique «URBANISME»](#)

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Bibliogr. ; phot. ; cartes ; graph.

Type de document

Revue - Périodique

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : 74p..

Date de publication

01/01/1993

Publié dans

[URBANISME](#)

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.711-87 [RECHERCHE URBAINE]

Public visé

Grand public

Référence

N°1 hors-série\FEV. 1993, 1993

Bilan qualitatif de la politique friche dans la vallée de la Sambre

Etude - Rapport

[ALLAIN \(Jean-Marie\)](#) | [TILLARD \(Bénédicte\)](#) | [LANCRENON \(Dominique\)](#)

Edité par [Lille : ORHA](#) - 2000

La vallée de la Sambre marquée par la récession industrielle est une entité clairement définie sur le plan géographique et sur le plan socio-économique: le traitement des friches industrielles présentes sur son territoire est un enjeu pour la reconquête de son image. L'objectif de ce travail est de fournir un bilan qualitatif des requalifications réalisées dans la période de 1981 à 1998 par croisement des approches urbaines et psycho-sociologiques. Cette analyse permet d'analyser l'impact qualitatif des opérations sur leur environnement et les enjeux pour le devenir des sites après leur requalification.

Trois pôles, support d'analyse territoriale, ont été déterminés pour inscrire les friches dans un contexte global: Maubeuge, Jeumont, Aulnoye-Aymeries.

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Bibliogr. ; tabl. ; cartes ; plans

Type de document

Rapport

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : 52p. + ann..

Date de publication

01/01/2000

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.731-67 [FRICHE INDUSTRIELLE]
- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.731-67 [FRICHE INDUSTRIELLE]

Public visé

Grand public

Crues du 10 au 17 janvier 1993

Etude - Rapport

Edité par [Lambersart : DIREN Nord-Pas-de-Calais](#) - 1993

Ce rapport traite des crues du mois de janvier 1993 dans le Nord de la France. Il donne les cotes d'alerte et les observations prises durant la crue.

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Phot.n.b.

Type de document

Etude et rapport internes

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : non pag..

Date de publication

01/01/1993

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 3.1-44 [METEO]

Public visé

Grand public

Lille parmi les aires urbaines

Articles - Périodiques

Ce dossier fait la synthèse des premiers résultats du recensement national de la population de 1999. Il détaille les principales caractéristiques des grandes agglomérations françaises (aussi appelées aires urbaines) et des villes de la région Nord-Pas de Calais : population, emploi, secteurs d'activités, chômage, performances économiques, salaires.

[Voir le périodique «PROFILS DE L'ECONOMIE NORD-PAS-DE-CALAIS»](#)

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Tabl. ; graph. ; cartes

Type de document

Revue - Périodique

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : 73p..

Date de publication

01/12/2000

Publié dans

[PROFILS DE L'ECONOMIE NORD-PAS-DE-CALAIS](#)

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 14.1-94 [NORD-PAS-DE-CALAIS]
- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 14.1-94 [NORD-PAS-DE-CALAIS]

Public visé

Grand public

Référence

n°61, 01/12/2000

**URBANISME, CULTURE, COHESION SOCIALE, 15^{ème} RENCONTRE NATIONALE DES AGENCES
D'URBANISME, 27-28-29-30 SEPTEMBRE 1994**

Congrès

Edité par [LILLE : AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LA METROPOLE LILLOISE](#) - 1994

C'EST UN DOCUMENT PREPARATOIRE A LA QUINZIEME RENCONTRE NATIONALE DES AGENCES D'URBANISME QUI S'EST TENUE A LILLE EN SEPTEMBRE 1994 AVEC COMME THEME : "URBANISME, CULTURE, COHESION SOCIALE". IL DECRIT LES EXPERIENCES MENES PAR LES DIFFERENTES VILLES ET AGGLOMERATIONS DANS LES DOMAINES CONCERNES. IL A SUSCITE UN TRES VIF INTERET DE LA PART DES PROFESSIONNELS DE L'URBANISME OU DE CEUX DE LA CULTURE. IL CONSTITUE DEJA UNE REFERENCE D'ETUDES DE CAS.

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Phot ; fig. ; cartes

Type de document

Actes de congrès

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : 271p..

Date de publication

27/09/1994

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.711-80 [RECHERCHE URBAINE]

Public visé

Grand public

Etude pluviométrique du bassin de la Sambre, Etude hydrologique du sous-bassin de la Solre

Etude - Rapport

[DEVRED \(Daniel\)](#)

Edité par [Villeneuve D'ascq : Université des Sciences et Techniques de Lille-Flandres-Artois](#) - 1989

Cette thèse présente les lois de distribution et les quantiles obtenus pour les valeurs annuelles, mensuelles et maximales journalières des pluies de l'ensemble du bassin. Des observations géologiques montrent qu'en période d'inondation, d'importantes infiltrations vers la nappe s'effectuent au niveau d'effondrements observés à proximité du lit de la Solre.

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Thèse pour le titre de Docteur de l'Université en Géologie Appliquée "spécialité hydrologie". Tabl. ; sch. ; bibliogr. ; ann.

Type de document

Thèse - Mémoire d'étudiant

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : 382p..

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-110 [EAU DE SURFACE]

Public visé

Grand public

Plan d'exposition aux risques d'inondations, Phase expérimentale. Approche méthodologique, Bassin versant de la Sambre

Livre

[DO KHAC \(Xuan Thao\)](#)

Édité par [Lille : DIRECTION REGIONALE DE LA NAVIGATION DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS - 1986](#)

Ce document traite d'un plan d'exposition aux risques d'inondations dans le bassin versant de la Sambre. Il présente des connaissances générales sur les crues de la Sambre puis propose une méthodologie pour l'élaboration des P.E.R dans la vallée de la Sambre

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Arrondissement études et hydrologie Lambersart. Tabl.

Type de document

Brochure

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : 27p..

Date de publication

01/09/1986

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 12.6-26 [RISQUES]

Public visé

Grand public

Inventaire des jonquilles en Avesnois

Etude - Rapport

Edité par [Marpent : CPIE Bocage de l'Avesnois](#) - 2005

Ce document recense et cartographie les stations de jonquille sauvage dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe afin d'évaluer la pression de la cueillette et d'estimer la menace qui pèse sur ces stations. L'objectif consiste à déterminer si l'établissement d'une réglementation de la cueillette est nécessaire pour assurer la pérennisation de l'espèce dans l'Avesnois.

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Phot. coul. ; carte ; fig. ; tabl. ; bibliogr.

Type de document

Rapport

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : 26p..

Date de publication

01/01/2005

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.4-126 [FLORE]

Public visé

Grand public

SAMBRE (LA) RIVIERE EN FRICHE ET SA REINTEGRATION A LA VILLE SOCIALE ECONOMIQUE ET PAYSAGERE

Livre

Edité par [MAUBEUGE : AGENCE D'URBANISME DU BASSIN DE LA SAMBRE](#) - 1985

CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET PAYSAGERES DE LA SAMBRE SELON LES DIFFERENTES VILLES TRAVERSEES.

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Photos ; cartes ; cadastre ; biblio.

Type de document

Livre
Langue
français
Description physique
Support : Papier. Pages : 253 p..

Date de publication
01/01/1985

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-58 [EAU DE SURFACE]

Public visé
Grand public

**Etude écologique le long d'anciennes voies ferrées, itinéraire véloroutes et voies vertes entre
Dourges et Maubeuge**
Etude - Rapport

Edité par [Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais](#)

Ce rapport présente en préambule les fonctions de la trame verte. Il identifie ensuite les potentialités du Bassin minier, potentialités paysagères, écologiques, la ressource en eau et les milieux humides. Il précise la méthode d'élaboration du schéma prenant en compte le statut des espaces de la trame verte et la déclinaison de ces espaces par vocation. Il présente la mise en liaison fonctionnelle de la trame verte: les corridors écologiques, les boucles, les projets véloroutes et voies vertes et REVER (Réseau Vert Européen). La dernière partie du rapport fournit la cartographie, le tableau des sites, la déclinaison territoriale du schéma proposé. Les annexes présentent: les zones humides concernées, enjeu de préservation, les éléments à potentiel écologique sur le Bassin minier, les ZNIEFF de type 1 recensées sur le Bassin minier, la hiérarchisation des espaces naturels proposée par AMBE, la liste des éléments considérés pour la définition des enjeux de protection des ressources en eau et des milieux humides.

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Cartes ; tabl. ; phot.coul.

Type de document
Rapport

Langue
français

Description physique
Support : Papier. Pages : 380p. + 1 CD-Rom.

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.731-11 [FRICHE INDUSTRIELLE]

Public visé

Grand public

Etude des chiroptères sur le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, rapport annuel 2004

Etude - Rapport

[FOURDIN \(Hugo\)](#)

Edité par [Parc Naturel Régional de l'Avesnois - 2004](#)

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Carte ; tabl. ; bibliogr.

Type de document

Rapport

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : 21p. + ann..

Date de publication

01/01/2004

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-324 [FAUNE]

Public visé

Grand public

Les territoires de rapaces diurnes en période de reproduction dans la région Nord-Pas-de-Calais - Saison 2000, 2001, 2002

Etude - Rapport

[TOMBAL \(Jean-Charles\)](#)

Edité par [Lille : GON](#)

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Tabl. ; carte

Type de document

Rapport

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : 19 p..

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-219 [FAUNE]
- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-219 [FAUNE]

Public visé

Grand public

Recensement des Busards en période de reproduction dans la région Nord Pas-de-Calais - Bilan 2002

Etude - Rapport

[TOMBAL \(Jean-Charles\)](#)

Edité par [Lille : GON](#)

[Voir les extraits du document](#)

- [Contient](#)
- [Sujet](#)
- [Description](#)

Note

- Tabl. ; graph.

Type de document

Rapport

Langue

français

Description physique

Support : Papier. Pages : 15 p..

Cotes

- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-218 [FAUNE]
- DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-218 [FAUNE]

Public visé

Grand public

Courrier **RECEU**

Le **29 FEV. 2016**

AD

POUR INFORMATION

ÉTAT-MAJOR
DE ZONE DE DÉFENSE DE METZ



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Metz, le **19 FEV. 2016**
N° **504273**/DEF/EMZD Metz/D.AFM/B.SEU/NP

Le général de corps d'armée Jean-Louis PACCAGNINI,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone Terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

OBJET : Elaboration - PLUi Val de Sambre (59).

RÉFÉRENCE : Votre lettre du 9 février 2016.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance du président de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre, les éléments visés à l'article R 121.1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Après étude, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les 42 communes incluses dans le périmètre de ce document d'urbanisme ne sont grevées par aucune servitude relevant de l'État-défense.

Par contre, les 2 immeubles militaires suivants sont implantés dans l'aire de ce PLUi :

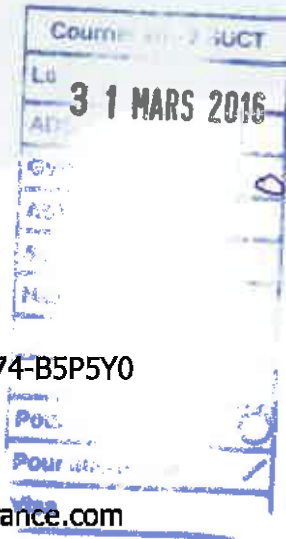
- Ouvrage de Boussois (en cours d'aliénation) sur la commune de Boussois,
- Terrain d'exercices et stand de tir de Falize (en cours d'aliénation) sur la commune de Rousies.

Enfin, aucun projet d'intérêt général n'y est envisagé.

Je ne souhaite pas être associé aux réunions du groupe de travail en charge de l'élaboration de ce document d'urbanisme mais désire recevoir, pour avis, le projet arrêté.

Par délégation,
L'IDEF Pascal PETITFOURT
chef de la division appui au fonctionnement du ministère
par suppléance

COPIES :
COMBdD Lille
USID Lille



VOS REF. Votre courrier du 09/02/2016

NOS REF.

REF. DOSSIER TER-PAC-2016-59392-CAS-100874-B5P5Y0

INTERLOCUTEUR Audrey MALO

TÉLÉPHONE 03.20.13.67.92

MAIL rte-cdi-lil-scet-urbanisme@rte-france.com

FAX

OBJET CAMVS : Constitution du Porter à Connaissance pour l'élaboration du PLUI

DDTM Nord

62, boulevard de Belfort

CS 90007

59042 Lille Cedex

A l'attention de Mme Martine KNOCKAERT

MARCQ EN BAROEUL, le

25 MARS 2016

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier du 09/02/2016, par lequel vous nous adressez, pour avis, le Porter à Connaissance pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique.

Il s'agit de :

- La ligne électrique aéro-souterraine < 45 000 volts Aulnoye – LMA n°1
- La ligne électrique aérienne 90 000 volts Foyaux – Pont-sur-Sambre n°1
- La ligne électrique aéro-souterraine 225 000 volts Pont-sur-Sambre – Quartes n°1
- La ligne électrique aéro-souterraine 90 000 volts Boussois – Foyaux n°2
- La ligne électrique aéro-souterraine < 45 000 volts Aulnoye – LMA n°5
- La ligne électrique aéro-souterraine < 45 000 volts Aulnoye – LMA n°2
- La ligne électrique aérienne 45 000 volts Maubeuge – Sambre-et-Meuse n°1
- La ligne électrique aérienne 225 000 volts Mastaing – Pont-sur-Sambre n°1
- La ligne électrique aéro-souterraine < 45 000 volts Aulnoye – LMA n°3
- La ligne électrique aéro-souterraine 90 000 volts Boussois – Foyaux n°1
- La ligne électrique aérienne < 45 000 volts Aulnoye – Marichal – Ketin n°2
- La ligne électrique aérienne 90 000 volts Pont-sur-Sambre – Quesnoy (Le) n°1
- La ligne électrique aérienne 90 000 volts Aulnoye – Pont-sur-Sambre n°1
- La ligne électrique aérienne 225 000 volts Buire – Pont-sur-Sambre n°1
- La ligne électrique aéro-souterraine < 45 000 volts Aulnoye – LMA n°4

- La ligne électrique aérienne < 45 000 volts Aulnoye – Marichal – Ketin n°1
- La ligne électrique aérienne 45 000 volts Bavay – Maubeuge – Sambre-et-Meuse n°1
- La ligne électrique aérienne 90 000 volts Grevaux (Les) – Maubeuge n°1
- La ligne électrique aéro-souterraine 90 000 volts Foyaux – Pont-sur-Sambre n°2
- La ligne électrique aéro-souterraine 90 000 volts Delbasse – Maubeuge n°2
- La ligne électrique aérienne 45 000 volts Bavay – Maubeuge – Sambre-et-Meuse n°1
- La ligne électrique aérienne 225 000 volts Capelle (La) – Pont-sur-Sambre n°1
- La ligne électrique aérienne 225 000 volts Estreux – Maubeuge n°1
- La ligne électrique aérienne 45 000 volts Bavay – Maubeuge – Sambre-et-Meuse n°1
- La ligne électrique aérienne 90 000 volts Grevaux (Les) – Maubeuge n°1
- La ligne électrique aéro-souterraine 90 000 volts Feignies – Maubeuge n°1
- La ligne électrique aérienne 45 000 volts Hautmont – Maubeuge n°1
- La ligne électrique aérienne 225 000 volts Maubeuge – Pont-sur-Sambre n°1
- La ligne électrique aéro-souterraine 90 000 volts Delbasse – Maubeuge n°1
- La ligne électrique aérienne 225 000 volts Aulnoye – Pont-sur-Sambre n°1
- La ligne électrique aérienne 90 000 volts Maubeuge – Pont-sur-Sambre n°1
- Le poste électrique aérienne 225 000 volts sur la commune d'AULNOYE-AYMERIES
- Le poste électrique aérienne 90 000 volts sur la commune de BOUSSOIS
- Le poste électrique aérienne 90 000 volts sur la commune de FEIGNIES
- Le poste électrique aérienne 90 000 volts sur la commune de LOUVROIL
- Le poste électrique aérienne 225 000 volts sur la commune de LOUVROIL
- Le poste électrique aérienne 90 000 volts sur la commune de RECQUIGNIES

Vous trouverez ci-joint une carte par commune sur laquelle nous avons reporté le tracé des lignes existantes.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant le projet de PLU que vous nous avez adressé, il conviendrait :

- D'inclure, dans le rapport de présentation du PLU, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existantes ;
- D'indiquer dans le règlement du PLU, aux chapitres spécifiques à chaque zone traversée par un ou plusieurs ouvrages existants :
 - Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV) ;
 - Que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- Que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :
 - * de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes <= 45kV, 63 kV et 90kV,
 - * de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
 - * de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes <= 2 x 45 kV, 2 x 63 kV et 2 x 90 kV,
 - * de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
- D'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :
 - Le nom des lignes existantes susvisées ;
 - Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :

**RTE – Flandre Hainaut
41 rue Ernest Macarez
59300 VALENCIENNES
03.27.23.85.55**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

Anne-Marie REYNARD
Chef du Service Concertation
Environnement Tiers

PJ : Cartes
Annexe I4
Votre demande d'association

ELECTRICITE

1 - GENERALITES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD)).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Articles 12 et 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 modifiée.

Article 35 de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Loi N° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Ordonnance N°58-997 du 23 Octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 Avril 1946.

Décret N°67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au Juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret N°70-192 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

Circulaire N°70-13 du 24 Juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 Juin 1970).

Article L.126 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, précisant que les PLU et les POS restant doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (ouvrages existants et à construire).

2 - PROCEDURES D'INSTITUTION

A - PROCEDURE

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique (article 35 de la loi du 8 Avril 1946),
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat des départements des communes ou syndicats de communes (article 299 de la loi du 13 Juillet 1925) et non déclarées d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes sans recours à l'expropriation est obtenue conformément aux dispositions des chapitres II et III du décret du 11 Juin 1970 susvisé. Elle est prononcée par arrêté préfectoral ou par arrêté du ministre chargé de l'Electricité et du Gaz selon les caractéristiques des ouvrages concernés telles qu'elles sont précisées auxdits chapitres.

La DUP d'un projet de ligne aérienne ou souterraine, est la reconnaissance de l'intérêt général qu'il présente.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 Juin 1970 en son titre II.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires, le concessionnaire adresse au Préfet par l'intermédiaire de l'ingénieur en Chef chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le Préfet prescrit alors une enquête d'une durée de 8 jours. Le demandeur notifie aux propriétaires concernés, les travaux projetés.

Le demandeur après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au Préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 Juillet 1970 et visées ci-dessous en C.

Par ailleurs, une convention peut être passée entre le concessionnaire et le propriétaire ayant pour objet la reconnaissance desdites servitudes. Cette convention remplace les formalités mentionnées ci-dessus et produit les mêmes effets que l'arrêté préfectoral (décret du 6 Octobre 1967, article 1).

B - INDEMNISATION

Les indemnités dues à raison des servitudes sont prévues par la loi du 15 Juin 1906 en son article 12. Elles sont dues en réparation du préjudice résultant directement de l'exercice des seules servitudes.

Le préjudice purement éventuel et non évaluable en argent ne peut motiver l'allocation de dommages et intérêts, mais le préjudice futur, conséquence certaine et directe de l'état actuel des choses, peut donner lieu à indemnisation.

Dans le domaine agricole, l'indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires résulte du protocole d'accord conclu entre EDF, RTE, l'APCA et la FNSEA le 20 décembre 2005.

En cas de litige l'indemnité est fixée par le Juge de l'expropriation conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 6 Octobre 1967 (article 20 du décret du 11 Juin 1970).

Ces indemnités sont à la charge du concessionnaire de la ligne. Les modalités de versement sont fixées par l'article 20 du décret du 11 Juin 1970.

Les indemnisations dont il est fait état ne concernent pas la réparation des dommages survenus à l'occasion des travaux. Ces dommages (dégâts instantanés) font l'objet d'une indemnisation propre définie par le protocole signé entre EDF, RTE, APCA, FNSEA, SERCE le 20 décembre 2006.

C - PUBLICITE

Affichage en mairie de chacune des communes intéressées, de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes de passage des lignes électriques.

Notification au demandeur de l'arrêté instituant les servitudes.

Notification dudit arrêté par les maires intéressés ou par le demandeur, à chaque propriétaire et exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation et concerné par les servitudes.

3 - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1°) Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 Décembre 1925 les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

2°) Obligations de faire imposées au propriétaire

- Néant

B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1°) Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

2°) Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou

de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée, le concessionnaire.

Les règles déterminant les distances à respecter entre les ouvrages et toute construction sont définies dans l'arrêté Interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 Janvier 1965 modifié qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessous, doit être soumis pour accord préalable à :

DREAL NORD – PAS DE CALAIS
44, rue de Tournai
BP 259
59019 LILLE CEDEX

Liste des lignes électriques et postes :

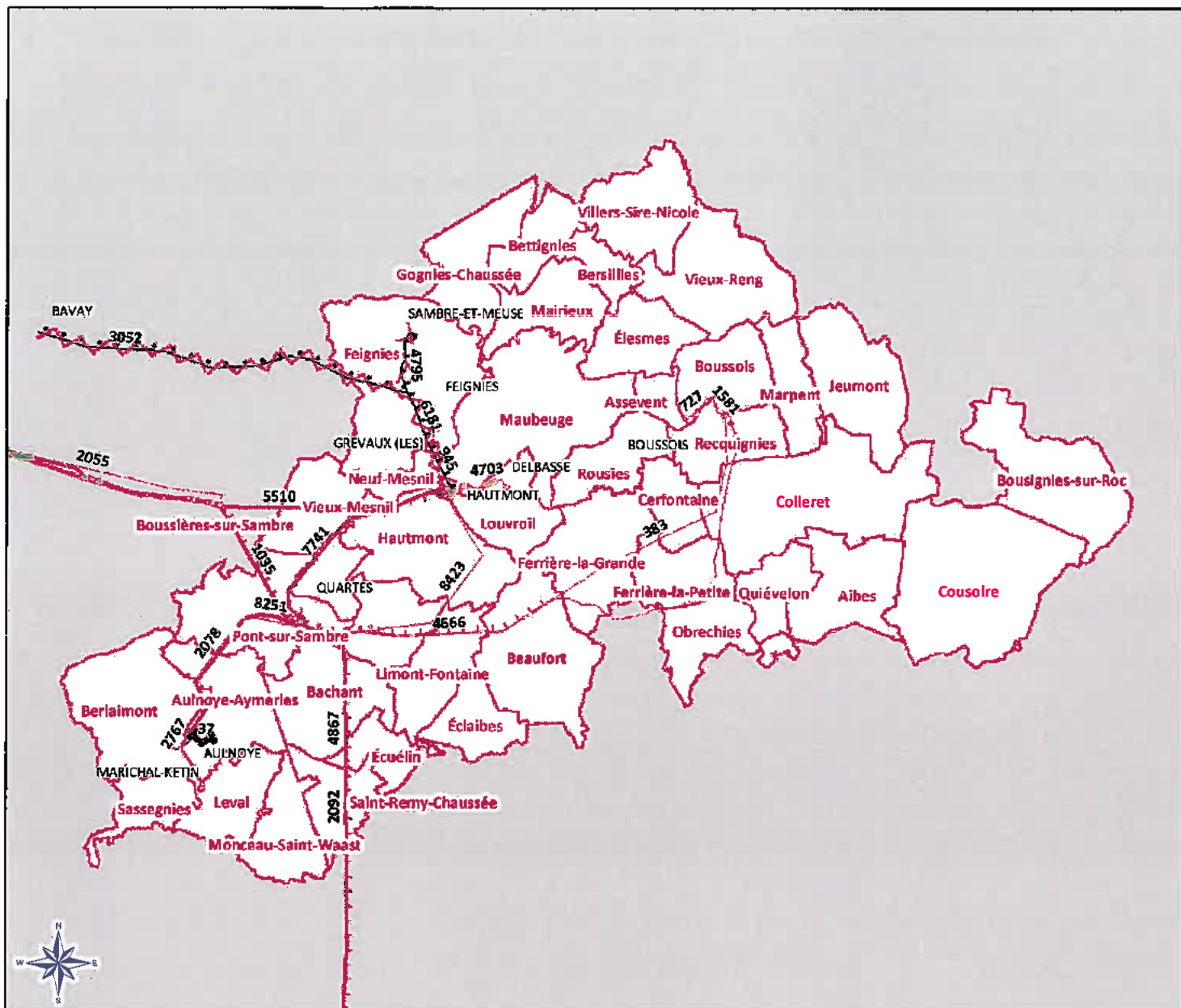
- La ligne électrique aéro-souterraine < 45 000 volts Aulnoye – LMA n°1
- La ligne électrique aérienne 90 000 volts Foyaux – Pont-sur-Sambre n°1
- La ligne électrique aéro-souterraine 225 000 volts Pont-sur-Sambre – Quartes n°1
- La ligne électrique aéro-souterraine 90 000 volts Boussois – Foyaux n°2
- La ligne électrique aéro-souterraine < 45 000 volts Aulnoye –LMA n°5
- La ligne électrique aéro-souterraine < 45 000 volts Aulnoye – LMA n°2
- La ligne électrique aérienne 45 000 volts Maubeuge – Sambre-et-Meuse n°1
- La ligne électrique aérienne 225 000 volts Mastaing – Pont-sur-Sambre n°1
- La ligne électrique aéro-souterraine < 45 000 volts Aulnoye – LMA n°3

- La ligne électrique aéro-souterraine 90 000 volts Boussois – Foyaux n°1
- La ligne électrique aérienne < 45 000 volts Aulnoye – Marichal – Ketin n°2
- La ligne électrique aérienne 90 000 volts Pont-sur-Sambre – Quesnoy (Le) n°1
- La ligne électrique aérienne 90 000 volts Aulnoye – Pont-sur-Sambre n°1
- La ligne électrique aérienne 225 000 volts Buire – Pont-sur-Sambre n°1
- La ligne électrique aéro-souterraine < 45 000 volts Aulnoye – LMA n°4
- La ligne électrique aérienne < 45 000 volts Aulnoye – Marichal – Ketin n°1
- La ligne électrique aérienne 45 000 volts Bavay – Maubeuge – Sambre-et-Meuse n°1
- La ligne électrique aérienne 90 000 volts Grevaux (Les) – Maubeuge n°1
- La ligne électrique aéro-souterraine 90 000 volts Foyaux – Pont-sur-Sambre n°2
- La ligne électrique aéro-souterraine 90 000 volts Delbasse – Maubeuge n°2
- La ligne électrique aérienne 45 000 volts Bavay – Maubeuge – Sambre-et-Meuse n°1
- La ligne électrique aérienne 225 000 volts Capelle (La) – Pont-sur-Sambre n°1
- La ligne électrique aérienne 225 000 volts Estreux – Maubeuge n°1
- La ligne électrique aérienne 45 000 volts Bavay – Maubeuge – Sambre-et-Meuse n°1
- La ligne électrique aérienne 90 000 volts Grevaux (Les) – Maubeuge n°1
- La ligne électrique aéro-souterraine 90 000 volts Feignies – Maubeuge n°1
- La ligne électrique aérienne 45 000 volts Hautmont – Maubeuge n°1
- La ligne électrique aérienne 225 000 volts Maubeuge – Pont-sur-Sambre n°1
- La ligne électrique aéro-souterraine 90 000 volts Delbasse – Maubeuge n°1
- La ligne électrique aérienne 225 000 volts Aulnoye – Pont-sur-Sambre n°1
- La ligne électrique aérienne 90 000 volts Maubeuge – Pont-sur-Sambre n°1
- Le poste électrique aérienne 225 000 volts sur la commune d'AULNOYE-AYMERIES

- Le poste électrique aérienne 90 000 volts sur la commune de BOUSSOIS
- Le poste électrique aérienne 90 000 volts sur la commune de FEIGNIES
- Le poste électrique aérienne 90 000 volts sur la commune de LOUVROIL
- Le poste électrique aérienne 225 000 volts sur la commune de LOUVROIL
- Le poste électrique aérienne 90 000 volts sur la commune de RECQUIGNIES

3°) Espaces Boisés Classés (EBC) et Ouvrages Electriques

Il est rappelé que si une servitude a été instituée ou un couloir réservé, qu'il s'agisse d'une ligne HT ou THT, les POS ou PLU concernés ne doivent pas faire figurer en EBC les terrains surplombés par les lignes électriques. Un tel classement constituerait une erreur de droit. Une procédure de révision devrait être alors engagée pour supprimer l'EBC figurant sous les lignes dont il s'agit.



Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre

Réseau RTE :

- 37, LIAISON <45kV NO 1 AULNOYE-LMA
- 383, LIAISON 90kV NO 1 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE
- 675, LIAISON 225kV NO 1 PONT-SUR-SAMBRE-QUARTES
- 727, LIAISON 90kV NO 2 BOUSSOIS-FOYAUX
- 787, LIAISON <45kV NO 5 AULNOYE-LMA
- 798, LIAISON <45kV NO 2 AULNOYE-LMA
- 945, LIAISON 45kV NO 1 MAUBEUGE-SAMBRE-ET-MEUSE
- 1035, LIAISON 225kV NO 1 MASTAING-PONT-SUR-SAMBRE
- 1412, LIAISON <45kV NO 3 AULNOYE-LMA
- 1581, LIAISON 90kV NO 1 BOUSSOIS-FOYAUX
- 2021, LIAISON <45kV NO 2 AULNOYE-MARICHAL-KETIN
- 2055, LIAISON 90kV NO 1 PONT-SUR-SAMBRE-QUESNOY (LE)
- 2078, LIAISON 90kV NO 1 AULNOYE-PONT-SUR-SAMBRE
- 2092, LIAISON 225kV NO 1 BUIRE-PONT-SUR-SAMBRE
- 2403, LIAISON <45kV NO 4 AULNOYE-LMA
- 2767, LIAISON <45kV NO 1 AULNOYE-MARICHAL-KETIN
- 3052, LIAISON 45kV NO 1 BAVAY-MAUBEUGE-SAMBRE-ET-MEUSE
- 3508, LIAISON 90kV NO 1 GREVAUX (LES)-MAUBEUGE
- 4666, LIAISON 90kV NO 2 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE
- 4703, LIAISON 90kV NO 2 DELBASSE-MAUBEUGE
- 4795, LIAISON 45kV NO 1 BAVAY-MAUBEUGE-SAMBRE-ET-MEUSE
- 4867, LIAISON 225kV NO 1 CAPELLE (LA)-PONT-SUR-SAMBRE
- 5510, LIAISON 225kV NO 1 ESTREUX-MAUBEUGE
- 6181, LIAISON 45kV NO 1 BAVAY-MAUBEUGE-SAMBRE-ET-MEUSE
- 6607, LIAISON 90kV NO 1 GREVAUX (LES)-MAUBEUGE
- 7191, LIAISON 90kV NO 1 FEIGNIES-MAUBEUGE
- 7638, LIAISON 45kV NO 1 HAUTMONT-MAUBEUGE
- 7741, LIAISON 225kV NO 1 MAUBEUGE-PONT-SUR-SAMBRE
- 8038, LIAISON 90kV NO 1 DELBASSE-MAUBEUGE
- 8251, LIAISON 225kV NO 1 AULNOYE-PONT-SUR-SAMBRE
- 8423, LIAISON 90kV NO 1 MAUBEUGE-PONT-SUR-SAMBRE

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Limite communale

Barre d'échelle:

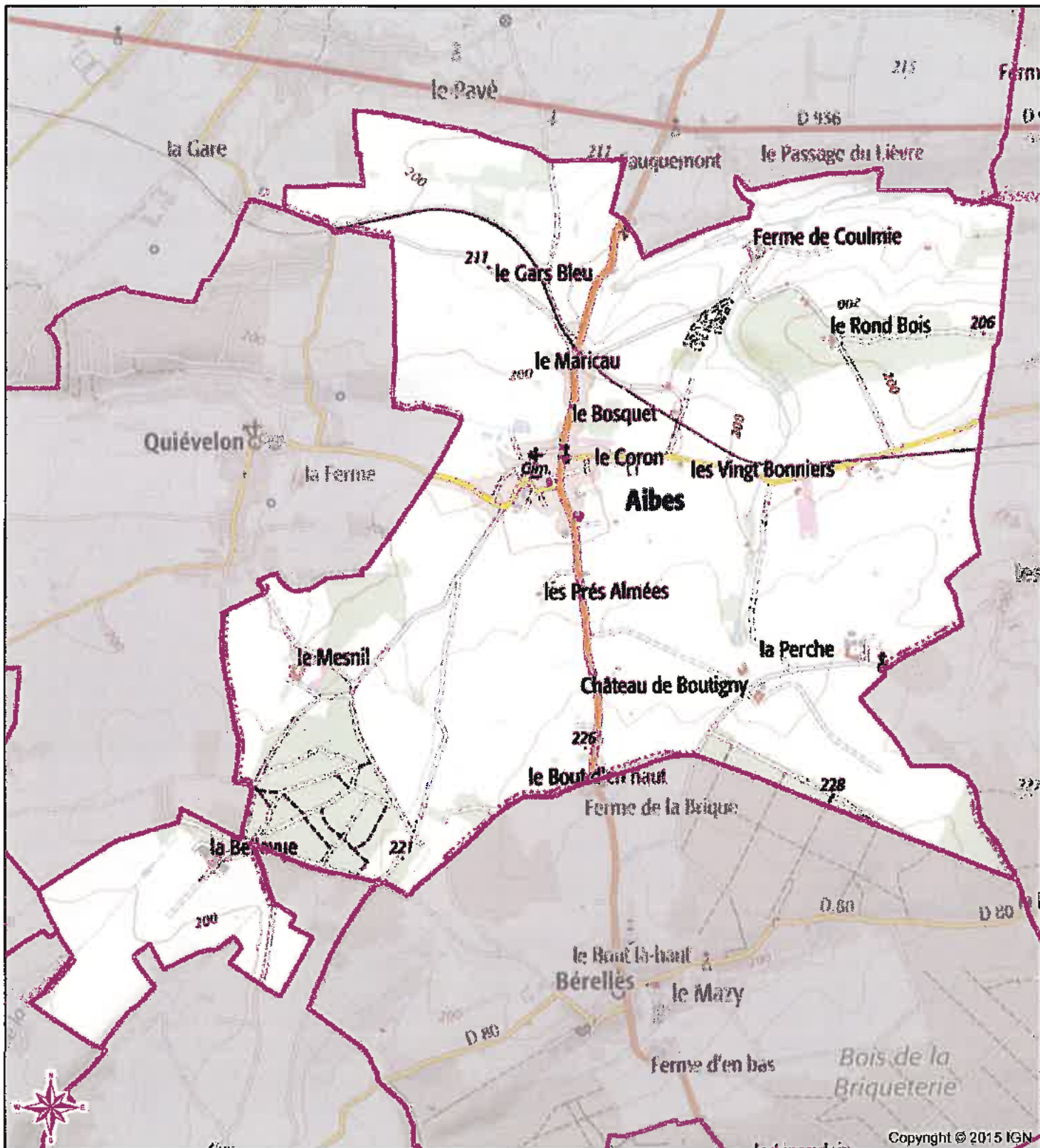


Date d'enregistrement : 17/02/2016 16:35:31

Utilisateur: roberttho

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015

RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.



Copyright © 2015 IGN



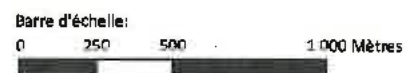
Commune de Albes
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



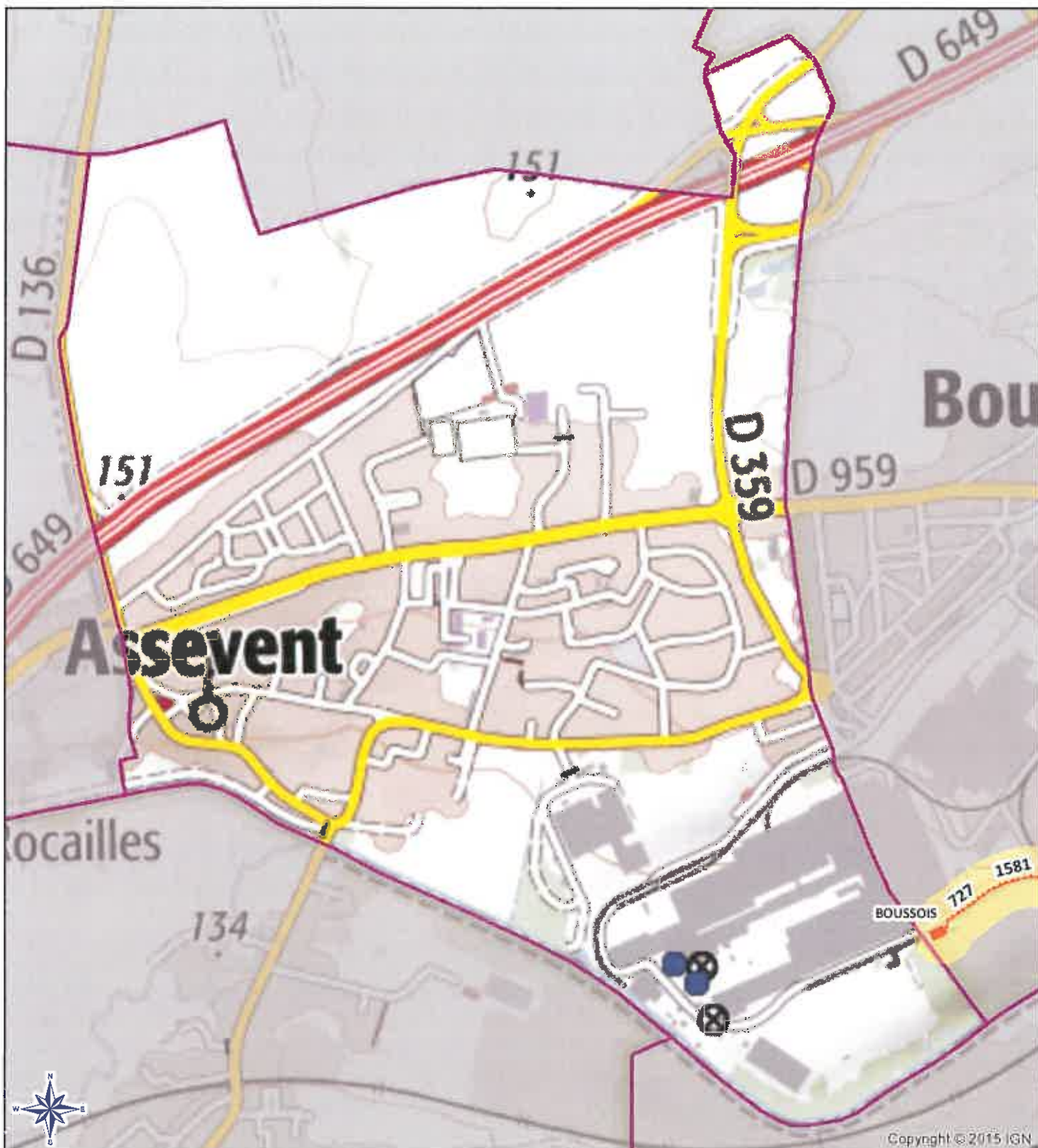
- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02
 Utilisateur: roberttho

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN50 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE
 FLANDRE-HAINAUT
 41 RUE ERNEST MACAREZ
 59300 VALENCIENNES
 Tél. 03 27 23 85 55


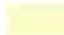


Commune de Assevent
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



-  Limite communale
-  Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

Barre d'échelle:

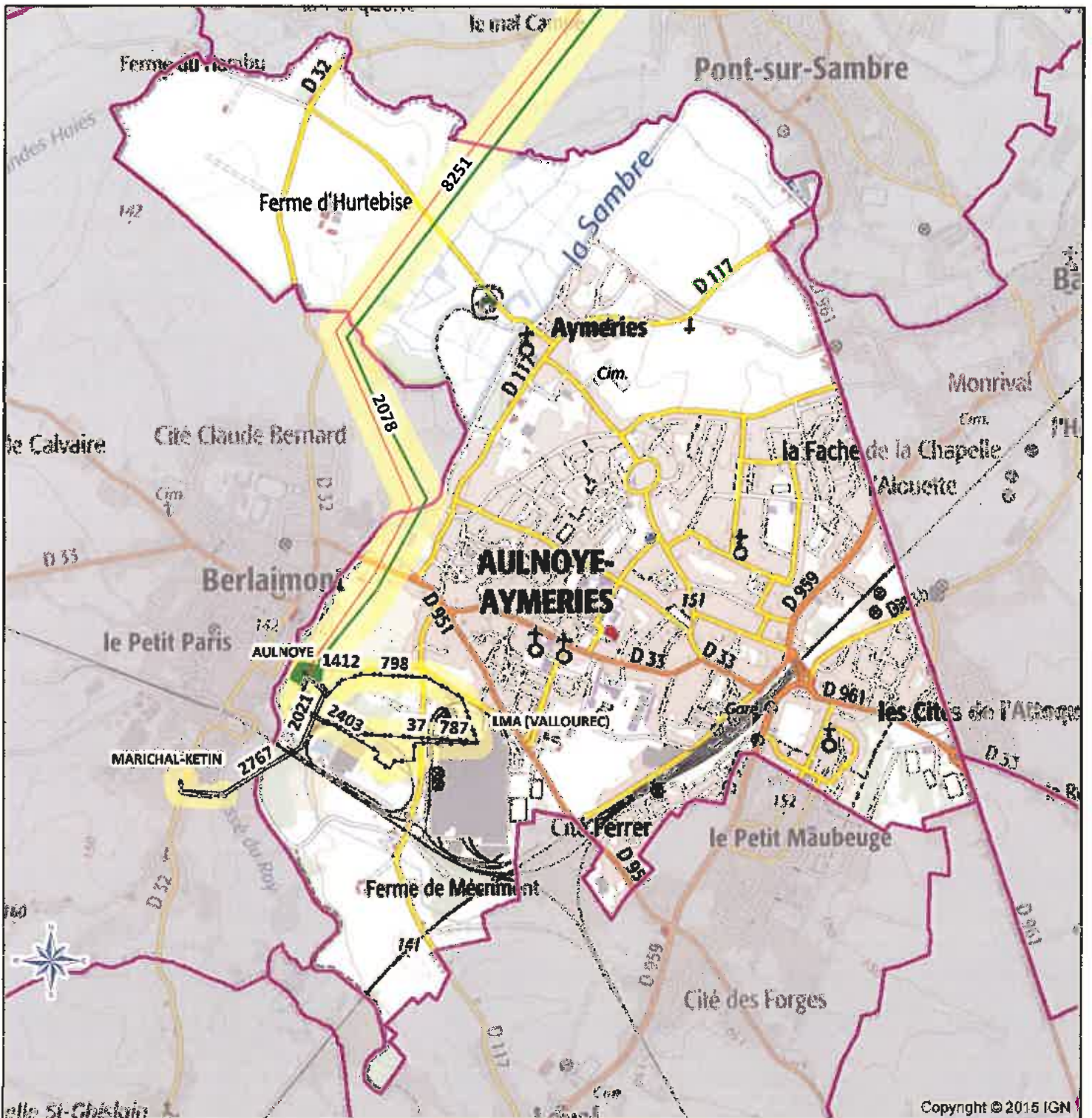


Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02
Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
TÉL. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDII/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

D:\Users\vobertho\Documents\Bv_CNER\Demandes\Atlas_PLI.mxd



Copyright © 2015 IGN



Commune de Aulnoye-Aymeries
Département: NORD

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



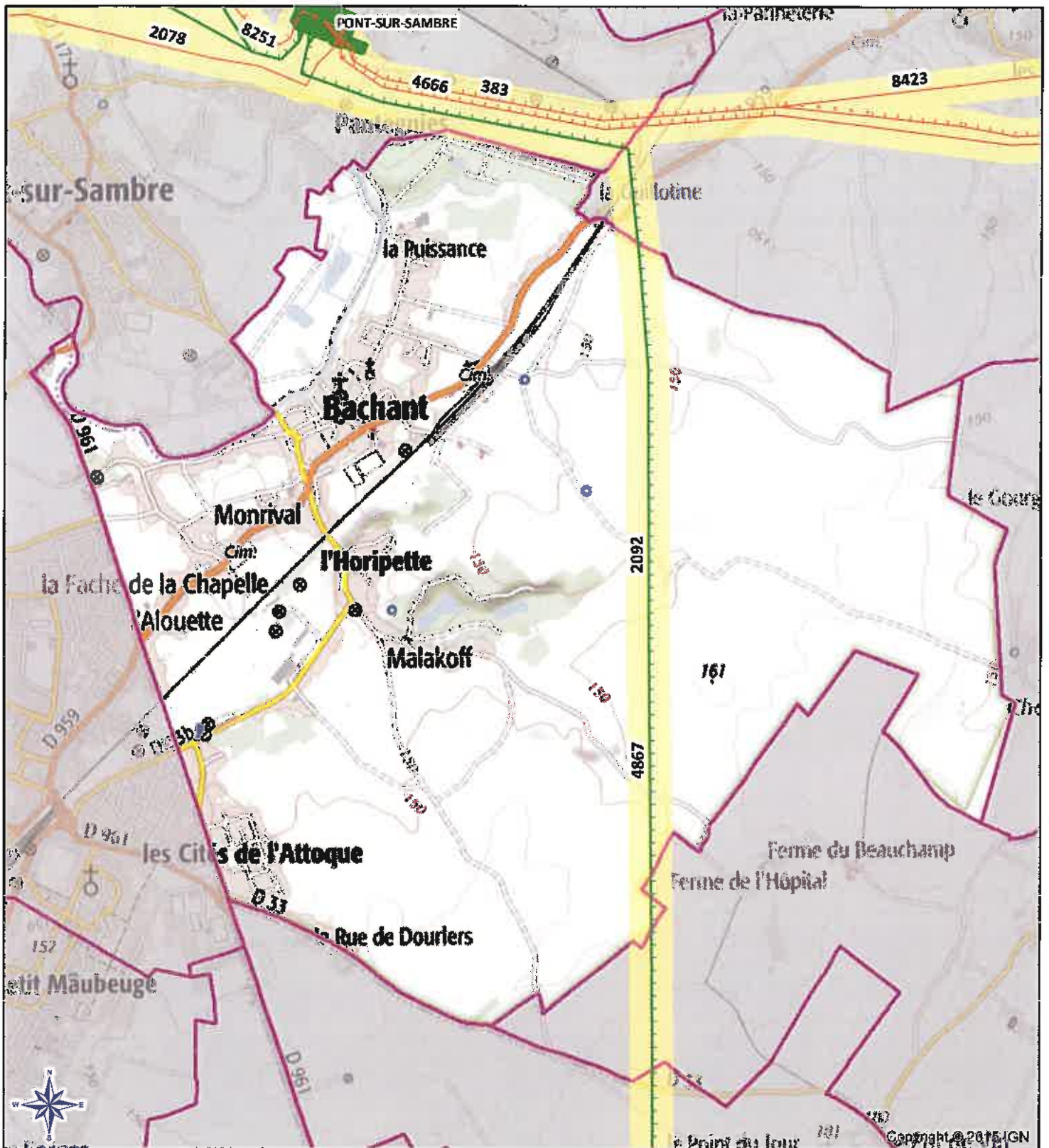
Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

Carte réalisée par DDJ/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)
D:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd

Réseau RTE sur la commune :

- 37, LIAISON <45kV NO 1 AULNOYE-LMA
- 787, LIAISON <45kV NO 5 AULNOYE-LMA
- 798, LIAISON <45kV NO 2 AULNOYE-LMA
- 1412, LIAISON <45kV NO 3 AULNOYE-LMA
- 2021, LIAISON <45kV NO 2 AULNOYE-MARICHAL-KETIN
- 2078, LIAISON 90kV NO 1 AULNOYE-PONT-SUR-SAMBRE
- 2403, LIAISON <45kV NO 4 AULNOYE-LMA
- 2767, LIAISON <45kV NO 1 AULNOYE-MARICHAL-KETIN
- 8251, LIAISON 225kV NO 1 AULNOYE-PONT-SUR-SAMBRE
- Poste RTE 225 kV

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
TÉL. 03 27 23 85 55





Commune de Bachant
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



-  Limite communale
-  Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

Barre d'échelle:
 0 250 500 1 000 Mètres

Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02

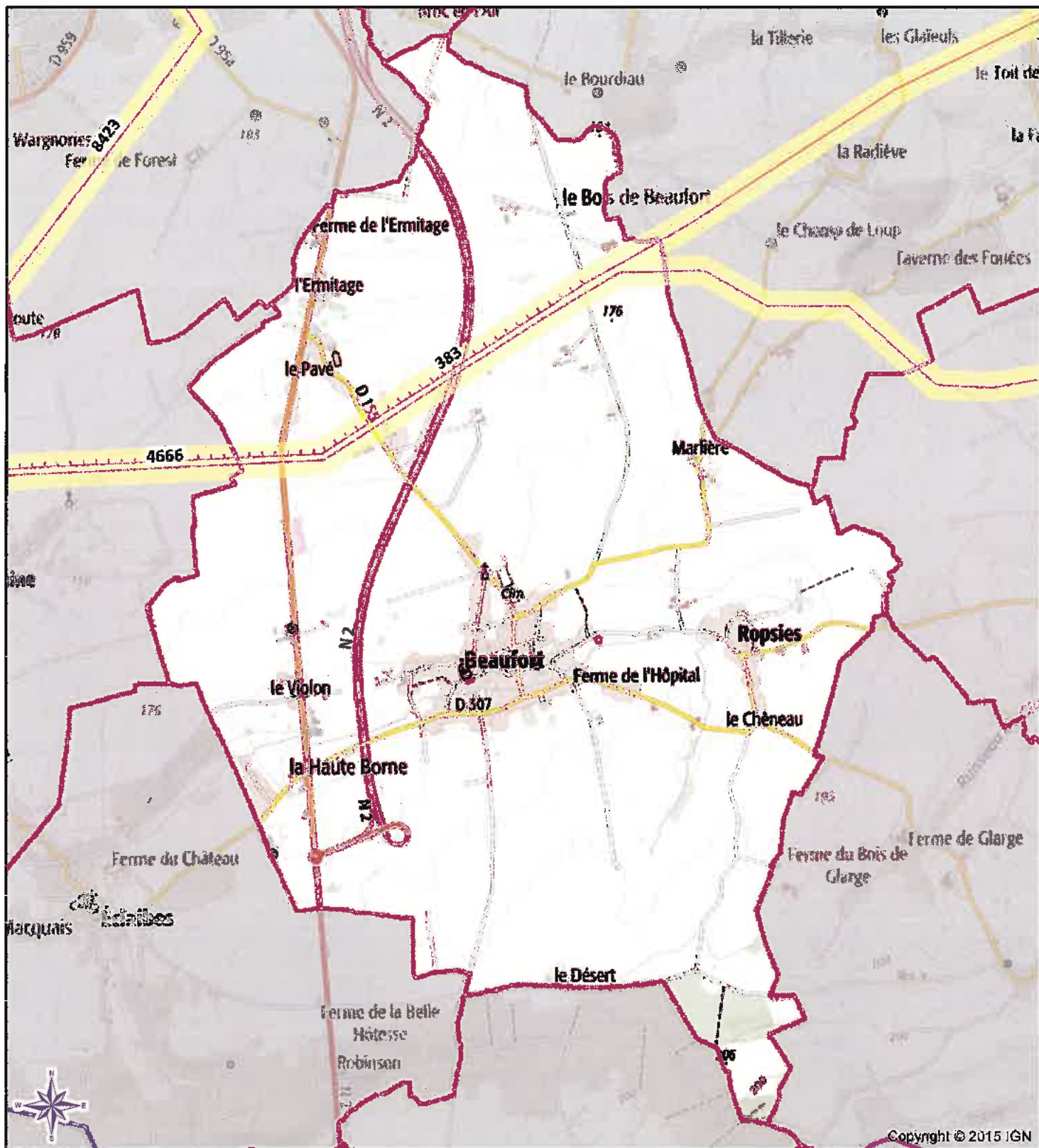
Utilisateur: roberttho

Réseau RTE sur la commune :

- 2092, LIAISON 225kV NO 1 BUIRE-PONT-SUR-SAMBRE
- 4867, LIAISON 225kV NO 1 CAPELLE (LA)-PONT-SUR-SAMBRE

RTE
 FLANDRE-HAINAUT
 41 RUE ERNEST MACAREZ
 59300 VALENCIENNES
 Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



**Commune de Beaufort
Département: NORD**

**Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

Barre d'échelle:
0 250 500 1 000 Mètres

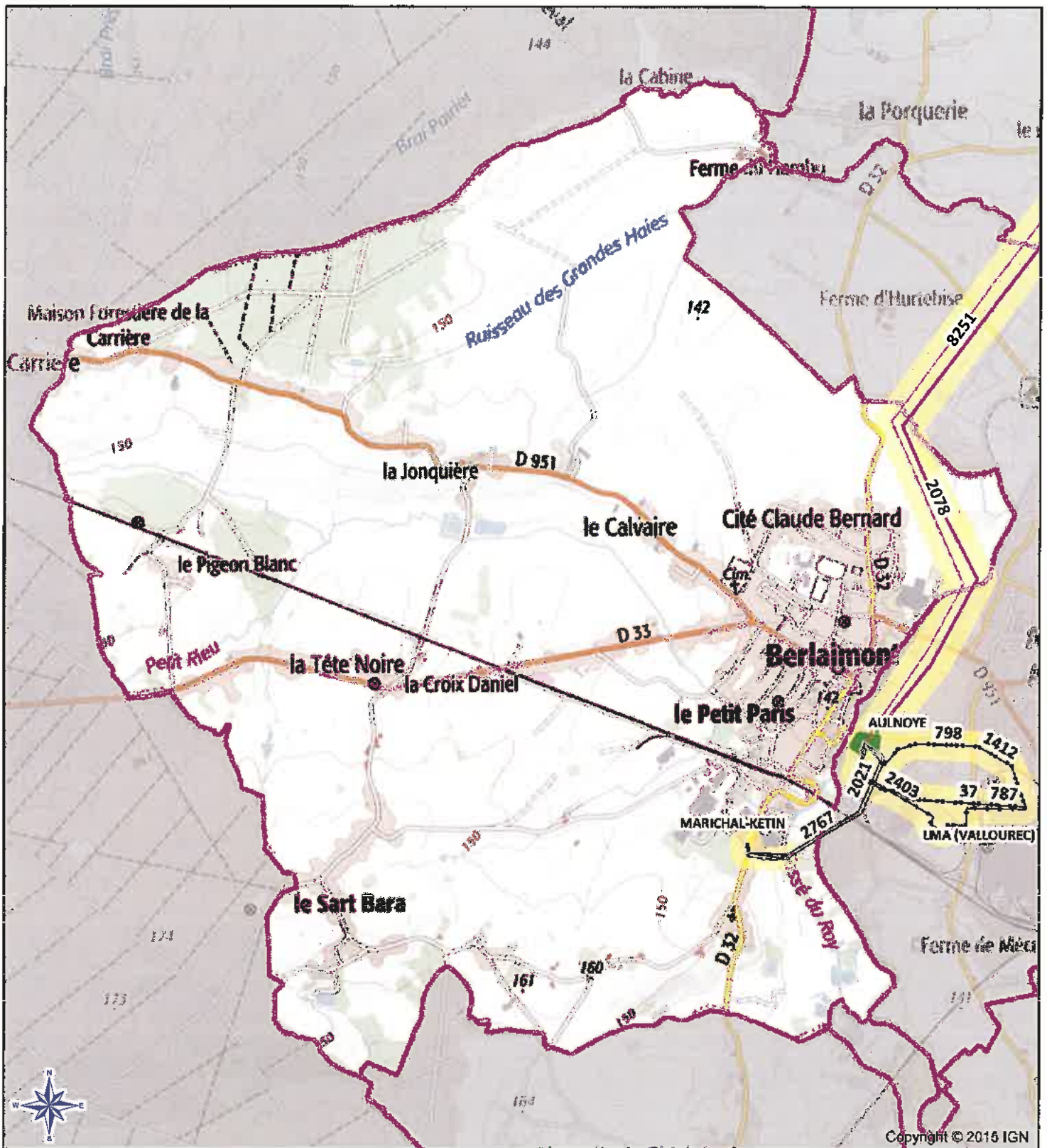
Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02
Utilisateur: roberttho

Réseau RTE sur la commune :

- 383, LIAISON 90kV NO 1 FOYAUX-POINT-SUR-SAMBRE
- 4666, LIAISON 90kV NO 2 FOYAUX-POINT-SUR-SAMBRE

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
TÉL. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDII/SCE3/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN50 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



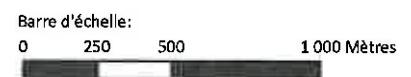
Commune de Berlaimont
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Limite communale
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02
Utilisateur: roberttho

Réseau RTE sur la commune :

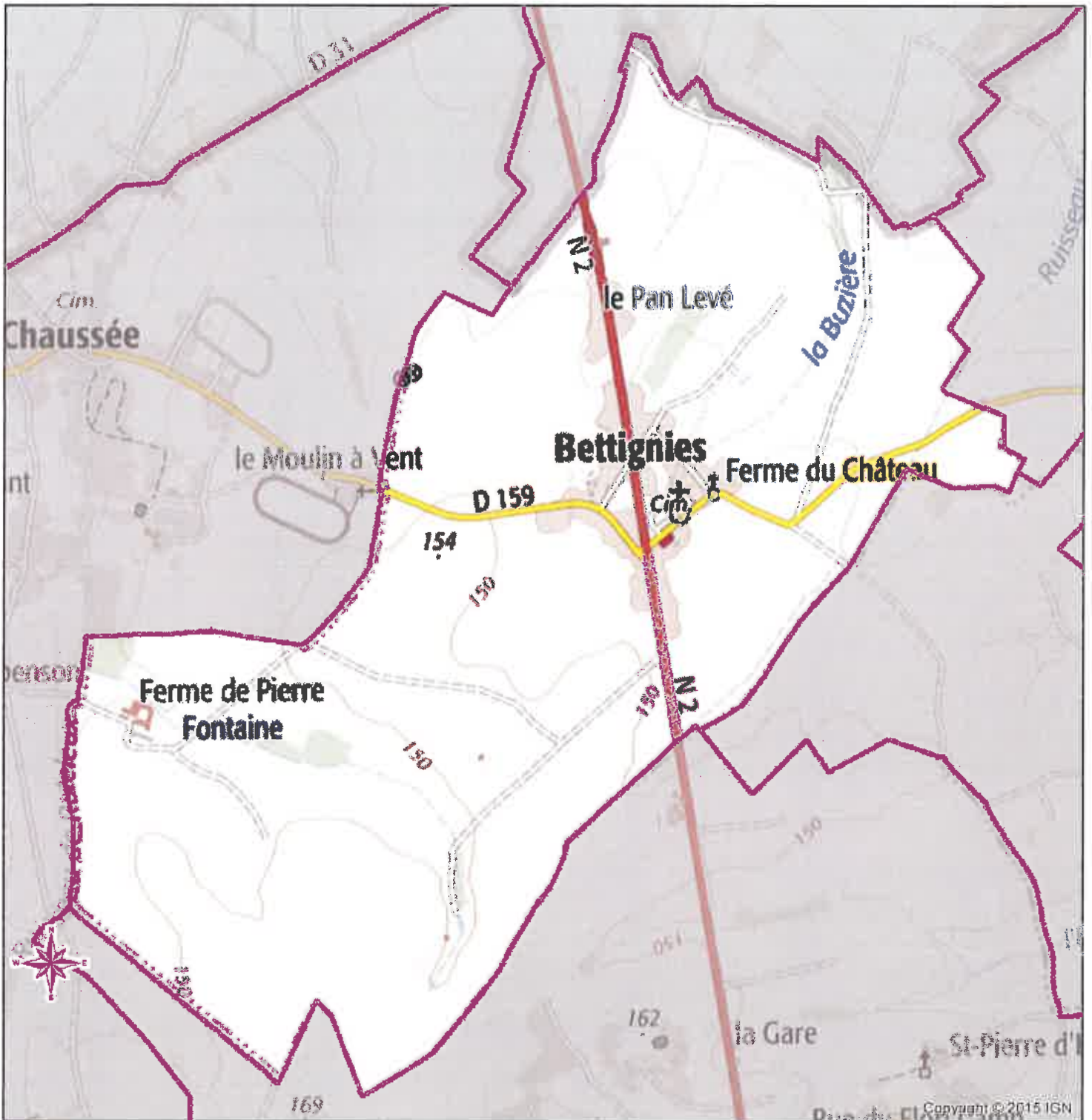
- 2021, LIAISON <45kV NO 2 AULNOYE-MARICHAL-KETIN
- 2078, LIAISON 90kV NO 1 AULNOYE-PONT-SUR-SAMBRE
- 2767, LIAISON <45kV NO 1 AULNOYE-MARICHAL-KETIN
- 8251, LIAISON 225kV NO 1 AULNOYE-PONT-SUR-SAMBRE

Carte réalisée par DDI/CDI/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

D:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU.mxd

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
TÉL. 03 27 23 85 55

Copyright © 2015 IGN



Rte
Réseau de Transport Électrique

Commune de Bettignies
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



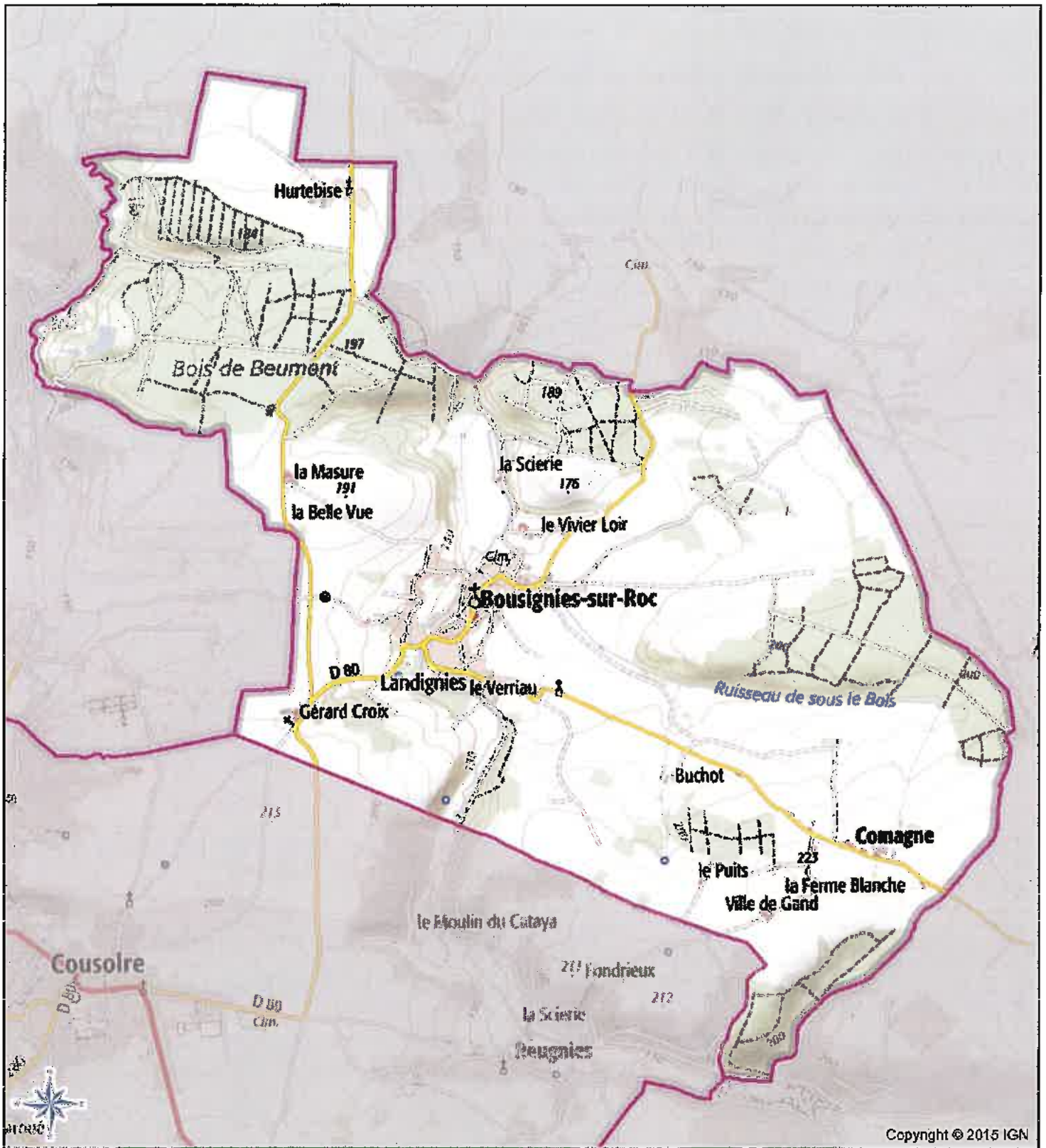
-  Limite communale
-  Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

Barre d'échelle:
0 125 250 500 Mètres

Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC09-83)
D:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd



Copyright © 2015 IGN





Commune de Bousignies-sur-Roc
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



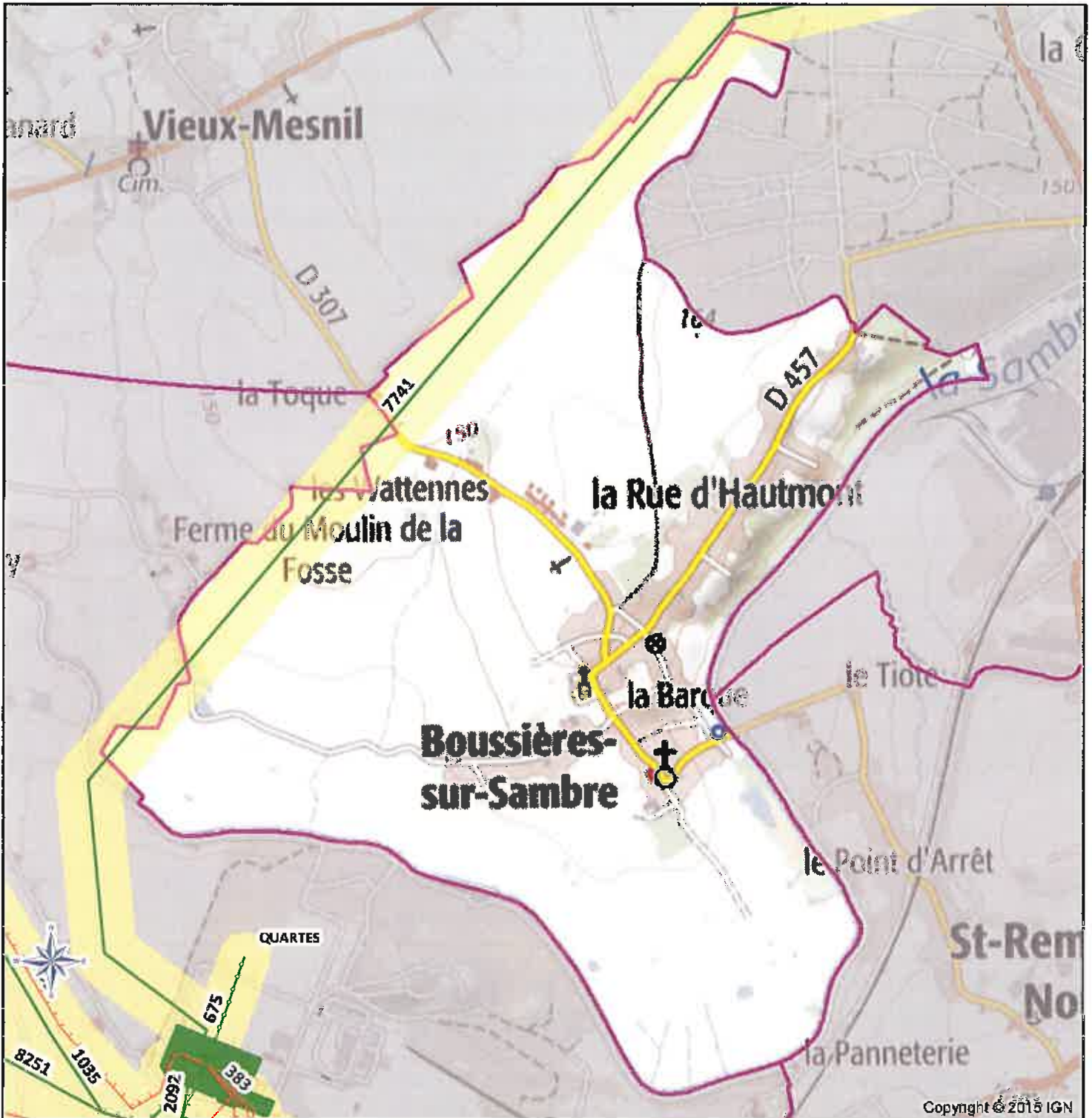
-  Limite communale
-  Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02
 Utilisateur: roberttho

RTE
 FLANDRE-HAINAUT
 41 RUE ERNEST MACAREZ
 59300 VALENCIENNES
 Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN50 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)



Copyright © 2015 IGN



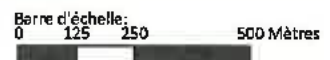
Commune de Boussières-sur-Sambre
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

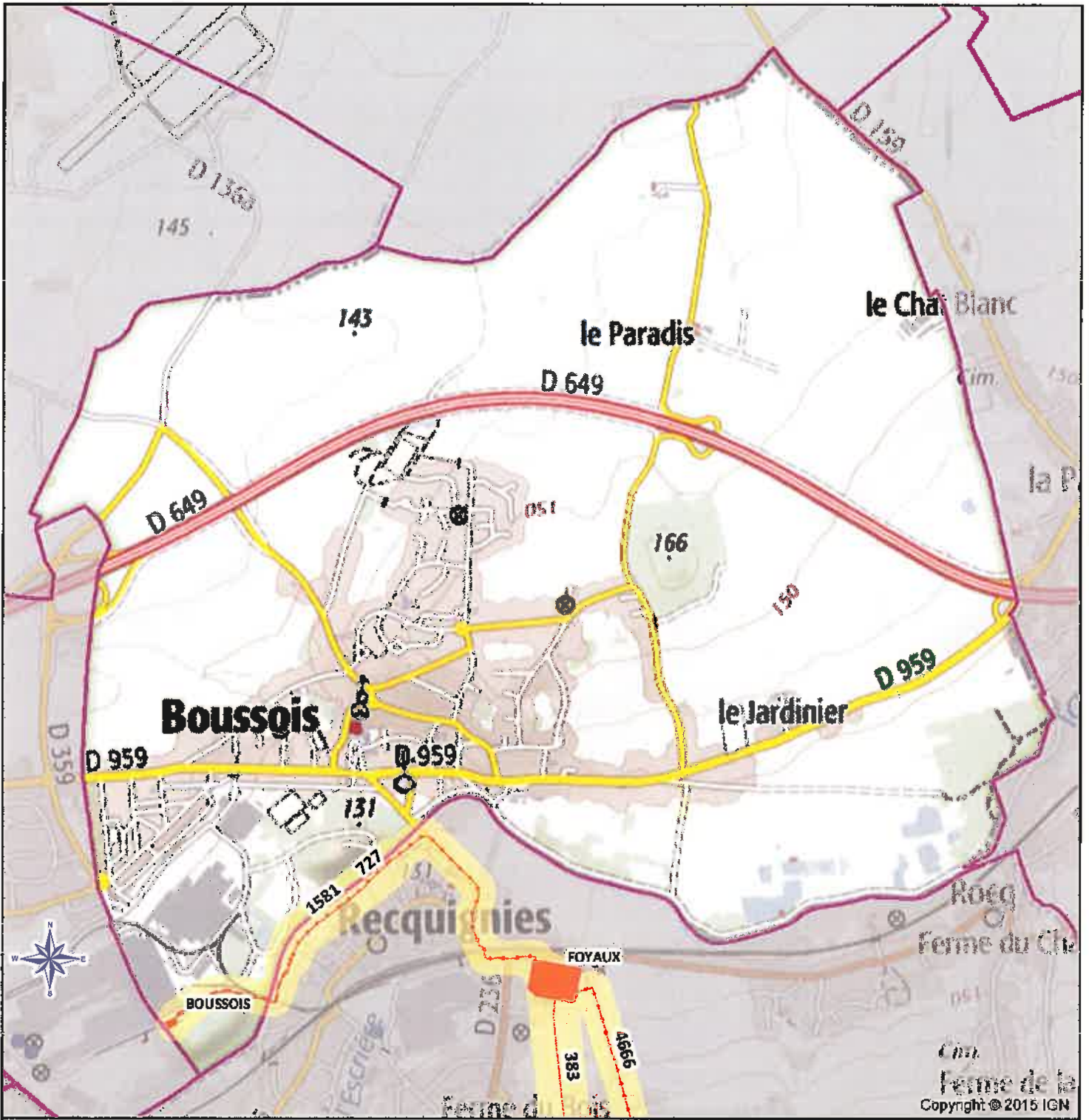


Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
 Utilisateur: robertho

RTE
 FLANDRE-HAINAUT
 41 RUE ERNEST MACAREZ
 59300 VALENCIENNES
 Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par GDI/CDIL/SCET/CDR/2015
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)
 D:\Users\robertho\Documents\BY_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd

Réseau RTE sur la commune :
 7741, LIAISON 225kV NO 1 MAUBEUGE-PONT-SUR-SAMBRE




Commune de Boussois
Département: NORD

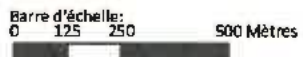
Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

Réseau RTE sur la commune :

- 727, LIAISON 90KV NO 2 BOUSSOIS-FOYAUX
- 1581, LIAISON 90KV NO 1 BOUSSOIS-FOYAUX

 Poste RTE 90 KV

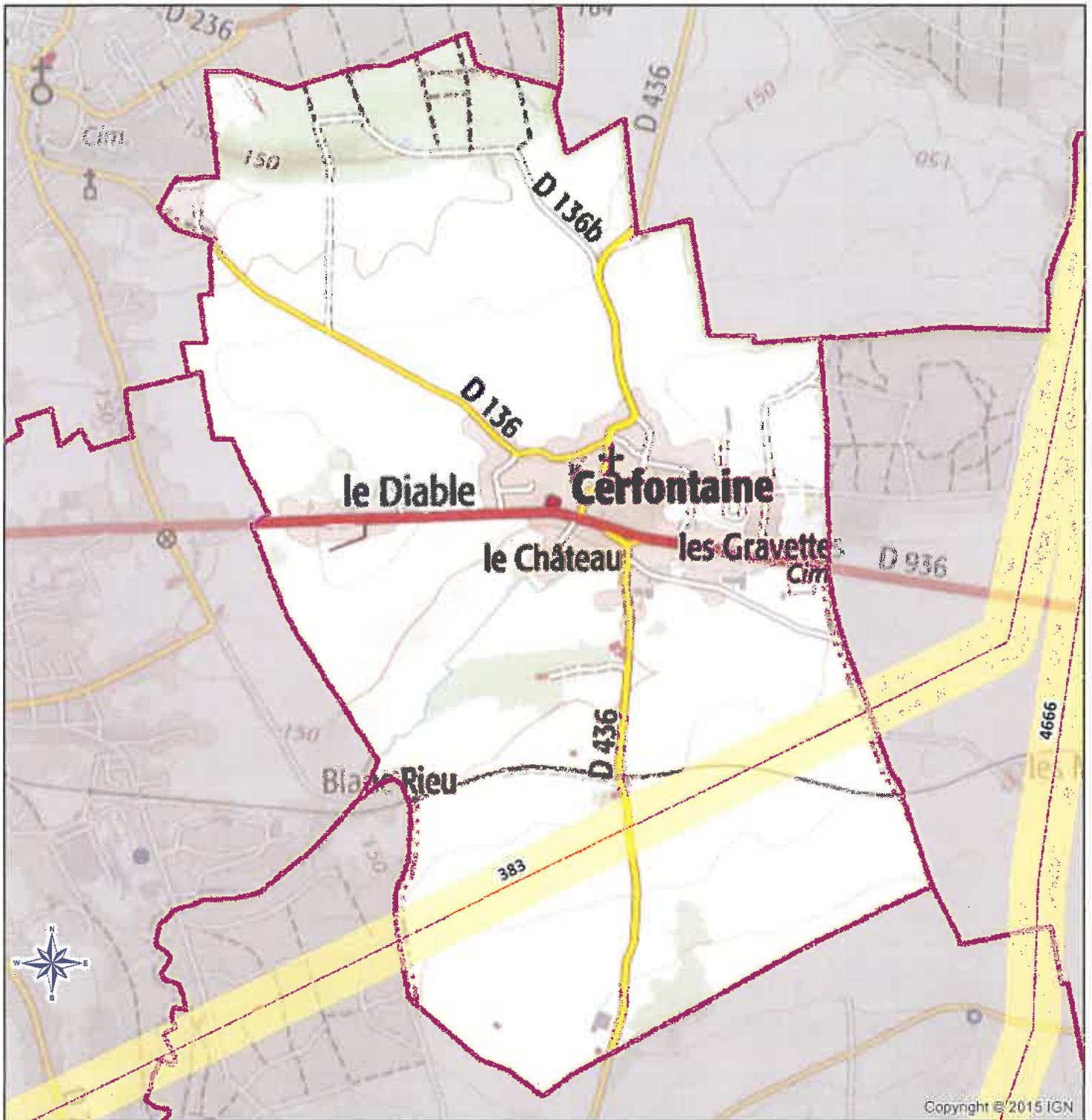
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: robertho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDV/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN50 IGN (Licence n° 2010-DPFC03-83)
D:\Users\robertho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd



Copyright © 2015 IGN



Commune de Cerfontaine
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



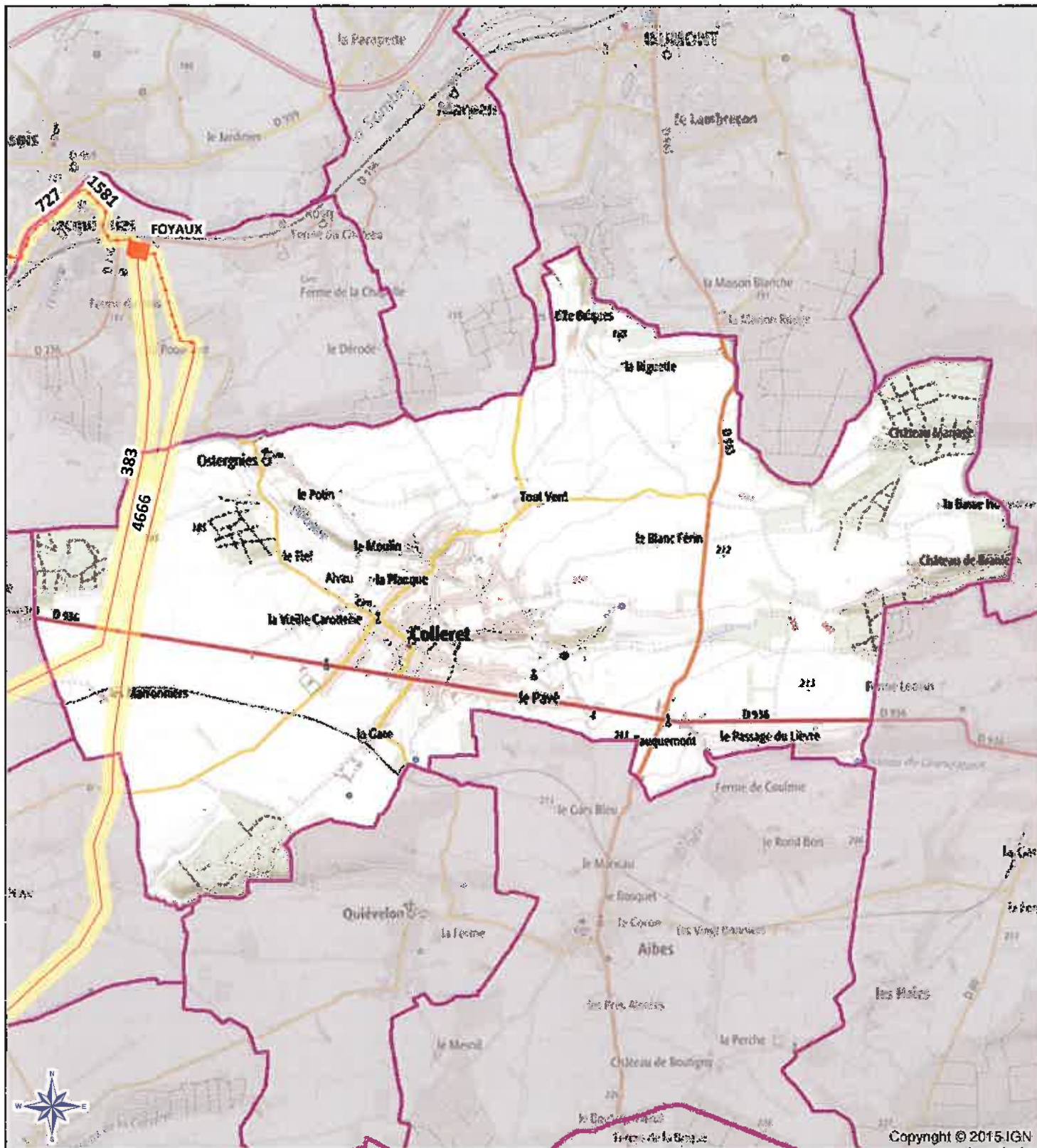
Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN50 IGN (Licence n° 2010-DPG03-83)
D:\Users\yoberttho\Documents\RV_CNER\Demandes\Atlas_PLU2.mxd

Réseau RTE sur la commune :

383, LIAISON 90kV N°1 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55



Copyright © 2015-IGN



**Commune de Colleret
Département: NORD**

**Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

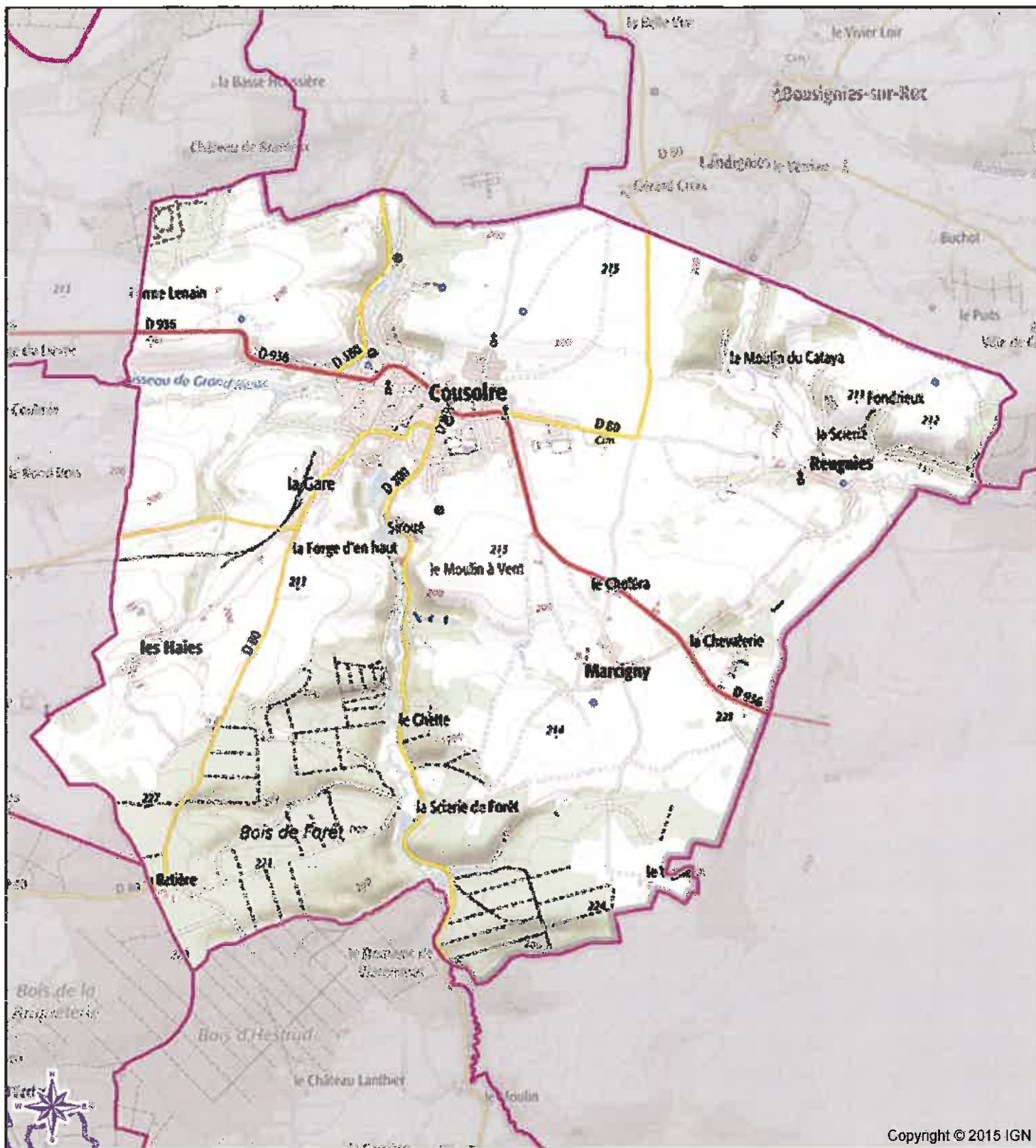


Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02
Utilisateur: roberttho

Réseau RTE sur la commune :

- 383, LIAISON 90kV NO 1 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE
- 4666, LIAISON 90kV NO 2 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
TÉL. 03 27 23 85 55



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Couslore
Département: NORD**

**Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

Barre d'échelle:
0 250 500 1.000 Mètres



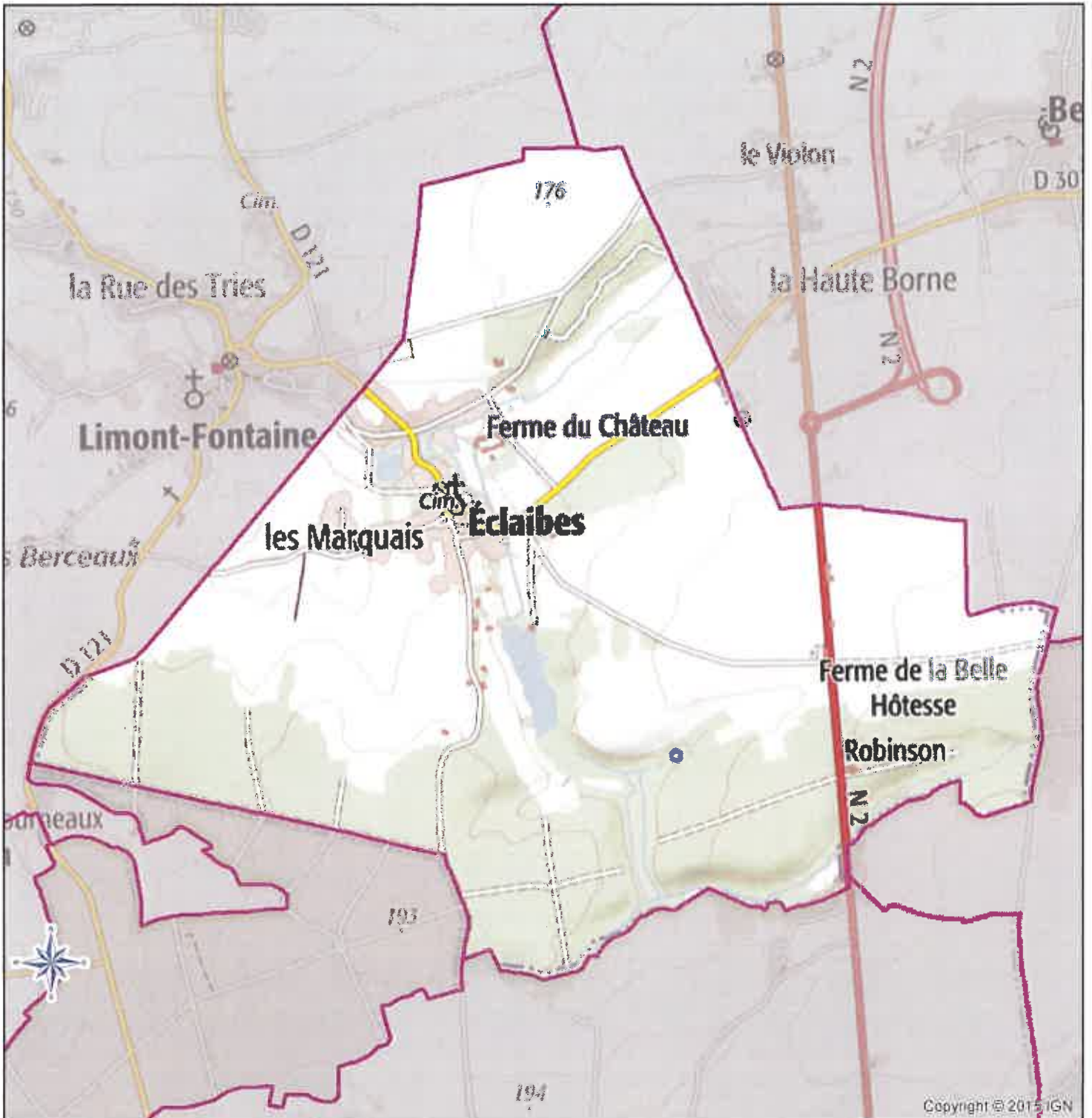
Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02

Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DOI/CDII/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

D:\Users\robertho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU.mxd



Copyright © 2015 IGN



Commune de Éclaiibes
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 15 novembre 1994)



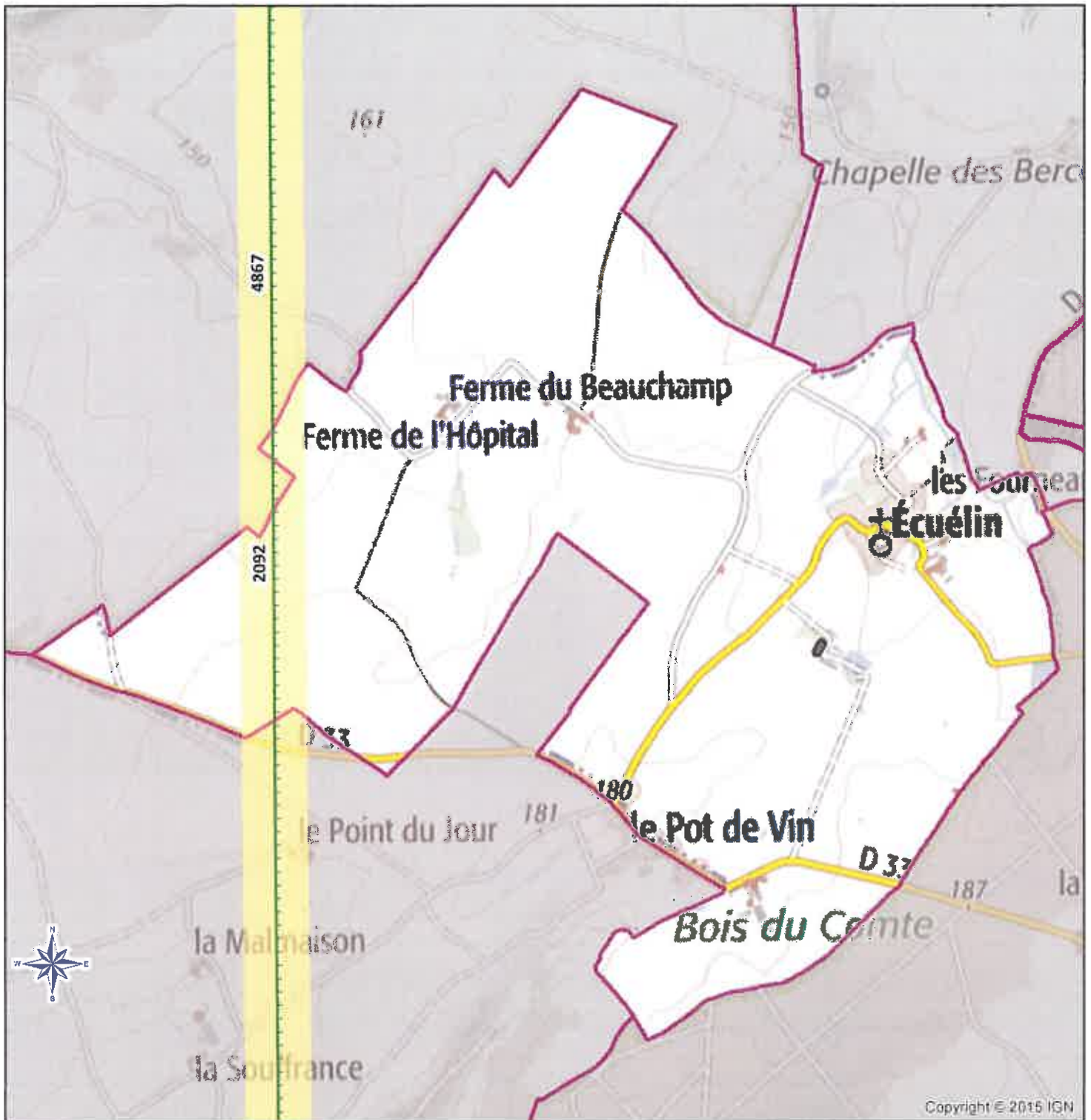
- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DOI/CDII/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)
D:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd



Copyright © 2015 IGN



Commune de Écuélin
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



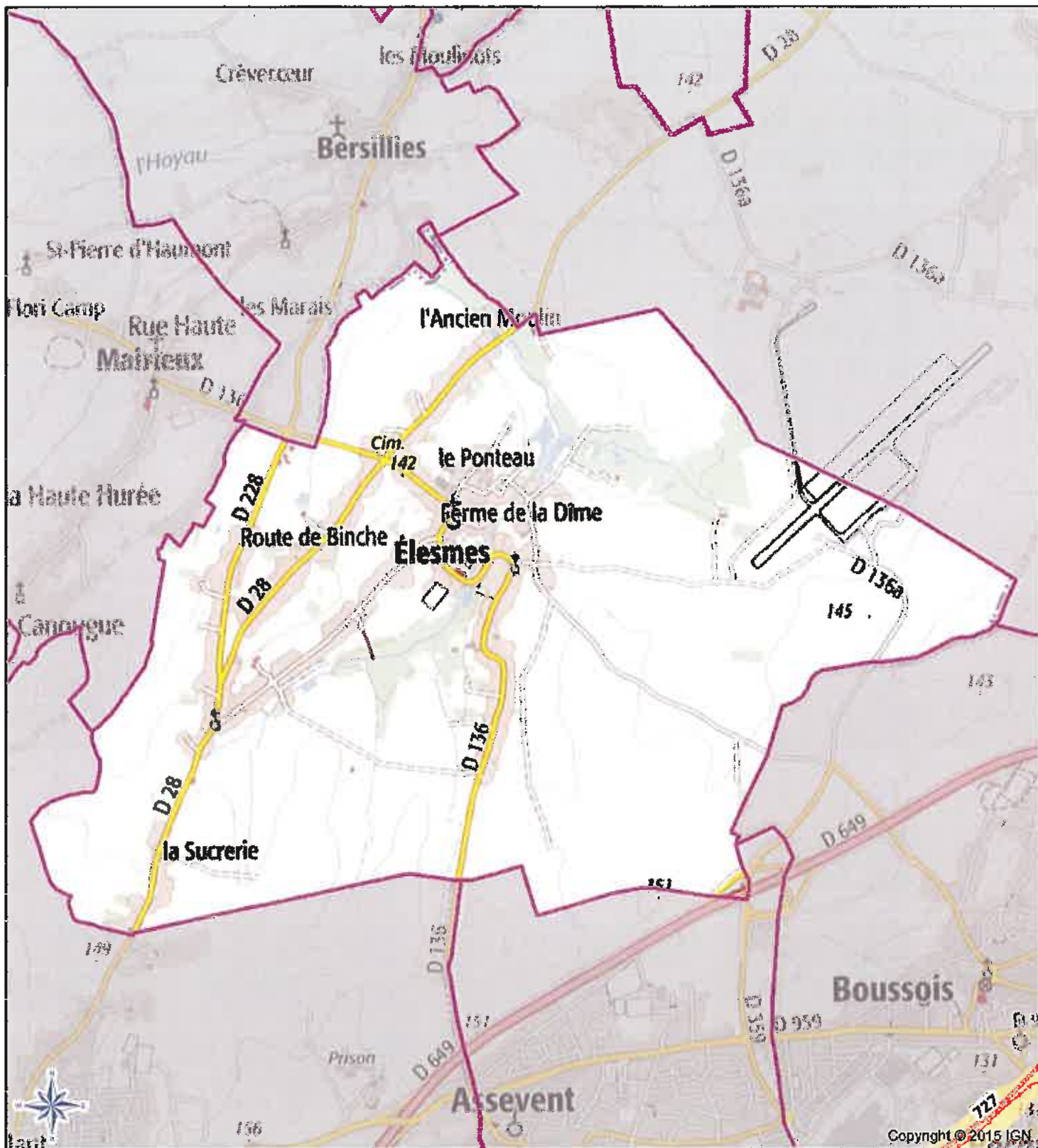
- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-B3)
D:\Users\yoberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd



Copyright © 2015 IGN



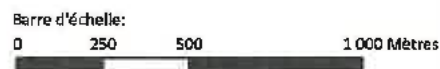
Commune de Élesmes
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



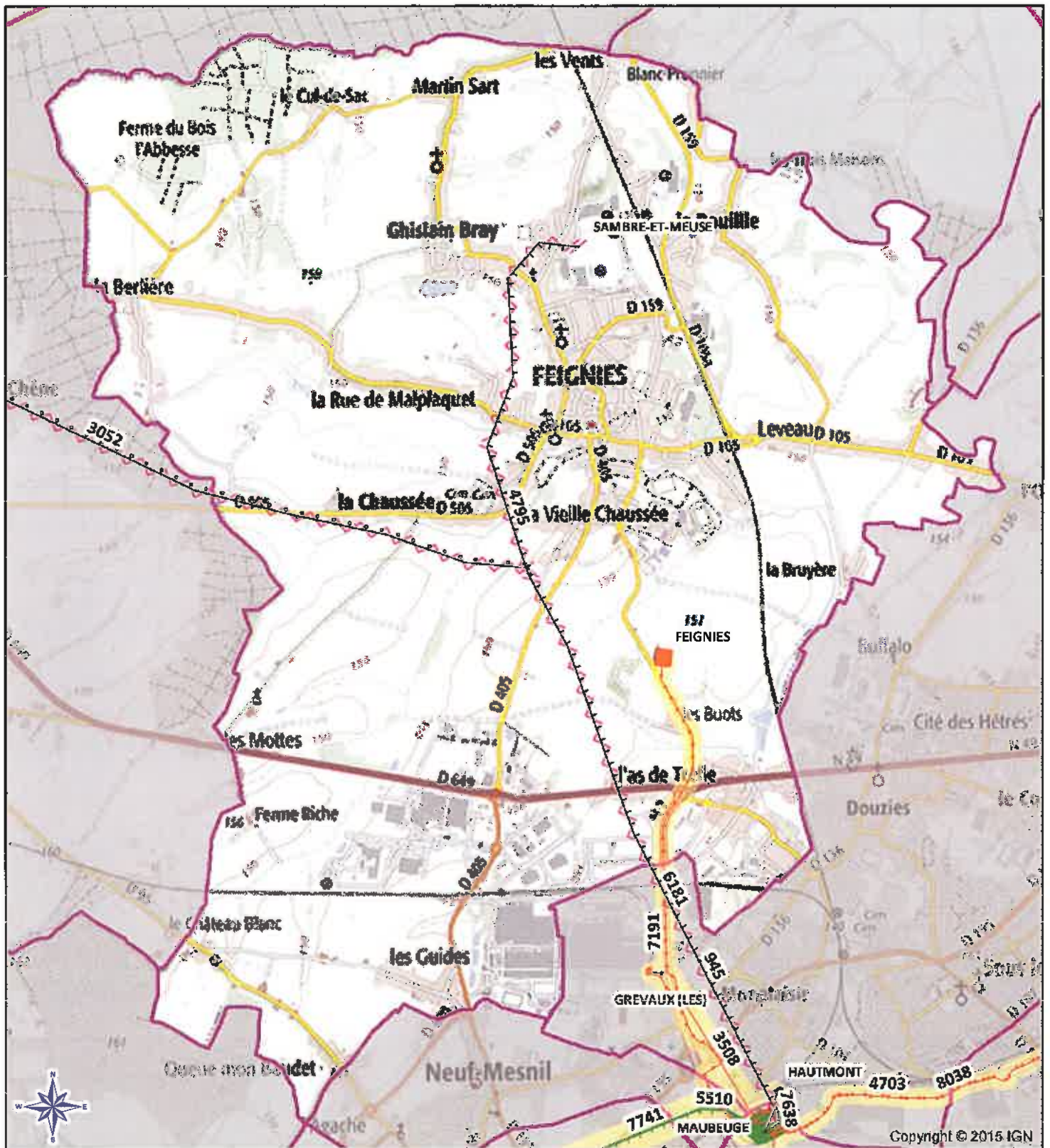
Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02

Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
TÉL. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDI/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

D:\Users\roberttho\documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU.rxd



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Feignies
Département: NORD**

**Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

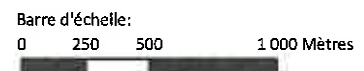
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)

Réseau RTE sur la commune :

- 945, LIAISON 45kV NO 1 MAUBEUGE-SAMBRE-ET-MEUSE
 - 3052, LIAISON 45kV NO 1 BAVAY-MAUBEUGE-SAMBRE-ET-MEUSE
 - 4795, LIAISON 45kV NO 1 BAVAY-MAUBEUGE-SAMBRE-ET-MEUSE
 - 6181, LIAISON 45kV NO 1 BAVAY-MAUBEUGE-SAMBRE-ET-MEUSE
 - 7191, LIAISON 90kV NO 1 FEIGNIES-MAUBEUGE
- Poste RTE 90 kV



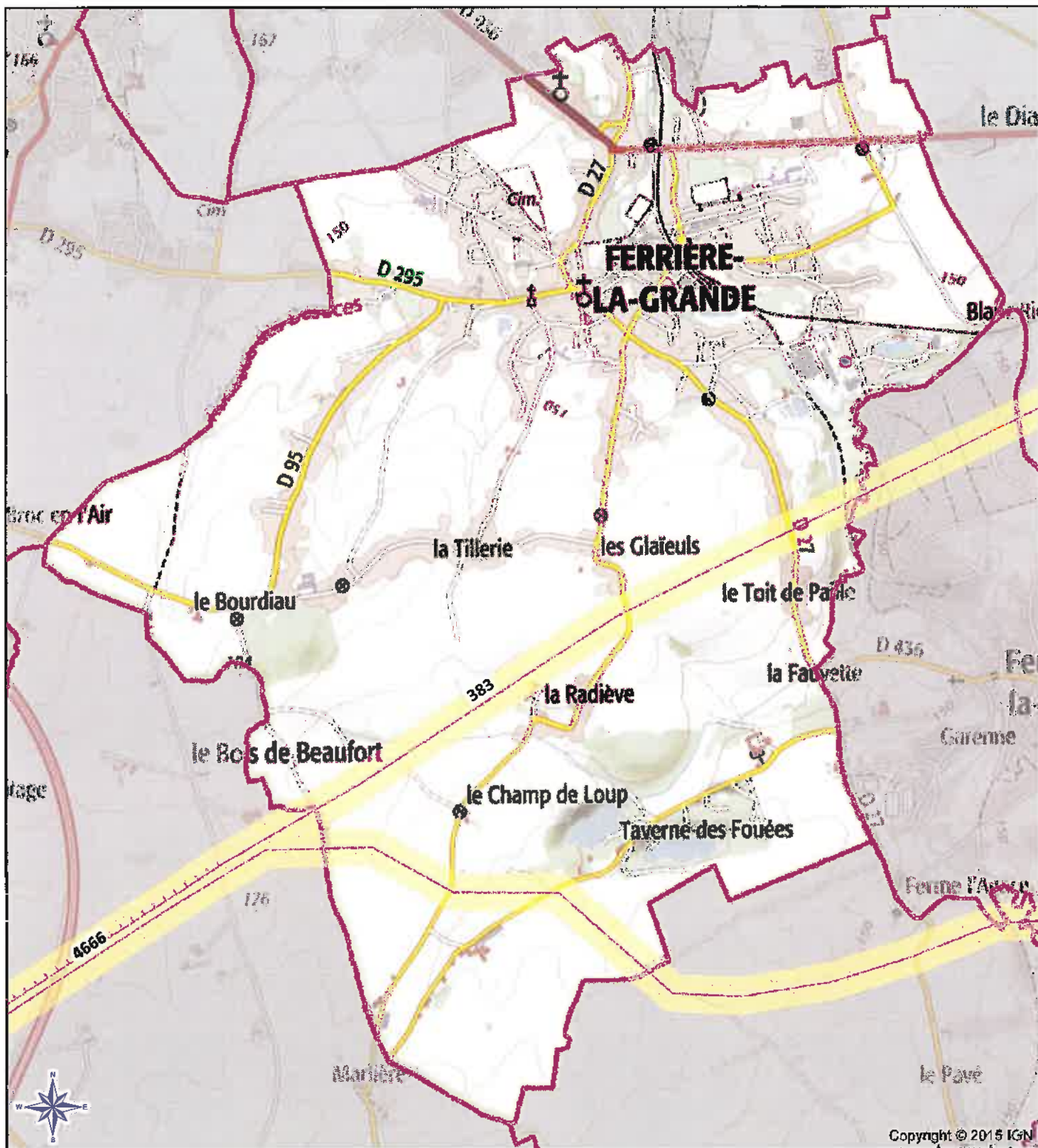
- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02
Utilisateur: roberttho

Carte réalisée par DDJ/CDII/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN50 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)
D:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU.mxd

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
TÉL. 03 27 23 85 55



Copyright © 2015 IGN



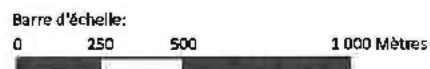
Commune de Ferrière-la-Grande
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

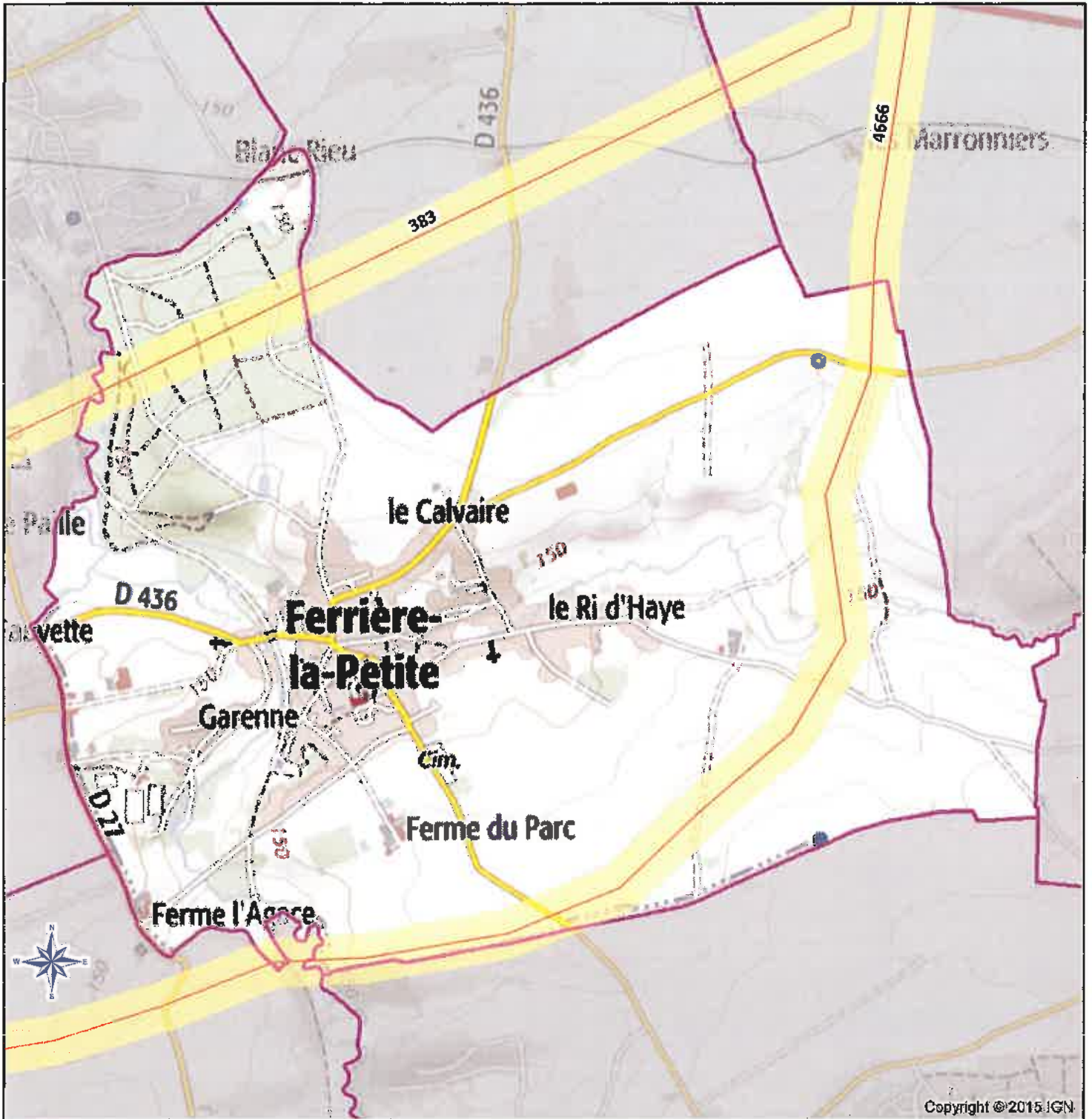


Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02
Utilisateur: robertho

Réseau RTE sur la commune :

- 383, LIAISON 90kV N°1 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE
- 4666, LIAISON 90kV N°2 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
TÉL. 03 27 23 85 55



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Ferrière-la-Petite
Département: NORD**

**Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



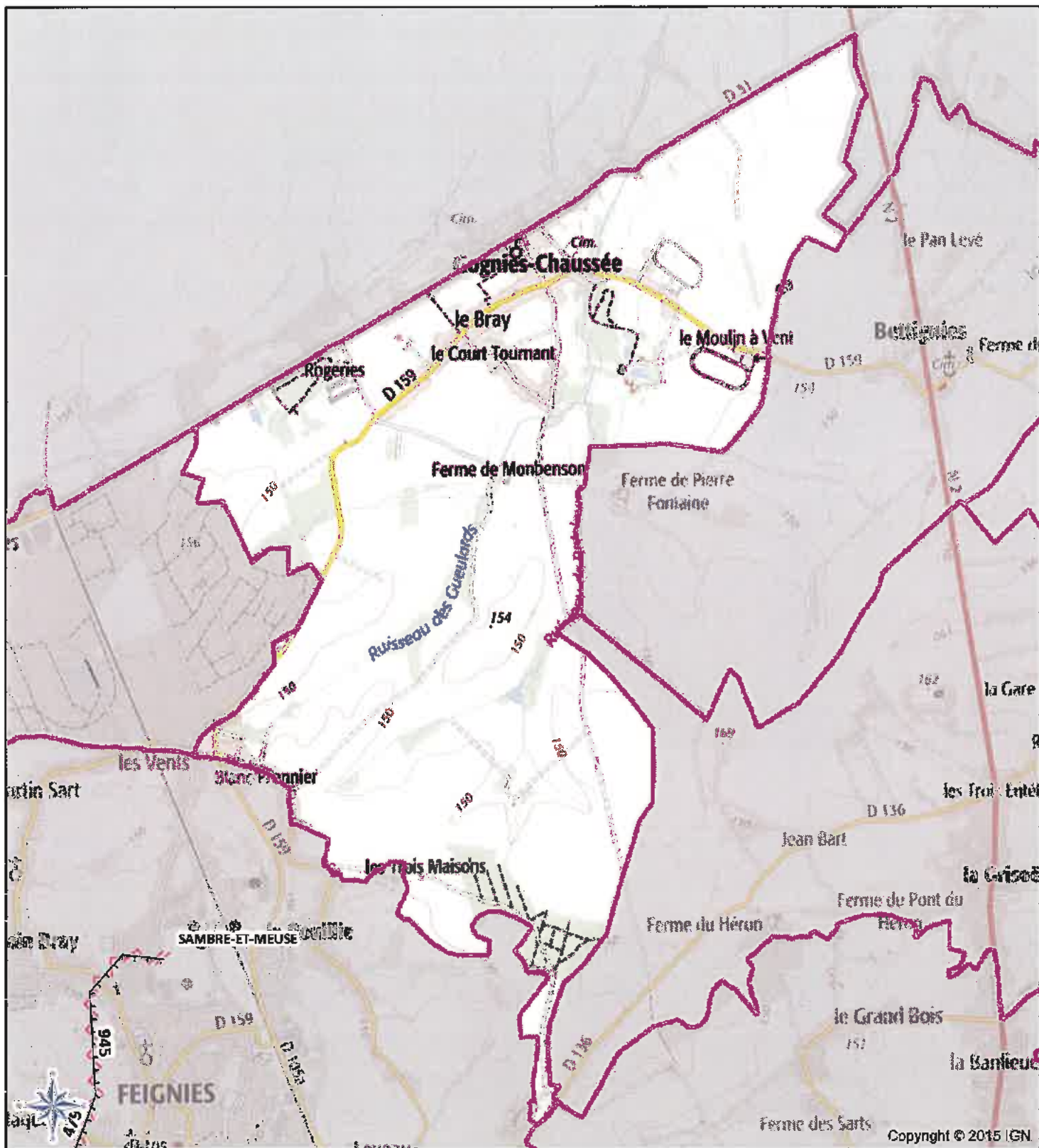
Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

Carte réalisée par DDI/CDI/L/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)
D:\Users\yoberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd

Réseau RTE sur la commune :

- 383, LIAISON 90kV NO 1 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE
- 4666, LIAISON 90kV NO 2 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55





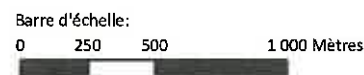
Commune de Gognies-Chaussée
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



-  Limite communale
-  Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

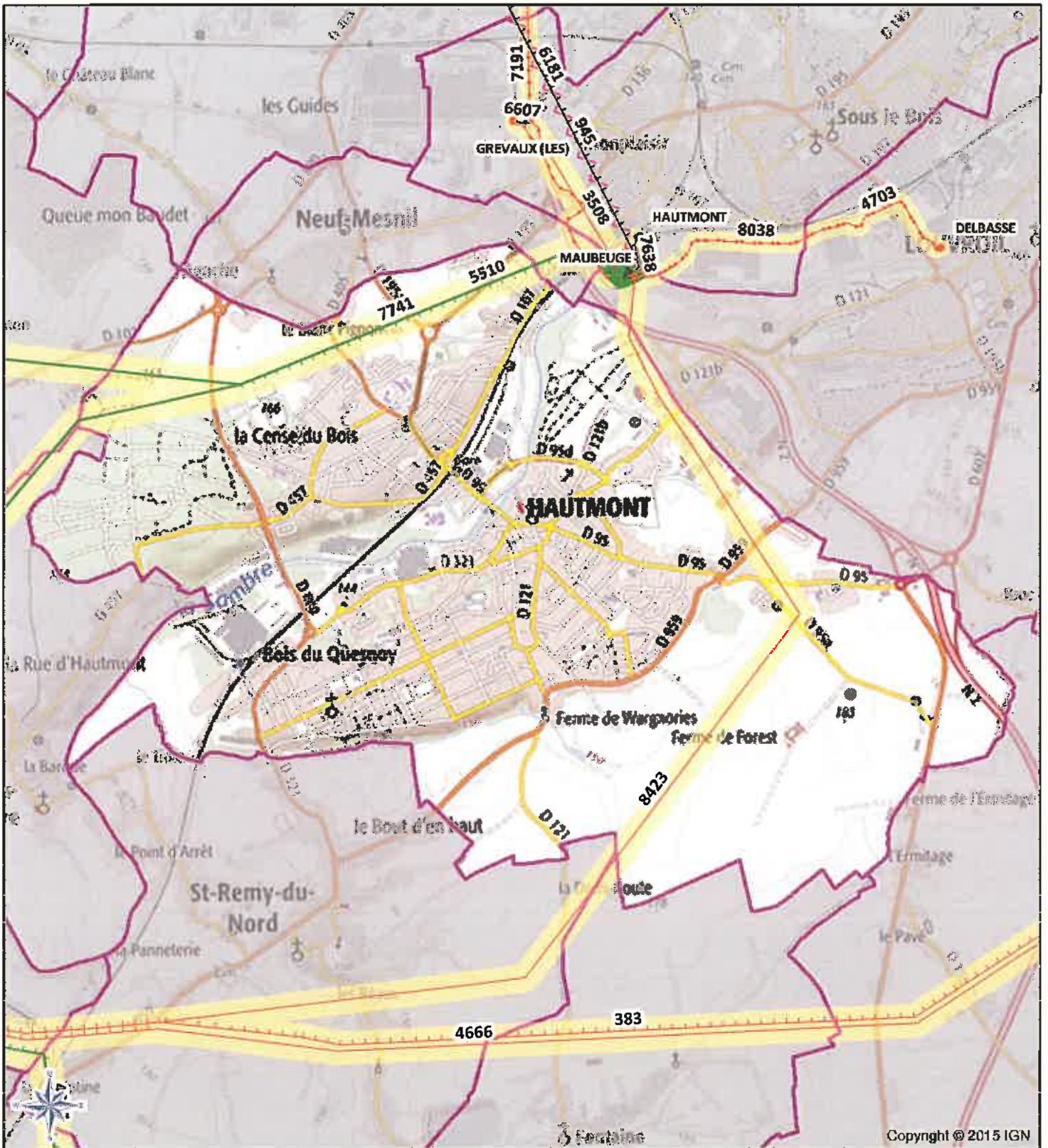


Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02
Utilisateur: roberttho

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)
D:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU.mxd

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
TÉL. 03 27 23 85 55

Copyright © 2015 IGN



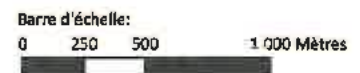
**Commune de Hautmont
Département: NORD**

**Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension \geq 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Limite communale
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02
Utilisateur: robertho

Réseau RTE sur la commune :

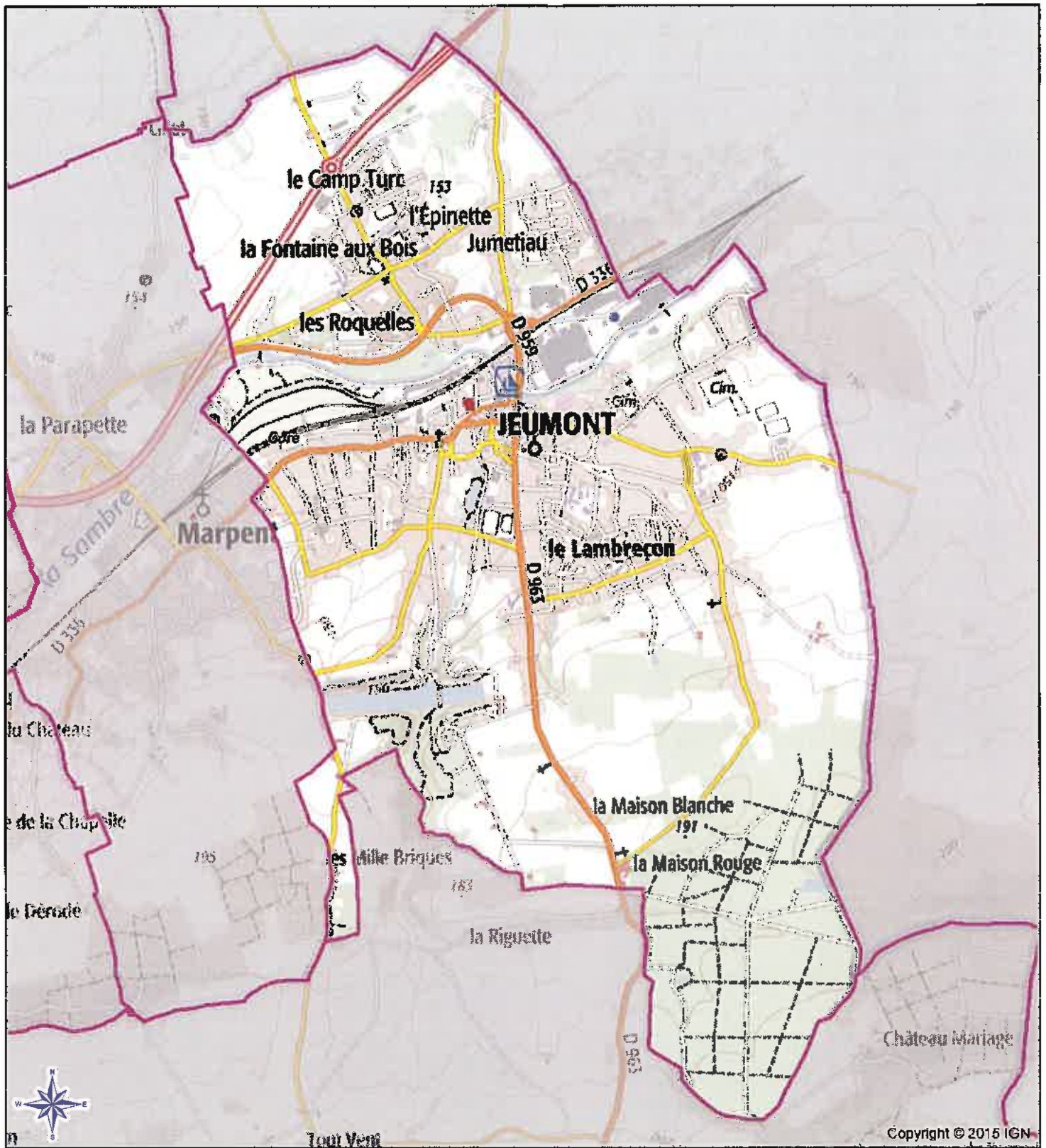
- 5510, LIAISON 225kV NO 1 ESTREUX-MAUBEUGE
- 7741, LIAISON 225kV NO 1 MAUBEUGE-PONT-SUR-SAMBRE
- 8423, LIAISON 90kV NO 1 MAUBEUGE-PONT-SUR-SAMBRE

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN50 IGN (Licence n° 2010-DPGCD3-83)

D:\Users\robertho\Documents\BY_CNER\Demandes\Atlas PLU.mxd

Copyright © 2015 IGN



Copyright © 2015 IGN



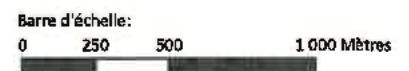
Commune de Jeumont
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

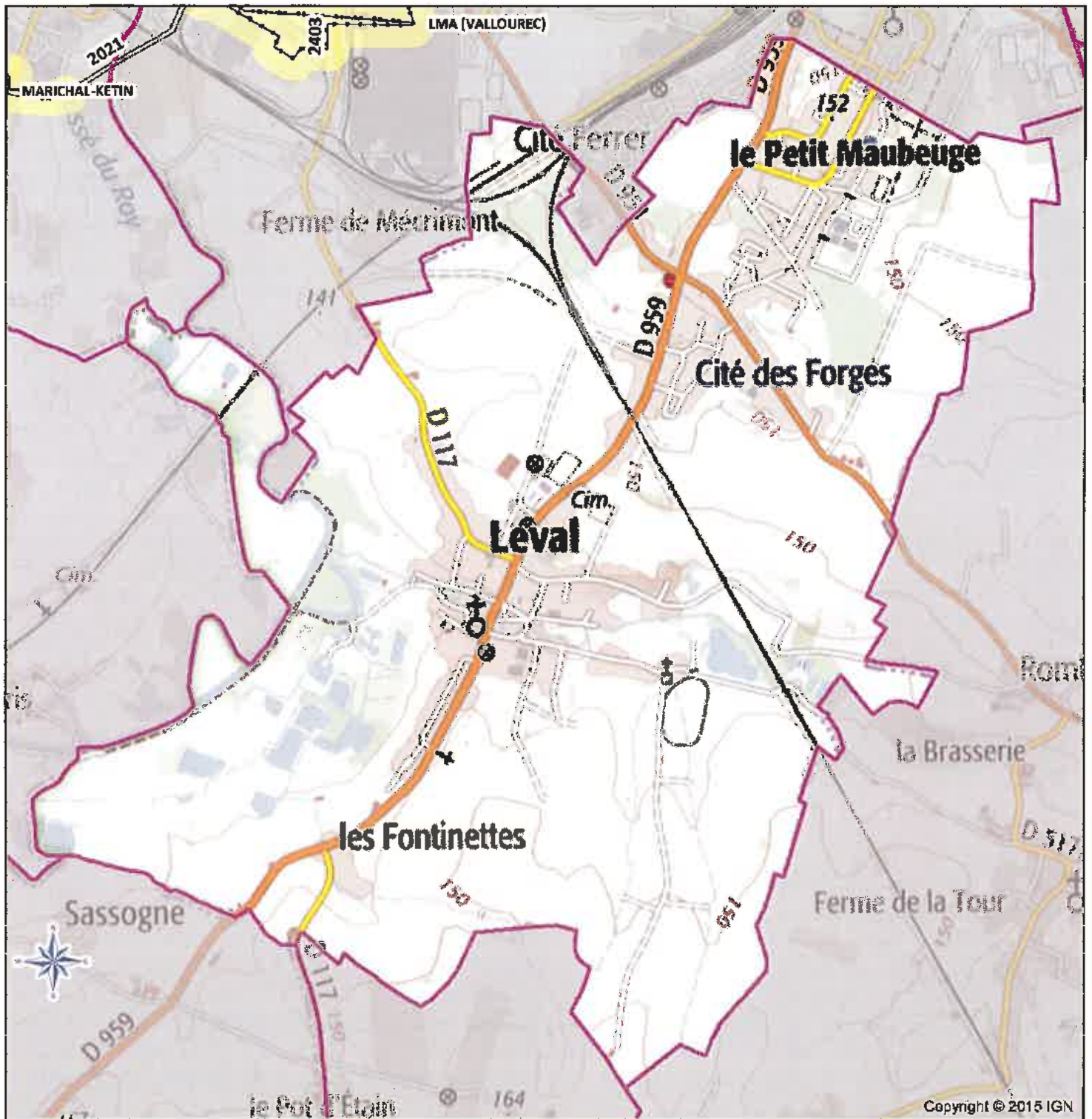


Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02
Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

D:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU.mxd



Rte
Réseau de Transport Électrique

Commune de Leval
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



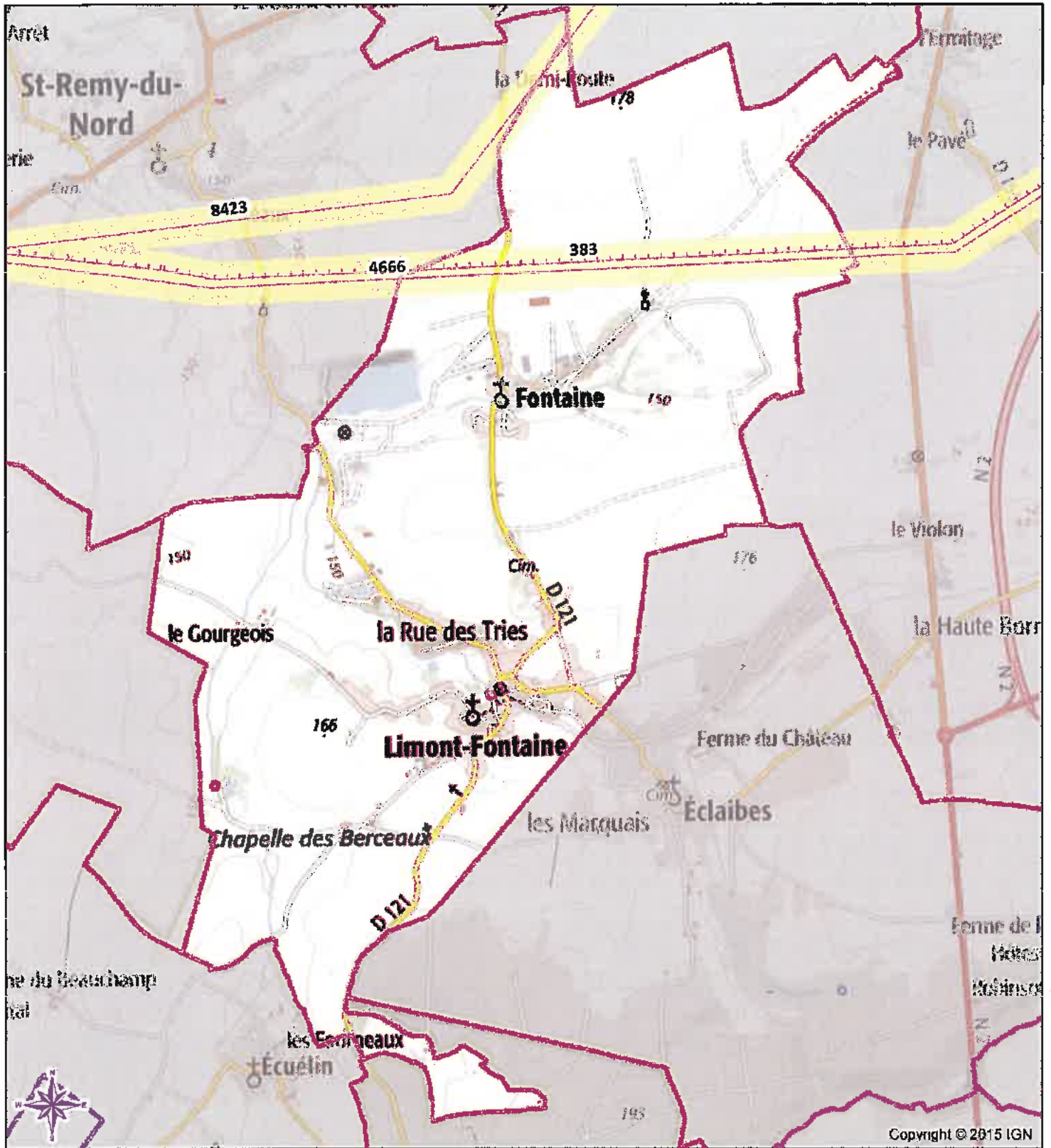
-  Limite communale
-  Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDII/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN50 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)
D:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd



Copyright © 2015 IGN



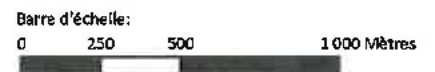
Commune de Limont-Fontaine
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



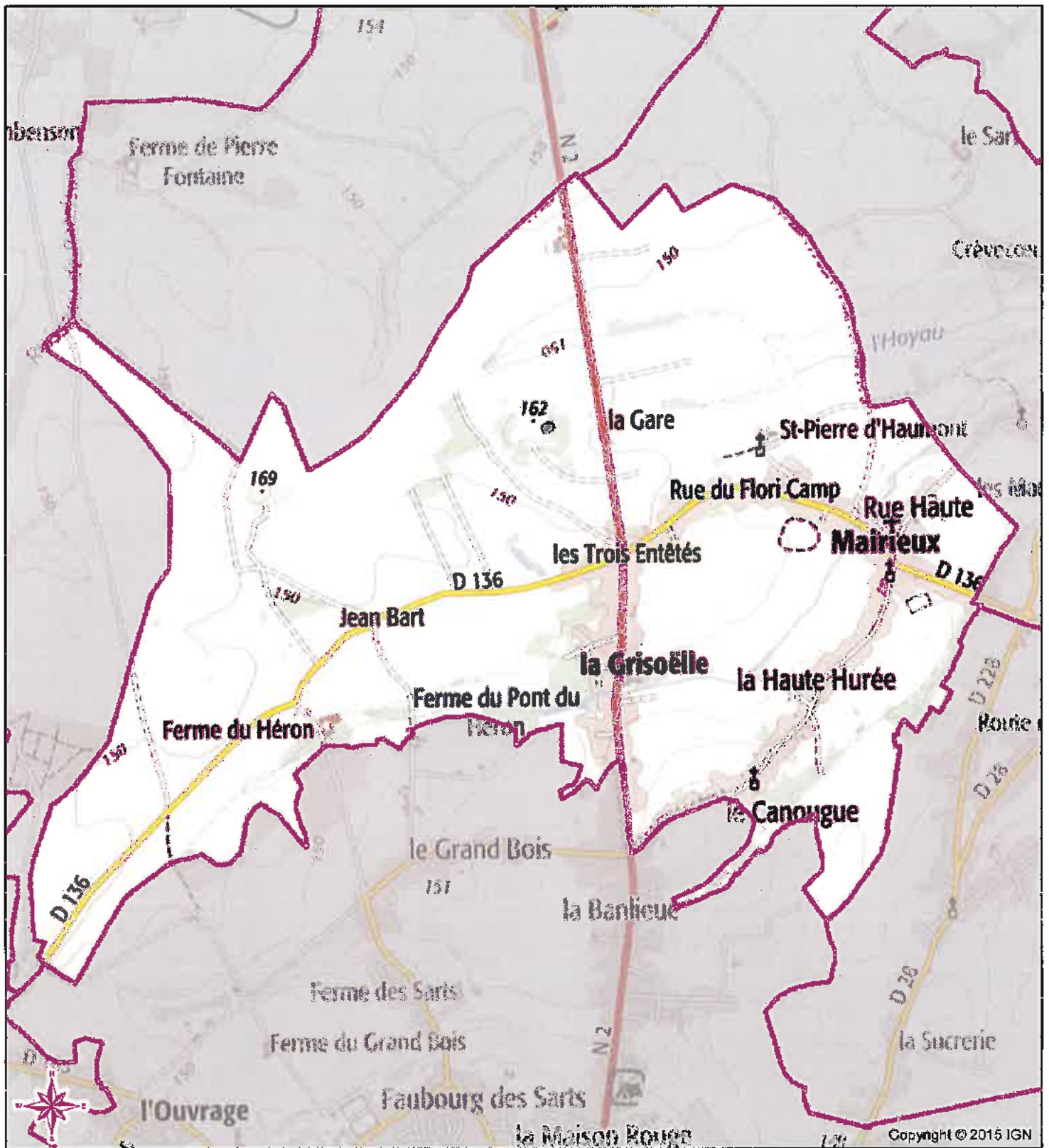
Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02

Utilisateur: roberttho

Réseau RTE sur la commune :

- 383, LIAISON 90kV NO 1 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE
- 4666, LIAISON 90kV NO 2 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE
- 8423, LIAISON 90kV NO 1 MAUBEUGE-PONT-SUR-SAMBRE

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55



Commune de Mairieux
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

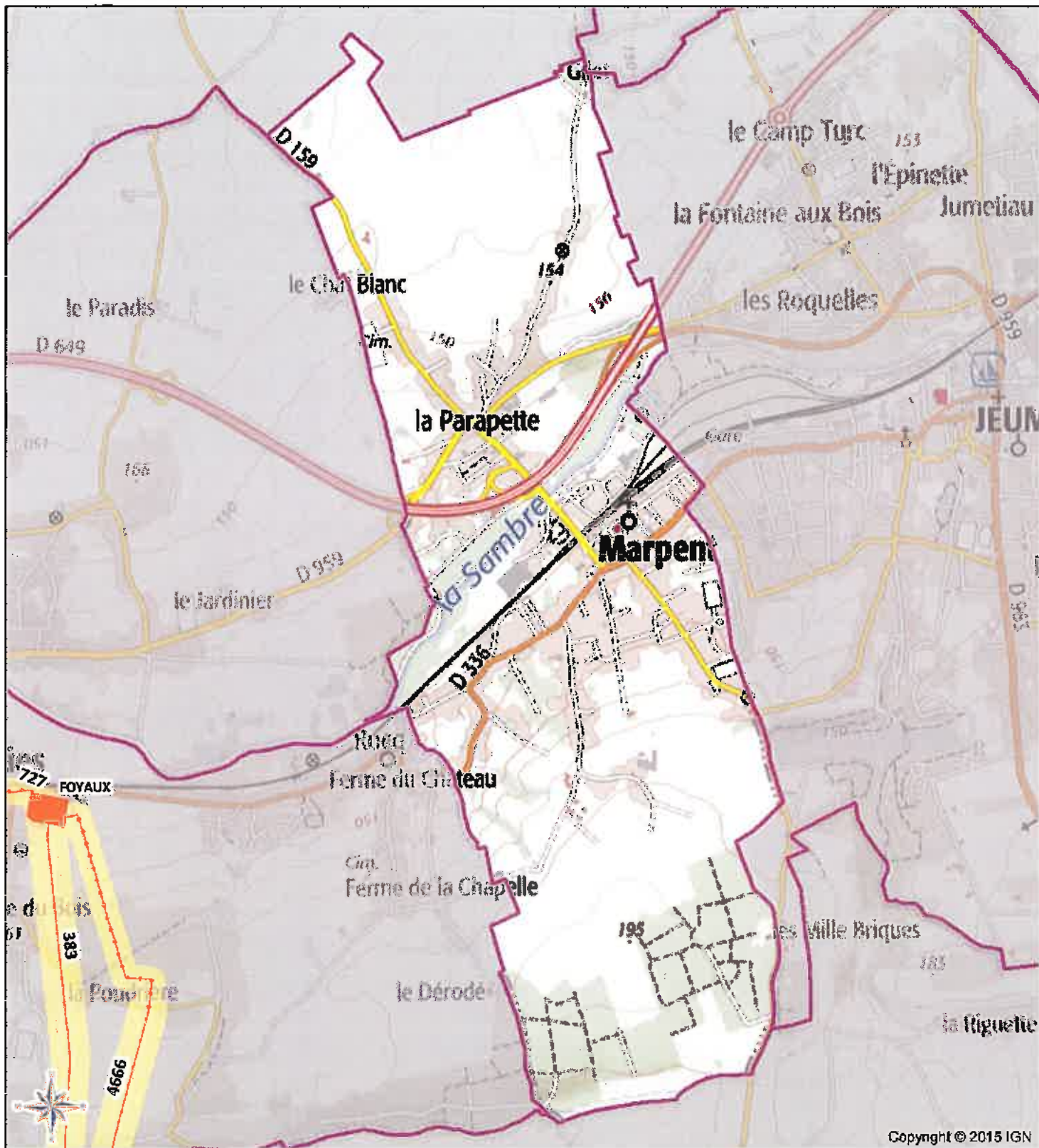


Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02

Utilisateur: roberttho

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN50 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55



Copyright © 2015 IGN



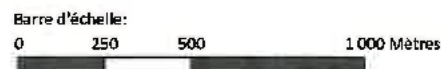
Commune de Marpent
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



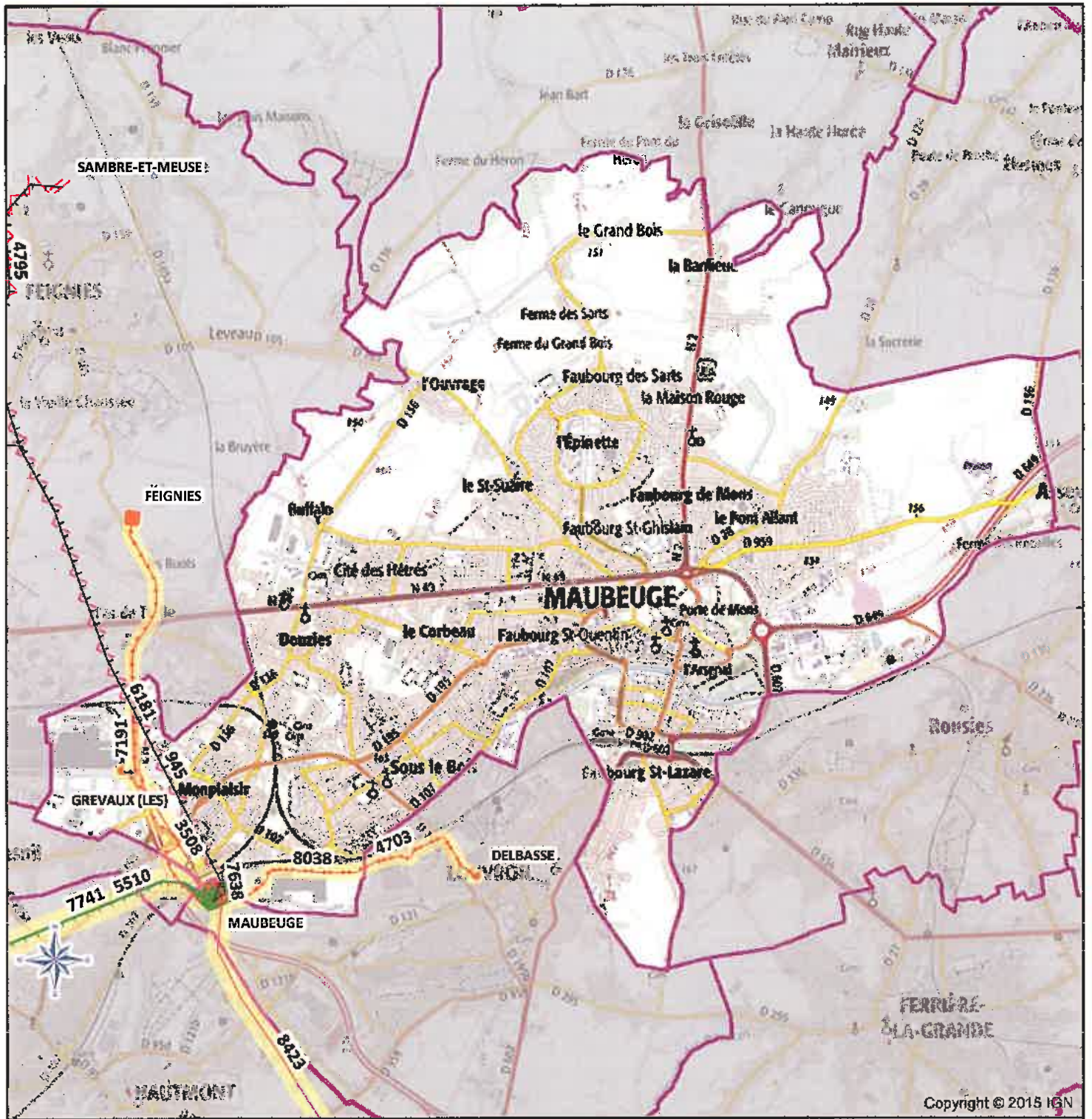
Date d'enregistrement : 19/02/2016 14:34:02

Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
TÉL. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN50 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

D:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU.mxd



Copyright © 2015 IGN



**Commune de Maubeuge
Département: NORD**

**Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV**

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)

Réseau RTE sur la commune :

- 945, LIAISON 45kV NO 1 MAUBEUGE-SAMBRE-ET-MEUSE
- 3508, LIAISON 90kV NO 1 GREVAUX (LES)-MAUBEUGE
- 4703, LIAISON 90kV NO 2 DELBASSE-MAUBEUGE
- 6181, LIAISON 45kV NO 1 BAWAY-MAUBEUGE-SAMBRE-ET-MEUSE
- 6607, LIAISON 90kV NO 1 GREVAUX (LES)-MAUBEUGE
- 7191, LIAISON 90kV NO 1 FEIGNIES-MAUBEUGE
- 7638, LIAISON 45kV NO 1 HAUTMONT-MAUBEUGE
- 8038, LIAISON 90kV NO 1 DELBASSE-MAUBEUGE

- +E2
- Poste RTE 90 kV

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
TÉL. 03 27 23 85 55

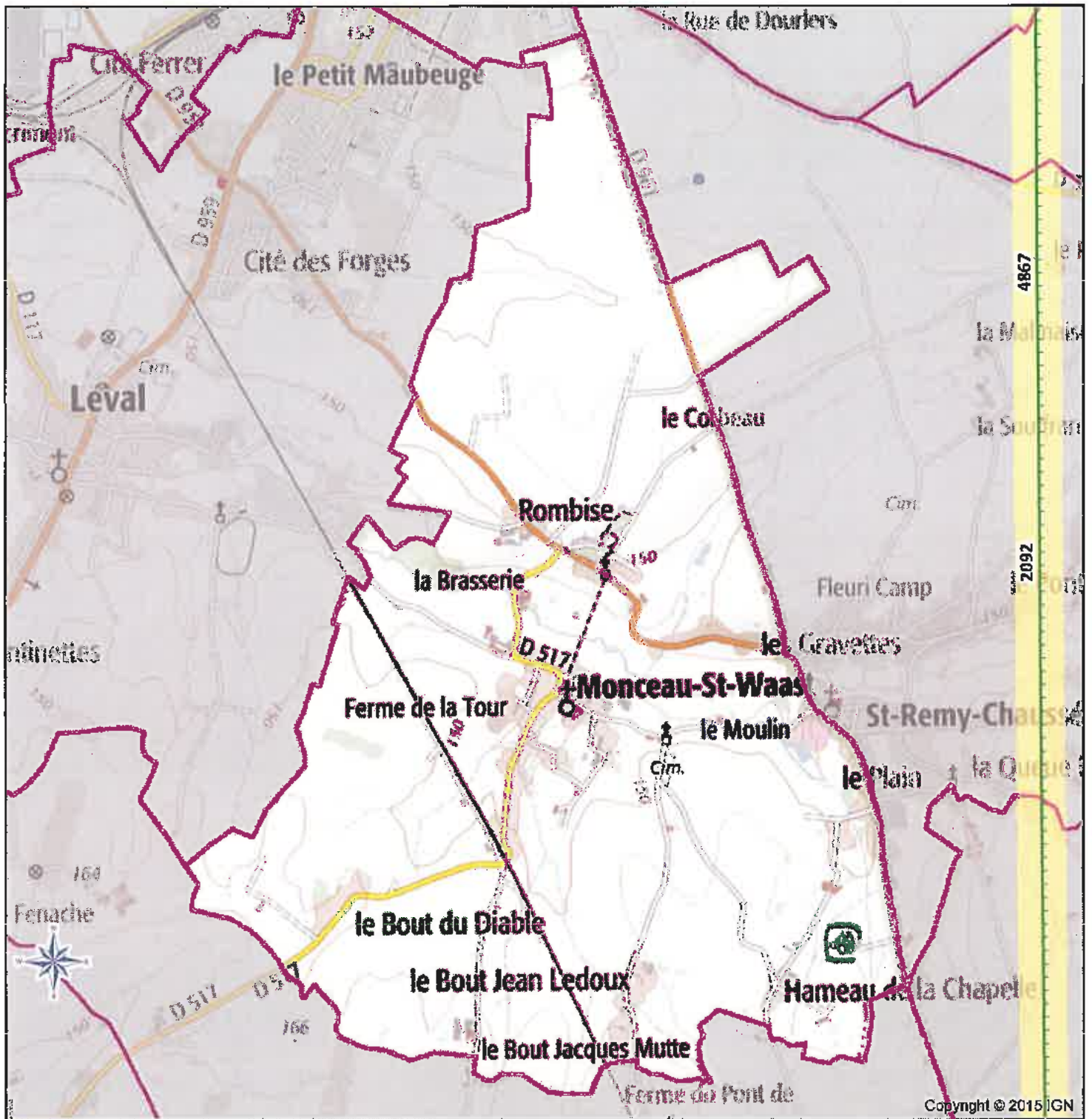


- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPG03-83)
D:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd



Copyright © 2015 IGN



Commune de Monceau-Saint-Waast
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



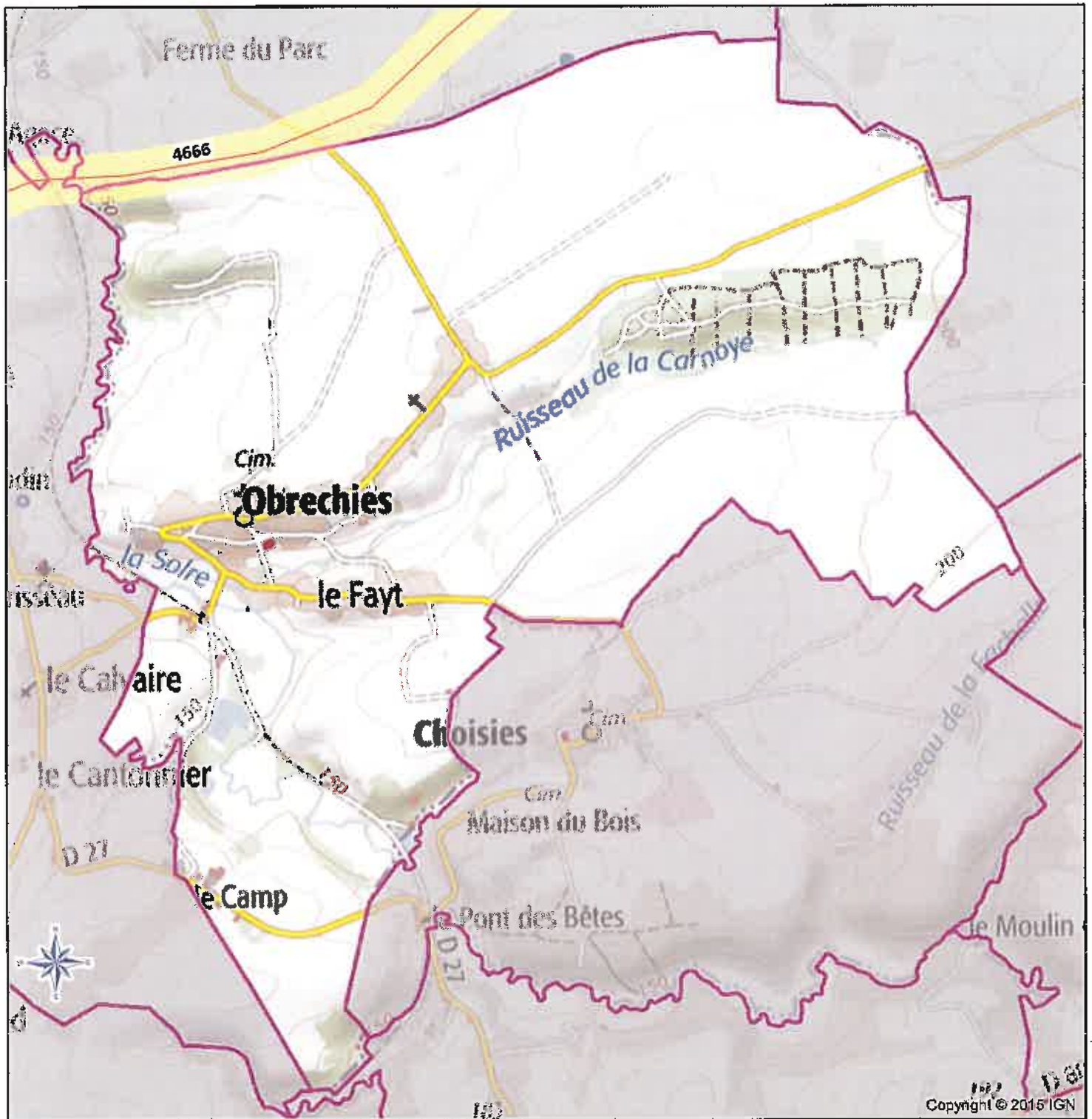
- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DOI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)
Dr:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd



Copyright © 2016 IGN





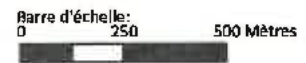
Commune de Obrechies
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



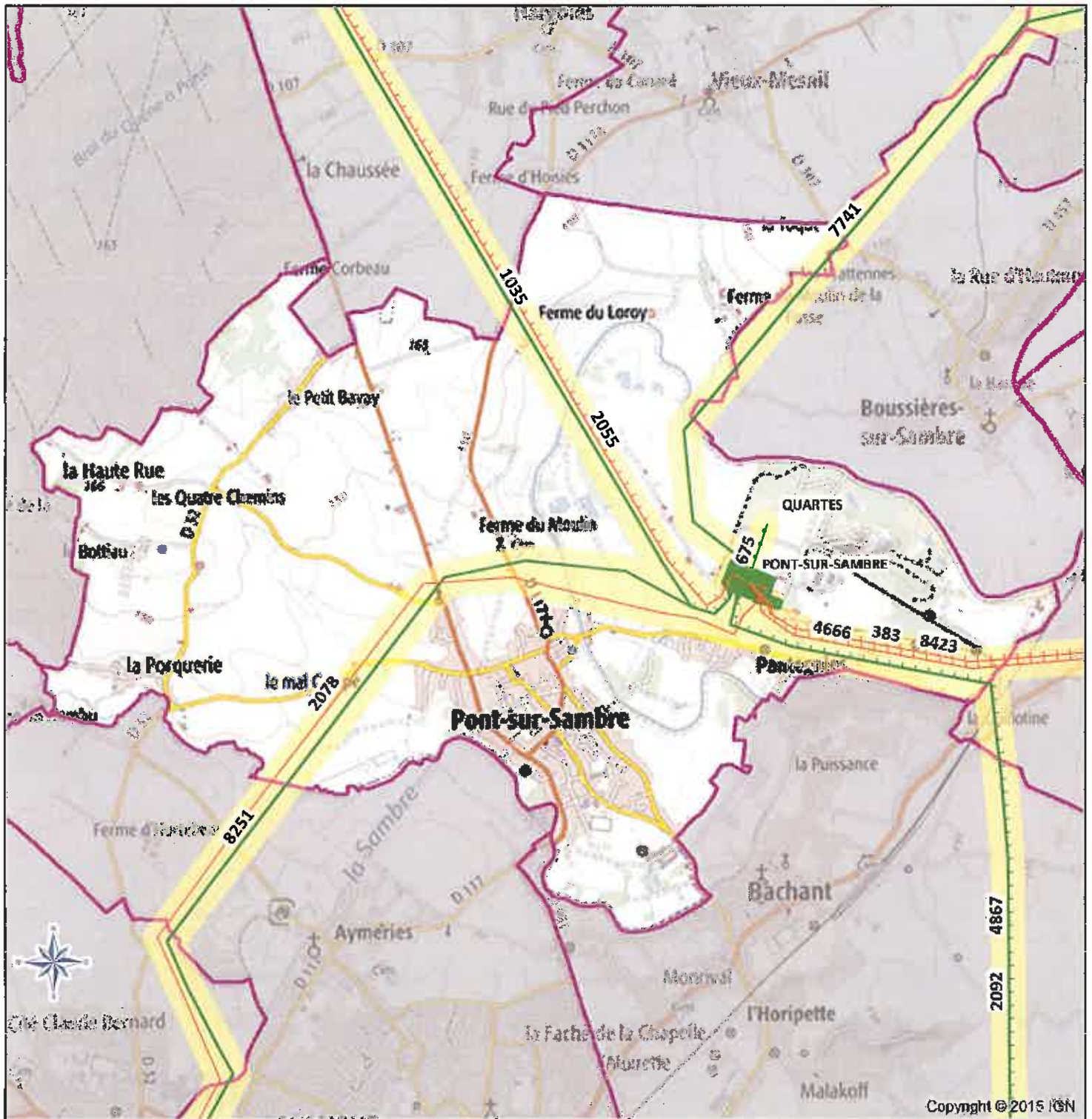
-  Limite communale
-  Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDI/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)
D:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd



Copyright © 2016 IGN



Commune de Pont-sur-Sambre
Département: NORD

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

Barre d'échelle:
0 250 500 Mètres



Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

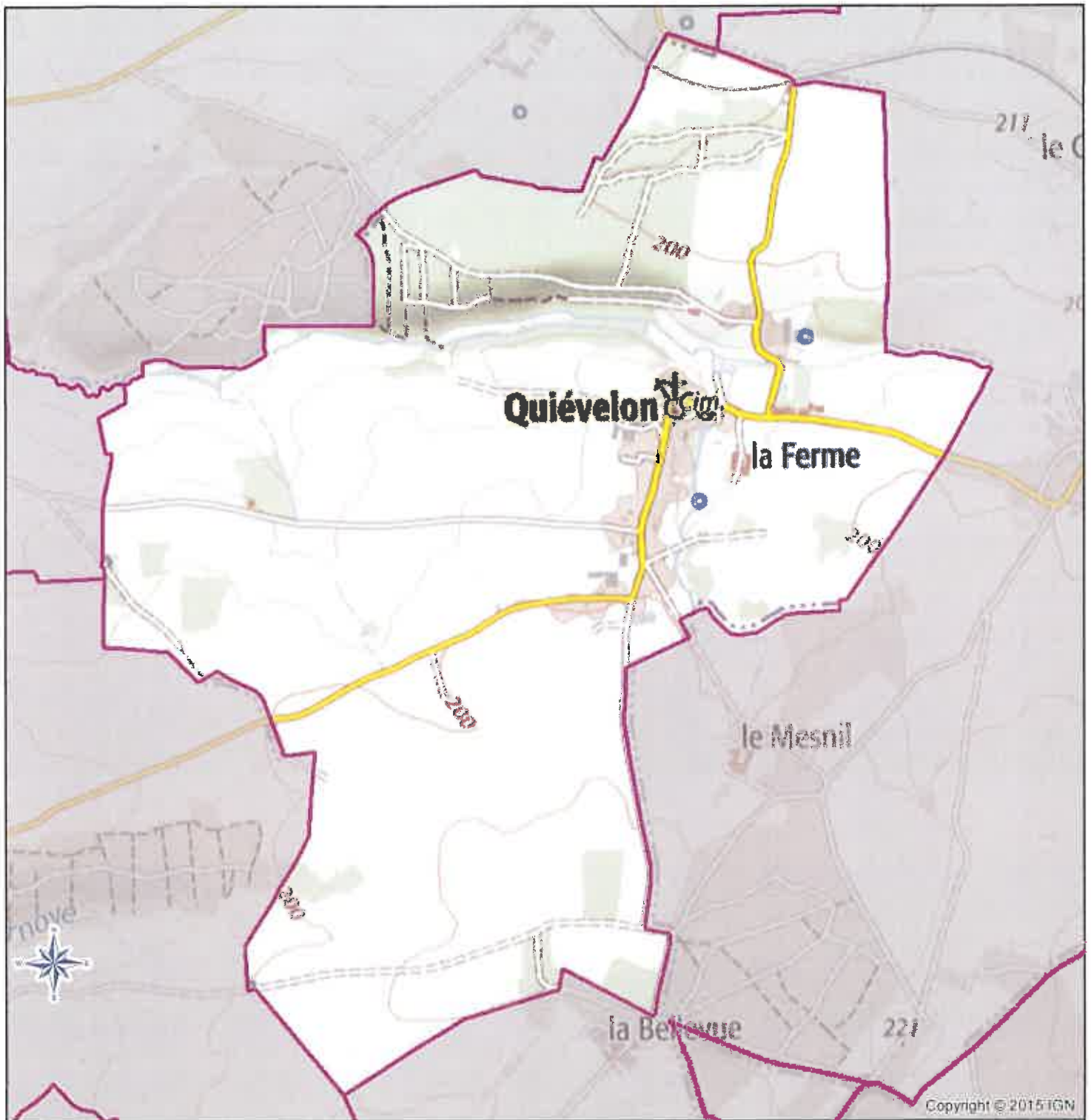
Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (licence n° 2010-DPGCC03-83)
D:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd

Réseau RTE sur la commune :

- 383, LIAISON 90kV NO 1 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE
- 675, LIAISON 225kV NO 1 PONT-SUR-SAMBRE - QUARTES
- 1035, LIAISON 225kV NO 1 MASTAING-PONT-SUR-SAMBRE
- 2055, LIAISON 90kV NO 1 PONT-SUR-SAMBRE-QUESNOY (LE)
- 2078, LIAISON 90kV NO 1 AULNOYE-PONT-SUR-SAMBRE
- 2092, LIAISON 225kV NO 1 BLUIRE-PONT-SUR-SAMBRE
- 4666, LIAISON 90kV NO 2 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE
- 4867, LIAISON 225kV NO 1 CAPELLE (LA)-PONT-SUR-SAMBRE
- 7741, LIAISON 225kV NO 1 MAUBEUGE-PONT-SUR-SAMBRE
- 8251, LIAISON 225kV NO 1 AULNOYE-PONT-SUR-SAMBRE
- 8423, LIAISON 90kV NO 1 MAUBEUGE-PONT-SUR-SAMBRE

Poste RTE 225 kV

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55



Copyright © 2015 IGN





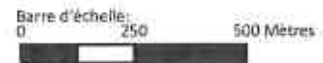
Commune de Quiévelon
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°92-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



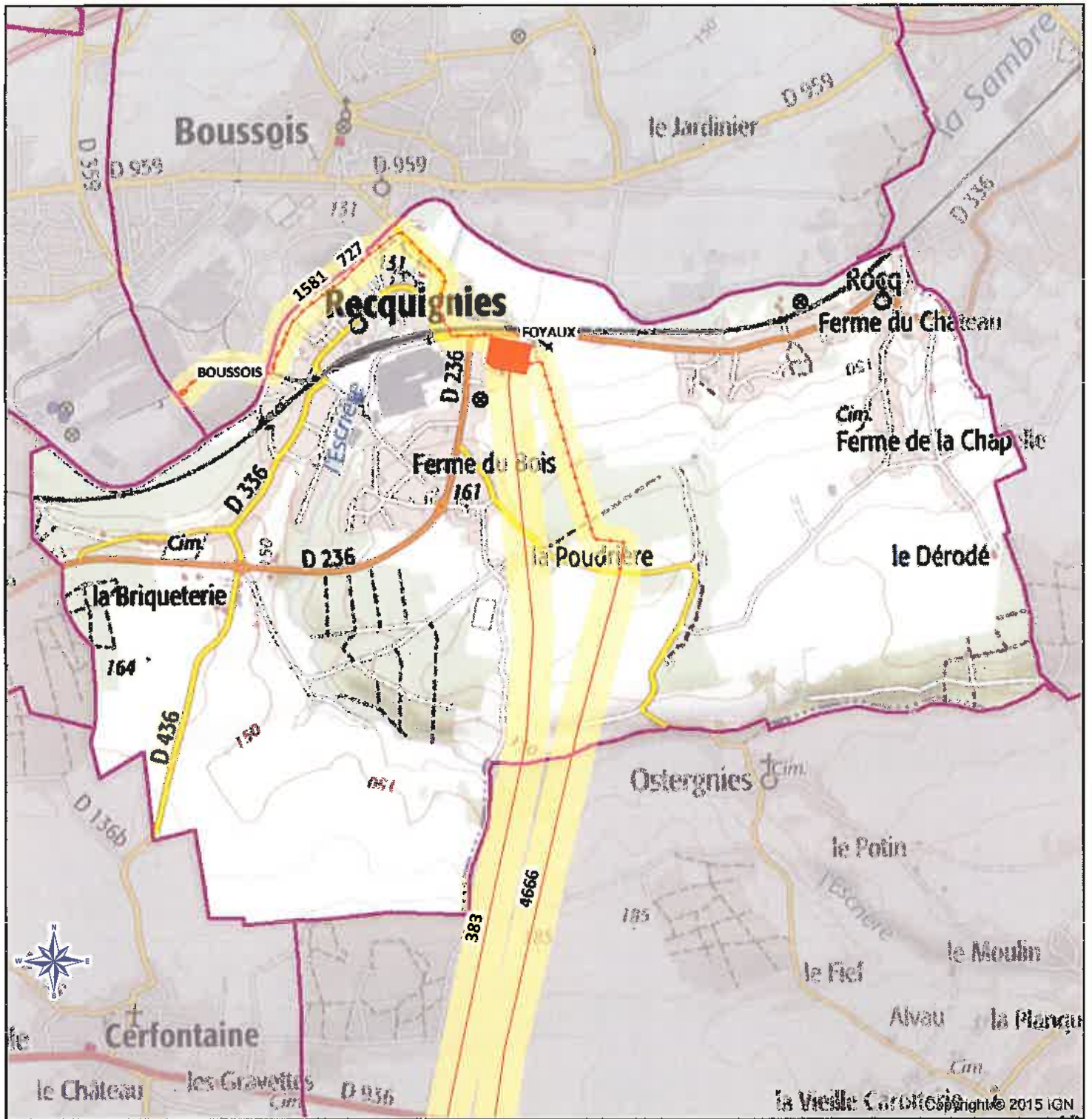
-  Limite communale
-  Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement: 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN50 IGN (licence n° 2010-DPGC03-83)
D:\Users\yoberttho\Documents\RTV_CAERS\Demandes\Atlas_PLU2.mxd



Commune de Recquignies
Département: NORD

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)

Réseau RTE sur la commune :

- 383, LIAISON 90kV NO 1 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE
 - 727, LIAISON 90kV NO 2 BOUSSOIS-FOYAUX
 - 1581, LIAISON 90kV NO 1 BOUSSOIS-FOYAUX
 - 4666, LIAISON 90kV NO 2 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE
-  Poste RTE 90 kV



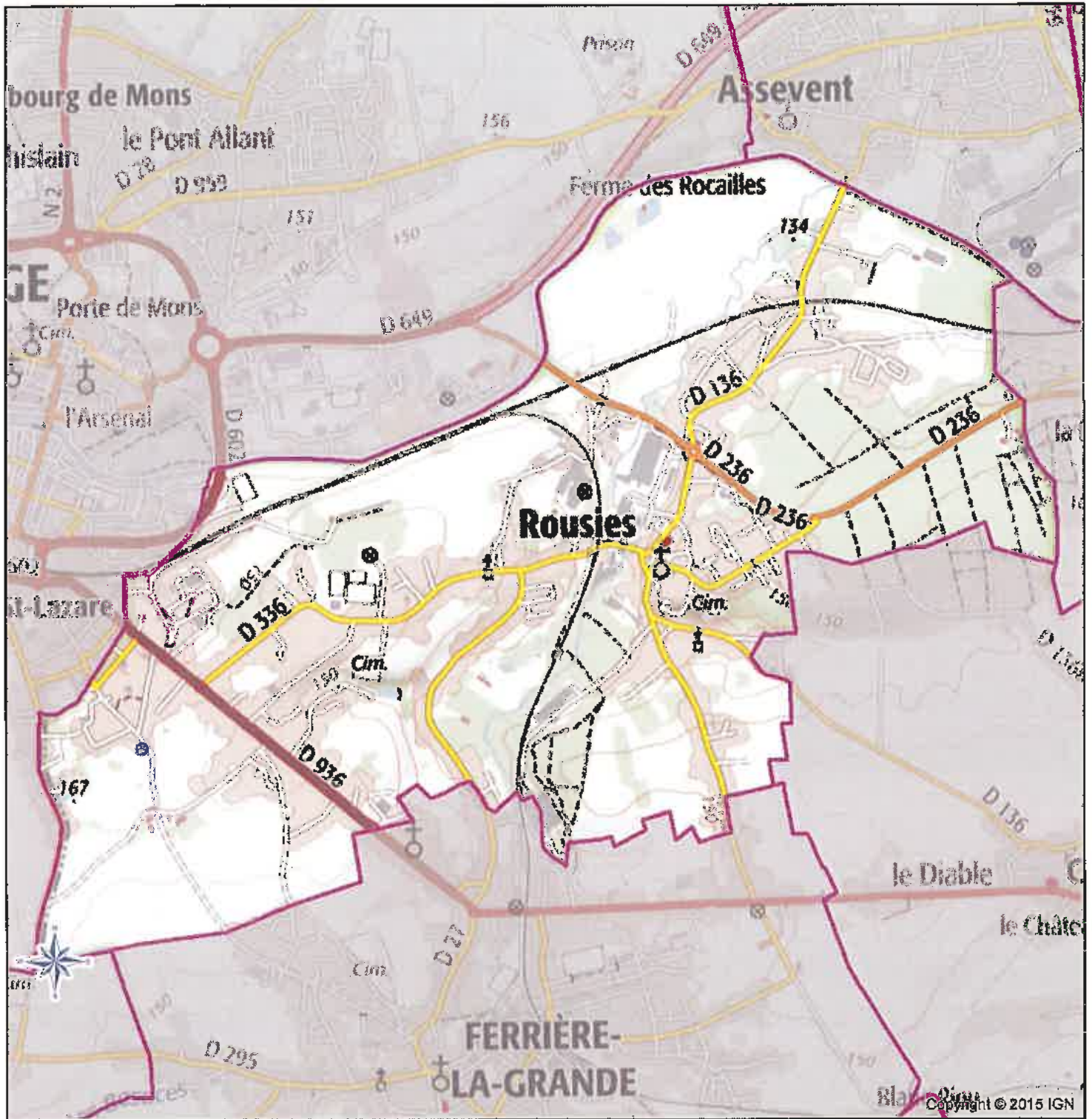
-  Limite communale
-  Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN50 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)
D:\Users\roberttho\Documents\RV_CNER\Demandes\Atlas_PLU2.mxd



Commune de Rousies
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



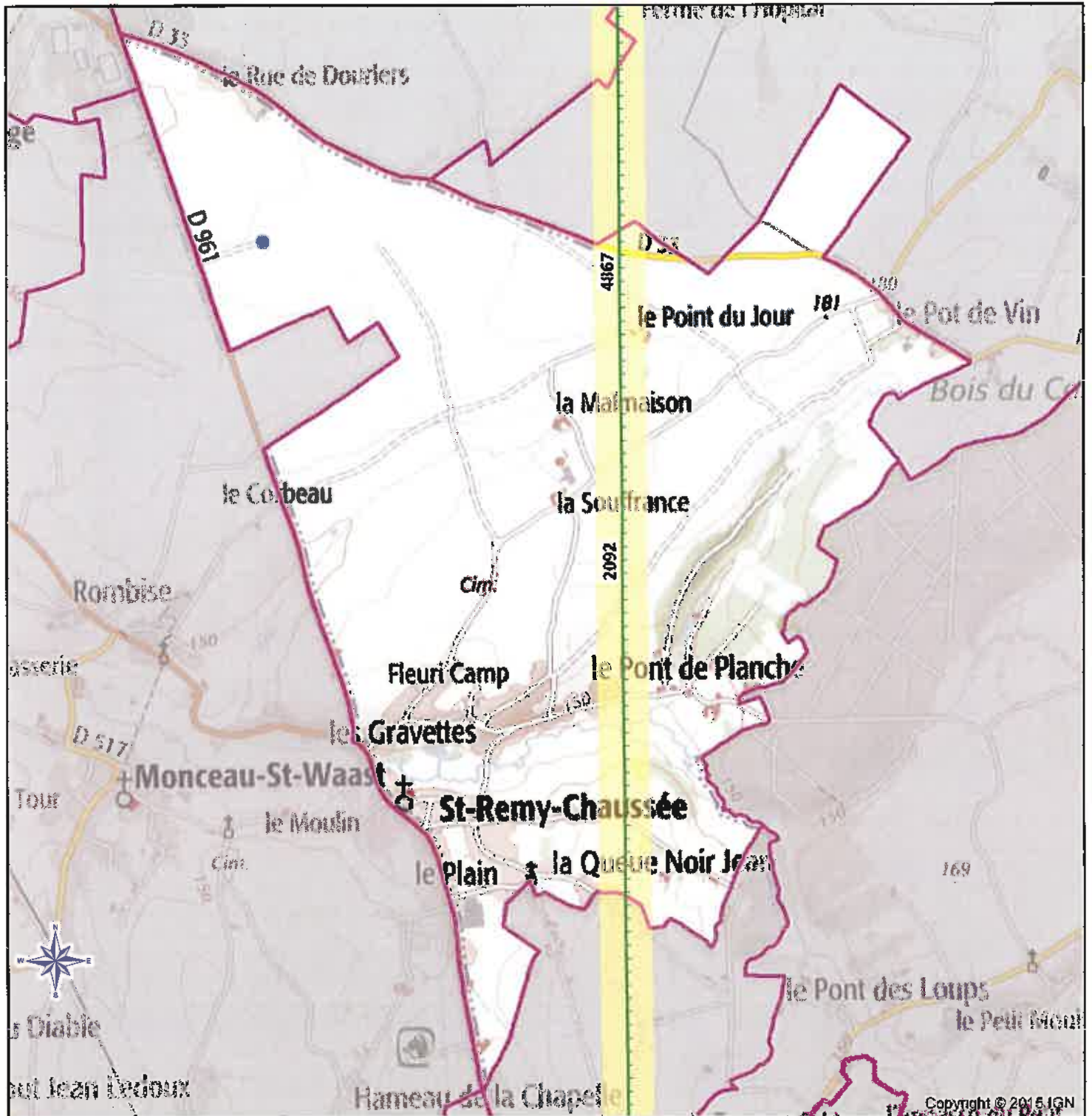
- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDII/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)
D:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd



Copyright © 2015 IGN



Commune de Saint-Remy-Chaussée
Département: NORD

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



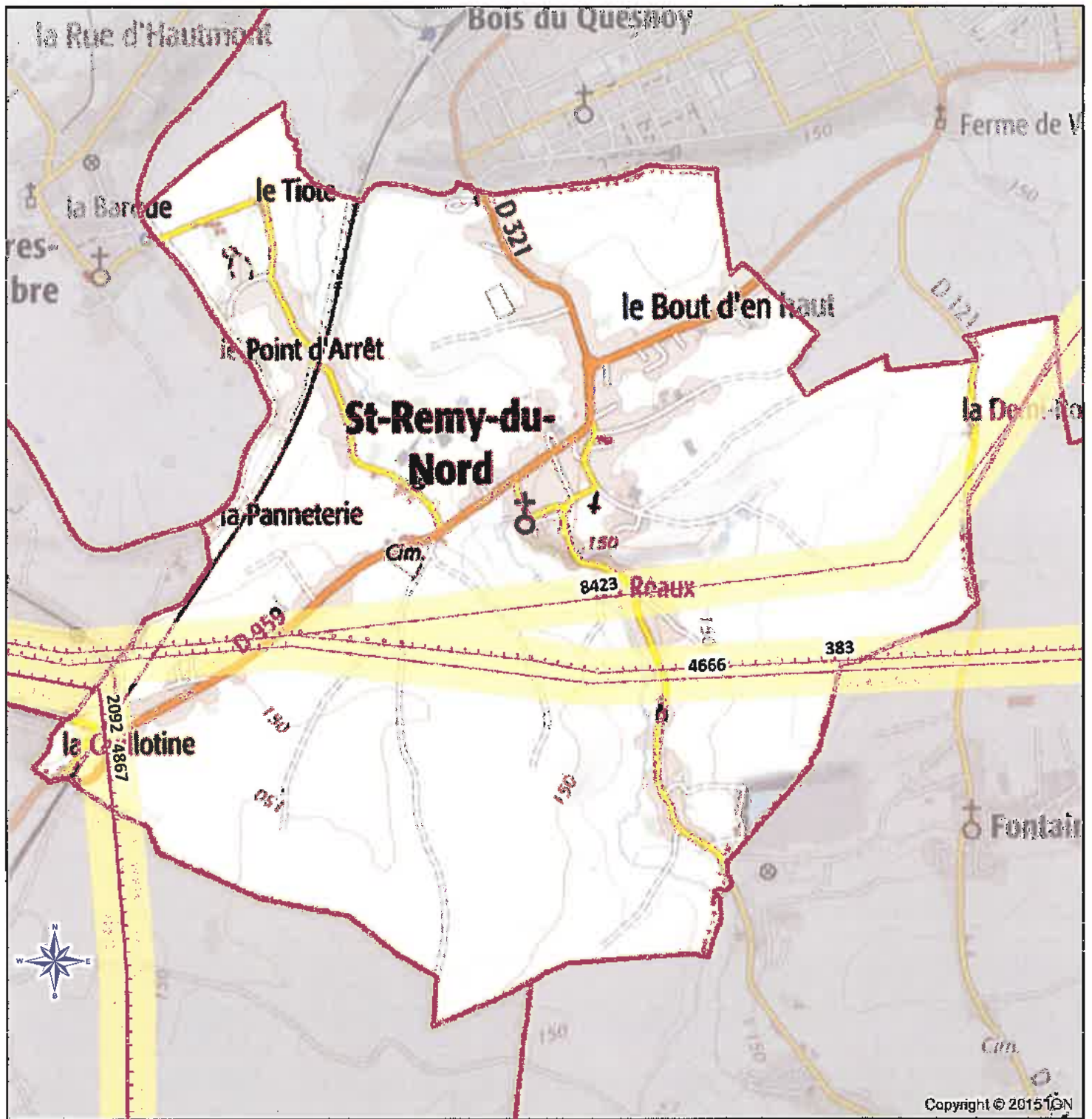
Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: robertho

Réseau RTE sur la commune :

- 2092, LIAISON 225KV N0 1 BUIRE-PONT-SUR-SAMBRE
- 4867, LIAISON 225KV N0 1 CAPELLE (LA)-PONT-SUR-SAMBRE

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDII/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)
D:\Users\robertho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas_PLU2.mxd



Copyright © 2015 IGN



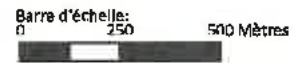
Commune de Saint-Remy-du-Nord
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Limite communale
 Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



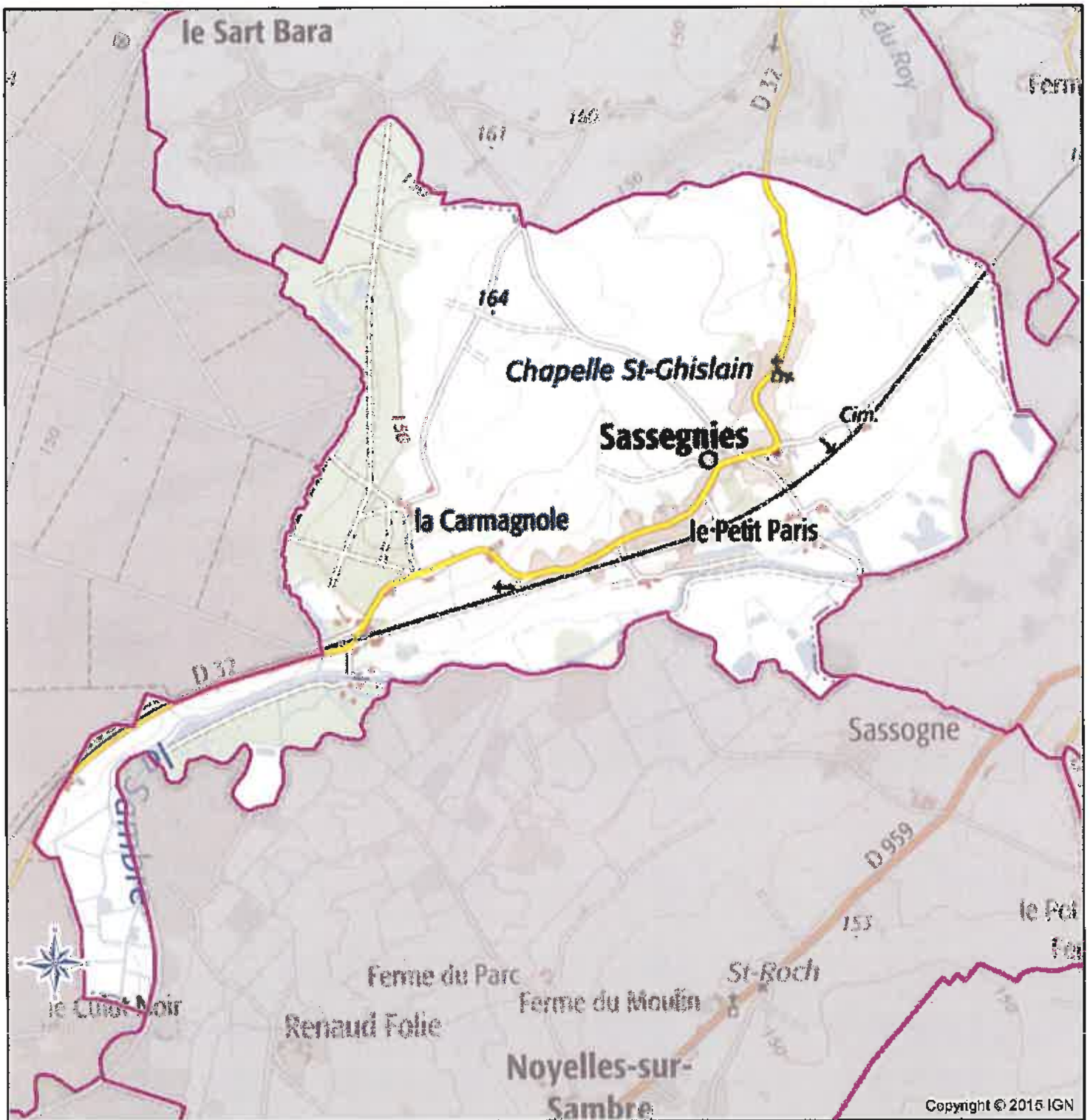
Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

Carte réalisée par DDI/CDI/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)
D:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd

Réseau RTE sur la commune :

- 383, LIAISON 90kV NO 1 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE
- 2092, LIAISON 225kV NO 1 BUIRE-PONT-SUR-SAMBRE
- 4666, LIAISON 90kV NO 2 FOYAUX-PONT-SUR-SAMBRE
- 4867, LIAISON 225kV NO 1 CAPELLE (LA)-PONT-SUR-SAMBRE
- 8423, LIAISON 90kV NO 1 MAUBEUGE-PONT-SUR-SAMBRE

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55



Copyright © 2016 IGN



Commune de Sassegnies
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 15 novembre 1994)



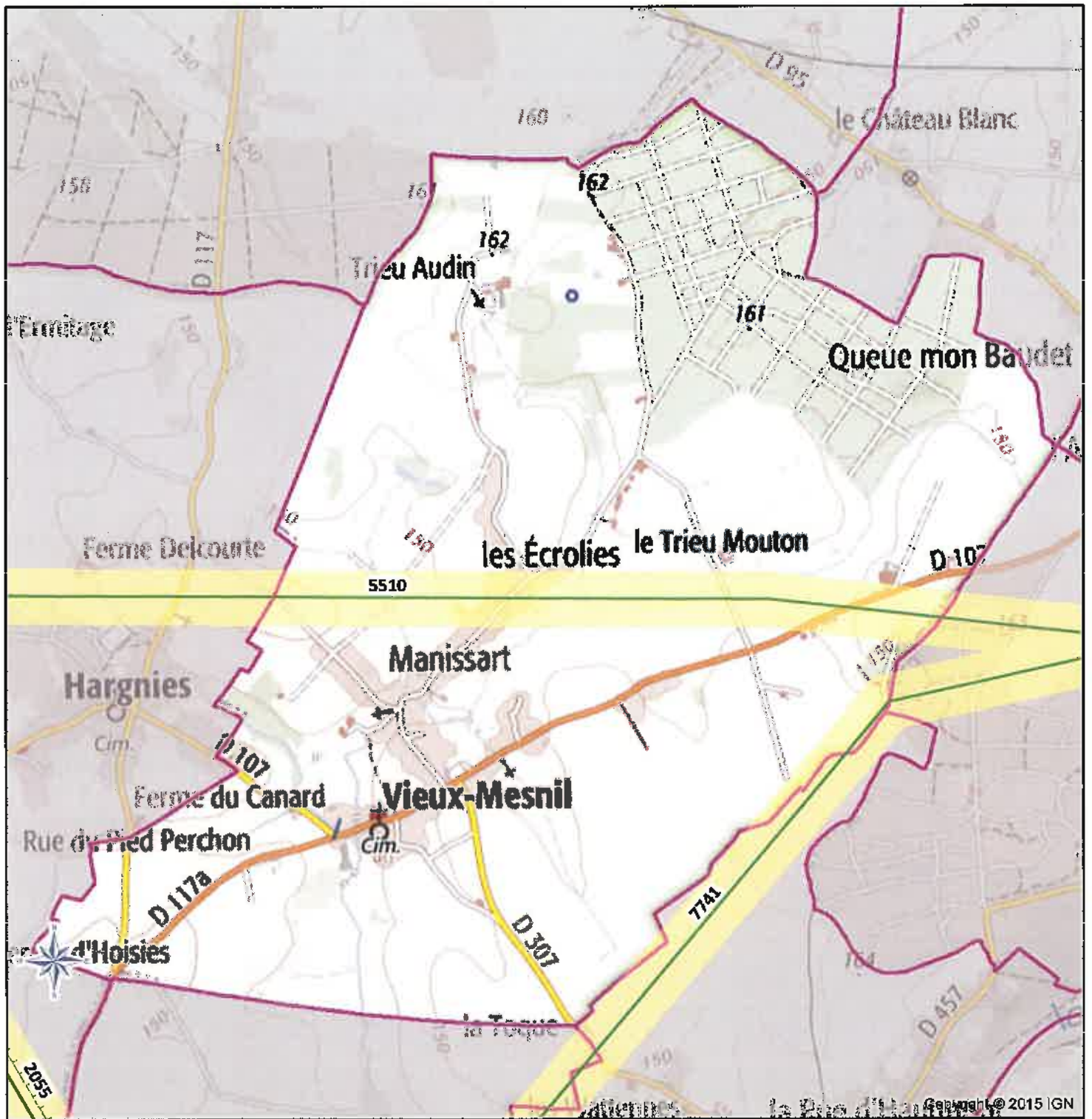
- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN50 IGN (Licence n° 2010-DPG03-83)
C:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd



Commune de Vieux-Mesnil
Département: NORD

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



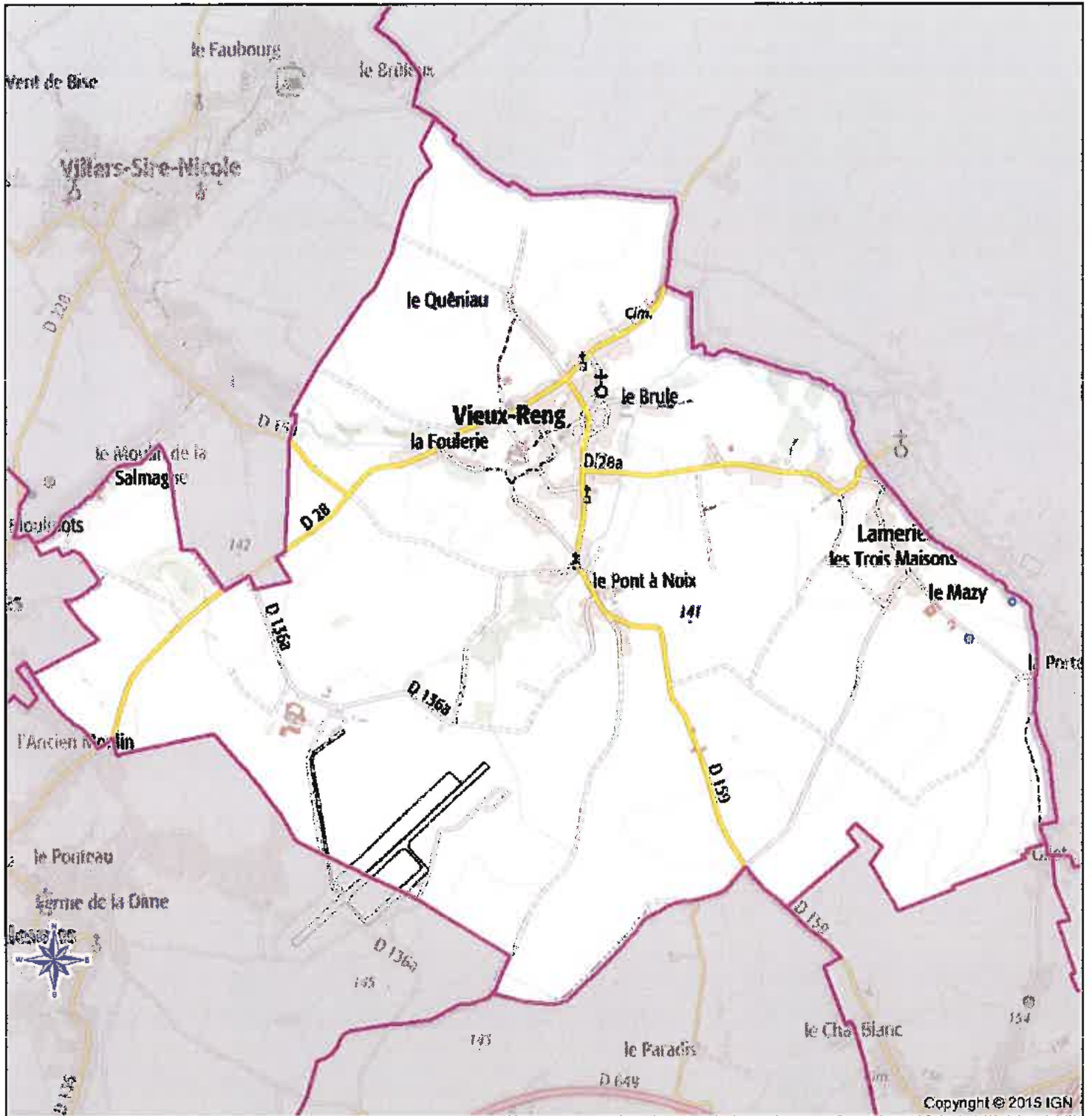
Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: robertho

Réseau RTE sur la commune :

- 5510, LIAISON 225kV NO 1 ESTREUX-MAUBEUGE
- 7741, LIAISON 225kV NO 1 MAUBEUGE-PONT-SUR-SAMBRE

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DOI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)
D:\Users\robertho\Documents\BV_CNER\Omandes\Atlas PLU2.mxd



Commune de Vieux-Reng
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



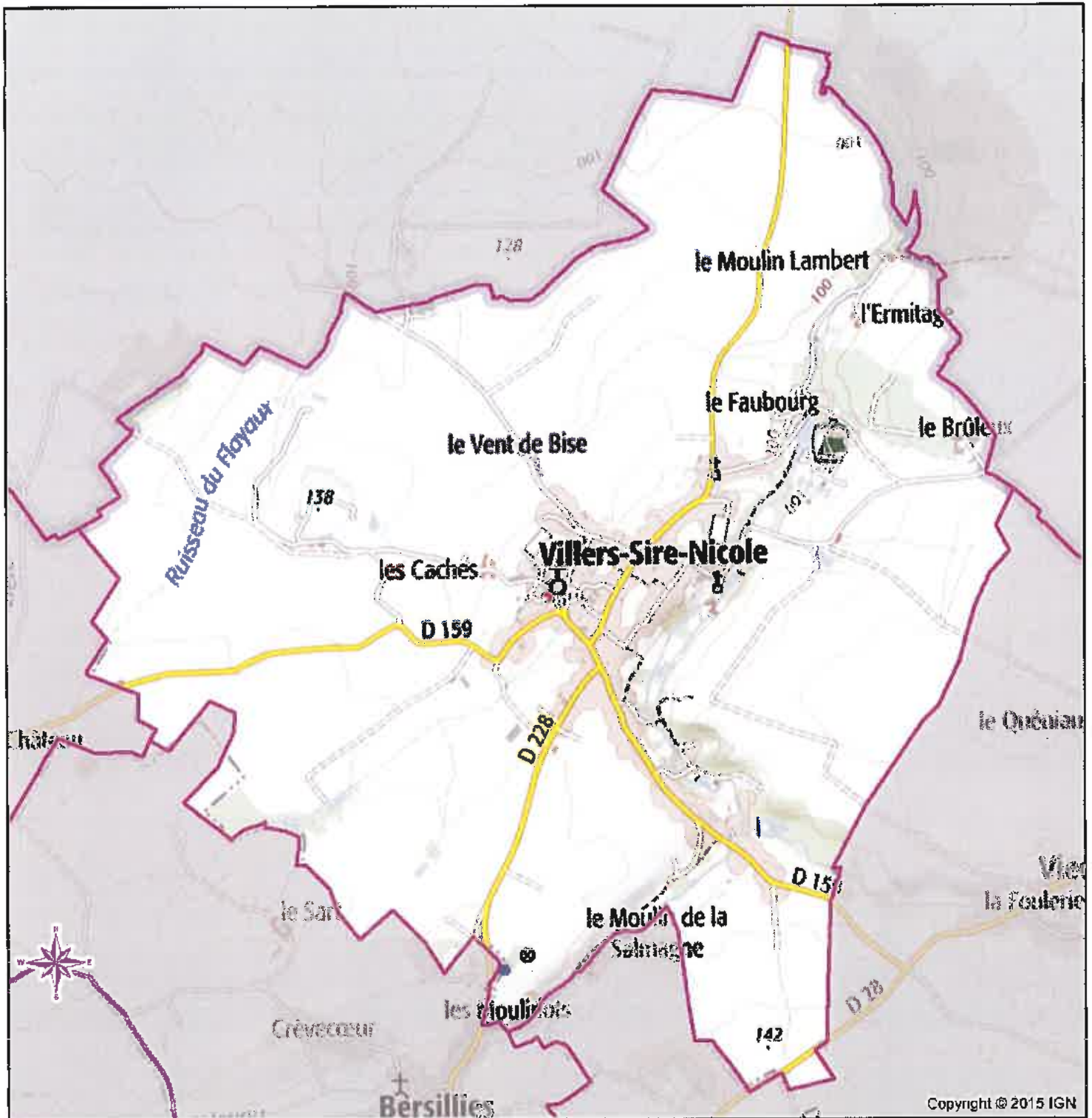
- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: roberttho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
S9300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)
D:\Users\roberttho\Documents\BV_CNER\Demandes\Atlas PLU2.mxd



Copyright © 2015 IGN



Commune de Villers-Sire-Nicole
Département: NORD

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 KV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



-  Limite communale
-  Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)



Date d'enregistrement : 18/02/2016 16:46:54
Utilisateur: robertho

RTE
FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ
59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2015
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCANSO IGN (Licence n° 2010-DPCC03-B3)
D:\Users\robertho\Documents\BV_CNER\Demandes\Adas PLU2.mxd



Courrier arrivé SUCT
Le 14 AVR. 2016
Pôle ADS
Pôle PF et APR
Pôle GVD
Atelier Stratégies Territoriales
Secrétariat
Pour suite à donner <input type="checkbox"/>
Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
Mss

Le Directeur,
Chef du Corps Départemental

Monsieur ~~le~~ Directeur Départemental
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
62 Boulevard de Belfort
CS 9007
59042 LILLE Cedex

Réf : G4/Prévision/DP/DS/n° 004-066
Affaire suivie par le Lieutenant SIMON Didier
☎ 03 27 09 94 79
Fax 03 27 09 94 50 Mail dsimon@sdis59.fr

Lille, le 11 AVR. 2016

OBJET : PORTER A CONNAISSANCE de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre CAMVS
Réf : Courrier DDTM en date du 09 février 2016
P. J. : Annexe 1 DECI

Dans le cadre de la procédure du porter à connaissance des communes de la CAMVS j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants :

1/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

En application de l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire d'assurer la défense extérieure de la commune. Chaque commune doit disposer d'un service public de défense contre l'incendie (art L2225-1 à L2225-4 du CGCT).

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 1612 points d'eau incendie (PEI) publics et 225 points d'eau incendie (PEI) privés répartis comme suit :

type nature	Hydrants (poteau, bouche et prise accessoire)	Autres types (citernes, réserve et points d'aspirations)
PEI public	1546	66
PEI privé	200	25

Voir annexe1 DECI

Il est à noter que les PEI privés ont pour vocation de renforcer la défense incendie spécifique des biens privés compte tenu des risques d'incendie. Il incombe aux propriétaires d'assurer leur entretien.

L'analyse de la défense extérieure contre l'incendie fait apparaître une DECI insuffisante sur les communes ci-après :

Aibes, Beaufort, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Boussière-sur-Sambre, Cerfontaine, Colleret, Eclaiibes, Ecuelin, Elesmes, Gognies-Chaussée, Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Marpent, Monceau-Saint-Waast, Neuf-Mesnil, Pont-sur-Sambre, Quiévelon, Saint-Rémy-Chaussée, Saint-Rémy-du-Nord, Sassegnies, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole.

2/ Accessibilité des secours

D'une manière générale les voies publiques ou privées desservant des constructions ou des aménagements doivent permettre la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Les dispositifs permettant de condamner l'accès à ces voies sont envisageables dans la mesure où ils sont amovibles et manoeuvrables par les sapeurs pompiers soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS59 (type coupe boulon) soit par une clé polycoise en dotation au SDIS59.

3/ Existence de Plan de Prévention des Risques

Le SDIS59 a connaissance du plan particulier du risque inondation PPRI Vallée de la Solre pour les communes suivantes :

Aibes, Rousies, Quiévelon, Obrechies, Louvroil, Ferrière-la-Petite, Ferrière-la-Grande, Colleret.

Le SDIS59 a connaissance des plans communaux de sauvegarde PCS des communes suivantes :

Assevent, Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Bousignies-sur-Roc, Boussière-sur-Sambre, Colleret, Jeumont, Mairieux, Marpent, Neuf-Mesnil, Obrechies, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Saint-Rémy-du-Nord.

Pour le Directeur Départemental,
Le Directeur Départemental Adjoint



Colonel René SPIÈS *A.N.*

Soit copie transmise à :

Monsieur le Chef de Groupement 4

Messieurs les chefs des CIS Maubeuge, Jeumont, Aulnoye-Aymeries, Hautmont, Cousolre, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Pont-sur-Sambre.

ANNEXE 1 DECI CAMVS

Commune	Type et nature	Hydrants (poteau, bouche et prises accessoires)	Autres types (citerne, réserve et points d'aspiration)
Maubeuge	PEI public	274	3
	PEI privé	65	3
Aibes	PEI public	12	1
	PEI privé	0	0
Assevent	PEI public	28	1
	PEI privé	2	1
Aulnoye-Aymeries	PEI public	93	0
	PEI privé	5	0
Bachant	PEI public	29	1
	PEI privé	2	0
Beaufort	PEI public	29	4
	PEI privé	0	2
Berlaimont	PEI public	36	4
	PEI privé	3	0
Bersillies	PEI public	7	0
	PEI privé	0	0
Bettignies	PEI public	7	0
	PEI privé	0	0
Bousignies-sur-Roc	PEI public	15	2
	PEI privé	0	1
Boussière-sur-Sambre	PEI public	8	2
	PEI privé	0	0

Boussois	PEI public	35	1
	PEI privé	4	2
Cerfontaine	PEI public	8	0
	PEI privé	0	0
Colleret	PEI public	33	1
	PEI privé	0	0
Cousolre	PEI public	34	1
	PEI privé	0	0
Eclaibes	PEI public	6	2
	PEI privé	0	0
Ecuelin	PEI public	6	0
	PEI privé	0	0
Elesmes	PEI public	16	0
	PEI privé	0	0
Feignies	PEI public	107	4
	PEI privé	31	4
Ferrière-la-Grande	PEI public	64	0
	PEI privé	1	0
Ferrière-la-Petite	PEI public	23	1
	PEI privé	0	1
Gognies-Chaussée	PEI public	16	0
	PEI privé	0	0
Hautmont	PEI public	150	6
	PEI privé	19	2

Jeumont	PEI public	82	3
	PEI privé	12	2
Leval	PEI public	31	2
	PEI privé	0	0
Limont-Fontaine	PEI public	13	4
	PEI privé	0	0
Louvroil	PEI public	63	1
	PEI privé	33	2
Mairieux	PEI public	19	1
	PEI privé	0	0
Marpent	PEI public	25	3
	PEI privé	0	1
Monceau-Saint-Waast	PEI public	5	3
	PEI privé	0	0
Neuf-Mesnil	PEI public	21	0
	PEI privé	0	0
Obrechies	PEI public	8	0
	PEI privé	0	0
Pont-sur-Sambre	PEI public	48	7
	PEI privé	10	1
Quiévelon	PEI public	5	0
	PEI privé	0	1

Recquignies	PEI public	27	1
	PEI privé	2	0
Rousies	PEI public	55	0
	PEI privé	8	0
Saint-Rémy- Chaussée	PEI public	17	0
	PEI privé	0	0
Saint-Rémy-du- Nord	PEI public	20	2
	PEI privé	3	0
Sassegnies	PEI public	11	2
	PEI privé	0	0
Vieux-Mesnil	PEI public	16	1
	PEI privé	0	0
Vieux-Reng	PEI public	24	1
	PEI privé	0	1
Villers-Sire-Nicole	PEI public	20	1
	PEI privé	0	1

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD
Pôle Synthèse Innovation Urbanisme
Immeuble Perspective – 7ème étage
449, Avenue Willy Brandt – 59777 EURAILLE
TÉL. : +33 (0)3 62 13 57 28 – FAX : +33 (0)3 82 13 54 76



~~Communauté d'Agglomération val de Sambre
1 Place du Pavillon
59600 Maubeuge~~

Nos réf : LL/DIT/ST
Affaire suivie par : Sylvie TREVAUX
Tél. : 03.62.13.56.06
Objet : Demande d'association (PPA) dans le cadre du PLU de CAMVS.

Lille, le 23 janvier 2017

Monsieur,

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, SNCF souhaite être associé à la démarche d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Val de Sambre que vous avez initié.

En effet, votre territoire comprend les installations ferroviaires suivantes :

Les communes Cerfontaine, Colleret, Cousolre, Ferrière la Grande, Ferrière la petite, Quiévelon, sont traversées par la ligne n°241000 de Ferrière la Grande à Cousolre, qui appartient toujours au RFN et par conséquent au domaine public ferroviaire.

Les communes de Berlaimont et Monceau saint Waast sont traversées par la ligne N° 267 000 de Fives à Hirson, qui appartient toujours au RFN et par conséquent au domaine public ferroviaire.

Les communes d'Aulnoye-Aymeries et Leval sont traversées par les lignes n°267 000 de Fives à Hirson, n° 242 000 de Creil à Jeumont, n° 242 370 raccordement d'Aulnoye-Aymeries, n° 267 306 raccordement militaire d'Aulnoye, qui appartiennent toujours au RFN et par conséquent au domaine public ferroviaire.

La commune de Neuf-Mesnil est traversée par la ligne n° 247 000 d'Hautmont à Feignies, qui appartient toujours au RFN et par conséquent au domaine public ferroviaire.

La commune de Feignies est traversée par les lignes n° 247 d'Hautmont à Feignies et n° 253 000 de Valenciennes –Faubourg de Paris à Hautmont qui appartiennent toujours au RFN et par conséquent au domaine public ferroviaire

La commune de Maubeuge est traversée par les lignes n° 242 000 de Creil à Jeumont, n°253 000 Valenciennes-Faubourg-de-Paris à Hautmont, n°247 000 d'Hautmont à Feignies,



n° 240 000 de Maubeuge à Fourmies et n° 247 306 raccordement de Sous le Bois qui appartiennent toujours au RFN et par conséquent au domaine public ferroviaire

Le pôle Synthèse Innovation Urbanisme de la Direction de l'Immobilier du Territoire Nord de SNCF est votre interlocuteur privilégié pour cette démarche. Il représente en effet SNCF Mobilités et SNCF Réseau lors des différentes phases d'élaboration de votre document d'urbanisme réglementaire.

Par ailleurs, nous vous informons que suite à l'entrée en vigueur des décrets pris en application de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 et relatifs aux missions et statuts de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, une nouvelle organisation répond notamment à l'objectif de faciliter les relations entre les collectivités et les propriétaires ferroviaires en proposant un interlocuteur unique pour les questions urbaines, foncières et immobilières ayant trait à l'ensemble des propriétés ferroviaires.

En effet, afin de faciliter les relations entre les collectivités et les propriétaires ferroviaires, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ont confié à SNCF Immobilier les missions suivantes:

- Instruction des PLU et PLUi,
- Instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, lotissement, ...) pour toutes démarches de travaux à proximité des parcelles ferroviaires,
- protection, gestion et de valorisation de leur patrimoine
- représentation des propriétaires sur les questions foncières, d'articulation avec les projets urbains ainsi que la maîtrise d'ouvrage déléguée des études relevant de sa compétence.

Ainsi, SNCF Immobilier assure les interfaces entre les collectivités et le groupe public ferroviaire.

SNCF Immobilier, dont vous trouverez les coordonnées ci-après, devient donc l'interlocuteur privilégié des collectivités pour les questions foncières et immobilières.

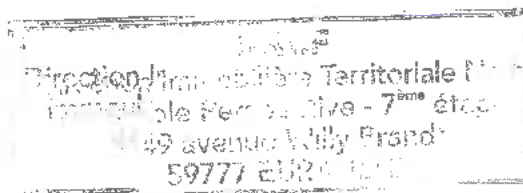
SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD
Pôle Synthèse Innovation Urbanisme
Immeuble Perspective -7^{ème} étage
449, avenue Willy Brandt 59 777 LILLE

Mme TREVAUX Sylvie chargée de mission Aménagement et Patrimoine rattachée à mon service, sera votre interlocutrice privilégiée pour représenter SNCF lors des différentes phases d'élaboration de votre document d'urbanisme réglementaire. Afin de faciliter les échanges, vous pouvez la joindre par courriel : sylvie.trevaux@sncf.fr.



Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Responsable Pôle Synthèse Innovation Urbanisme
Aurélie SCULFORT



Courrier en copie à :

- DDTM du Nord Madame Knockaert Martine
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie
62 boulevard de Belfort
59000 Lille

DDTM Nord
Service Urbanisme et connaissance des
Territoires
Unité de Gestion Valorisation des données
62, Boulevard de Belfort
CS90007
59042 Lille Cedex

Affaire suivie par Martine KNOCKAERT

Nos réf : LL/DIT/0119/CM
Affaire suivie par : Cassandre MOULIN
Tél. : 03.62.13.56.97
**Objet : PAC pour l'élaboration du PLUi de la
Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.**

Lille, le 16 février 2015

Madame, Monsieur,

Réponse pour l'ensemble du groupe public ferroviaire SNCF.

Implication de SNCF Réseau et SNCF Mobilité dans les procédures d'instruction des documents et autorisations d'urbanisme

A partir de l'entrée en vigueur des décrets pris en application de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 et relatifs aux missions et statuts de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, une nouvelle organisation répond notamment à l'objectif de faciliter les relations entre les collectivités et les propriétaires ferroviaires en proposant un interlocuteur unique pour les questions urbaines, foncières et immobilières ayant trait à l'ensemble des propriétés ferroviaires.

En effet, afin de faciliter les relations entre les collectivités et les propriétaires ferroviaires, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ont confié à SNCF Immobilier les missions suivantes:

- Instruction des PLU et PLUi,
- Instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, lotissement, ...) pour toutes démarches de travaux à proximité des parcelles ferroviaires,
- protection, gestion et de valorisation de leur patrimoine



- représentation des propriétaires sur les questions foncières, d'articulation avec les projets urbains ainsi que la maîtrise d'ouvrage déléguée des études relevant de sa compétence.

Ainsi, SNCF Immobilier assure les interfaces entre les collectivités et le groupe public ferroviaire.

SNCF Immobilier, dont vous trouverez les coordonnées ci-après, devient donc l'interlocuteur privilégié des collectivités pour les questions foncières et immobilières.

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD
Pôle Synthèse Innovation Urbanisme
Immeuble Perspective -7^{ème} étage
449, avenue Willy Brandt 59 777 LILLE

Par courrier adressé à nos services le 9 février 2015, vous nous informez de l'élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre .

Aussi, nous attirons votre attention sur plusieurs éléments constitutifs du Porter-à-Connaissance:

Report de la Servitude T1 et de sa notice explicative aux documents du PLU

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre regroupe 42 communes.

Les communes d'Assevent, Beaufort, Bersillies, Bettignies, Bousignes-sur-Roc, Boussières-sur-Sambre, Boussois, Eclaibes, Ecuélin, Elesmes, Gognies-Chaussée, Limont-Fontaine, Mairieux, Obrechies, Pont-sur-Sambre, Saint-Remy-Chaussée, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole ne sont pas concernées par la présence d'emprises ferroviaires, SNCF, tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de SNCF Réseau et SNCF mobilités, n'a pas d'observation à formuler.

Les communes d'Assevent, Cerfontaine, Colleret, Cousolre, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Quiévelon sont traversées par la ligne n°241 000 de Ferrière-la-Grande à Cousolre, qui appartient toujours au domaine public ferroviaire.

Les communes de Bachant, Hautmont, Jeumont, Louvroil, Marpent, Recquignies, Rousies, Saint-Remy-du-Nord, Sassegnies sont traversées par la ligne n°242 000 de Creil à Jeumont, qui appartient toujours au domaine public ferroviaire.

Les communes de Berlaimont et Monceau-Saint-Waast sont traversées par la ligne n°267 000 de Fives à Hirson, qui appartient toujours au domaine public ferroviaire.

Les communes d'Aulnoye-Aymeries et Leval sont traversées par les lignes n°267 000, n°242 000, n°242 370 raccordement d'Aulnoye-Aymeries, n°267 306 raccordement militaire d'Aulnoye, qui appartiennent toujours au domaine public ferroviaire.

La commune des Neuf-Mesnil est traversée par la ligne n°247 000 d'Hautmont à Feignies, qui appartient toujours au domaine public ferroviaire.

La commune de Feignies est traversée par les lignes n°247 000 et n°253 000 de Valenciennes-Faubourg-de-Paris à Hautmont.

La commune de Maubeuge est traversée par les lignes n°242 000, n°253 000, n°247 000, n°240 000 de Maubeuge à Fourmies et n°247 306 raccordement de Sous-le-Bois.

Le domaine public ferroviaire est protégé par le CG3P, le code civil ainsi que par la servitude dite " T1 ", instituée par la loi du 15 juillet 1845.

Aussi, vous trouverez, ci-joint, copie du texte de la servitude T1 qui doit figurer en annexe au PLU au titre des servitudes d'utilité publique. Nous vous remercions par avance de reporter, sur les documents graphiques, l'emprise de cette servitude. A cet effet, vous trouverez ci-joint la liste des parcelles ferroviaires concernées.

Inscription dans le rapport de présentation le fondement des articles R123-9 du Code de l'Urbanisme et la circulaire du 15 octobre 2004

Nous vous invitons à inscrire dans le rapport de présentation les éléments relatifs à l'article R123-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose que *"des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs"* et d'autre part, sur la circulaire du 15 octobre 2004 qui demande à Mesdames et Messieurs les Préfets de Départements de veiller *"à ce que les règles applicables dans les zones où sont situées ces emprises n'interdisent pas les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire"* qui justifient la caractéristique de service public de l'activité ferroviaire. Nous vous invitons également à décliner ces éléments dans les règlements couvrant les zonages traversés par le ferroviaire.

Nous vous rappelons en effet que le rapport de présentation doit quant à lui expliquer *"les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de programmation et le règlement"* conformément à l'article L.123-1-2 du Code de l'urbanisme.

Intégration des emprises ferroviaires dans les zonages avoisinants

La loi SRU et la circulaire ministérielle du 5 octobre 2004 proscrivent le zonage "UF" destiné au domaine public ferroviaire.

L'objectif est de mieux intégrer le ferroviaire dans la ville et l'aménagement du territoire, et de participer à la mixité du tissu urbain. Il est préférable que les emprises ferroviaires soient intégrées dans un zonage cohérent avec l'environnement immédiat du domaine public

ferroviaire, avec le PADD et les projets des entreprises ferroviaires tant en terme de mutation au profit de l'urbain, que de développement de projets ferroviaires. Idéalement, il serait intéressant d'avoir une cohérence de règlement sur un périmètre intercommunal traversé par une même ligne de voie ferrée.

Cohérence des articles du règlement de zonage du PLU avec l'activité ferroviaire

L'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme précise que dans les règlements écrits, des règles particulières relatives aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs peuvent s'appliquer. Aussi, je vous remercie de prendre en considération la "notice d'intégration des emprises ferroviaires dans les zonages avoisinants".

Pour information les aménagements, constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'activité ferroviaire sont la somme de toutes les infrastructures ferroviaires permettant le bon fonctionnement et la sécurité des circulations ferroviaires, notamment les bureaux, locaux de vie, salles de réunion, vestiaires et sanitaires, locaux de stockage de matériaux, ateliers, garages et car ports, parkings, aires de stockage de matériaux extérieurs, postes d'aiguillages et autres installations (électriques et ferroviaires) nécessaires à l'exploitation et l'entretien du Réseau Ferré National. Il serait intéressant d'ajouter cette définition au lexique annexé.

Compatibilité des périmètres de protection des boisements, éléments du paysage et du patrimoine avec l'activité ferroviaire

Les articles L123-1-5 7° et L130-1 du Code de l'Urbanisme peuvent être incompatibles avec la servitude T1 qui impose notamment des distances à respecter en matière de plantation (arbre à haute tige, haie, taillis). Aussi, nous souhaitons nous assurer que ces périmètres que vous pourriez prévoir soient compatibles avec la servitude T1.

Rappel des caractéristiques du Domaine Public Ferroviaire

L'article L2111-1 du CG3P dispose que "le domaine public ferroviaire est constitué des biens immobiliers appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L1, non compris dans l'emprise des biens mentionnés à l'article L2111-14 et affectés exclusivement aux services de transports publics guidés le long de leurs parcours en site propre".

Selon ce même code, le domaine public ferroviaire est cadastré, il n'est donc pas assimilable au domaine public et constructible. Par conséquent, c'est le code civil qui s'applique sur ses limites.

L'article 675 du Code civil dispose que "l'un des voisins ne peut sans le consentement de l'autre, pratiquer dans le mur mitoyen aucune fenêtre ou ouverture, en quelque manière que ce soit, même à verre dormant"

Ainsi tout riverain du chemin de fer, propriétaire ou édifiant une construction, a le droit, sous réserve de ne pas contrevenir aux dispositions de la loi du 15 juillet 1845, de prendre sur le domaine public du chemin de fer les jours ou vues qu'il désire.

Ces jours ou vues ne doivent comporter aucune saillie, ni aucun dispositif mobile pouvant se développer sur le domaine public du chemin de fer.

Nul ne pouvant être grevé de servitudes d'intérêt privé, même si ces dernières trouvaient leur origine dans la prescription trentenaire, la S.N.C.F. conserve, sous les réserves énoncées à l'article 17, la faculté de construire à toute époque à la limite des emprises ferroviaires. Elle pourrait donc, en principe, masquer les jours et vues des bâtiments voisins, sans qu'il résulte, pour les propriétaires riverains, un droit à indemnité, dans la mesure tout au moins où ces propriétaires auraient été avertis dès l'origine du caractère précaire et révocable de ces jours et vues.

Position de SNCF Réseau concernant les aménagements Impactant les Passages à Niveau (PN):

Les passages à niveau sont réglementés par l'Arrêté Ministériel du 18/03/1991, SNCF Réseau informe les collectivités de l'existence des guides et notes d'information du SETRA notamment :

Note d'information n° 138 de mars 2013 concernant le « Traitement des continuités cyclables au droit des passages à niveau ». SNCF Réseau réaffirme l'importance des principes de sécurité dans la conception et la réalisation des aménagements cyclables qui franchissent les voies ferrées.

Guide technique sur la Sécurité aux passages à niveau : Cas de la proximité d'un carrefour giratoire.

Note d'information n° 128 de décembre 2008 concernant « l'Amélioration de la sécurité aux passages à niveau - adaptation de l'infrastructure et de la signalisation routière. »

Note d'information n° 133 d'octobre 2009 concernant « les travaux routiers à proximité des passages à niveau. »

D'une façon générale, il est préférable d'éviter de délester les autoroutes en reportant le trafic sur des itinéraires empruntant des passages à niveau et ça quel que soit le PN inscrit au programme de sécurisation national ou pas. Il est préférable d'utiliser les ouvrages dénivelés existants ou de prévoir la création de nouveaux ouvrages en fonction du trafic à supporter.

Ouvrages de croisement de nos deux infrastructures, routière et ferroviaire, les passages à niveau présentent la singularité d'impliquer une obligation de solidarité d'actions des acteurs ferroviaires et routiers pour atteindre l'objectif de sécurité qui leur sont respectivement assignés par le législateur. Nos services, ainsi que ceux de la SNCF, coopèrent

régulièrement avec les différents gestionnaires de voirie afin de concourir à l'objectif partagé d'amélioration de la sécurité de ces carrefours particuliers.

Dans la continuité de ces démarches collaboratives, nous attirons votre attention sur un risque spécifique à certains passages à niveau de nos réseaux respectifs. En effet, et ainsi qu'ont pu le mettre en exergue les retours d'expérience conduits par diverses entités, la configuration de l'infrastructure ferroviaire conjuguée à celle de la voirie routière conduit à caractériser des passages à niveau pouvant présenter des difficultés de franchissement pour certaines catégories de véhicules ; en particulier ceux dotés d'une faible garde au sol ou étant d'une grande longueur (autocars, poids lourds...).

Au regard des conséquences attachées à l'absence de prise en compte opérationnelle de ce constat, il est nécessaire de vérifier que le profil routier des passages à niveau concernés est compatible avec les circulations routières autorisées à l'emprunter. Notamment, sont concernés les véhicules qui ne peuvent pas franchir le passage à niveau dans un délai inférieur à 7 secondes après l'allumage des feux.

Une première liste non exhaustive de passages à niveau dont le franchissement est reconnu difficile par la SNCF en application de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels existe et est transmise aux services de l'état. En effet, si la traversée est considérée difficile pour des convois exceptionnels, elle peut également être envisagée comme délicate pour d'autres catégories de véhicules : transports en commun, poids-lourds... Cette liste pourra être complétée selon des modalités à convenir avec les gestionnaires de voirie.

Critères 2012 (depuis 2001) pour la suppression d'un passage à niveau sur la base des accidents et incidents 2002 à 2011 ou :

- 3 collisions et plus
- 15 heurts d'installation et plus
- 1 collision et 11 heurts mini ou 2 collisions et 10 heurts mini
- moment de circulation > 1 000 000 (produit du nombre de circulations ferroviaires et routières)
- à dire d'expert régional

Contact à prendre pour l'élaboration du projet d'aménagement pouvant impacter les installations ferroviaires, dont passages à niveaux :

Benoît DUBUS, responsable client et service, par courriel à b.dubus@reseau.sncf.fr

Implication du groupe immobilier ferroviaire dans les procédures d'instruction des documents et autorisations d'urbanisme

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la SNCF demande à être consultée sur tous les documents du PLU et sollicite à cet effet l'envoi d'un exemplaire du PLU arrêté. Nous rappelons qu'il est nécessaire de consulter systématiquement la SNCF avant d'envisager toute intervention aux abords du domaine public ferroviaire ou tous travaux à proximité des emprises ferroviaires (notamment permis de construire, permis d'aménager...). Cette demande est fondée sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui prohibe la réalisation de constructions qui peuvent causer un danger pour la sécurité

publique, ou être elles-mêmes soumises à un danger, et d'autre part sur l'article L2231-5 du Code des Transports qui prévoit une servitude interdisant la construction de bâtiments à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer.

Nous vous remercions de prendre en considération les remarques émises et nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Chargée d'aménagement et d'urbanisme
Cassandra MOULIN



Pièces jointes:

- Notice technique pour le report de la servitude T1
- Document explicatif sur la servitude T1
- Liste des parcelles ferroviaires concernées par la servitude T1
- Circulaire ministérielle du 15 octobre 2004
- Notice d'intégration des emprises ferroviaires dans les zonages avoisinants

Commune	Section cadastrale	N° parcelle	Surface fiscale
AIBES	0A	4	6 540
AIBES	0A	7	196
AIBES	0A	122	8 510
AIBES	0A	194	6 840
AIBES	0A	321	545
AIBES	0A	322	13
AIBES	0A	327	9 200
AIBES	0A	372	144
AIBES	0A	373	150
AIBES	0A	374	700
AIBES	0B	32	353
AIBES	0B	33	20 061
AULNOYE-AYMERIES	AE	265	8 862
AULNOYE-AYMERIES	AV	29	1 406
AULNOYE-AYMERIES	AV	58	11 595
AULNOYE-AYMERIES	AV	67	7 236
AULNOYE-AYMERIES	AV	82	50
AULNOYE-AYMERIES	AV	84	8 434
AULNOYE-AYMERIES	AV	85	1 305
AULNOYE-AYMERIES	AV	86	11 000
AULNOYE-AYMERIES	AV	88	203
AULNOYE-AYMERIES	AV	89	7 343
AULNOYE-AYMERIES	AV	90	3 424
AULNOYE-AYMERIES	AV	92	1 212
AULNOYE-AYMERIES	AV	94	899
AULNOYE-AYMERIES	AV	98	41 901
AULNOYE-AYMERIES	AD	265	175
AULNOYE-AYMERIES	AE	190	579
AULNOYE-AYMERIES	AE	210	252
AULNOYE-AYMERIES	AE	294	2 017
AULNOYE-AYMERIES	AE	295	676
AULNOYE-AYMERIES	AE	296	436
AULNOYE-AYMERIES	AE	389	1 108
AULNOYE-AYMERIES	AH	45	1 306
AULNOYE-AYMERIES	AH	46	397
AULNOYE-AYMERIES	AH	47	1 040
AULNOYE-AYMERIES	AH	48	336
AULNOYE-AYMERIES	AI	208	263
AULNOYE-AYMERIES	AI	279	164
AULNOYE-AYMERIES	AI	495	3 046
AULNOYE-AYMERIES	AI	503	565
AULNOYE-AYMERIES	AI	504	3 455
AULNOYE-AYMERIES	AK	218	438
AULNOYE-AYMERIES	AK	673	1 806
AULNOYE-AYMERIES	AP	65	388
AULNOYE-AYMERIES	AR	1	230
AULNOYE-AYMERIES	AR	2	410

AULNOYE-AYMERIES	AR	3	410
AULNOYE-AYMERIES	AR	4	341
AULNOYE-AYMERIES	AR	5	426
AULNOYE-AYMERIES	AR	25	1 511
AULNOYE-AYMERIES	AR	26	1 995
AULNOYE-AYMERIES	AR	175	176
AULNOYE-AYMERIES	AR	182	9
AULNOYE-AYMERIES	AR	345	60 793
AULNOYE-AYMERIES	AV	74	365
AULNOYE-AYMERIES	AK	862	59 212
AULNOYE-AYMERIES	AE	255	76 710
AULNOYE-AYMERIES	AV	93	701
AULNOYE-AYMERIES	AV	140	431
AULNOYE-AYMERIES	AV	142	7 947
AULNOYE-AYMERIES	AV	138	538
AULNOYE-AYMERIES	AV	136	21
BACHANT	0A	345	1 225
BACHANT	0A	407	2 309
BACHANT	0A	1 563	21 557
BACHANT	0A	1 566	4 063
BACHANT	0A	1 567	3 898
BACHANT	0A	1 568	7 713
BACHANT	0A	1 569	2 252
BACHANT	0A	1 570	5 828
BACHANT	0A	1 571	1 860
BACHANT	0A	1 572	22 000
BACHANT	AB	9	6 558
BACHANT	0C	33	553
BACHANT	0C	41	470
BACHANT	0C	76	716
BACHANT	0C	77	166
BACHANT	0C	78	170
BACHANT	0C	79	700
BACHANT	0C	80	720
BACHANT	0C	81	162
BACHANT	0C	82	164
BACHANT	0C	83	734
BACHANT	0C	548	344
BACHANT	0C	550	251
BACHANT	0C	551	11 925
BACHANT	0C	823	270
BACHANT	0C	825	318
BACHANT	0C	826	95
BACHANT	0C	827	200
BACHANT	0C	941	1 050
BACHANT	0C	942	3
BACHANT	0C	956	28 190
BACHANT	0C	957	678

BACHANT	0C	958	3 029
BACHANT	0C	959	64 608
BACHANT	0C	1 036	19
BACHANT	0C	1 078	85
BACHANT	0C	1 080	590
BACHANT	0C	1 082	1 338
BACHANT	0C	1 084	465
BACHANT	0C	1 086	32
BACHANT	0C	1 088	9 751
BACHANT	ZA	8	1 688
BACHANT	0C	1 037	21
BACHANT	0C	1 057	115
BACHANT	0C	1 059	402
BACHANT	ZA	12	868
BACHANT	0A	1 067	4 023
BACHANT	0A	1 070	77
BACHANT	AB	6	2 519
BACHANT	AB	191	187
BACHANT	0B	523	178
BACHANT	0C	949	114 320
BACHANT	0C	950	174 654
BERLAIMONT	AH	1	14 592
BERLAIMONT	AH	2	1 338
BERLAIMONT	AH	3	2 376
BERLAIMONT	AH	4	475
BERLAIMONT	AH	493	270
BERLAIMONT	0B	498	370
BERLAIMONT	0B	500	272
BERLAIMONT	0B	511	597
BERLAIMONT	0B	658	6 167
BERLAIMONT	0B	659	14 502
BERLAIMONT	0B	660	943
BERLAIMONT	0B	662	8 300
BERLAIMONT	0C	454	13 640
BERLAIMONT	0C	457	6 344
BERLAIMONT	0C	461	5 392
BERLAIMONT	0C	463	8 526
BERLAIMONT	AE	66	34
BERLAIMONT	AE	116	21 608
BERLAIMONT	0B	776	39
CERFONTAINE	0B	71	8 406
CERFONTAINE	0B	204	10 918
CERFONTAINE	0B	205	247
COLLERET	0A	263	3 665
COLLERET	0B	8	11 550
COLLERET	0B	37	4 355
COLLERET	0B	69	3 930
COLLERET	0B	97	1 403

COLLERET	0B	224	6 150
COLLERET	0B	330	1 726
COLLERET	0B	432	6 892
COUSOLRE	0A	2 092	19 626
COUSOLRE	0B	12	12 145
COUSOLRE	0B	27	8 237
COUSOLRE	0B	28	1 335
COUSOLRE	0B	35	349
FEIGNIES	AC	48	7 071
FEIGNIES	AC	139	17
FEIGNIES	AC	140	630
FEIGNIES	AC	141	174
FEIGNIES	AC	149	2 771
FEIGNIES	AO	5	224
FEIGNIES	AP	1	9 647
FEIGNIES	AR	17	293
FEIGNIES	AS	75	37
FEIGNIES	AS	85	7 783
FEIGNIES	AS	86	280
FEIGNIES	AS	97	518
FEIGNIES	AX	48	10 189
FEIGNIES	BA	9	432
FEIGNIES	BA	10	666
FEIGNIES	BA	18	207
FEIGNIES	BC	23	9 045
FEIGNIES	BD	32	6 463
FEIGNIES	BE	21	6 426
FEIGNIES	BE	22	170
FEIGNIES	CC	140	17 974
FEIGNIES	CD	1	82 074
FEIGNIES	AV	145	20 033
FEIGNIES	BN	59	31
FEIGNIES	BN	187	655
FEIGNIES	BN	188	8 684
FEIGNIES	CD	40	314
FEIGNIES	CD	41	2 899
FEIGNIES	CE	1	7 525
FEIGNIES	AT	76	433
FEIGNIES	AT	77	145
FEIGNIES	AV	47	142
FEIGNIES	AV	48	260
FEIGNIES	AS	102	3 269
FERRIERE-LA-GRANDE	AD	16	3 952
FERRIERE-LA-GRANDE	AD	114	4 590
FERRIERE-LA-GRANDE	AD	387	38
FERRIERE-LA-GRANDE	AK	14	349
FERRIERE-LA-GRANDE	AK	15	296
FERRIERE-LA-GRANDE	AL	540	950

FERRIERE-LA-GRANDE	AP	12	458
FERRIERE-LA-GRANDE	AP	9	334
FERRIERE-LA-GRANDE	AP	11	55
FERRIERE-LA-GRANDE	AP	93	16 980
FERRIERE-LA-GRANDE	AP	145	2 140
FERRIERE-LA-GRANDE	AK	540	18 970
FERRIERE-LA-PETITE	AD	10	3 680
HAUTMONT	BD	297	9
HAUTMONT	BD	299	4
HAUTMONT	BD	300	11
HAUTMONT	BE	409	65
HAUTMONT	BE	410	19
HAUTMONT	CE	41	16 112
HAUTMONT	CE	26	15 844
HAUTMONT	CD	102	22 865
HAUTMONT	BD	160	9 511
HAUTMONT	CB	292	11 152
HAUTMONT	BE	411	70 454
HAUTMONT	BD	166	754
HAUTMONT	BE	408	49
JEUMONT	AE	1	3 955
JEUMONT	AE	50	13 780
JEUMONT	AN	44	935
JEUMONT	AN	45	345
JEUMONT	AN	46	361
JEUMONT	AN	47	268
JEUMONT	AN	48	663
JEUMONT	AN	205	1 205
JEUMONT	AO	725	1 627
JEUMONT	AO	726	1 210
JEUMONT	AO	727	294
JEUMONT	AO	728	612
JEUMONT	AO	731	601
JEUMONT	AO	732	771
JEUMONT	AO	733	751
JEUMONT	AO	734	982
JEUMONT	AO	957	491
JEUMONT	AO	962	909
JEUMONT	AO	1 033	3 884
JEUMONT	AP	98	9
JEUMONT	AP	99	152 079
LEVAL	AB	97	646
LEVAL	AC	7	5 971
LEVAL	AC	8	10 525
LEVAL	AC	9	1 582
LEVAL	AC	10	3 008
LEVAL	AC	11	618
LEVAL	AC	80	745

LEVAL	AC	81	360
LEVAL	AB	17	678
LEVAL	AC	127	81 897
LEVAL	AD	197	1 752
LEVAL	AD	277	633
LEVAL	AE	118	2 920
LEVAL	AE	142	7
LEVAL	AE	202	4 457
LEVAL	AI	19	16 215
LEVAL	0A	152	180
LEVAL	AI	36	94
LEVAL	AI	38	680
LEVAL	AI	39	979
LEVAL	0A	155	6 920
LEVAL	0A	359	19 975
LEVAL	0A	373	570
LEVAL	0A	375	750
LEVAL	0A	377	654
LEVAL	0A	486	790
LEVAL	AB	7	9 445
LEVAL	AC	12	137
LEVAL	AE	167	130
LEVAL	AE	169	540
LEVAL	AI	20	646
LEVAL	AB	1	3 056
LEVAL	AB	156	3 743
LEVAL	AB	158	3 278
LEVAL	AB	160	2 066
LEVAL	AB	162	818
LEVAL	AB	163	808
LEVAL	AB	164	48
LEVAL	AB	166	367
LEVAL	AB	168	254
LEVAL	AB	170	11
LEVAL	AB	172	237
LEVAL	AC	149	1 611
LEVAL	AC	150	392
LOUVROIL	AD	133	34 900
LOUVROIL	AE	3	93
LOUVROIL	AE	339	452
LOUVROIL	AE	340	137
LOUVROIL	AC	525	379
LOUVROIL	AD	132	11 674
LOUVROIL	AB	122	41 500
LOUVROIL	AB	123	595
LOUVROIL	AC	500	128
LOUVROIL	AD	134	726
MARPENT	AD	361	11 233

MARPENT	AD	68	6 956
MARPENT	AD	659	29 425
MARPENT	AH	492	15 753
MAUBEUGE	0H	299	397
MAUBEUGE	0H	300	77
MAUBEUGE	0H	304	224
MAUBEUGE	0H	406	32
MAUBEUGE	0H	408	57
MAUBEUGE	0H	410	10
MAUBEUGE	AB	382	78
MAUBEUGE	AB	413	30 313
MAUBEUGE	AB	415	728
MAUBEUGE	AB	416	5
MAUBEUGE	AD	320	2 531
MAUBEUGE	AD	423	8 431
MAUBEUGE	AD	430	75
MAUBEUGE	0H	219	423
MAUBEUGE	AJ	4	4 132
MAUBEUGE	AJ	80	980
MAUBEUGE	AT	15	130
MAUBEUGE	0H	218	554
MAUBEUGE	0H	454	19
MAUBEUGE	0H	459	69
MAUBEUGE	0H	464	4
MAUBEUGE	0H	466	144
MAUBEUGE	0H	470	30
MAUBEUGE	OJ	21	762
MAUBEUGE	OJ	87	354
MAUBEUGE	OX	14	1 512
MAUBEUGE	OX	26	21 245
MAUBEUGE	OX	39	3 300
MAUBEUGE	OX	117	5 340
MAUBEUGE	OY	316	298
MAUBEUGE	OY	318	972
MAUBEUGE	OY	319	740
MAUBEUGE	OY	320	1 486
MAUBEUGE	OY	324	614
MAUBEUGE	OY	325	421
MAUBEUGE	OY	326	393
MAUBEUGE	OY	327	483
MAUBEUGE	OY	404	24 615
MAUBEUGE	OY	405	636
MAUBEUGE	OY	406	802
MAUBEUGE	OY	407	422
MAUBEUGE	OY	409	209
MAUBEUGE	OY	410	1 035
MAUBEUGE	OY	411	57
MAUBEUGE	OY	412	464

MAUBEUGE	OZ	108	3 410
MAUBEUGE	OZ	109	292
MAUBEUGE	OZ	123	8 392
MAUBEUGE	OZ	139	6 800
MAUBEUGE	OZ	249	17
MAUBEUGE	OZ	250	166
MAUBEUGE	AT	14	9 375
MAUBEUGE	OY	315	1 305
MAUBEUGE	OJ	275	287
MAUBEUGE	OY	408	646
MAUBEUGE	OH	345	12 998
MAUBEUGE	OJ	301	49 446
MONCEAU-SAINT-WAAST	OB	380	224
MONCEAU-SAINT-WAAST	OB	376	272
MONCEAU-SAINT-WAAST	OB	58	14 594
MONCEAU-SAINT-WAAST	OB	64	795
MONCEAU-SAINT-WAAST	OB	128	3 640
MONCEAU-SAINT-WAAST	OB	140	4 094
MONCEAU-SAINT-WAAST	OB	141	336
MONCEAU-SAINT-WAAST	OB	363	15 167
MONCEAU-SAINT-WAAST	OB	364	29
MONCEAU-SAINT-WAAST	OB	365	66
MONCEAU-SAINT-WAAST	OB	377	477
MONCEAU-SAINT-WAAST	OB	571	4 042
MONCEAU-SAINT-WAAST	OB	813	4 681
MONCEAU-SAINT-WAAST	OB	1 032	93
NEUF-MESNIL	AB	566	25
NEUF-MESNIL	AB	567	36
NEUF-MESNIL	AB	568	35
NEUF-MESNIL	AB	569	36
NEUF-MESNIL	AB	570	14 649
QUIEVELON	AB	2	6 565
QUIEVELON	AB	7	187
RECQUIGNIES	AB	2	1 505
RECQUIGNIES	AB	4	3 544
RECQUIGNIES	AB	5	3 957
RECQUIGNIES	AB	10	27 017

RECQUIGNIES	AB	11	10 673
RECQUIGNIES	AC	488	26 866
RECQUIGNIES	AH	4	11 985
RECQUIGNIES	AH	154	8 435
RECQUIGNIES	AI	4	14 295
RECQUIGNIES	AC	239	640
RECQUIGNIES	AC	321	178
RECQUIGNIES	AC	487	407
RECQUIGNIES	AC	629	98
RECQUIGNIES	AC	714	164
RECQUIGNIES	AC	715	23
RECQUIGNIES	AE	165	7
RECQUIGNIES	AE	168	11 263
RECQUIGNIES	AH	74	460
ROUSIES	0A	80	816
ROUSIES	0A	185	7 750
ROUSIES	0A	186	45 200
ROUSIES	0A	262	35 497
ROUSIES	AK	34	5 348
ROUSIES	AK	41	5 227
ROUSIES	AL	220	7
ROUSIES	AL	521	4 992
ROUSIES	AN	33	13 775
ROUSIES	AB	197	548
ROUSIES	AL	170	3 343
ROUSIES	AO	41	22 595
ROUSIES	AO	57	535
SAINT-REMY-DU-NORD	AB	39	100
SAINT-REMY-DU-NORD	AB	41	141
SAINT-REMY-DU-NORD	AB	42	28 735
SAINT-REMY-DU-NORD	AK	43	187
SAINT-REMY-DU-NORD	AK	44	926
SAINT-REMY-DU-NORD	AK	45	254
SAINT-REMY-DU-NORD	AK	56	935
SAINT-REMY-DU-NORD	AK	77	1 330
SAINT-REMY-DU-NORD	AK	78	68
SAINT-REMY-DU-NORD	AK	134	63
SAINT-REMY-DU-NORD	AK	135	140
SAINT-REMY-DU-NORD	AK	136	49
SAINT-REMY-DU-NORD	AK	137	39 952
SAINT-REMY-DU-NORD	AK	138	183
SAINT-REMY-DU-NORD	AK	139	202
SAINT-REMY-DU-NORD	AL	10	25
SAINT-REMY-DU-NORD	AL	26	178
SAINT-REMY-DU-NORD	AL	27	10 088
SAINT-REMY-DU-NORD	AL	29	348
SAINT-REMY-DU-NORD	AL	31	68
SAINT-REMY-DU-NORD	AL	37	69

SAINT-REMY-DU-NORD	AL	85	175
SAINT-REMY-DU-NORD	AL	86	173
SAINT-REMY-DU-NORD	AL	87	329
SAINT-REMY-DU-NORD	0C	140	316
SASSEGNIES	0B	18	185
SASSEGNIES	0B	19	26 005
SASSEGNIES	0B	89	482
SASSEGNIES	0C	22	3 692
SASSEGNIES	0C	32	282
SASSEGNIES	0C	61	1 145
SASSEGNIES	0C	243	198
SASSEGNIES	0C	263	240
SASSEGNIES	0C	264	235
SASSEGNIES	0C	265	28 985
SASSEGNIES	0C	327	2 075
SASSEGNIES	0C	331	280
SASSEGNIES	0C	333	334
SASSEGNIES	0C	334	18
SASSEGNIES	0C	336	4
SASSEGNIES	0C	338	423
SASSEGNIES	0C	339	214
SASSEGNIES	0C	340	143
SASSEGNIES	0C	341	49
SASSEGNIES	0C	329	1 869

Bois classés et talus classés paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme

La présence de bois classés ou de talus paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme dans les zones assujetties aux servitudes ferroviaires est incompatible avec l'exploitation du chemin de fer : servitude publique relative au chemin de fer.

1. Aspect légal

Ces terrains sont entièrement soumis aux servitudes prescrites dans la fiche T1 (voir extraits ci-après) qui impose notamment des distances à respecter en matière de plantation (arbre à haute tige, haie, taillis...). Il n'y a donc pas lieu de prévoir la nécessité d'autorisation de déboisement pour ce qui est une obligation de prescriptions légales.

2. Aspect technique

Les talus de remblais et de déblais ferroviaires sont une composante technique de l'infrastructure ferroviaire, soumise à des règles de maintenance ayant pour but d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires.

La végétation conservée sur ces talus ne peut-être qu'au plus arbustive pour éviter tout désordre du type de ceux survenus lors de la tempête de 1999 et le choix de sa maintenance doit être à l'initiative de l'exploitant ferroviaire.

Par conséquent, afin de ne pas nuire aux installations et aux circulations ferroviaires :

- **les boisements ne doivent pas être pérennisés sur ces derniers car ils pourraient fragiliser la structure de l'ouvrage d'art**
- **plutôt qu'un aplat en surface, RFF préférerait voir afficher l'idée d'un filtre végétal : soit une ligne de boisement, qui devra respecter la servitude T1, le code civil (plantation en limite de propriété) et le code de l'urbanisme.**

NB : Extrait s'appliquant à l'entretien des plantations de la servitude T1 et aux zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

A. - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1 Prerogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour la S.N.C.F., quand le chemin de fer traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur calculée du bord extérieur de la voie, et après en avoir avisé les propriétaires, les travaux de débroussaillage de morts-bois (Art L 322-3 et L 322-4 du code forestier)

2 Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le riverain, avant tous travaux, de demander la délivrance de son alignement.

Obligation pour les propriétaires riverains de procéder à l'élagage des plantations situées sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des passages à niveau ainsi que de celles faisant saillie sur la zone ferroviaire, après intervention pour ces dernières d'un arrêté préfectoral (lois des 16 et 24 août 1970). Sinon intervention d'office de l'administration.

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1 Obligations passives

Interdiction aux riverains des voies ferrées de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncées ci-dessus en matière de construction (application des règles édictées par l'article 5 de la loi du 9 ventôse, An VIII).

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par décision du préfet, une dérogation à l'interdiction de planter des arbres (distance ramenée de 6 mètres à 2 mètres) et les haies vives (distance ramenée de 2 mètres à 0,50 mètre).



La Défense, le 15 OCT 2004

Ministère
de l'Équipement
des Transports,
de l'Aménagement
du territoire,
du Tourisme
et de la Mer



Direction
des Transports
terrestres
Direction générale
de l'Urbanisme,
de l'Habitat et
de la Construction

Le ministre de l'équipement, des transports,
de l'aménagement du territoire, du tourisme
et de la mer

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Directions départementales de l'équipement

Objet : abrogation de la circulaire DAU-DIT n°90-20 du 5 mars 1990 relative à la prise en compte du domaine de la SNCF dans l'élaboration des documents d'urbanisme (NOR : RQU04103667).

La circulaire DAU-DIT n° 90-20 du 5 mars 1990 citée en objet prônait l'instauration d'un zonage spécifique des emprises ferroviaires dans les documents d'urbanisme.

Dans certains cas, ce zonage s'est avéré être un frein à l'optimisation de la gestion patrimoniale des établissements publics RFF et SNCF, ainsi qu'à la mise en œuvre des projets urbains des collectivités publiques. Son maintien n'est donc plus justifié, en particulier lorsqu'il est manifeste qu'un terrain situé dans ce zonage n'a plus d'utilité ferroviaire.

Le fondement des dispositions de cette circulaire relatives au zonage ferroviaire était constitué par l'article R. 123-18, II, 1° du code de l'urbanisme, qui a été remplacé depuis par l'article R. 123-11, b de ce code. Cet article ne prévoit nullement la création d'un zonage ferroviaire, mais dispose simplement que les documents graphiques du plan local d'urbanisme peuvent délimiter « les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, [...] justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols. »

Ces dispositions n'imposent pas un traitement des emprises ferroviaires différencié de celui des emprises routières, ni de zonages particuliers.

Par ailleurs, la protection des emprises ferroviaires est, de toute façon, convenablement assurée par leur appartenance au domaine public ferroviaire et par les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Arche Sud
92855 La Défense cedex
Téléphone :
01 48 81 21 22
mail : du@equipement.gouv.fr

.../...

Il n'y a donc aucun fondement juridique pour que ces emprises fassent l'objet d'une zone particulière dans les documents d'urbanisme.

Vous veillerez à ce que les règles applicables dans les zones où sont situées ces emprises n'interdisent pas les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire.

Vous veillerez également à ce que ces règles autorisent sur les emprises ferroviaires les mêmes constructions et installations que sur le reste de la zone dans laquelle elles sont situées.

La présente instruction abroge la circulaire n° 90-20 du 5 mai 1990 précitée.

Vous informerez les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents des dispositions de la présente instruction et veillerez à ce que vos services s'assurent de leur prise en compte dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents d'urbanisme.

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur des transports terrestres,


Patrice RAULIN

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,


François DELARUE

INTEGRATION DES EMPRISES FERROVIAIRES DANS LES ZONAGES AVOISINANTS

Les emprises ferroviaires peuvent être classées dans l'ensemble des zonages prévus au code de l'urbanisme : zone U, zone AU, zone A et zone N.

Le classement doit être cohérent avec le tissu urbain environnement. A titre d'exemple, il semble logique de classer en zone U les gares situées le plus souvent en centre ville. De même, les cours marchandises peuvent, le plus souvent, être classées en zone U (activité ou mixte). Les voies ferrées traversant des zones agricoles doivent être classées en zone A ou N.

MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT DES ZONES AVOISINANTS.

Ces dérogations ont pour but de permettre à RFF et à la SNCF d'implanter sur le Domaine Public Ferroviaire les petites installations indispensables à l'exploitation ferroviaire telles que les guérites de signalisation, les abris quais, les abris parapluiers, les relais Radio-Sol-Train, les antennes Radio-Sol-Train et GSMR.

❖ Article 2 : Occupation et utilisation des sols admises

Sont admises : les constructions et installations de toute nature, les dépôts, les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du service public ferroviaire et des services d'intérêts collectifs.

❖ Article 6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou privées

Merci de prévoir une dérogation pour les constructions nécessaires au fonctionnement du service public et dont l'implantation est commandée par des impératifs techniques liés à l'exploitation ferroviaire.

❖ Article 7 : Implantation par rapport aux limites séparatives

Merci de prévoir une dérogation pour les constructions nécessaires au fonctionnement du service public et dont l'implantation est commandée par des impératifs techniques liés à l'exploitation ferroviaire.

❖ Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Merci de prévoir une dérogation pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs.

❖ Article 10 : Hauteur des constructions

Merci de préciser qu'aucune hauteur maximale n'est fixée pour les constructions et installations nécessaires à l'exercice du service public ferroviaire.

❖ Article 13 : Espaces libres et Plantations

Cette réglementation doit être compatible avec l'application de la servitude d'utilité publique instaurée par la loi du 15 juillet 1845 (aucune plantation d'arbres à hautes tiges dans une distance inférieure à 6 mètres de la limite légale du chemin de fer).

❖ Article 14 : COS

Merci de prévoir une exonération pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

NOTICE TECHNIQUE POUR LE REPORT AUX P.L.U. DES SERVITUDES GREVANT LES PROPRIETES RIVERAINES DU CHEMIN DE FER

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée, les servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voirie et qui concernent notamment :

- l'alignement,
- l'écoulement des eaux,
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.

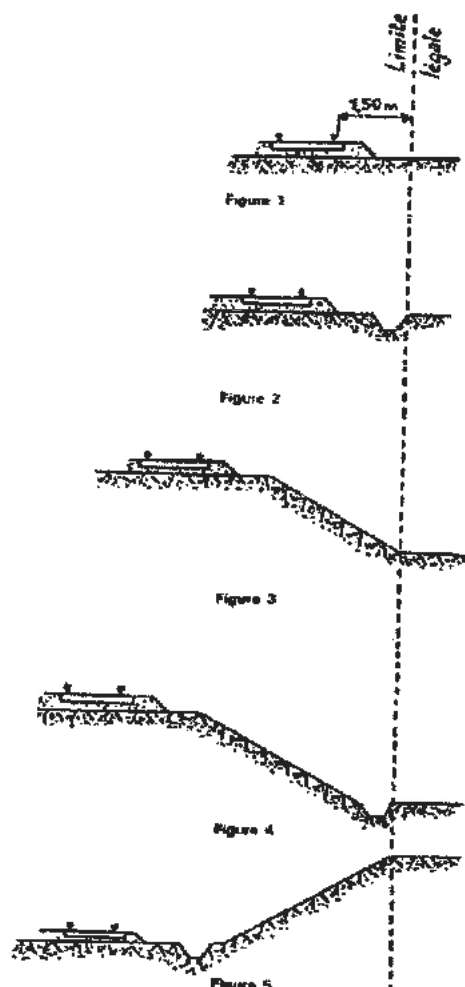
D'autre part, les articles 5 et 6 de ladite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du Chemin de Fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

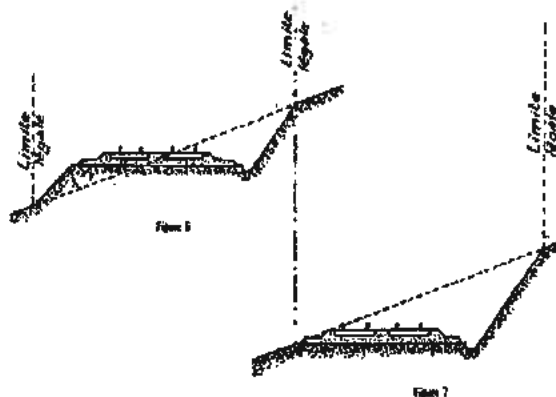
Les distances fixées par la loi du 15 juillet 1845 sont calculées à partir de la limite légale du Chemin de Fer, laquelle est indépendante de la limite réelle du domaine concédé à la SNCF.

Selon l'article 5 de cette loi, la limite légale du Chemin de Fer est déterminée de la manière suivante :

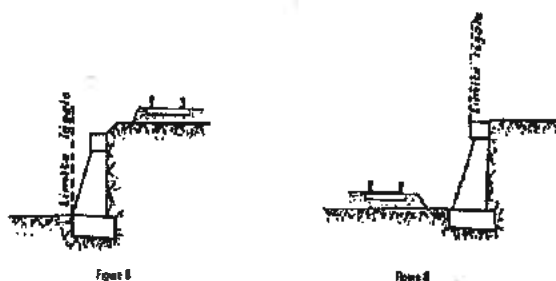
- a) Voie en plate-forme sans fossé :
une ligne idéale tracée à 1,50 m du bord du rail extérieur (figure 1)
- b) Voie en plate-forme avec fossé :
le bord extérieur du fossé (figure 2)
- c) Voie en remblai :
l'arête inférieure du talus de remblai (figure 3)
- ou
- le bord extérieur du fossé si cette voie comporte un fossé (figure 4)
- d) Voie en déblai :
l'arête supérieure du talus de déblai (figure 5)



Dans le cas d'une voie posée à flanc de coteau, la limite légale à considérer est constituée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non la limite du talus naturel (figures 6 et 7)



Lorsque le talus est remplacé par un mur de soutènement, la limite légale est, en cas de remblai, le pied et, en cas de déblai, la crête de ce mur (figures 8 et 9)



Lorsque le chemin de fer est établi en remblai et que le talus a été rechargé ou modifié par suite d'apport de terre ou d'épuration de ballast, la limite légale pourra être déterminée à partir du pied du talus primitif, à moins toutefois que cet élargissement de plate-forme ne soit destiné à l'établissement prochain de nouvelles voies.

En bordure des lignes à voie unique dont la plate-forme a été acquise pour 2 voies, la limite légale est déterminée en supposant la deuxième voie construite avec ses talus et fossés.

Il est, par ailleurs, fait observer que les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des Chemins de Fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

Enfin, il est rappelé qu'indépendamment des servitudes énumérées ci-dessus - dont les conditions d'application vont être maintenant précisées - les propriétaires riverains du Chemin de Fer doivent se conformer, le cas échéant, aux dispositions de la loi de 1845, concernant les dépôts temporaires et l'exploitation des mines et carrières à proximité des voies ferrées.

1 - Alignement.

L'alignement est la procédure par laquelle l'Administration détermine les limites du domaine public ferroviaire.

Tout propriétaire riverain du Chemin de Fer qui désire élever une construction ou établir une clôture doit demander l'alignement. Cette obligation s'impose non seulement aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares, avenues d'accès, etc ...

L'alignement est délivré par arrêté préfectoral. Cet arrêté indique aussi les limites de la zone de servitudes à l'intérieur de laquelle il est interdit, en application de la loi du 15 juillet 1845, d'élever des constructions, d'établir des plantations ou d'effectuer des excavations.

L'alignement ne donne pas aux riverains du Chemin de Fer les droits qu'il confère le long des voies publiques, dits "aisances de voirie". Ainsi, aucun accès ne peut être pris sur la voie ferrée.

2 - Ecoulement des eaux

Les riverains du Chemin de Fer doivent recevoir les eaux naturelles telles que eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée ; ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.

D'autre part, si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leurs fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, par contre, il leur est interdit de déverser leurs eaux usées dans les dépendances du Chemin de Fer.

3 - Plantations

a) arbres à haute tige - Aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de 6 mètres de la limite légale du Chemin de Fer. Toutefois, cette distance peut être ramenée à 2 mètres par autorisation préfectorale.

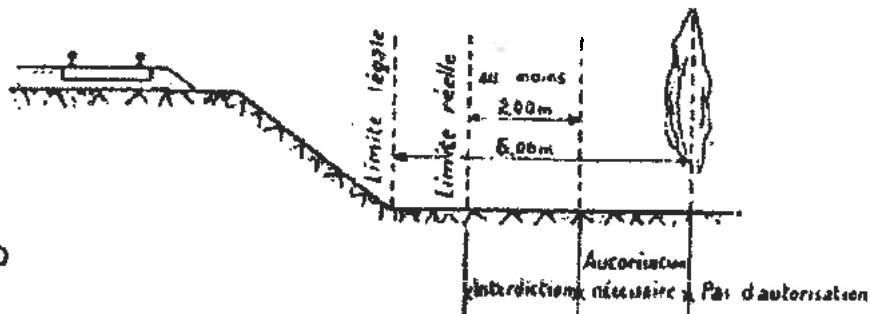


Figure 10

b) haies vives - Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines : une distance de 2 mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le Préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 mètre.

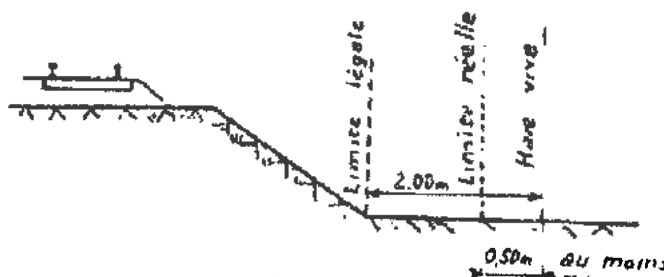


Figure 11

Dans tous les cas, l'application des règles ci-dessus ne doit pas conduire à planter un arbre à moins de 2 mètres de la limite réelle du Chemin de Fer et une haie vive à moins de 0,50 mètre de cette limite.

4 – Constructions

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les plans locaux d'urbanisme, aucune construction, autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de 2 mètres de la limite légale du Chemin de Fer.

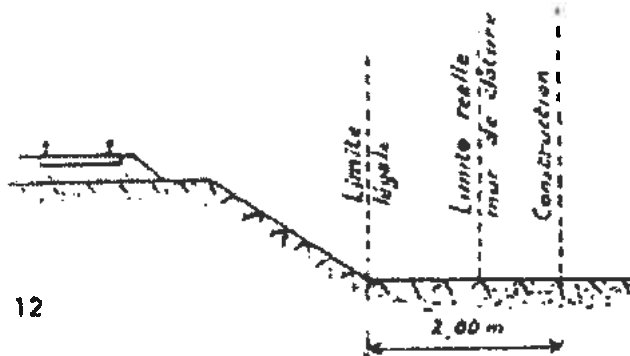


Figure 12

Il en résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du Chemin de Fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite réelle dans le cas où celle-ci est située à moins de 2 mètres de la limite légale.

Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

Il est, par ailleurs, rappelé qu'il est interdit aux propriétaires riverains du Chemin de Fer d'édifier, sans l'autorisation de la SNCF, des constructions qui, en raison de leur implantation, entraîneraient, par application des dispositions d'urbanisme, la création de zones de prospect sur le domaine public ferroviaire (Cf IIème partie ci-après).

5 - Excavations

Aucune excavation ne peut être effectuée en bordure de la voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai mesurée à partir du pied du talus.

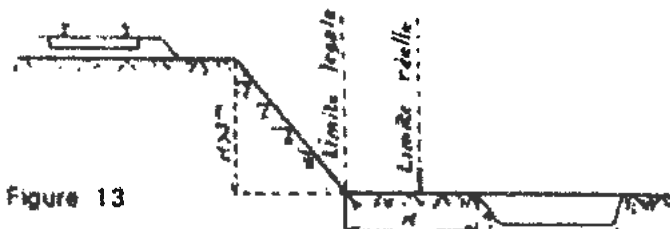


Figure 13

6 - Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau

Les propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée sont susceptibles d'être frappées de servitudes de visibilité en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Ces servitudes peuvent comporter, suivant les cas :

- l'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau déterminé,
- l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations au-dessus d'un certain niveau,
- la possibilité, pour l'administration, d'opérer la résection des talus, remblai et tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Un plan de dégagement soumis à enquête détermine, pour chaque parcelle, la nature des servitudes imposées, lesquelles ouvrent droit à indemnité.

A défaut de plan de dégagement, la Direction Départementale de l'Équipement soumet à la SNCF, pour avis, les demandes de permis de construire intéressant une certaine zone au voisinage des passages à niveau non gardés.

Cette zone est représentée par des hachures sur le croquis ci-dessous (figure 14)

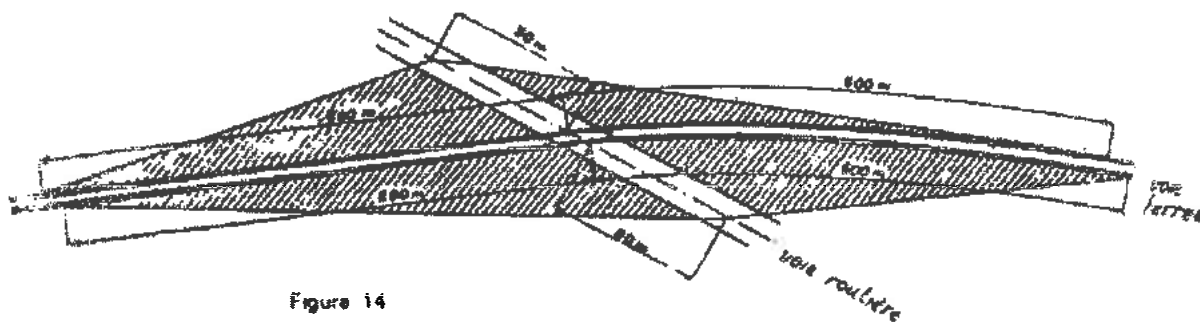


Figure 14



SERVITUDES RELATIVES AU CHEMIN DE FER (T1)

I - GÉNÉRALITÉS

Servitudes relatives aux chemins de fer.

Servitudes de grande voirie :

- alignement,
- occupation temporaire des terrains en cas de réparation,
- distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés,
- mode d'exploitation des mines, carrières, et sablières.

Servitudes spéciales pour les constructions, les excavations et les dépôts de matières inflammables ou non.

Servitudes de débroussaillage.

Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Décret du 22 mars 1942.

Code minier : articles 84 modifié et 107.

Code forestier : articles L 322-3 et L 322-4.

Loi du 29 décembre 1892 (occupation temporaire).

Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.

Décret n° 59-962 du 31 juillet 1959 modifié concernant l'emploi des explosifs dans les minières et carrières.

Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales.

Décret n° 69-601 du 10 juin 1969 relatif à la suppression des installations lumineuses de nature à créer un danger pour la circulation des trains.

Décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

Fiche note 11.18 BIG n° 78-04 du 30 mars 1978.

II - PROCEDURE D'INSTITUTION

A. - PROCEDURE

Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.

Sont applicables aux chemins de fer :

- les lois et règlements sur la grande voirie qui ont pour objet d'assurer la conservation des fossés, talus, haies et ouvrages, le passage des bestiaux et les dépôts de terre et autres objets quelconques (articles 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845) ;
- les servitudes spéciales qui font peser des charges particulières sur les propriétés riveraines afin d'assurer le bon fonctionnement du service public que constituent les communications ferroviaires (articles 5 et suivants de la loi du 15 juillet 1845) ;
- les lois et règlements sur l'extraction des matériaux nécessaires aux travaux publics (loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire).

Les servitudes de grande voirie s'appliquent dans des conditions un peu particulières :

Alignement

L'obligation d'alignement s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que les gares, les cours de gare et avenues d'accès non classées dans une autre voirie ;

L'obligation d'alignement ne concerne pas les dépendances qui ne font pas partie du domaine public où seule existe une obligation éventuelle de bornage à frais communs.

L'alignement, accordé et porté à la connaissance de l'intéressé par arrêté préfectoral, a pour but essentiel d'assurer le respect des limites des chemins de fer.

L'administration ne peut pas, comme en matière de voirie, procéder à des redressements, ni bénéficier de la servitude de reculement (Conseil d'Etat, arrêt Pourreyron du 3 juin 1910).

Mines et carrières

Si les travaux de recherches ou d'exploitation d'une mine sont de nature à compromettre la conservation des voies de communication, il y sera pourvu par le Préfet du département.

Les cahiers des charges des concessionnaires indiquent que ces derniers doivent obtenir des préfets des autorisations spéciales, lorsque les travaux doivent être exécutés à proximité des voies de communication. La distance étant déterminée dans chaque cas d'espèce.

B. - INDEMNISATION

L'obligation de procéder à la suppression de constructions existantes au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10 de la loi du 15 juillet 1845), ouvre aux propriétaires un droit à indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

L'obligation de procéder à la suppression de plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux existant au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10) ouvre aux propriétaires un droit à indemnité déterminée par la juridiction administrative, selon les règles prévues en matière de dommages de travaux publics.

L'obligation de débroussaillage, conformément aux termes des articles L322.3 et L 322.4 du Code forestier, ouvre aux propriétaires un droit à indemnité. En cas de contestation, l'évaluation en sera faite en dernier ressort par le tribunal d'instance.

Une indemnité est due aux concessionnaires de mines établies antérieurement, du fait du dommage permanent résultant de l'impossibilité d'exploiter des richesses minières dans la zone prohibée.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, les servitudes applicables aux riverains du chemin de fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

C. - PUBLICITE

En matière d'alignement, délivrance de l'arrêté d'alignement par le préfet du département.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE.

A. - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1 Prerogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour la SNCF, quand le chemin de fer traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur calculée du bord extérieur de la voie, et après en avoir avisé les propriétaires, les travaux de débroussaillage des morts-bois (articles L 322-3 et L 322-4 du Code forestier).

2 Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le riverain, avant tous travaux, de demander la délivrance de son alignement.

Obligation pour les propriétaires riverains de procéder à l'élagage des plantations situées sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des passages à niveau ainsi que de celles faisant saillie sur la zone ferroviaire, après intervention pour ces dernières d'un arrêté préfectoral (loi des 16 et 24 août 1970). Sinon, intervention d'office de l'administration.

Obligation pour les riverains d'une voie communale au croisement avec une voie ferrée, de maintenir, et ce, sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du centre du passage à niveau, les haies à une hauteur de 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées

et les arbres de haut jet à 3 mètres (Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales).

Application aux croisements à niveau non munis de barrières d'une voie publique et d'une voie ferrée des dispositions relatives à la servitude de visibilité, figurant au décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Obligation pour les propriétaires, sur ordre de l'administration, de procéder, moyennant indemnité, à la suppression des constructions, plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux combustibles ou non, existant dans les zones de protection édictées par la loi du 15 juillet 1845, et pour l'avenir lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10 de la loi du 15 juillet 1845).

En cas d'infraction aux prescriptions de la loi du 15 juillet 1845, réprimée comme en matière de contravention de grande voirie, les contrevenants sont condamnés par le juge administratif à supprimer dans un délai donné, les constructions, plantations, excavations, couvertures en chaume, dépôts contraires aux prescriptions, sinon la suppression a lieu d'office aux frais du contrevenant (article 11, alinéas 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845).

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1 Obligations passives

Obligation pour les riverains voisins d'un passage à niveau de supporter les servitudes résultant d'un plan de dégagement établi en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié le 27 octobre 1942 concernant les servitudes de visibilité.

Interdiction aux riverains des voies ferrées de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture, dans une distance de 2 mètres d'un chemin de fer. Cette distance est mesurée soit de l'arête supérieure du déblai, soit de l'arête inférieure du talus de remblai, soit du bord extérieur du fossé du chemin et à défaut d'une ligne tracée à 1,50 mètre à partir des rails extérieurs de la voie de chemin de fer. L'interdiction s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et non pas aux dépendances du chemin de fer non pourvues de voies : elle concerne non seulement les maisons d'habitation mais aussi les hangars, magasins, écuries, etc. (article 5 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction aux riverains des voies ferrées de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncées ci-dessus en matière de construction (application des règles édictées par l'article 5 de la loi du 9 ventôse, An VII).

Interdiction d'établir aucun dépôt de pierres ou objets non inflammables pouvant être projetés sur la voie à moins de 5 mètres. Les dépôts effectués le long des remblais sont autorisés lorsque la hauteur du dépôt est inférieure à celle du remblai (article 8 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction d'établir aucun dépôt de matières inflammables et des couvertures en chaume à moins de 20 mètres d'un chemin de fer.

Interdiction aux riverains d'un chemin de fer qui se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel de pratiquer des excavations dans une zone de largeur égale

à la hauteur verticale du remblai, mesurée à partir du pied du talus (article 6 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction aux riverains de la voie ferrée de déverser leurs eaux résiduelles dans les dépendances de la voie ferrée (article 3 de la loi du 15 juillet 1845).

2 Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par arrêté préfectoral, une dérogation à l'interdiction de construire à moins de 2 mètres du chemin de fer lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent (article 9 de la loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les riverains propriétaires de constructions antérieures à la loi de 1845 ou existantes lors de la construction d'un nouveau chemin de fer de les entretenir dans l'état où elles se trouvaient à cette époque (article 5, loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par décision du préfet, une dérogation à l'interdiction de planter des arbres (distance ramenée de 6 mètres à 2 mètres) et des haies vives (distance ramenée de 2 mètres à 0,50 mètre).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'exécuter des travaux concernant les mines et carrières, à proximité des voies ferrées, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale déterminant, dans chaque cas, la distance à observer entre le lieu des travaux et le chemin de fer.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des excavations en bordure de voie ferrée en remblai de plus de 3 mètres dans la zone d'une largeur égale à la hauteur verticale du remblai mesurée à partir du pied du talus, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale délivrée après consultation de la SNCF.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des dépôts d'objets non inflammables dans la zone de prohibition lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent et à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale.

Les dérogations accordées à ce titre sont toujours révocables (article 9, loi du 15 juillet 1845).



Sujet : [INTERNET] PAC PLUi CA Maubeuge-Val de Sambre

De : "> MOULIN Cassandra (SNCF / SNCF IMMOBILIER / SYNTHÈSE INNOV URBANISME) (par Internet, dépôt prvs=8751e0130=cassandra.moulin@sncf.fr)" <cassandra.moulin@sncf.fr>

Date : 15/03/2016 09:36

Pour : "ddtm-suct@nord.gouv.fr" <ddtm-suct@nord.gouv.fr>,
"martine.knockaert@nord.gouv.fr" <martine.knockaert@nord.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Par courrier adressé à nos services le 09 février 2016, vous nous informez de l'élaboration du PLUi de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, et nous vous en remercions.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre regroupe 42 communes.

Les communes d'Assevent, Cerfontaine, Colleret, Cousolre, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Quiévelon sont traversées par la ligne n°241 000 de Ferrière-la-Grande à Cousolre, qui appartient toujours au domaine public ferroviaire.

Les communes de Bachant, Hautmont, Jeumont, Louvroil, Marpent, Recquignies, Rousies, Saint-Remy-du-Nord, Sassegnies sont traversées par la ligne n°242 000 de Creil à Jeumont, qui appartient toujours au domaine public ferroviaire.

Les communes de Berlaimont et Monceau-Saint-Waast sont traversées par la ligne n°267 000 de Fives à Hirson, qui appartient toujours au domaine public ferroviaire.

Les communes d'Aulnoye-Aymeries et Leval sont traversées par les lignes n°267 000, n°242 000, n°242 370 raccordement d'Aulnoye-Aymeries, n°267 306 raccordement militaire d'Aulnoye, qui appartiennent toujours au domaine public ferroviaire.

La commune des Neuf-Mesnil est traversée par la ligne n°247 000 d'Hautmont à Feignies, qui appartient toujours au domaine public ferroviaire.

La commune de Feignies est traversée par les lignes n°247 000 et n°253 000 de Valenciennes-Faubourg-de-Paris à Hautmont.

La commune de Maubeuge est traversée par les lignes n°242 000, n°253 000, n°247 000, n°240 000 de Maubeuge à Fourmies et n°247 306 raccordement de Sous-le-Bois.

À cet effet vous trouverez ci-joints :

- Le porter à connaissance
- La notice technique relative à la servitude T1 et ses éléments constitutifs
- La note relative aux bois et talus classés
- La circulaire du 15 octobre 2004
- La note relative à l'intégration des emprises ferroviaires dans les zonages avoisinants

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments.

Cordialement,

Cassandra MOULIN

Chargée d'aménagement et d'urbanisme

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD
Pôle Synthèse Innovation Urbanisme

449, avenue Willy Brandt 59 777 LILLE

TEL : +33 (0)3 62 13 56 97 (230 697)

FAX : +33 (0)3 62 13 54 76 (23 04 76) – cassandre.moulin@sncf.fr

 Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

 This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

— Pièces jointes : _____

Bois classés et talus classés paysagers protégés.pdf	112 Ko
Circulaire 15-10-04.pdf	103 Ko
Integration des emprises ferroviaires dans les zonages avoisinants.pdf	38,2 Ko
NOTICE TECHNIQUE POUR LE REPORT AUX P.pdf	270 Ko
Servitude T1.pdf	376 Ko
20160216-PAC PLUi CA Maubeuge-Val de Sambre.pdf	511 Ko

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 06

VRÉF. SYP/NEB
NRÉF. ODC/CL/0141-16

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme VERGIER

TÉL. : **03.85.42.13.65**

FAX :

E-mail :

DDTM DU NORD

**62, boulevard de la Belfort
CS 90007**

59019 LILLE Cedex

A l'attention de Madame KNOCKAERT

Courrier privé SUJET	
Le 19 FEV. 2016	
Pôle ADS	
Pôle AF et AP	
Pôle GVD	
Atelier Stratégie Territoriales	
Secrétariat	
Pour suite à donner	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Visa	

**Objet : INFRASTRUCTURE PETROLIÈRE
DE DÉFENSE COMMUNE**

Champforgeuil, le

19 FEV. 2016

Procédure du porter à connaissance : Elaboration du plan local d'urbanisme CA Maubeuge - Val de Sambre

Monsieur

Dans le cadre de la procédure du "porter à connaissance" visée en objet, vous nous avez sollicités pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre.

Nous vous informons que le réseau des Oléoducs de Défense Commune, que nous opérons par ordre et pour le compte de l'État ne traverse pas les communes concernées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

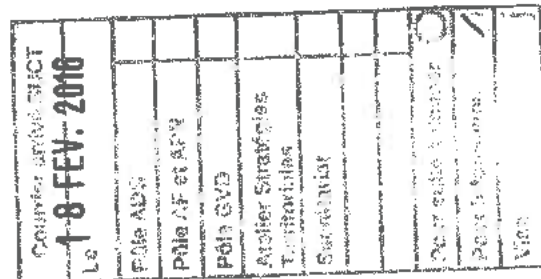
Le Chef du Réseau
des Oléoducs de Défense Commune,



B. PIGNARD
P/O P. TANGUY
Chef de la Division HSE-Lignes

Copies :

DELPIA/Contrôleur oléoducs (M. Gamer)
SNOI (Mme Frey)
TRAPIL/DRPO (M. Caselli)



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD/PAS-DE-CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.**

Département des affaires immobilières.

AJ/VG N° 16 / 142 / D.A.I.

Affaire suivie par Alain Joriatti.

☎ 03.20.63.67.97.
☎ 03.20.63.66.46
✉ alain.joriatti@justice.fr

Lille, le 16 février 2016

Le Directeur Interrégional

A

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer
SUCT / GVD
62 Boulevard de Belfort
CS 90 007
59 042 Lille Cedex**

A l'attention de Martine Knockaert

**Objet : Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre
Communauté de communes du Pays de Mormal
Communauté de Communes du Cœur de L'Avesnois
Communauté de Communes des Hauts de Flandre
ESTRUN – Elaboration de la carte communale
HAYNECOURT élaboration du PLU**

Madame,

En réponse à votre courrier en date du 9 Février 2016, nous vous informons que nous ne souhaitons pas être associé à la procédure.

Veuillez agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Directeur Interrégional,
Par délégation,
Le Responsable du Département des
Affaires Immobilières,**

Alain JORIATTI



**D.I.S.P. NORD/PAS-de-CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.**

123, rue National
B.P. 765 - 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03.20 63 66 66
Télécopie : 03.20 54 40 64

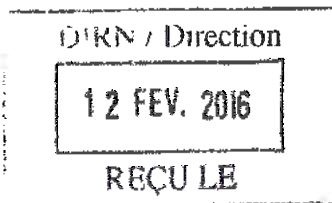
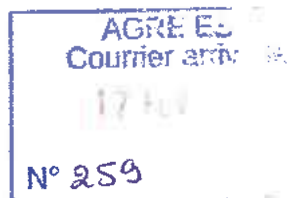
LISTE COMMUNES DE LA CAMVS

MAUBEUGE (siège)
AIBES
ASSEVENT
AULNOYE-AYMERIES
BACHANT
BEAUFORT
BERLAIMONT
BERSILLIES
BETHIGNIES
BOUSIGNIES SUR ROC
BOUSSIERES SUR SAMBRE
BOUSSOIS
CERFONTAINE
COLLERET
COUSOLRE
ECLAIBES
ECUELIN
ELESMES
FEIGNIES
FERRIERE LA GRANDE
FERRIERE LA PETITE
GOGNIES CHAUSSEE
HAUTMONT
JEUMONT
LEVAL
LIMONT-FONTAINE
LOUVROIL
MAIRIEUX
MARPENT
MONCEAU SAINT WAAST
NEUF-MESNIL
OBRECHIES
PONT SUR SAMBRE
QUIEVELON
RÉCQUIGNIES
ROUSIES
SAINT REMY CHAUSSEE
SAINT REMY DU NORD
SASSEGNIES
VIEUX MESNIL
VIEUX RENG
VILLERS SIRE NICOLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD



Lille, le 19 FEB 2015

Direction départementale
des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental

à

Service urbanisme
et connaissance des territoires

(destinataires in fine)

Unité de Gestion Valorisation de Données

Affaire suivie par : Martine KNOCKAERT
martine.knockaert@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 86 07 - Fax : 03 28 03 85 92
ddtm.suct@nord.gouv.fr

Objet : Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre
Engagement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Constitution du Porter à Connaissance et association

P. J. : 1

Par délibération du 17 Décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAMVS.

La DDTM est en charge, par délégation du préfet, de la réalisation du porter à connaissance de l'Etat (PAC).

L'association de l'Etat étant désormais facultative, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître, à l'aide de l'imprimé ci-joint, si vous souhaitez être associé à cette procédure.

En tant que porteur des politiques publiques connaissant divers enjeux intéressant ce territoire, ou en tant que gestionnaire de servitude(s) d'utilité publique (SUP), vous êtes invités à contribuer à la constitution de ce Porter à Connaissance.

En effet, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (articles L 121-2 et R 121-1 notamment), le préfet doit porter à la connaissance de la commune, en continu, les informations nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière d'urbanisme, notamment les servitudes d'utilité publique, les études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement et en matière d'inventaire général du patrimoine culturel.

Il conviendrait de transmettre à la DDTM tous les éléments en votre possession devant être portés à la connaissance de la collectivité (prescriptions nationales ou particulières, servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général, mais également toutes les études en matière de prévention des risques ou de protection de l'environnement, d'habitat, de déplacements...).

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - fax : 03 28 03 83 01
82, Boulevard de Beffort - CS90007
59042 Lille cedex

→ soit par voie papier au Service Urbanisme et Connaissance des Territoires – 62, Boulevard de Belfort–
CS 90007 – 59042 LILLE Cedex

→ soit par courriel à : DDTM.SUCT-59@nord.gouv.fr

avec les éventuelles pièces jointes sous format numérique (cartographie notamment).

Je vous invite à me communiquer ces éléments dans un délai maximum de 2 mois pour faciliter la mise en œuvre de la démarche engagée par l'autorité compétente.

Vous veillerez également à communiquer tout au long de la procédure toute nouvelle information qui justifierait une actualisation du PAC. Je vous rappelle que la non-fourniture de données de caractère réglementaire engage la responsabilité de l'État.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
La Chef du Service Urbanisme et
Connaissance des Territoires



Nathalie GARAT



CENTRE NATIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Délégation régionale – CRPF NORD-PAS de CALAIS PICARDIE

Amiens, le mardi 26 avril 2016

DDTM du Nord
Madame KNOCKAERT

N/Réf. : XM/FXV/SH n°354 B
Dossier suivi par : Monsieur VALENGIN
francois-xavier.valengin@crpf.fr
V/Réf. :

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Madame,

Vous nous avez informé d'un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour : la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, du Pays de Mormal et des Hauts de France ainsi que la communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et de Maubeuge ; et je vous en remercie.

Pour vous aider dans la rédaction des PLU, je joins au présent courrier une note établie par nos soins concernant les espaces boisés dans les PLU et POS.

J'ajoute que pour des raisons de gestion de priorité, nous n'avons malheureusement pas les moyens de participer à toutes les réunions intercommunales que vous organiserez sur ce sujet. Néanmoins, je reste intéressé pour être destinataire des comptes-rendus de réunions que vous serez amenés à rédiger et je me permettrai, le cas échéant, de vous transmettre mes éventuelles remarques.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,

X. MORVAN

96, rue Jean Moulin – 80000 AMIENS
Tél : +33 (0)3 22 33 52 00 - Fax : +33 (0)3 22 95 01 63
E-mail : nordpicardie@crpf.fr - www.crpfnordpic.fr

CRPF NORD - PAS DE CALAIS PICARDIE, DELEGATION REGIONALE DU CNPF
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 000 98 – APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355



LES ESPACES BOISES DANS LES PLANS LOCAUX D'URBANISME, LES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE TEXTES DE REFERENCE

La forêt est un milieu de production de bois qui fournit aux industriels, aux artisans, aux PME, la matière première nécessaire qu'ils transforment ensuite pour produire le papier, le carton, les panneaux, les charpentes et bardages, les tonneaux,... nécessaires à notre consommation. De plus, la biomasse d'origine forestière alimente de nombreuses chaufferies et réseaux de chaleur pour accélérer la transition énergétique qui permettra de limiter l'ampleur des changements climatiques. Or, depuis 30 ans, on ne récolte en forêt privée que 30 à 40% de l'accroissement biologique. Il est donc souhaitable de ne pas ajouter de freins réglementaires à un milieu déjà très contraint et vivant : un arbre vit et meurt et les paysages qu'il forme ne sont pas immuables. Il est essentiel que les documents d'urbanisme prennent en compte cette réalité dont le rôle dans la captation et la séquestration du carbone a été souligné lors de la Cop 21.

Code rural - Article L. 112-3

Code de l'urbanisme – notamment articles L. 113-1 et suivants, R. 113-1 et suivants

OBJECTIFS

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord - Pas-de-Calais - Picardie est confronté à une livraison quasi-quotidienne de projets de plans locaux d'urbanisme (PLU) en provenance des cinq départements du Nord de la France. Une part non négligeable de ces PLU contient des dispositions manifestement illégales telles que celles que nous avons rassemblées sous le titre « erreurs à éviter ».

Le but de la présente note est de rappeler les modalités d'application du droit de l'urbanisme aux espaces forestiers et formations boisées :

- objet des plans locaux d'urbanisme,
- dispositions qu'ils peuvent prendre en ce qui concerne l'occupation des espaces forestiers,
- et, pour ces mêmes espaces forestiers, domaines dans lesquels le code de l'urbanisme n'intervient pas directement,
- recommandations qu'ils peuvent inclure dans les règlements d'urbanisme, sous réserve de les justifier clairement.

Cette note rassemble donc les recommandations et propositions du Centre régional de la Propriété Forestière, opérateur public de l'Etat.

REMARQUE PREALABLE

Différentes législations ont institué des régimes particuliers (interdictions, autorisations administratives ou déclarations préalables) : monuments historiques, sites classés, AVAP (Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, ex ZPPAUP), etc.

La présente note a pour objectif d'informer les collectivités sur ces législations particulières lorsqu'elles sont applicables aux espaces forestiers.

En revanche, chacune de ces législations et, pour certaines d'entre elles, chacun des sites concernés font l'objet de règles et de procédures spécifiques. Il était donc impossible, dans une note de portée générale de faire état de toutes ces dispositions.

La politique forestière relève de la compétence de l'Etat, comme le précise l'article L 121-1 du Code Forestier. Une commune ne peut donc, dans son PLU, édicter des règles de gestion sylvicole applicables aux forêts privées et publiques.

CONTENU OBLIGATOIRE DES PLU

L'article L. 112-3 du code rural (repris par l'article R. 123-17 du code de l'urbanisme) dispose que :

« Les schémas directeurs, les plans d'occupation des sols ou les documents d'urbanisme en tenant lieu et les documents relatifs au schéma départemental des carrières **prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers** ne peuvent être rendus publics ou approuvés qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du **Centre régional de la propriété forestière.** »

- ⇒ **Il convient donc de préciser explicitement dans ces documents s'ils comportent une réduction des espaces agricoles ou forestiers.**

Cet article du code rural s'impose aussi aux collectivités ou services de l'État lorsqu'ils préparent schémas directeurs, plans d'occupation des sols ou documents d'urbanisme, ou schéma départemental des carrières.

Il est suggéré aux mairies de s'appuyer sur la nature de culture telle qu'elle figure à la matrice cadastrale ou de faire effectuer un état initial et un état final.

L'article L. 146-6 du code de l'urbanisme (dans le chapitre portant dispositions particulières au littoral) dispose que :

Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale des sites.

- ⇒ **Il convient donc, dans les communes soumises à la loi littoral, de déterminer les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes et de les classer en espaces boisés.**

CONTENU SOUHAITABLE

La région Nord Pas de Calais Picardie est parmi les moins boisées de France (17% contre 27% au niveau national) avec cependant des disparités importantes selon les départements (Aisne 18% ; Oise 22% ; Somme 9,2%, Nord : 8,7% ; Pas-de-Calais : 7,5%). Ces données départementales masquent toutefois le fait que certaines parties de la région sont très faiblement boisées : le tiers supérieur du bassin de la Somme est, par exemple, une des zones les moins boisées de toute la France (3,5%).

Il est donc souhaitable que les plans locaux d'urbanisme s'attachent à préserver les boisements constitués mais aussi et surtout les arbres hors forêt, haies et bosquets qui constituent des éléments essentiels du paysage et de la diversité.

Les boisements à créer peuvent aussi être classés en EBC par le PLU s'il est estimé que leur présence adulte jouera un rôle primordial sur les plans paysagers, lutte contre l'érosion, brise vent, protection diverse... Dans les autres cas, ils seront classés en zone N.

Le PLU a pour effet :

- D'interdire le défrichement sur les parties de la commune classées en Espace Boisé Classé,
- D'encadrer l'urbanisation éventuelle et, d'une manière générale, de l'ensemble des zones forestières classés ou non en EBC,
- De permettre au propriétaire de demander l'échange de son terrain classé en EBC pour un terrain à bâtir apporté par la commune (Urb. L. 130-2).

Pour être efficace et ne pas prêter à contentieux en matière forestière, le PLU doit :

- Délimiter clairement les zones forestières et les espaces boisés classés à conserver (EBC),
- Y laisser la possibilité de construire les bâtiments nécessaires à la gestion et à l'exploitation de la forêt, dès lors que cette nécessité est avérée, les services de l'État étant à la disposition des maires pour les aider à évaluer cette nécessité,
- S'interdire toute prescription ou recommandation concernant la gestion ou l'exploitation des zones forestières.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord - Pas-de-Calais - Picardie et certaines Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt sont en mesure de fournir une délimitation des zones forestières sur orthophotos au 1/5.000ème.

Cependant, il est rappelé que la délimitation graphique des espaces boisés classés à conserver suffit à elle seule à leur conférer un caractère opposable.

ERREURS A EVITER

Classement en espace boisé à conserver (Urb. L. 113-1)

L'article L. 113-1 du code de l'urbanisme dispose que :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements...

L'article R. 421-23 stipule le dépôt d'une déclaration préalable pour toutes coupes ou abattages dans les espaces boisés classés, à l'exception des cas suivants :

- « 1° Lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ;
 - « 2° Lorsqu'il est fait application des dispositions du livre II du code forestier ;
 - « 3° Lorsqu'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L. 312-2 et L. 312-3 du code forestier, d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux articles L. 124-1 et L. 313-1 du même code ou d'un programme des coupes et travaux d'un adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé en application de l'article L. 124-2 de ce code ;
 - « 4° Lorsque les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.
- « La demande d'autorisation de défrichement présentée en application des articles L. 312-1 et suivants du code forestier dans les cas prévus au troisième alinéa de l'article L. 113-2 vaut déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres au titre de cet article. » ;

- ⇒ Les règlements des zones A & N des PLU ne doivent donc édicter ni interdiction ni obligation de déclaration de coupes et abattages, sauf à préciser que ces dispositions ne concernent pas les coupes entrant dans le cadre d'un plan simple de gestion agréé ni celles qui ont été autorisées par un arrêté préfectoral pris après avis du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Clôtures (Urb L. 421-2)

L'article L. 421-2 du code de l'urbanisme dispose que : « Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement : les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière».

- ⇒ Les règlements des zones A & N des PLU ne doivent donc édicter ni interdiction ni obligation de déclaration des clôtures ni prescription sur la nature de celles-ci, sauf à préciser que les clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière ne sont pas soumises à déclaration.

Type d'occupation

Les défrichements ne sont pas des occupations ni des utilisations du sol.

- ⇒ Il n'est donc pas possible de les mentionner dans les articles 1 et 2 des règlements portant sur les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits ou soumis à conditions spéciales.

Il est rappelé qu'en matière de défrichement, dans un PLU, seul le classement en EBC produit un effet réglementaire.

Choix des essences en plantation

Le législateur n'a pas donné aux autorités prescrivant ou établissant des PLU la possibilité d'interdire ou de prescrire les types d'essences autorisés en plantation.

- ⇒ L'article R123-9 11° concerne les obligations imposées aux constructeurs en matière de plantations ; ces obligations ne sont donc pas opposables aux autres propriétaires ou locataires de terrains non bâtis, en particulier, en zone A ou N aux propriétaires ou exploitants agricoles et forestiers.
- ⇒ Les articles 13 des règlements doivent également s'abstenir de toute interdiction ou prescription qui pourrait prêter à contentieux, mais aussi éviter des recommandations qui pourraient prêter à confusion. Des recommandations sont possibles mais elles doivent être justifiées de façon explicite.
- ⇒ A fortiori, il convient d'éviter les notions d'essences « régionales », « locales » ou « indigènes », notions n'ayant fait l'objet d'aucune définition juridique ou scientifique stable.

Abus de classement en EBC

Trop souvent, les bureaux d'étude classent systématiquement en EBC tout bois, forêt, bosquet. Ces classements peuvent être très contraignants pour le propriétaire car toutes les coupes sylvicoles sont soumises à déclaration excepté s'il y a un PSG agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière ou si les coupes entrent dans les catégories définies par arrêté préfectoral .

Par ailleurs, le classement en EBC est inutile pour les propriétés boisées de surface supérieure à 4 ha (qui peut être de 0,5 ha pour certaines communes) car il se superpose à l'arrêté préfectoral qui fixe les seuils d'autorisation de défrichement.

Les mairies qui reçoivent les déclarations préalables ne disposent pas des compétences nécessaires pour juger de l'intérêt ou non d'une coupe qui est destinée à améliorer le peuplement ou en assurer le renouvellement : il existe d'ailleurs de nombreuses catégories de coupes (amélioration, éclaircie, renouvellement, balivage...) en fonction des objectifs recherchés par ces coupes.

En conclusion, le classement EBC, s'il s'avère nécessaire, doit surtout concerner les haies, parcs, boisements de surface inférieure à celle fixée par l'arrêté préfectoral en vigueur dans le département concernant le défrichement (généralement 4 ha) ou bien la commune peut-elle avoir recours à l'article 8 de la loi 992 du 17 août 2015 pour les seuls espaces boisés non forestiers en édictant des règles particulières pour ces espaces tandis que pour les espaces boisés forestiers, seul l'article 113-1 peut être utilisé car la politique forestière relève de la compétence de l'Etat, comme le précise l'article L 121-1 du Code Forestier.

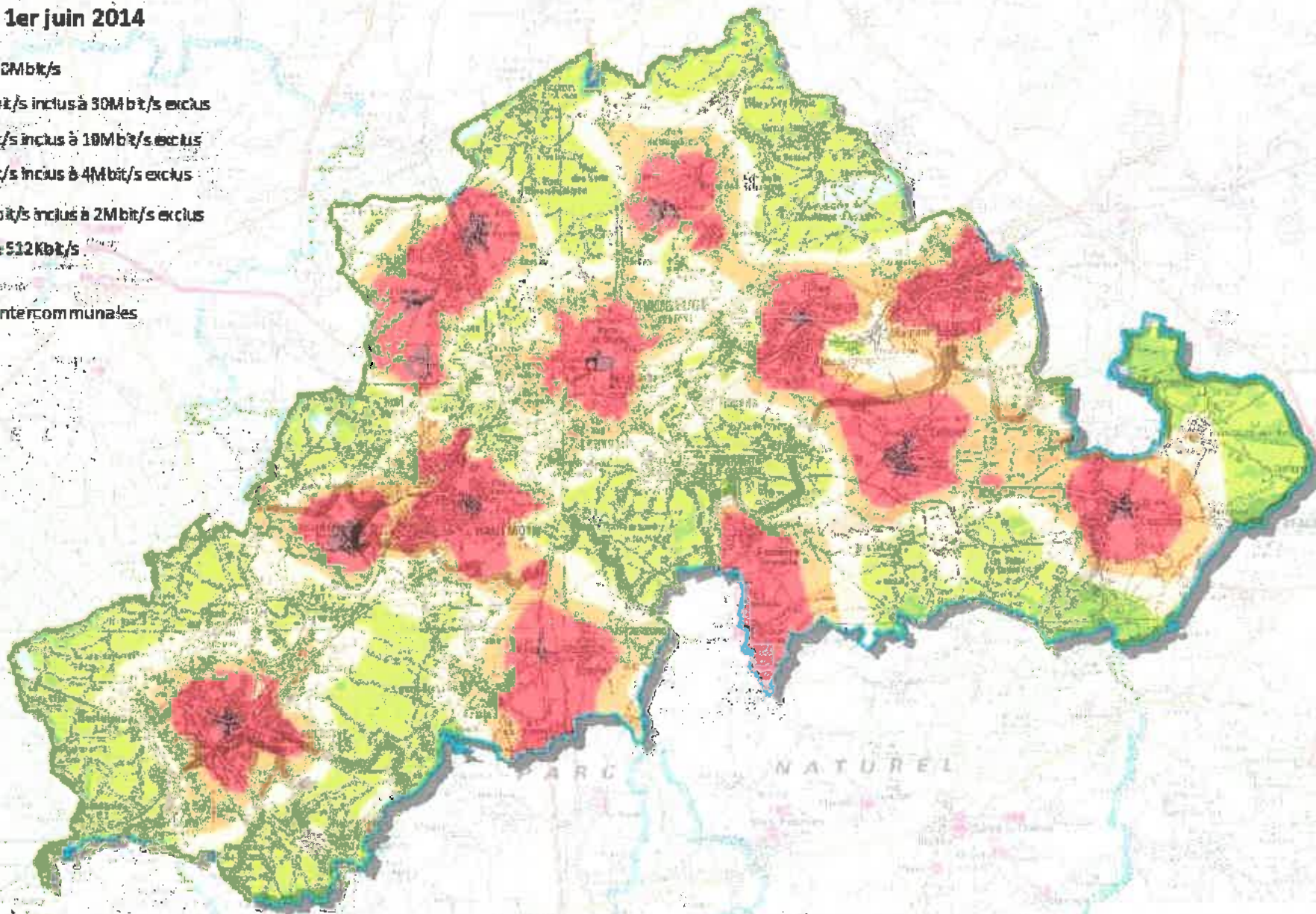
Trame verte et bleue

Le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (J.O. n° 18 du 22 janvier, texte n° 27) précise notamment que : " *les documents d'urbanisme ne peuvent dicter des modes particuliers de gestion des parcelles concernés* " : il s'agit *seulement d'éviter leur urbanisation.* "

Communauté d'Agglomération de Maubeuge - Val de Sambre

Services d'accès ADSL Etat au 1er juin 2014

- Plus de 30Mbit/s
- De 10Mbit/s inclus à 30Mbit/s exclus
- De 4Mbit/s inclus à 10Mbit/s exclus
- De 2Mbit/s inclus à 4Mbit/s exclus
- De 512Kbit/s inclus à 2Mbit/s exclus
- Moins de 512Kbit/s
- Limites Intercommunales



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MAUBEUGE – VAL DE SAMBRE**

**direction
départementale
des Territoires et de
la Mer Nord**

**Service
Urbanisme &
Connaissance des
Territoires
Unité de Gestion &
Valorisation de
Données**

**62 Boulevard de
Belfort
BP 90007
59042 Lille cedex
téléphone :
03.28.03.83.00
télécopie :
03.28.03.83.01
mél. www.nord.gouv.fr**

**INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES
RISQUES DANS LE DOMAINE DE
L'URBANISME**

Gestion et prévention des risques
PORTER A CONNAISSANCE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE
VAL DE SAMBRE

Le porter à connaissance vise à fournir aux communes ou à leurs groupements les éléments nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de document d'urbanisme. Il comprend donc un rappel des principes et des règles qui doivent guider la définition de leurs projets tels que les PLU. Il présente également les diverses données contribuant à identifier les risques affectant leur territoire.

Le présent document comporte en outre une annexe sur les responsabilités, qui est une aide à tout décideur pour positionner ses actions publiques et les justifier, pour prendre en compte les risques dans les programmes et les projets.

1. Obligations réglementaires

L'élaboration d'un PLU en tant que démarche de définition d'un projet de territoire est un moment fondamental pour :

- faire un point précis sur les risques auxquels le territoire est exposé,
- définir les stratégies d'aménagement garantissant la sécurité des biens et des personnes,
- arrêter les dispositions réglementaires permettant de prévenir les risques ou d'en limiter les conséquences.

Le code de l'urbanisme dispose, en effet, dans son article L.101-2, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

En outre, l'article R.151-34 du code de l'urbanisme impose que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels, miniers et technologiques justifie que soient soumises à des conditions spéciales permanentes ou non, les constructions et installations de toute nature, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.

Le Rapport de Présentation et les Risques

Le rapport de présentation du PLU doit exposer la situation du territoire au regard des risques, et à ce titre, fournir les indications sur l'importance et la fréquence du ou des risques existants, sur les dangers qu'ils représentent. Il doit également justifier les types de mesures édictées dans le règlement et destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Le rapport de présentation du PLU expose la méthode retenue par le bureau d'études chargé du PLU pour définir et qualifier les zones de risques connues ou suspectées (en justifiant le cas échéant les mesures qui lui ont permis d'affiner les données transmises par le présent porter à connaissance).

Dans le cadre de son élaboration, la réalisation d'un inventaire ou sa mise à jour est à porter au-delà de la synthèse des éléments actuellement connus (a minima : enquêtes bibliographiques, reconnaissance de terrain et enquêtes orales) et transmis notamment dans le cadre du porter à connaissance.

Le rapport de présentation motive le parti d'aménagement dans sa composante « prise en compte du risque ».

L'article R 151-1 du code de l'urbanisme indique qu'en application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

- Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
- Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Même si le PLU autorise certaines constructions, il rappelle qu'il est possible de refuser ou d'octroyer sous condition un permis de construire dans le cas de la découverte d'un nouvel indice, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les Risques (OAP)

Les OAP définies à l'article R151-6 du code de l'urbanisme, doivent conformément à l'article R151-8 garantir la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durable. Elles portent en outre sur la qualité environnementale et la prévention des risques.

Le Règlement et les Risques

L'article R151-24 prévoit désormais que les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger, peuvent être classés en zone naturelle et forestière, dite zones N, en raison de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Dans la section dédiée à la délimitation et la réglementation de différentes zones, l'article R. 151-34 dispose désormais que dans les zones U, AU, A et N [...] les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.

Les secteurs délimités doivent s'appuyer sur ceux établis dans le porter à connaissance, soit il s'agit de périmètres de risques résultant d'études spécifiques, auquel cas la délimitation réglementaire par le PLU doit être la plus fidèle possible, soit il s'agit d'observations de terrain sans caractérisation précise ou exhaustive qui constituent un faisceau d'indices conduisant à délimiter des secteurs nécessitant des règles de prévention.

Si la commune a depuis réalisé des investigations complémentaires lui ayant permis d'affiner sa

connaissance du risque (conformément aux explications quant à la méthode et aux résultats établis dans le rapport de présentation), elle fait évoluer ce périmètre en fonction du résultat de ces études.

Le règlement fixe les prescriptions réglementaires associées. Indépendamment de la représentation graphique retenue (zonage ou tramage), les dispositions réglementaires seront à formaliser pour la prise en compte spécifique des risques concernant le territoire. L'existence de risques naturels, miniers et technologiques prévisibles peuvent conduire, soit à interdire, soit à n'admettre que sous certaines conditions un certain nombre d'occupations ou d'utilisations des sols. La possibilité d'urbaniser ces territoires et les caractéristiques de l'urbanisation future doivent s'apprécier en fonction :

- des caractéristiques du risque encouru (fréquence, nature, intensité...),
- des risques induits par les constructions en fonction de leur situation, de leur densité, de leur nature,
- du rôle joué par le terrain dans la manifestation du risque (élément générateur, aggravant ou subissant le risque).

Dans les zones où le parti d'aménagement le permet, sont à autoriser :

- les voiries et équipements liés, dès lors qu'ils n'aggravent pas les risques,
- les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, répondant aux besoins de la zone ou de portée plus générale.

Il convient aussi d'autoriser les aménagements ayant pour objet de réduire les risques. Les prescriptions visant à subordonner la délivrance d'autorisations d'urbanisme à la réalisation d'une étude par le pétitionnaire sont à proscrire.

L'ensemble des éléments relatifs aux risques inscrits dans les documents d'urbanisme vise également à répondre à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui dispose que : *« Le citoyen a un droit à une information sur les risques majeurs auxquels il est soumis sur tout ou partie du territoire qui le concerne, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».*

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

En complément à l'information portée par le document d'urbanisme, la collectivité peut élaborer son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il s'agit d'un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple). L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'article R125-10 du CE nous donne la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM et leur campagne d'affichage des consignes de sécurité. Il s'agit des communes :

- où existe un Plan Particulier d'Intervention,

- où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents valant PPR en application de l'article L562-6 du CE,
- où existe un Plan de Prévention des Risques miniers,
- situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 définies à l'article R563-4 du Code de l'Environnement,
- particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret,
- situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral,
- Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique,
- inscrites par le préfet sur la liste des communes concernées par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol,
- désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Selon une circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

Les communes de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) sont au moins dans l'un des cas de figure exposé ci-dessus puisque toutes les communes du département sont situées en zone de sismicité 2 ou 3. Elles ont donc l'obligation de réaliser leur DICRIM. Si celui-ci n'existe pas, nous incitons fortement les communes de la CAMVS à leur réalisation. Vous trouverez ci-joint une plaquette d'information sur les PCS et DICRIM.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

La circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 indiquait que le maire devait élaborer un plan de communication et que le DICRIM devait être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune. Elle précisait aussi que « *sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé* ». Ces recommandations n'ont pas été reprises dans la circulaire DPPR/SDPRM du 20 juin 2005 qui a abrogé la circulaire du 21 avril 1994.

On ne peut cependant que recommander aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.

2. Les Données Communiquées au Titre du Porter à Connaissance

(Circulaire n°83-51 du 27 Juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences – loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation et en application des articles L132-2 et R132-1 du code de l'urbanisme, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, même non encore sanctionné par un acte réglementaire, doit donc être « porté à connaissance ».

Le porter à connaissance constitue donc un état des connaissances à disposition de l'État en un instant donné. Il n'est pas exhaustif et n'exonère pas la collectivité de le compléter des éléments de connaissance sur les risques en sa possession ou de proposer de les affiner dès lors qu'elles n'ont pas de portée réglementaire en tant que servitudes d'utilité publique (PPR, ou servitudes de « sur-inondation » ou de « mobilité » ou PIG).

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

L'article R151-51 prévoit que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et l'article R 161-8 prévoit que les cartes communales doivent comporter en annexe, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Un Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé valant servitude d'utilité publique, selon l'article L. 562-4 du code de l'environnement, son annexion aux documents d'urbanisme est, par conséquent, obligatoire. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'État y procède d'office.

L'article R 151-53 précise également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :

- Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;
- Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;
- Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;
- Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

3. État des Risques

Compte tenu de l'état des connaissances à ce jour, les communes de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre sont vulnérables aux risques identifiés suivants :

RISQUES NATURELS :

1 - Arrêtés de catastrophes naturelles

Aux termes des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 modifiée et codifiée, sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, « les dommages naturels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ».

Aux termes de l'article L 125-1 du Code des Assurances, « l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci ».

Lorsque survient un événement calamiteux ayant le caractère de catastrophe naturelle, il appartient aux collectivités de transmettre au préfet, l'ensemble des éléments d'information nécessaires et d'adresser un rapport au ministère de l'intérieur, pour être ensuite transmis, pour avis à une commission interministérielle composée d'un représentant du ministère de l'intérieur, d'un représentant du ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie, d'un représentant du budget, et d'un représentant de l'environnement. La commission émet un avis sur le dossier et

propose, le cas échéant que soit constaté l'état de catastrophe naturelle.

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, les communes de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre ont connu 52 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles, ce qui indique que l'agent naturel ayant atteint des biens a été jugé d'intensité anormale.

L'arrêté de 1999 est un arrêté particulier puisqu'il a été pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français. Cet arrêté n'est donc pas révélateur de la vulnérabilité intrinsèque de la commune face aux inondations, coulées de boue ni mouvements de terrain puisque l'étude des dégâts occasionnés par la tempête a porté sur le territoire national dans son ensemble, et non spécifiquement sur celui de la commune.

Les arrêtés de catastrophes naturelles tendent à montrer que des phénomènes naturels particulièrement importants (d'intensité anormale) ont entraîné des dommages sur des biens couverts par les assurances (habitations et/ou véhicules). La collectivité dans ses demandes de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, a dû établir des constats (sur les phénomènes et les biens concernés) qu'il conviendrait de reconsidérer dans le cadre de l'urbanisme projeté par elle. Si les éléments ayant conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne devaient plus être disponibles, n'en demeure pas moins que cette information se suffit pour attirer l'attention de la collectivité sur l'existence potentielle du phénomène d'inondation et sur l'absolue nécessité d'un questionnement, dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, sur sa survenance (typologie, caractéristiques, ...).

2 – Phénomènes d'inondation

Suite aux inondations récurrentes auxquelles sont soumises les communes de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, un Plan de Prévention des Risques Inondations Catastrophes naturelles a été prescrit en date du 13 février 2001, sur 10 communes du territoire (Aibes, Bersillies, Bettignies, Coulsore, Feignies, Gognies-Chaussée, Mairieux, Quiévelon, Vieux-Mesnil et Villers Sire Nicole). Les communes d'Aibes et de Quiévelon ont été retirés de l'arrêté le 4 juin 2007 et la commune de Feignies le 25 août 2015.

Un Plan d'Exposition des Risques Inondations a été approuvé sur plusieurs communes : Assevent, Boussières-sur-Sambre et Saint-Rémy-du-Nord (14/09/1995), Aulnoye-Aymeries et Pont-sur-Sambre (10/10/1991), Bachant, Bousois et Neuf-Mesnil (07/12/1994), Berlaimont (12/02/1993), Hautmont (28/09/1993), Jeumont et Marpent (22/12/1994), Leval (24/06/1997), Louvroil et Maubeuge (30/01/1996), Recquignies (28/09/1993), Rousies (07/10/1997) et Sassegnies (22/07/1996).

Les communes de Assevent, Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Bousois, Hautmont, Jeumont, Leval, Louvroil, Marpent, Maubeuge, Neuf-Mesnil, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Rousies, Saint-Rémy-du-Nord et Sassegnies font partie du périmètre de l'Atlas des Zones Inondables de la Sambre approuvé le 1^{er} décembre 2001.

Un Plan de Prévention des Risques Inondations a été prescrit le 21 mai 2002 pour les communes de Bousignies-sur-Rocq et Vieux-Reng.

Un Plan de Prévention des Risques Inondations de la Solre a été approuvé le 29 février 2008 pour les communes de Aibes, Colletet, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Louvroil, Obrechies, Quiévelon et Rousies.

Un Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Aunelle Hogueau a été prescrit le 17 octobre 2014 pour la commune de Feignies.

Directive inondation et documents de planification

L'arrêté préfectoral définissant le périmètre de la Stratégie Locale de la Sambre a été signé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 10 décembre 2014. Il concerne les communes de Assevent, Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Boussois, Feignies, Ferrière-la-Grande, Haumont, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Louvroil, Marpent, Maubeuge, Neuf-Mesnil, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Rousies, Saint Rémy du Nord et Sassegnies.

Territoire à Risque Important

20 communes de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (Assevent, Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Boussois, Feignies, Ferrière-la-Grande, Haumont, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Louvroil, Marpent, Maubeuge, Neuf-Mesnil, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Rousies et Saint-Rémy-du-Nord) font partie du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Maubeuge. Le Porter à Connaissance des cartographies réalisées sur ce TRI transmis aux Municipalités en date du 18 juillet 2014 précise les modalités de prises en compte de ces cartographies.

Plan de Gestion des Risques Inondations

En application des articles L. 101-3, L. 131-1, L.131-7, L. 141-1, L. 161-3 du code de l'urbanisme et L.4433-7 du code général des collectivités territoriales, les SCOT, ou à défaut les PLU, les cartes communales, et les Schémas d'Aménagement Régionaux devront être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du PGRI approuvé le 19 novembre 2015 et publié au Journal Officiel le 22 décembre 2015 (en l'occurrence les objectifs 1 : «Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations» et 2 : «Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques») et les orientations fondamentales et dispositions prises en application des paragraphes 1°(orientations fondamentales du SDAGE) et 3° (réduction de la vulnérabilité, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation) de l'article L. 566-7 du code de l'environnement.

En l'absence de SCOT, les PLU doivent être rendus compatibles avec les objectifs et orientations du PGRI.

Cette mise en compatibilité s'effectue à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du PGRI.

Les territoires exposés à un risque d'inondation qui ne sont pas couverts par un PPR approuvé mettent en œuvre, sur la base des éléments de connaissance existants, les principes suivants issus de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation :

- La préservation stricte des zones d'expansion des crues (zone inondable en milieu non urbanisé), des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral, ou, en cas d'impossibilité, la compensation, dans le respect des principes fixés dans l'objectif 2 du PGRI et dans le SDAGE (principe « Éviter-Réduire-Compenser »).
- De manière générale, l'interdiction de construire en zone d'aléa fort, sauf exception justifiée (zones d'intérêt stratégique).
- La limitation des équipements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles déjà implantés, voire leur relocalisation.
- Lorsque les constructions sont possibles, l'adaptation du risque dans le projet de toutes les nouvelles constructions en zone inondable.

- * L'inconstructibilité derrière les digues. Ce principe d'inconstructibilité devra être strictement respecté dans les zones de cuvette et d'extrême danger. En dehors de ces zones, au regard des spécificités topographiques et hydrographiques du bassin Artois Picardie, des exceptions, justifiées (zones physiquement urbanisées ou d'intérêt stratégique), pourront être envisagées.
- o L'identification des zones dangereuses pour les vies humaines en y étudiant la mise en sécurité des populations existantes.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2010-778 du 12 juillet 2010 - art. 240 précise :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales, nous recommandons aux Municipalités des communes de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, si ce n'est déjà fait, d'établir un plan de zonage pluvial. Le zonage s'appuie sur l'article 35 de la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a modifié l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi institué un cadre pour la mise en œuvre d'une urbanisation intégrant les problèmes d'assainissement et/ou la limitation des débits et de leur conséquence dommageables. Le PLU peut délimiter les zones qui en découlent (article L.151-11 du Code de l'Urbanisme).

Le zonage pluvial est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales. Ce document permet d'intervenir tant au niveau de la zone urbaine déjà desservie par un réseau collectif que sur l'urbanisation future et même les zones agricoles.

La collectivité peut compléter le présent document des éléments en sa possession sur ces événements ou proposer d'affiner la connaissance du risque auquel son territoire est exposé. En outre, l'article R.151-34 du code de l'urbanisme impose que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels, miniers et technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales permanentes ou non, les constructions et installations de toute nature, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.

Les projets d'urbanisme devront intégrer ces éléments en épargnant les secteurs d'expansion de crue, mais en visant également à réduire les effets de ruissellement. Il convient néanmoins d'apporter éventuellement une attention toute particulière à l'activité agricole pour veiller à ne pas

remettre en cause la pérennité des exploitations existantes.

La susceptibilité au phénomène remontée de nappes sur les communes de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre est considérée comme très faible à nulle, faible, moyenne, forte, très forte et sub-affleurante selon les secteurs. La carte des remontées de nappes réalisée par le BRGM est consultable sur <http://www.inondationsnappes.fr>. Une extraction de cette donnée superposée à une carte IGN sur le territoire de la commune vous est jointe.

Cette donnée du Bureau de Recherche Géologique et Minier établit, de manière relativement précise, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs à la remontée de nappes. Les susceptibilités les plus faibles tendent à « garantir » la profondeur de la nappe (et ainsi un minimum d'interactions avec les projets en surface) alors que les plus élevées tendront à délimiter les zones où les remontées de nappes risquent d'être les plus conséquentes (jusqu'à sub-affleurer) et où un certain nombre de prescriptions ou d'orientations d'urbanisme pourront limiter les effets sur les projets.

On visera par exemple à limiter la construction dans les zones où la nappe sera sub-affleurante, ou à prévoir des surélévations suffisantes pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtis ; on réglementera les caves et sous-sols pour limiter leur inondation et on interdira l'infiltration des eaux pluviales.

A défaut d'élément, pour toute nouvelle construction, certaines orientations d'urbanisme pourraient être affichées : réalisation d'une étude piézométrique, éventuellement mise en place d'une solution technique efficace pour que les parois enterrées ne soient confrontées aux remontées capillaires (surélévation des constructions, pour les caves et sous sols, cuvelage, imperméabilisation ou revêtement d'étanchéité...).

En l'absence d'information précise dans ce domaine, des investigations complémentaires peuvent être réalisées par les communes de la Communauté de Communes de Maubeuge Val de Sambre afin d'affiner leur connaissance du risque.

3 – Phénomènes de Mouvement de terrain

Nos services ne disposent pas d'information concernant la présence de cavités souterraines.

Si les communes de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre possédaient des éléments concernant ces phénomènes, il conviendra de les transmettre à la DDTM du Nord, Service Sécurité, Risques et Crises pour enregistrement et de les intégrer au niveau du rapport de présentation et du plan de zonage ainsi que d'adapter le règlement. Dans le cas où la commune ne disposerait pas d'éléments concrets (études sur les risques, plans ayant échappé à l'attention de nos services), une attention particulière sur ces phénomènes devra être rappelée au sein des divers documents.

Dans ce cas les documents d'urbanisme devront en faire état et les situer sur plan. Si ces cavités se situent en dehors des secteurs actuellement urbanisés, les dispositions réglementaires affectant leur périmètre devront être examinées au regard des contraintes d'organisation et de construction que ces cavités sont susceptibles de générer. Si des projets y sont envisagés, l'opportunité de leur urbanisation sous l'angle de la prévention des risques sera donc à justifier. Enfin, la proximité de cavités pouvant s'effondrer doit conduire à recommander d'éviter, voire interdire dès lors que la présence de cavités serait avérée, tout principe d'infiltration des eaux sur place (l'effet de l'eau pouvant induire une déstructuration accélérée des cavités).

Le PLU édictera des conditions particulières, même générales telle que : «Les constructions ou installations sont autorisées sous réserve de maîtriser le risque, notamment par la prise en compte

de l'instabilité du sous-sol, par exemple au moyen de sondages et par la mise en œuvre de dispositions constructives, telles que le renforcement de la structure».

La susceptibilité du territoire au retrait-gonflement des sols argileux est considérée comme faible sur tout le territoire et faible et fort sur quelques secteurs éparpillés sur les communes de Berlaimont, Feignies, Hautmont, Maubeuge, Pont-sur-Sambre et Vieux Mesnil. La charte de susceptibilité au phénomène établie par le Bureau de Recherches Archéologiques et Minières est disponible sur le site [http:// www.prim.net](http://www.prim.net)

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

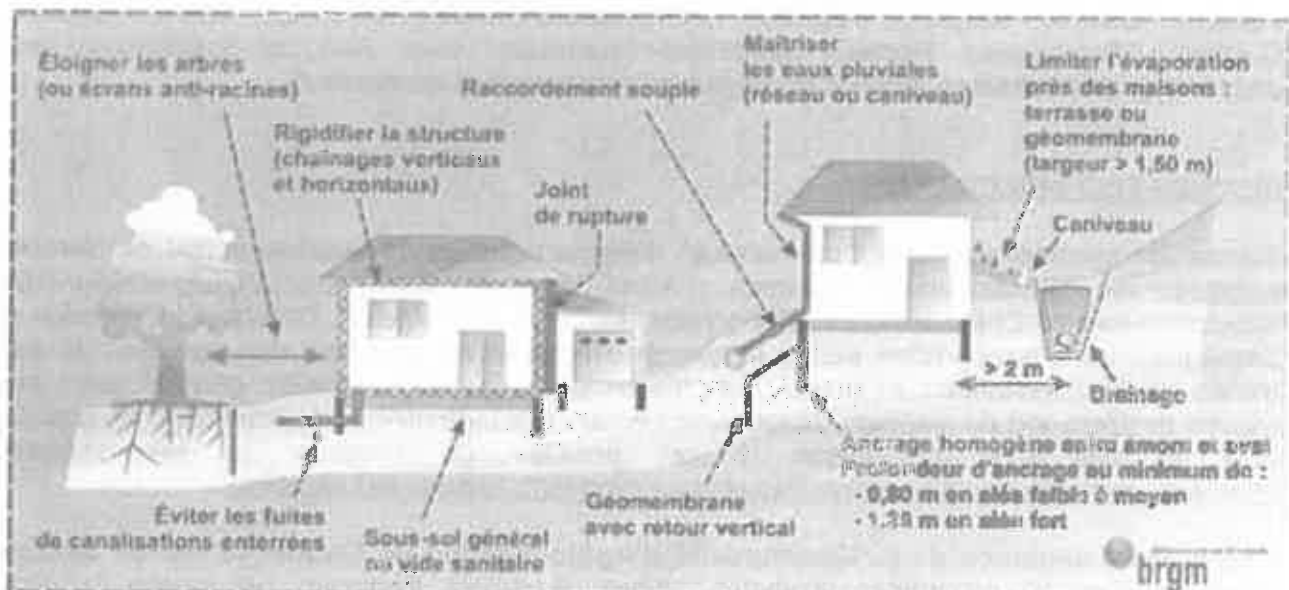
Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbre. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée a minima pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



La plaquette d'information jointe en annexe annonce également un certain nombre de ces bonnes pratiques constructives.

Concernant la sismicité, il doit être fait application de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », c'est-à-dire les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

Les communes de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre sont classées en zone de sismicité 2 ou 3 (aléa faible ou modéré), des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance. Ces mesures sont à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour s'accorder avec la norme européenne « Eurocode 8 ». Lesdites techniques constructives peuvent être consultées sur le site <http://www.eurocode1.com/fr/eurocode8.html>

RISQUES MINIERS :

Les exploitations de fer du département du Nord se localisent dans l'Avesnois, entre les agglomérations de Maubeuge au nord et de Fournies au sud. L'Avesnois a connu une période d'exploitation de mines de fer sur près de 150 ans.

La date de début des travaux est antérieure à 1733 et leur arrêt définitif se situe autour des années 1880. La fermeture des anciennes exploitations minières n'induit pas automatiquement la disparition définitive des risques qui en résultent.

Des études d'aléas préliminaires à l'élaboration d'un éventuel PPRM ont permis d'identifier un type d'aléa :

Aléa mouvements de terrain : effondrement localisé lié aux puits de mine, aux galeries, aux travaux miniers souterrains, à la proximité d'affleurements, tassement lié aux travaux souterrains, aux travaux à ciel ouvert ou aux terriils.

28 communes de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (Aibes, Assevent, Aulnoye-Aymeries, Bachant, Beaufort, Boussières- Sur-Sambre, Boussois, Cerfontaine, Colleret, Couloire, Eclaires, Ecuellin, Ferrière-la-Grande, Hautmont, Jeumont, Leval, Limont-

Fontaine, Louvroil, Marpent, Maubeuge, Monceau-Saint-Waast, Obrechies, Pont-Sur-Sambre, Quievelon, Recquignies, Rousies, Saint-Rémy-Chaussée, Vieux- Reng et Sassegnies) sont concernées par les aléas miniers résiduels (affaissement et tassement).

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

Toutes les communes de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre **exceptées** les 12 communes suivantes : Aibes, Bersillies, Bettignies, Bousignies-Sur-Roc, Coulsore, Gognies-Chaussées, Limont-Fontaine, Mairieux, Neuf-Mesnil, Obrechies, Quievelon et Sassegnies sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses lié aux trafics routier, ferroviaire et fluvial. Afin d'avoir des informations d'ordre général quant aux risques de Transport de Matières Dangereuses et aux mesures qu'il est recommandé de prendre dans le cas d'un tel risque, il est possible de consulter le site suivant : <http://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-1-risque-Industriel/#c1>.

Toutes les communes de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre **exceptées** les 10 communes suivantes : Aibes, Bersillies, Bettignies, Bousignies-Sur-Roc, Coulsore, Ferrière-la-Petite, Gognies-Chaussée, Mairieux, Obrechies et Quievelon) sont traversées par des canalisations de gaz gérées par Air liquide et GRT Gaz.

3 communes de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (Assevent, Louvroil et Saint-Rémy-du-Nord) sont concernées par le risque SEVESO seuil haut.

La Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre est concernée par le risque engins de guerre. Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le Département, les statistiques établies par le Service de Déminage d'Arras révèlent cependant des zones particulièrement sensibles. Une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre (voir page 139 du DDRM 2011).

RISQUES NUCLEAIRES

Comme le rappelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs, ce type de risque sur le département se limite à la CNPE de GRAVELINES. Dans les rayons rapprochés (5 à 10 km), un certain nombre d'actions sont entreprises, tant pour Informer les populations, qu'organiser la gestion de crise (voir le DDRM). La Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre n'entre pas dans le périmètre de ces rayons rapprochés.

4. Les Responsabilités

La responsabilité administrative

En matière de sécurité civile, le code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de prévenir les accidents naturels et autres fléaux calamiteux (article L.2212-2 5°) et de prendre en cas de danger grave ou imminent, les mesures exigées par les circonstances (article L.2212-4).

Article L2212-2 :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment

[...]

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgences à toutes les mesures d'assurances et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

La responsabilité de la commune peut être engagée lorsqu'une faute est commise dans l'exercice de ces activités de police générale. Ce sera en principe sur la base d'une « faute simple » (dysfonctionnement, mauvaise appréciation de la situation...) pour les mesures de prévention et sur la base d'une « faute lourde » (ou faute d'une exceptionnelle gravité) pour les mesures prises en situation d'urgence.

En matière d'urbanisme, les documents de planification (SCOT, PLU et cartes communales) doivent déterminer : « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles » (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi la responsabilité de l'autorité compétente en la matière peut être engagée dans l'hypothèse d'un sinistre survenu dans un secteur classé à tort en zone constructible.

De même il y a obligation de prendre en compte les risques naturels, technologiques ou miniers lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol (voir chapitres précédents). La responsabilité de la commune qui a délivré l'autorisation sera engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier d'un refus, ou assortir l'autorisation de prescription spéciale.

La responsabilité pénale

La responsabilité peut être recherchée devant les juridictions répressives pour des actes qui revêtent le caractère d'une infraction, c'est à dire pour lesquels la loi prévoit une peine. Il peut y avoir délit même pour des faits non intentionnels.

La personne qui n'a pas causé directement le dommage mais qui a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement. Il en est de même s'il est établi que cette personne a commis une faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

Article 121-3 du code pénal :

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.

Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il dispose.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute

caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer. Il n'y a pas de contravention en cas de force majeure.

C'est ce comportement fautif qui constitue l'élément moral du délit d'homicide involontaire ou de blessure involontaire (article 221-6 et 222-19 du code pénal).

Article 221-6 :

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée, d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75.000€ d'amende.

Article 222-19 :

Le fait de causer à autrui, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000€ d'amende.

En cas de manifestation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000€ d'amende.

Le maire ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et de ses moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie (article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales).

Article L.2123-34 :

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

En matière d'activités de police générale, dont relève la prévention des risques naturels, c'est la responsabilité pénale du maire, personne physique, qui est mise en jeu et non celle de la commune, personne morale.

5. Annexes cartographiques et documentaires

- Plaquette d'information PCS/DICRIM
- Cartographie PPR en vigueur
- Cartographie de la susceptibilité de remontée de nappe phréatique
- Plaquette retrait-gonflement des argiles

Le Chef du Service Sécurité Risques et Crises
Marie-Cécile MASSON



Quelles suites doivent être données au PCS ?

Il doit être diffusé et/ou faire l'objet de **campagnes d'information** (articles dans la revue communale, sur le site internet, plaquettes, présentation et échanges lors de réunions d'information) pour faciliter son appropriation par tous les acteurs (agents communaux, services de secours et autres partenaires, population...) et pour **développer la culture du risque** car une meilleure connaissance du risque permet de réagir rapidement et d'une façon plus adaptée en cas d'événements.

Il doit faire l'objet de **formations auprès des agents communaux et autres intervenants** pour faciliter les interventions et optimiser la réactivité des personnels concernés.

Il doit être **testé pour vérifier son caractère opérationnel et son efficacité**, lors d'exercices pratiques de simulation d'événements et de mise en situation, et pour que puissent lui apporter, le cas échéant, les mesures correctrices nécessaires.

Il doit être **mis à jour périodiquement** pour actualiser les données existantes, ou revu suite au Retour d'Expérience d'un événement de sécurité civile survenu sur le territoire communal.

Il doit être **renouvelé tous les 5 ans**.

Quels sont les interlocuteurs du Maire ?

- le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACED PC)
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en cas de PCS intercommunal

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) : Sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours (DOS), le COS désigné est chargé de la mise en oeuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. Il est chargé de la conduite opérationnelle des secours.

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) : Composée de citoyens volontaires ou désignés, la RCSC, sous la responsabilité du Maire, appuie les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant les moyens habituels (art L1424-8-1 du CGCT).

Le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS)

- Il dirige et coordonne les actions de tous les intervenants.
- Il assure et coordonne la communication.
- Il informe les niveaux administratifs supérieurs.
- Il articule les secours.
- Il mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence.

Le Maire, en tant que DOS, coordonne l'intervention des services de secours et met en oeuvre les mesures de sauvegarde.

Secourir la population c'est protéger, soigner, évacuer, loger et médicaliser.

Sauvegarder la population c'est prévenir, alerter, évacuer, à l'extérieur, intervenir, soigner et assister, accueillir, héberger provisoirement.

LES SIGES

- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- COS : Commandant des Opérations de Secours
- DOS : Directeur des Opérations de Secours
- EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- PPI : Plan Particulier d'Intervention
- PPRN/T : Plan de Prévention des Risques Naturels/Technologiques
- RSE : Retour d'Expérience
- RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

POUR EN SAVOIR PLUS :

Le memento du maire sur : <http://www.mementodumaire.net/>

Le guide d'élaboration du PCS sur : <http://www.interieur.gouv.fr/interieur/gouv.fr>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER - NORD
82, boulevard de Belleville CS 90007 59042 Lille cedex
<http://www.nord.gouv.fr/Pdf/legislation/briques/>



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



Sans information sur les risques auxquels la commune est exposée, la population pourrait se trouver désorientée si elle était confrontée à un événement majeur (Inondation, accident Industriel, effondrement, ...). En élaborant le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, le Maire met à la disposition de ses administrés les informations sur les risques dont ils doivent disposer, et leur permet de réagir de façon appropriée.

S'il n'a pas prévu les moyens à mobiliser et les modalités à mettre en oeuvre lors d'un événement de sécurité civile, le Maire se trouvera en difficulté pour gérer efficacement la situation et assister la population. En établissant le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, en le testant et en l'actualisant régulièrement, le Maire se dote d'un outil de gestion de crise opérationnel et efficace à décliner le jour J, jusqu'au retour à la situation normale.



L'INFORMATION

En participant à la sensibilisation et à la responsabilisation des citoyens, le Maire transmet aux habitants la connaissance des risques particuliers à leur commune. Il leur permet d'acquiescer la culture du risque nécessaire et d'agir ou de décider sur la base de cette connaissance.



LA PRÉVENTION

Parce qu'il connaît son territoire, ses administrés et la loi visant à les préserver, le Maire doit limiter l'exposition des personnes et des biens dans les zones soumises aux différents phénomènes.



LA PROTECTION

En réalisant les aménagements nécessaires, le Maire concourt à limiter les conséquences d'un phénomène et protège au mieux les personnes et les activités de sa commune.



LA GESTION DE CRISE

Lors de la survenance d'un événement majeur, le Maire, en qualité de Directeur des Opérations de Secours, organise et coordonne la gestion de crise jusqu'au retour à une situation normale.



Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Introduit par le décret n°90/18 du 11 octobre 1990, le DICRIM est un document d'information qui permet à la population de prendre connaissance des risques majeurs auxquels elle peut être exposée dans sa commune, et qui définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques majeurs.



DDTM 59 - Avesnes sur Helpe
novembre 2010

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2008 relative à la modernisation de la sécurité civile, le PCS est un document organisationnel qui comporte le diagnostic des risques majeurs auxquels la commune est exposée et organise les modalités d'alerte, de sauvegarde et de protection de la population en cas d'événements de sécurité civile. Il permet au maire, aux agents administratifs de la commune et au personnel de secours, d'être prêts quand un événement majeur survient.

Le DICRIM

ou comment le Maire peut informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels la commune est exposée

INFORMER

Parce que tout citoyen a droit à l'information sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, le Maire a l'obligation de procéder au recensement des risques présents sur le territoire communal.

Le Maire établit à cet effet le DICRIM à partir du Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) élaboré et transmis par le Préfet de département. Le DICRIM recense les risques naturels et technologiques auquel le territoire communal est confronté.

Ce recensement comporte l'inventaire des repères de crues que le Maire doit établir en application de l'article L563-3 du code de l'environnement pour garder la trace des inondations passées et conserver ainsi leur mémoire.

Il inclut les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marmites susceptibles de provoquer l'effondrement du sol élaborées par le Maire en application du I de l'article L. 563-6 du code de l'environnement.

Le DICRIM décline les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques majeurs. En particulier, il dresse la liste des consignes de sécurité qui doivent être mises en oeuvre en cas d'événement majeur et portées à la connaissance du public dans certains locaux (établissements recevant du public, établissements industriels, commerciaux, agricoles ou de service, terrains de camping et de caravanage permanents, immeubles d'habitation collectifs excédant une capacité fixée), selon des modalités définies par le Maire.

Le DICRIM reprend les dispositions du Plan de Prévention des Risques applicable dans la commune et les mesures prises pour gérer les risques (travaux de protection et de réduction de l'aléa, prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme...)

Le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
Le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) par le Préfet de département liste les communes exposées à un risque naturel ou technologique majeur. Il indique pour chaque commune le nature des risques auxquels elle est exposée.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
C'est un document qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation a pour fonction de contribuer à la possibilité de construire dans certaines conditions.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)
C'est un document (ordonné par le Préfet de Département) qui anticipe sur les mesures qui doivent être prises pour assurer la protection de la population en cas d'accidents dans certains sites industriels.



Le PCS

ou comment le Maire peut se préparer à un événement majeur

PRÉVENIR

Qu'est ce qu'un PCS ?

Elaboré à l'initiative du Maire, le PCS est un outil opérationnel majeur permettant à la commune de gérer rapidement et au mieux un événement de sécurité civile sur son territoire (inondation, effondrement de cavités souterraines, explosion dans un site industriel...). Il constitue un maillon à l'échelle communale de l'organisation de la sécurité civile, parallèlement à l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) élaborée par le Préfet à l'échelle départementale.

Pourquoi faut-il élaborer un PCS ?

Le PCS permet d'anticiper la meilleure gestion d'un tel événement par l'inventaire des moyens communaux et privés existants, la prévision des modalités d'alerte et de sauvegarde, d'assistance et de secours à la population avant et pendant la crise, et jusqu'au retour à la situation normale.

Qui doit élaborer le PCS ?

Prévu par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005, le PCS est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou placées dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les ouvrages ou sites présentant un risque industriel majeur.

Il est recommandé pour les autres communes car il s'avère très utile dès lors qu'une prise en charge rapide d'un événement s'impose (accident de circulation ou de transport, phénomène climatique, problème sanitaire...).

Le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACED-PC) de la préfecture du Nord donne des conseils et des orientations pour élaborer le PCS. Le Maire approuve le PCS par arrêté municipal et le transmet au SIRACED-PC.

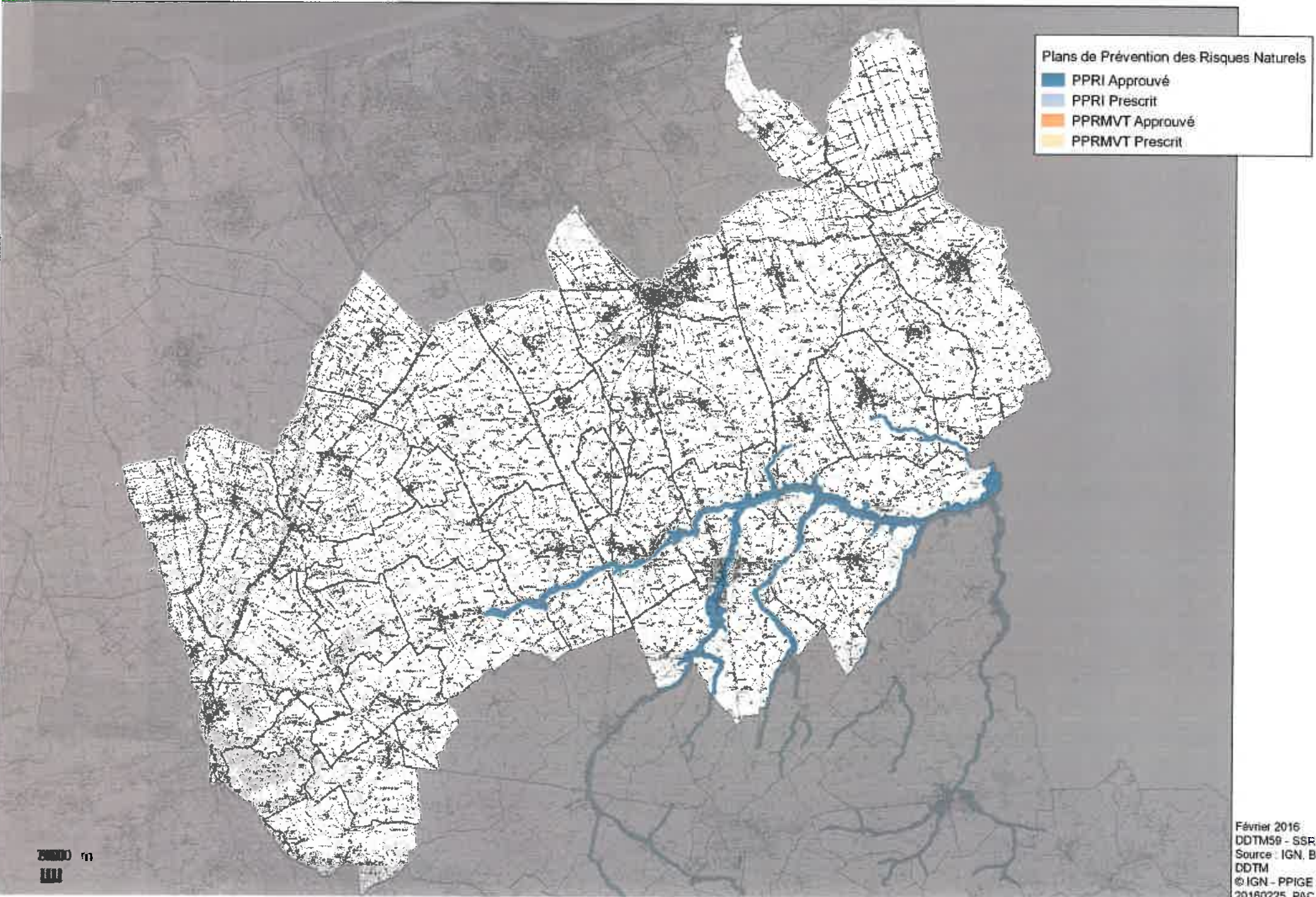
Quel est le contenu d'un PCS ?

Le PCS comprend, au minimum, les documents suivants :

- Le DICRIM
- le diagnostic des risques, des enjeux menacés (habitations, ERP, infrastructures, ...) et des personnes vulnérables
- l'inventaire des moyens existants communaux et privés à mobiliser, et les modalités de leur mise en oeuvre
- la liste des personnes devant intervenir, leurs coordonnées personnelles et leur rôle précis respectif sous forme de tâches à effectuer
- le siège du Poste de Commandement Communal et les modalités de sa mise en oeuvre
- la liste des moyens d'alerte et les modalités de leur utilisation pour assurer une diffusion rapide de l'alerte à la population
- la liste des bâtiments pouvant servir au relogement, leurs capacités, les modalités pour les utiliser.



Département du Nord État des Plans de Prévention des Risques Naturels

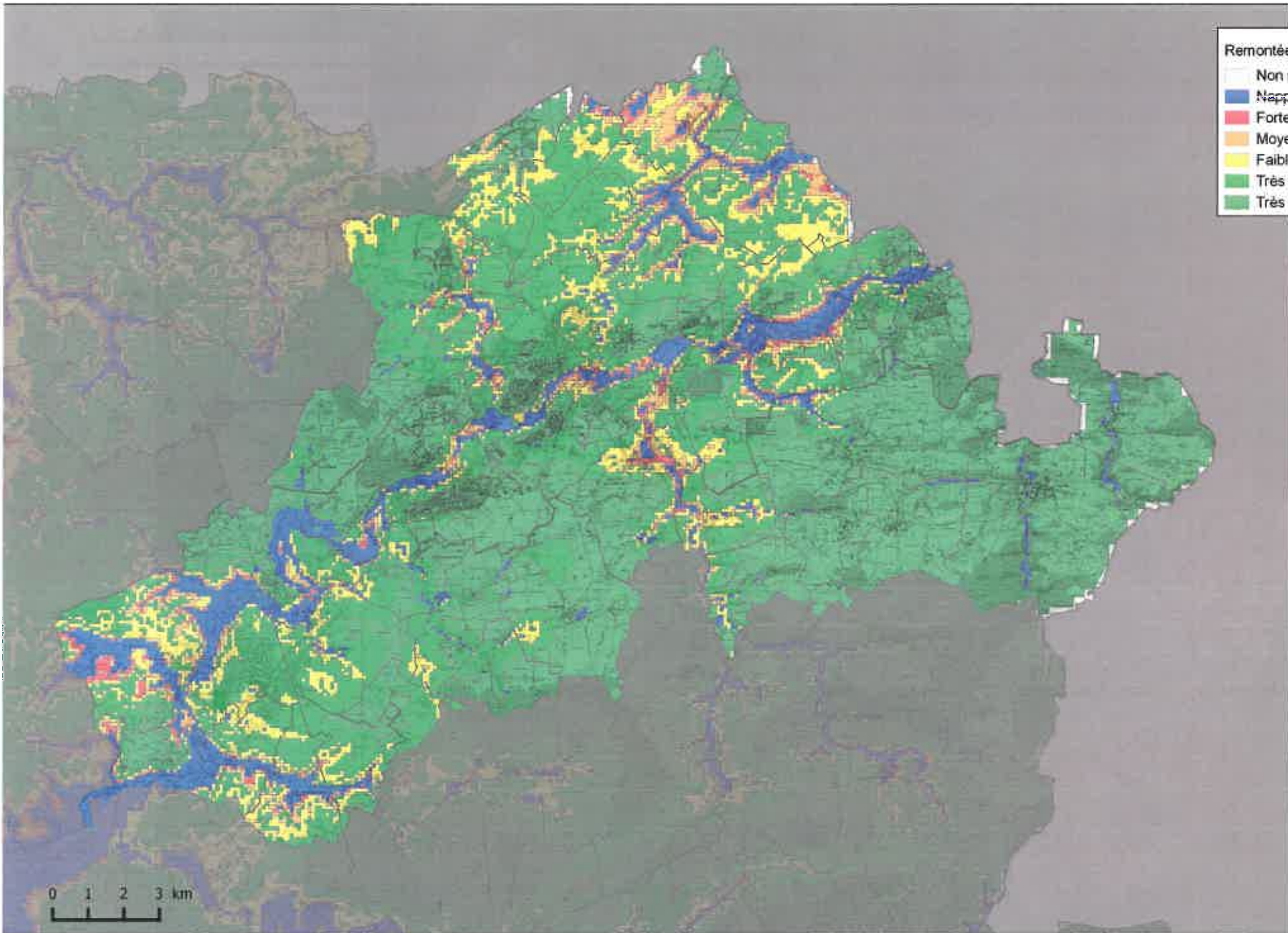


Plans de Prévention des Risques Naturels

- PPRI Approuvé
- PPRI Prescrit
- PPRMVT Approuvé
- PPRMVT Prescrit

25000 m

Département du Nord Susceptibilité de remontée de nappe phréatique



Remontée de nappe

- Non réalisé
- Nappe sub affleurante
- Forte
- Moyenne
- Faible
- Très faible
- Très faible à inexistante

SÉCHERESSE ET CONSTRUCTION SUR SOL ARGILEUX :

réduire les dommages

Les désordres aux constructions consécutifs à la sécheresse touchent plus de 75 départements. Ils présentent un coût élevé pour la collectivité et gênent de très nombreux habitants. Cependant, l'ampleur de cette sinistralité et des indemnités peut être largement limitée par le respect des règles de construction et par la prise en compte des conditions géologiques locales.

En effet, le coût d'adaptation au sol, garant de la pérennité de la maison, est sans rapport avec les frais et les désagréments des désordres potentiels. C'est pourquoi agir pour la prévention est l'intérêt de tous.

Vous êtes constructeur : votre responsabilité peut être engagée. Même si la sécheresse était imprévisible, vous devez justifier d'avoir pris toutes les mesures utiles pour empêcher les dommages. La jurisprudence précise qu'un événement relevant de la catégorie des catastrophes naturelles, au sens de la loi du 13/07/1982, ne constitue pas nécessairement pour autant un cas de force majeure exonératoire de la responsabilité des constructeurs.

En effet, les deux conditions posées par l'article L 125-1 du code des assurances sont " que la cause déterminante des dommages soit l'intensité anormale d'un agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'aient pu empêcher leur survenance " (Cour de Cassation, CIV 1^{ère} chambre 09/06/1998 et 07/07/1998, 3^{ème} CIV 27/06/2001).

Ensemble: mobilisés pour réduire les futurs dommages dûs au retrait-gonflement. Cette brochure présente des recommandations préventives pour réaliser des bâtiments neufs sur sol argileux. En les mettant en œuvre, vous limitez le risque de désordres. De plus, lorsque la commune sur laquelle vous construisez est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement, ces recommandations sont réglementaires et connues du grand public.

Les techniques de réparation des constructions endommagées par la sécheresse ne sont pas abordées ici.



AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION

Dispositions préventives : 2 cas

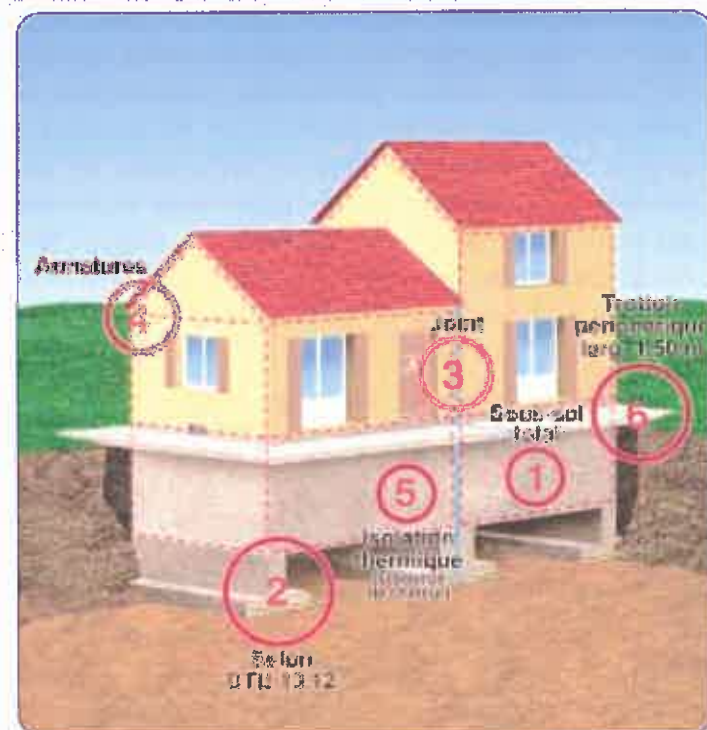
① Pour réaliser des maisons individuelles - hors permis groupé - en zones classées sensibles, le Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement prévoit la construction selon les missions géotechniques ou à défaut, le respect de dispositions constructives forfaitaires.

② Pour tous les autres projets de construction - hors bâtiments annexes non accolés et bâtiments à usage agricole - les missions géotechniques sont obligatoires afin d'adapter la réalisation en fonction des caractéristiques du sol.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES FORFAITAIRES

Le PPR distingue deux zones réglementaires caractérisées par des niveaux d'aléa croissants. Dans ces zones, pour les maisons individuelles, les dispositions constructives forfaitaires se distinguent par les profondeurs minimales de fondation préconisées en l'absence d'étude de sol : 1,20 m minimum en zone B1 (aléa fort) et 0,80 m minimum en zone B2 (aléa moyen à faible) - sauf rencontre de sols durs non argileux. Les conditions de dépassement sont relatives à l'exposition à un risque exceptionnel ou à l'examen du fond de fouille.

Zone B1	Zone B2	DTU 13.11
1,20 m mini	0,80 m mini	0,50 m mini ou 1 m



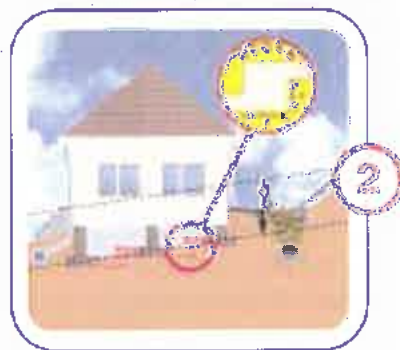
Avec ces profondeurs de fondations, il convient dans les deux zones de respecter les règles suivantes :

▪ Certaines dispositions sont interdites, telles que : exécuter un sous-sol partiel sous une même partie de bâtiment. ① Sous un sous-sol total, le sol d'assise est le même, ce qui limite le risque de tassement différentiel.



▪ Certaines dispositions sont prescrites, telles que :

- sur terrain en pente, descendre les fondations plus profondément à l'aval qu'à l'amont, afin de garantir l'homogénéité de l'ancrage ; ②



- réaliser des fondations sur semelles continues, armées et bétonnées à pleine fouille, selon les préconisations du DTU 13.12 (Fondations superficielles) ;

- désolidariser les parties de construction fondées différemment au moyen d'un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ; ③



DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ADAPTÉES SELON LES MISSIONS GÉOTECHNIQUES

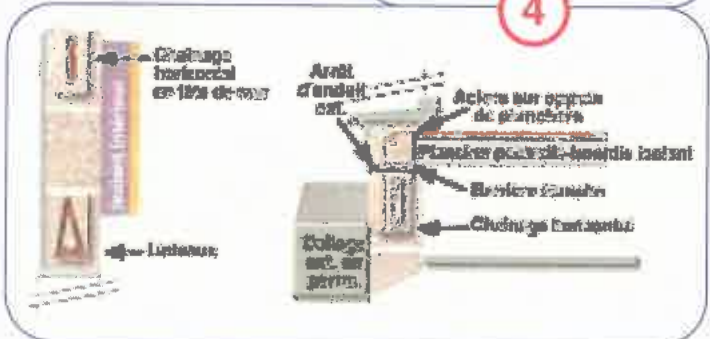
Le PPR préconise la réalisation de la maison individuelle à partir des missions G0 (sondages, essais et mesures) + G12 (exemples de prédimensionnement des fondations), définies dans la norme NF P 94-500.

OU

- mettre en œuvre des chaînages horizontaux et verticaux des murs porteurs liaisons selon les préconisations du DTU 20.1 (A) - en particulier au niveau de chaque plancher ainsi qu'au couronnement des murs : la continuité et le recouvrement des armatures de chaînage concourants en un même nœud permettent de prévenir la rotation de plancher. Ainsi, la structure résistera mieux aux mouvements différentiels ;



4



- adapter le dallage sur terre plein, à défaut de la réalisation d'un plancher sur vide sanitaire ou sur sous-sol total. La présence d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés est nécessaire pour assurer la transition mécanique entre le sol et le corps du dallage. Le dallage sur terre plein doit être réalisé en béton armé, selon les préconisations du DTU 13.3 ;
- prévoir un dispositif spécifique d'isolation thermique des murs en cas de source de chaleur en sous-sol ; (B)
- mettre en place un trottoir périphérique et/ou une géomembrane d'1.50 m de large pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des murs de façade. (C)

DISPOSITIONS RELATIVES À LA VIABILITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

- **Certaines dispositions sont interdites, telles que :**
 - toute plantation d'arbre ou d'arbuste à une distance inférieure à la hauteur adulte H (1 H pour les arbres isolés et 1,5 H pour les haies) sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ; (A)
 - le pompage dans une nappe superficielle à moins de 10 m de la construction ; (B)
- **Certaines dispositions sont prescrites, telles que :**
 - les rejets d'eaux usées en réseau collectif ou à défaut, un assainissement autonome conforme aux dispositions de la norme XP P 16-603, référence DTU 64.1. Les rejets d'eaux pluviales doivent se faire à distance suffisante de la construction ; (C)
 - l'étanchéité des canalisations d'évacuation et la mise en œuvre de joints souples aux raccordements ; (D)
 - le captage des écoulements superficiels - avec une distance minimum de 2 m à respecter entre la construction et la présence éventuelle d'un drain, mis en place selon le DTU 20.1 ; (E)
 - sur une parcelle très boisée, le respect d'un délai minimal d'un an entre l'arrachage des arbres ou arbustes et le début des travaux de construction.



SINISTRALITÉ ET OUTILS DE PRÉVENTION

• Phénomène naturel

Les variations de teneur en eau dans le sol induisent des variations de volume, à l'origine des tassements différentiels.

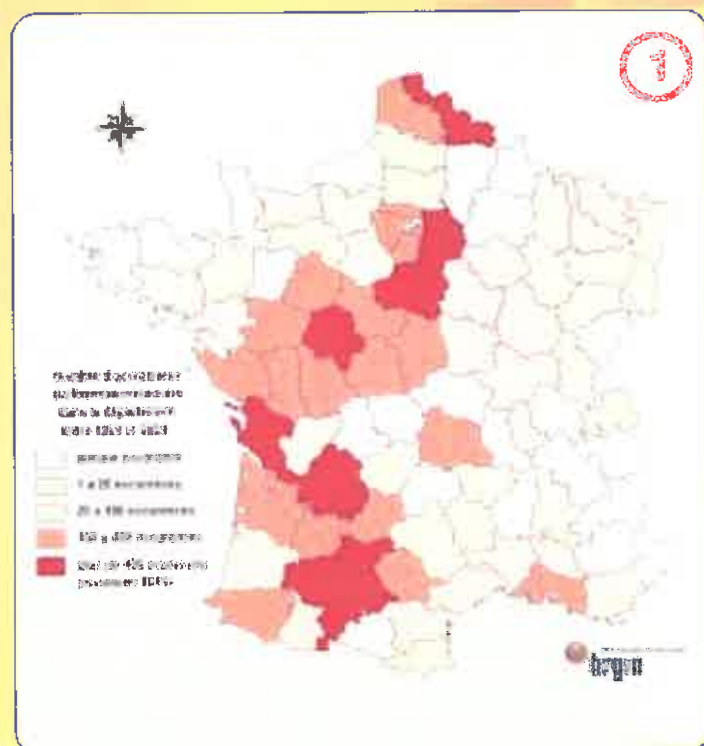
• Dispositions constructives vulnérables

L'exemple type de la construction sinistrée par la sécheresse est une maison individuelle, avec sous-sol partiel ou à simple rez-de-chaussée et avec dallage sur terre plein, fondée sur semelles continues, peu ou non armées, pas assez profondes (moins de 80 cm voire moins de 40 cm) et reposant sur un sol argileux, avec une structure en maçonnerie, sans chaînage horizontal. Ce type de structure ne peut pas accepter sans dommages de mouvements différentiels supérieurs à 2 mm/m.

■ Sinistralité : combien et où?

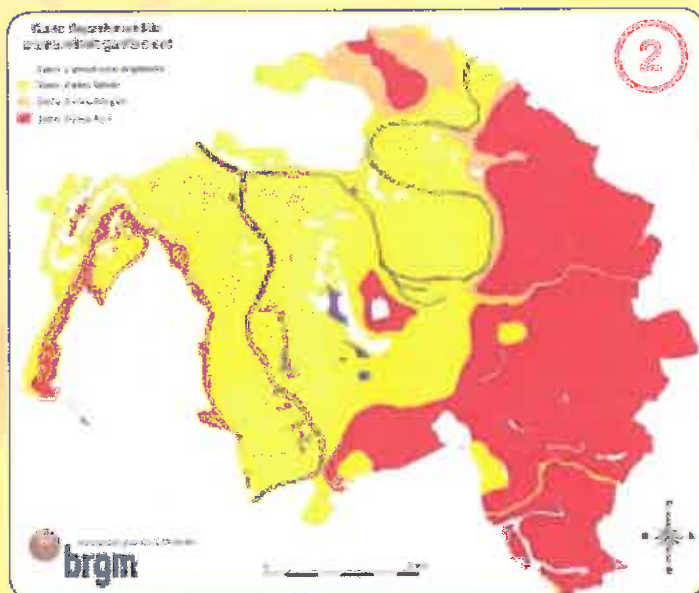
- Principales périodes de sécheresse : 1989/92 et 1996/97 - 5 000 communes dans 75 départements ; 2003 - 7 000 communes demandent leur classement en état de catastrophe naturelle. ①
- Coût global : 3.3 milliards d'euros de 1989 à 2002 hors coûts pris en charge par l'assurance construction.
- Coût moyen d'un sinistre : 10 000 €.

La sécheresse répétée, identifiée depuis 1976, a eu d'importantes répercussions sur le comportement de certains sols argileux et par voie de conséquence, de nombreuses constructions fondées sur ces terrains ont subi des dommages plus ou moins graves. C'est un phénomène peu spectaculaire, qui ne met pas en danger de vie humaine mais qui a touché 300 000 maisons entre 1989 et 2002.



■ Qu'est-ce qu'une carte départementale d'aléa? ②

Un programme de cartographie de l'aléa retrait-gonflement est en cours sur une quarantaine de départements, les plus touchés par le phénomène. Établies par le BRGM, à la demande du ministère de l'Écologie et du développement durable et des préfetures, ces cartes départementales d'aléa, accessibles sur Internet (<http://www.argiles.fr>) au fur et à mesure de leur parution, visent à délimiter les zones qui sont susceptibles de contenir, dans le proche sous-sol, des argiles gonflantes et qui peuvent donc être affectées par des tassements différentiels par retrait, en période de sécheresse.



■ Plans de Prévention des Risques (PPR): quelles contraintes?

À partir des cartes d'aléa, les PPR retrait-gonflement des argiles ont pour objectif de faciliter la prise en compte du risque au stade de la conception des projets de construction dans les communes les plus affectées par le phénomène. Comme indiqué en pages centrales, ils contiennent : des prescriptions constructives simples, des exigences réglementaires peu contraignantes et n'entraînent pas d'inconstructibilité ; des recommandations pour une gestion de l'environnement proche de la maison afin de limiter les mouvements différentiels dus aux variations hydriques.

Pour en savoir plus

- *Qualité Construction*, n° 87 nov/déc. 2004, éd. AQC.
- *Sinistres liés à la sécheresse*, éd. CEBTP, 2001.
- *La construction économique sur sols gonflants*, P. Mérouze, P. Margnol et J.-C. Pinte, *Mémoires et Synthèses n° 14*, éd. BRGM, 1998.
- *Guide de la Prévention Sécheresse et Construction* ministère de l'Écologie et du développement durable, éd. La documentation française, 1998.

Sites Internet

- <http://www.qualiteconstruction.com>
- <http://www.prim.net>
- <http://www.brgm.fr>
- <http://www.argiles.fr>
- <http://www.mmi-gpsa.org>